

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011
RAPPORT FINANCIER ANNUEL



iliad

Sommaire

1	PERSONNES RESPONSABLES	3	14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	89
1.1	Responsable du document de référence	4	14.1	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	90
1.2	Attestation du responsable du document de référence	4	14.2	Condamnation, faillite, conflits d'intérêts et autres informations	95
1.3	Responsable de l'information	4	14.3	Intérêts des dirigeants et mandataires sociaux dans le capital de la Société et des sociétés du Groupe	96
1.4	Calendrier indicatif de la communication financière	4			
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	5	15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	97
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	6	15.1	Rémunérations des mandataires sociaux	98
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	6	15.2	Conventions conclues par la Société ou les membres du Groupe avec les dirigeants ou principaux actionnaires de la Société	104
2.3	Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau pris en charge par le groupe Iliad	7	15.3	Prêts et garanties accordés aux dirigeants	104
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	9	16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	105
	Éléments financiers clés de l'année 2011	10	16.1	Organisation des organes d'administration et de direction de la Société	106
	Principaux indicateurs financiers	11	16.2	Contrats de services entre la Société et les membres des organes d'administration et de direction	110
4	FACTEURS DE RISQUES	13	16.3	Les organes du gouvernement d'entreprise	110
4.1	Risques propres au Groupe et à son organisation	14	16.4	Contrôle interne	112
4.2	Risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe	15			
4.3	Risques financiers	17	17	SALARIÉS	113
4.4	Risques juridiques	18	17.1	Évolution des effectifs du Groupe	114
4.5	Risques liés à d'éventuels litiges	20	17.2	Rémunération	116
4.6	Assurance et couverture des risques	21	17.3	Formation	117
			17.4	Relations professionnelles	117
			17.5	Conditions de travail	118
5	INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE	23	18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	119
5.1	Histoire et évolution	24	18.1	Identification des actionnaires	120
5.2	Investissements	27	18.2	Droits de vote des actionnaires	121
5.3	La Fondation d'entreprise Free	28	18.3	Pactes et conventions d'actionnaires	122
			18.4	Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	122
6	APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE	31	19	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	123
6.1	Principaux marchés	32	20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	125
6.2	Principales activités	33	20.1	Comptes consolidés 2011, 2010 et 2009	126
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les principales activités ou les principaux marchés	49	20.2	Comptes sociaux 2011	177
6.4	Degré de dépendance du Groupe à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	49	20.3	Politique de distribution des dividendes	197
6.5	Éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société concernant sa position concurrentielle	51	20.4	Procédures judiciaires et arbitrages	198
6.6	Réglementation	51	20.5	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	198
7	ORGANIGRAMME	59	21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	199
7.1	Description sommaire du Groupe	60	21.1	Capital social	200
7.2	Organigramme du Groupe au 31 décembre 2011	61	21.2	Statuts	206
			21.3	Marché des actions Iliad	209
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	63	21.4	Contrat de liquidité	210
8.1	Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	64	22	CONTRATS IMPORTANTS	213
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par la Société, de ses immobilisations corporelles	64	22.1	Contrats financiers	214
			22.2	Contrats opérationnels	214
9	RAPPORT DE GESTION	67	23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	215
9.1	Analyse de l'activité du groupe et du résultat	68	24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	217
9.2	Présentation générale du Groupe	69	25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	219
9.3	Éléments clés de l'année 2011	73		GLOSSAIRE	221
9.4	Comparaison des résultats au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010	74		ANNEXE A	227
9.5	Informations complémentaires	80		ANNEXE B	238
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	81		TABLES DE CONCORDANCE	240
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	83			
11.1	Recherche et développement	84			
11.2	Propriété intellectuelle	84			
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	85			
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE	87			

A vertical bar on the left side of the page, composed of a series of horizontal dashes of varying lengths, creating a staircase-like effect.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document de référence
contient l'ensemble des éléments
du Rapport Financier Annuel.



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 avril 2012, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société Iliad (16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris (France) - Tél. : +33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la société Iliad (www.iliad.fr) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).



1

PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE 4

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE
DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 4

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION 4

1.4 CALENDRIER INDICATIF
DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE 4

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Maxime Lombardini, directeur général d'Iliad.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion dont les différentes rubriques sont mentionnées dans la table de concordance figurant en page 240 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Maxime Lombardini
Directeur général d'Iliad

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Thomas Reynaud
Directeur général délégué et directeur financier

Iliad
16, rue de la Ville l'Évêque
75008 Paris
Téléphone : + 33 1 73 50 20 00
www.iliad.fr

1.4 CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

au plus tard le 15 mai 2012 :	chiffre d'affaires du premier trimestre 2012
le 24 mai 2012 :	assemblée générale annuelle
le 1 ^{er} septembre 2012 :	chiffre d'affaires et résultats du premier semestre 2012
au plus tard le 15 novembre 2012 :	chiffre d'affaires des neuf premiers mois 2012



2

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	6	2.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEUR RÉSEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE ILIAD	7
2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS	6			

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Frédéric Charcosset
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex

Première nomination lors de l'assemblée générale du 19 octobre 2000, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 29 mai 2006, et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Appartenance à un organisme professionnel :

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Boissière Expertise Audit
Représenté par Tita A. Zeïtoun
57, rue Boissière
75116 Paris

Première nomination lors de l'assemblée générale du 30 décembre 1997, mandat reconduit lors de l'assemblée générale du 23 juin 2009, et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Appartenance à un organisme professionnel :

Boissière Expertise Audit est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Etienne Boris
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex

Première nomination lors de l'assemblée générale du 29 mai 2006, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

PSK Audit
Représenté par Pierre Kuperberg
134, rue de Courcelles
75017 Paris

Première nomination lors de l'assemblée générale du 23 juin 2009, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

2.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEUR RÉSEAU PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE ILIAD

Exercice clos le 31 décembre 2011

TABLEAU DES HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX (CAC)

En milliers d'euros – montants HT	PricewaterhouseCoopers Audit				Boissière Expertise Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	375,5	332,6	94 %	88 %	215,0	220,0	100 %	100 %
Émetteur	195,0	132,6	49 %	35 %	100,0	105,6	47 %	48 %
Filiales intégrées globalement	180,5	200,1	45 %	53 %	115,0	114,4	53 %	52 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes	23,0	45,7	6 %	12 %	0,0	0,0	0 %	0 %
Émetteur	23,0	45,7	6 %	12 %	0,0	0,0	0 %	0 %
Filiales intégrées globalement	0,0	0,0	0 %	0 %	0,0	0,0	0 %	0 %
SOUS-TOTAL	398,5	378,3	100 %	100 %	215,0	220,0	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Technologies de l'information								
SOUS-TOTAL	0,0	0,0	0 %	0 %	0,0	0,0	0 %	0 %
TOTAL	398,5	378,3	100 %	100 %	215,0	220,0	100 %	100 %





3

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

.....
ÉLÉMENTS FINANCIERS CLÉS
DE L'ANNÉE 2011

10

.....
PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

11

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
COMPTE DE RÉSULTAT			
Chiffre d'affaires	2 122,1	2 038,3	1 954,5
Charges nettes d'exploitation	- 1 623,9	- 1 560,4	- 1 595,1
Marge brute	1 170,4	1 138,8	1 034,2
Ebitda ⁽¹⁾	833,4	798,1	661,4
Résultat opérationnel courant	498,2	477,9	359,4
Autres produits et charges opérationnels	- 4,6	61,0	- 26,5
Résultat opérationnel	493,6	538,9	332,9
Résultat financier	- 46,8	- 41,7	- 50,7
Autres produits et charges financiers	-34,0	- 7,8	1,7
Impôts sur les résultats	- 161,0	- 176,3	- 109,0
Résultat net	251,8	313,1	175,9
Résultat net hors exceptionnels*	254,8	273,2	193,3
BILAN			
Actifs non-courants	3 204,0	1 904,4	1 602,9
Actifs courants	600,5	516,2	820,8
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>357,4</i>	<i>347,5</i>	<i>633,9</i>
Actifs destinés à être cédés	54,9	71,6	31,5
Total de l'actif	3 859,4	2 492,2	2 455,2
Capitaux propres	1 523,9	1 078,3	764,4
Passifs non-courants	1 466,3	1 016,0	1 140,5
Passifs courants	869,2	397,9	550,3
Total du passif	3 859,4	2 492,2	2 455,2
TRÉSORERIE			
Flux net de trésorerie généré par l'activité	779,6	874,9	734,3
Flux net de trésorerie lié aux investissements	- 1 156,4	- 793,7	- 424,2
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	389,8	- 374,1	- 17,1
Variation de trésorerie	13,0	- 292,9	293,0
Trésorerie de clôture	350,5	337,5	630,4

(1) Voir la définition page 223 du présent document de référence.

* Correspond au libellé résultat net hors éléments non récurrents dans le chapitre 20.1.

ÉLÉMENTS FINANCIERS CLÉS DE L'ANNÉE 2011

L'année 2011 a été marquée par (i) le succès commercial de l'offre Freebox Révolution permettant au Groupe d'afficher une part de marché record sur l'année 2011 avec près de 27 % de nouveaux abonnés, (ii) le changement du régime de TVA sur les offres *triple-play* et (iii) le maintien d'une structure financière solide.

Dans ce contexte de changement fiscal et de lancement d'une nouvelle offre, le Groupe a réussi à ré-accélérer sa croissance tout en maintenant un niveau élevé de rentabilité. Le chiffre d'affaires du Groupe progresse de 4 % sur l'ensemble de l'exercice 2011, et de 5,6 % sur le seul second semestre 2011, pour s'établir à 2 122 millions d'euros.

Au cours de l'année 2011, le Groupe a réussi à maintenir un fort niveau de rentabilité, ceci malgré l'effet dilutif des consommations mobiles et vers l'Algérie intégrées dans l'offre Freebox Révolution, le changement de TVA et les pertes liées à l'activité mobile. La poursuite du modèle vertueux du dégroupage et les optimisations de coûts sur les différents postes de charges du Groupe, ont permis de maintenir le niveau de marge d'Ebitda record atteint en 2010 à 39,3 %.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 498 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 478 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une progression de plus de 4 % sur la période. Cette évolution s'explique par l'amélioration de la rentabilité présentée précédemment et par la stabilité du ratio des dotations aux amortissements sur le chiffre d'affaires.

Le résultat net du Groupe hors éléments exceptionnels est en repli de 7 %, entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011, pour s'établir à 255 millions d'euros. Pour mémoire, le Groupe avait bénéficié sur l'année 2010, d'un produit exceptionnel dont la contribution au résultat net était de plus de 39 millions d'euros.

Conformément aux attentes du Groupe, et en raison du succès commercial de l'offre Freebox Révolution, la génération de trésorerie de l'activité ADSL est en retrait par rapport à l'année 2010. Ainsi, le Groupe a généré 307 millions d'euros sur l'année 2011 (contre 436 millions d'euros un an plus tôt).

Au 31 décembre 2011, et malgré un plan d'investissement volontariste, le Groupe affiche une structure financière extrêmement solide :

- ratio d'endettement à 1,16x contre 0,87x un an plus tôt ;
- renforcement des fonds propres du Groupe de près de 200 millions, en raison de la conversion des deux-tiers des Océane émises en 2006 ;
- succès de l'émission obligataire inaugurale de 500 millions d'euros.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010	Variation (%)
Chiffre d'affaires consolidé	2 122	2 038	4 %
Ebitda	833	798	4 %
% CA	39,3 %	39,2 %	
Résultat opérationnel courant	498	478	4 %
Résultat net consolidé	252	313	- 20 %
Résultat net hors exceptionnels	255	273	- 7 %
FCF ADSL ⁽¹⁾	307	436	- 30 %
RATIO D'ENDETTEMENT ⁽²⁾	1,16X	0,87X	

(1) Voir la définition page 223 du présent document de référence.

(2) Voir la définition page 225 du présent document de référence.



4

FACTEURS DE RISQUES

4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET À SON ORGANISATION 14

- 4.1.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés 14
- 4.1.2 Dépendance à l'égard de l'actionnaire principal 14
- 4.1.3 Risques liés à la disponibilité des équipements permettant le développement des offres 14
- 4.1.4 Risques liés aux acquisitions et investissements 14
- 4.1.5 Risques liés à la nécessité d'améliorer les caractéristiques techniques et les fonctionnalités des services offerts par le Groupe 14

4.2 RISQUES RELATIFS AUX SECTEURS D'ACTIVITÉ DU GROUPE 15

- 4.2.1 Risques liés à la croissance du marché de l'Internet fixe en France 15
- 4.2.2 Risques liés aux difficultés à faire évoluer la capacité de la plateforme d'accès en ligne aux services du Groupe avec la croissance du trafic Internet 15
- 4.2.3 Risques liés à l'évolution rapide des offres d'accès à Internet fixe en matière tarifaire et en matière technique 15
- 4.2.4 Risques liés au caractère extrêmement concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient 15
- 4.2.5 Risques liés aux obligations de sécurité et de confidentialité de l'information sur Internet 16
- 4.2.6 Risques liés au déploiement d'un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné 16
- 4.2.7 Risques liés à l'activité Mobile 16

4.3 RISQUES FINANCIERS 17

- 4.3.1 Risque de change, de taux et de liquidités 17
- 4.3.2 Risque sur actions 17

4.4 RISQUES JURIDIQUES 18

- 4.4.1 Risques relatifs à l'évolution défavorable des lois, règlements et autres textes réglementaires applicables aux secteurs 18
- 4.4.2 Risques relatifs aux relations du Groupe avec l'Opérateur historique 18
- 4.4.3 Risques de responsabilité liés au contenu 18
- 4.4.4 Droits de propriété intellectuelle 18
- 4.4.5 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels dits « libres » 19
- 4.4.6 Liens ou dépendance avec d'autres sociétés 19
- 4.4.7 Actifs nécessaires à l'exploitation non détenus par Iliad 19
- 4.4.8 Risques industriels et liés à l'environnement et à la santé 19
- 4.4.9 Risques liés à la perte des licences et fréquences 19

4.5 RISQUES LIÉS À D'ÉVENTUELS LITIGES 20

4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES 21

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître pour le Groupe de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face étant entendu que d'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant significatifs pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Les procédures de gestion des risques sont exposées au paragraphe 16.4.1 du présent document de référence.

4.1 RISQUES PROPRES AU GROUPE ET À SON ORGANISATION

4.1.1 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES DIRIGEANTS ET DES COLLABORATEURS CLÉS

Le succès du Groupe dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Xavier Niel, administrateur, directeur général délégué d'Iliad et actionnaire majoritaire du Groupe, et avec les autres dirigeants et collaborateurs clés. Le Groupe, outre sa culture d'appartenance très forte et la motivation inhérente à son mode de fonctionnement, a organisé la participation de ses principaux collaborateurs dans le capital d'Iliad, ce qui contribue de manière significative à la fidélisation de ses collaborateurs. Il n'y a cependant aucune garantie que ces collaborateurs clés poursuivent leur collaboration au sein du Groupe dans le contexte de forte croissance de l'activité observée et anticipée.

Afin d'assurer la pérennité de son activité, le Groupe veille notamment à assurer la polyvalence des ingénieurs et techniciens qui interviennent sur sa plateforme, son réseau et l'élaboration et le développement d'équipements « maison » tel que le modem Freebox, le DSLAM Freebox et la Nodebox du réseau mobile. Les succès futurs du Groupe dépendront notamment de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés, mais la concurrence pour attirer des collaborateurs ayant de telles qualifications étant intense, il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés, ou d'un dirigeant, ou l'incapacité du Groupe à les remplacer, ou, à attirer des collaborateurs qualifiés complémentaires pourraient avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

4.1.2 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE L'ACTIONNAIRE PRINCIPAL

Xavier Niel détient une participation très importante dans le capital de la Société et, est directeur général délégué. Il est ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales et stratégiques du Groupe, et notamment, celles requérant l'approbation des actionnaires (l'élection et la révocation des membres du conseil d'administration, la distribution de dividendes, la modification des statuts et la décision d'engager des opérations importantes pour le Groupe, y compris de nouvelles émissions de titres de capital).

4.1.3 RISQUES LIÉS À LA DISPONIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS PERMETTANT LE DÉVELOPPEMENT DES OFFRES

Le Groupe estime que les composants et autres éléments utilisés pour la fabrication des modems Freebox, les DSLAM Freebox et les Nodebox sont standardisés et substituables et, que sa politique d'achat de composants et autres éléments lui permet d'anticiper la croissance de la demande d'accès à Internet Haut Débit. Néanmoins, une pénurie de ces composants et autres éléments sur le marché, la hausse significative de leur prix ou le retard de leur livraison pourraient remettre en cause la mise à disposition aux abonnés, en temps voulu, de leur Freebox leur permettant d'accéder aux services Haut Débit à valeur ajoutée, mais également l'augmentation des capacités des réseaux du Groupe. Dans ce cas, la croissance du Groupe pourrait en être affectée.

4.1.4 RISQUES LIÉS AUX ACQUISITIONS ET INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de sa stratégie de croissance externe qui pourrait prendre la forme d'acquisitions, de partenariats ou d'alliances, le Groupe pourra être amené à réaliser des acquisitions ou des investissements dans l'une ou l'autre de ses activités. Une partie de ces acquisitions et investissements pourrait faire l'objet d'une rémunération par remise d'actions Iliad, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur la situation des actionnaires du Groupe. Ces acquisitions et investissements, qu'ils soient rémunérés en espèces ou en actions, pourraient avoir un effet défavorable sur le cours de Bourse des actions Iliad.

4.1.5 RISQUES LIÉS À LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET LES FONCTIONNALITÉS DES SERVICES OFFERTS PAR LE GROUPE

Le marché de l'Internet est caractérisé par une évolution rapide de la technologie et donc, des types de services et fonctionnalités offerts aux abonnés. Pour rester compétitif, le Groupe devra donc continuellement améliorer sa rapidité de réaction, la fonctionnalité et les caractéristiques de ses produits et services, et développer de nouveaux produits et services attractifs pour ses abonnés. Le Groupe pourrait ne pas réussir à développer ou introduire à temps ces éléments. Une telle évolution aurait un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats opérationnels et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

4.2 RISQUES RELATIFS AUX SECTEURS D'ACTIVITÉ DU GROUPE

4.2.1 RISQUES LIÉS À LA CROISSANCE DU MARCHÉ DE L'INTERNET FIXE EN FRANCE

Les revenus du Groupe dépendent en grande partie du nombre d'abonnements au service d'accès à Internet qui est fortement lié, de manière directe ou indirecte, à la croissance du nombre d'utilisateurs de l'Internet en France, et notamment, du nombre d'utilisateurs avec un accès fixe Haut Débit. Le niveau des revenus futurs générés par ces abonnements est donc difficile à prévoir. L'activité du Groupe, ses résultats opérationnels et sa situation financière pourraient être sérieusement affectés, et le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'atteindre tout ou partie des objectifs qu'il s'est fixé, si la croissance attendue du nombre d'utilisateurs de l'Internet en France ralentissait.

4.2.2 RISQUES LIÉS AUX DIFFICULTÉS À FAIRE ÉVOLUER LA CAPACITÉ DE LA PLATEFORME D'ACCÈS EN LIGNE AUX SERVICES DU GROUPE AVEC LA CROISSANCE DU TRAFIC INTERNET

Le Groupe a su jusqu'à présent faire évoluer la capacité de sa plateforme technique d'accès en ligne avec la croissance du trafic Internet. Pour autant, compte tenu des prévisions de croissance du trafic Internet communément admises en France et des objectifs que le Groupe s'est fixé en termes de croissance du nombre d'utilisateurs de ses services (notamment pour l'accès à Internet Haut Débit) et de développement de son réseau, le Groupe devra disposer des moyens nécessaires au développement correspondant de la capacité de ses infrastructures d'accès. Il ne peut être garanti que le Groupe pourra réaliser cet objectif.

4.2.3 RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION RAPIDE DES OFFRES D'ACCÈS À INTERNET FIXE EN MATIÈRE TARIFAIRE ET EN MATIÈRE TECHNIQUE

Le marché des services d'accès fixe à Internet est caractérisé par une évolution très rapide des offres tarifaires (abonnement en fonction de la consommation, offres illimitées, offres gratuites) et des modes techniques d'accès fixe (accès commuté, ADSL, FTTH, etc.). Les services d'accès du Groupe sont actuellement proposés selon la quasi-totalité des modalités tarifaires et techniques ci-après décrites. Le développement de nouveaux types d'offres tarifaires et de nouveaux modes d'accès répondant à des modèles économiques différents, ou des évolutions imprévues dans la répartition entre les offres d'accès existantes, ou le développement de technologies de substitution existantes pourraient remettre en cause les hypothèses économiques prises en considération par le Groupe pour établir son plan de développement. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

4.2.4 RISQUES LIÉS AU CARACTÈRE EXTRÊMEMENT CONCURRENTIEL DES MARCHÉS SUR LESQUELS LE GROUPE INTERVIENT

Internet

Dans le secteur de l'Internet, la concurrence relative aux abonnés des services d'accès est intense et devrait s'accroître de façon significative à l'avenir. Le Groupe s'attend à ce que la concurrence sur son marché se renforce car (i) l'utilisation de l'Internet en France continue à progresser, (ii) le nombre d'alliances stratégiques ou capitalistiques parmi les concurrents du Groupe pourrait continuer à augmenter, (iii) certains de ses concurrents ont lancé des politiques tarifaires qui entendent répondre aux offres agressives de Free, (iv) des sociétés multinationales dotées de moyens financiers plus importants que ceux du Groupe sont présentes sur ces marchés et, (v) de nouveaux compétiteurs pourraient arriver sur ce marché.

Communications mobiles

Le Groupe a fait son entrée dans le secteur de la téléphonie mobile avec le lancement de ses offres commerciales le 10 janvier 2012. L'arrivée de Free Mobile en tant que quatrième opérateur mobile sur un marché français mature a intensifié la concurrence et va vraisemblablement conduire les opérateurs, notamment des sociétés multinationales dotées de moyens financiers plus importants que ceux du Groupe, à une offensive commerciale. Les opérateurs historiques et les MVNO pourraient lancer des politiques tarifaires agressives afin de répondre aux offres attractives de Free Mobile. Le succès du Groupe dépendra de son aptitude à présenter une attractivité de ses offres suffisante par rapport à celles de ses concurrents.

Téléphonie

Le secteur de la téléphonie fixe en France est un marché mature, *a priori* peu susceptible d'expansion rapide, et largement dominé par l'Opérateur historique. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de son réseau, il ne peut garantir qu'il parviendra à maintenir ses activités de téléphonie fixe selon ses plans, dans un secteur dont les intervenants sont pour beaucoup des sociétés multinationales dont les moyens financiers dépassent ceux du Groupe, et pour lesquels les capacités d'investissement, en particulier publicitaires, constituent des atouts considérables.

Télévision – Contenus audiovisuels et autres contenus

Dans le secteur de la télévision, de la vidéo et des jeux *via* ADSL, la concurrence a été forte en 2011 et devrait continuer à s'accroître. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, notamment à travers l'utilisation de son modem Freebox HD et de la nouvelle génération Freebox Server qui sécurise la transmission des contenus, il ne peut garantir qu'il parviendra à développer ses activités audiovisuelles et jeux selon ses plans. Une telle évolution dépendra des contenus proposés et du déploiement des zones dégroupées.

Autres services

Les services de jeux et paris en ligne offerts par Iliad Gaming sont soumis à une forte concurrence en 2011 dans un contexte réglementaire laissant peu de marge de manœuvre aux différents acteurs. Bien que le Groupe estime bénéficier d'avantages concurrentiels sur ce marché, il ne peut garantir qu'il parviendra à développer ses activités de jeux et paris en ligne selon ses plans.

4.2.5 RISQUES LIÉS AUX OBLIGATIONS DE SÉCURITÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION SUR INTERNET

La nécessité de sécuriser les communications et les transactions sur Internet a été un obstacle important au développement de l'Internet en général. L'utilisation de l'Internet pourrait diminuer si le niveau de protection des communications et des transactions atteint devait s'avérer insuffisant ou baisser. Le Groupe a engagé, et continue d'engager, d'importants moyens pour garantir la fiabilité de son système de sécurité et pour réduire les problèmes que pourraient causer un défaut de sécurité ou une violation du système de sécurité. Des personnes non autorisées pourraient tenter de pénétrer le système de sécurité du réseau du Groupe. Si elles y parvenaient, ces personnes pourraient s'approprier des informations privilégiées sur les utilisateurs des services du Groupe ou causer des interruptions de service. Certains sites importants et fournisseurs de services Internet ont ainsi subi des attaques de *denial of service*, où un nombre très important de demandes d'information est dirigé vers le site dans le but de surcharger ses serveurs, ou ont été victimes de virus Internet. Bien que le Groupe prenne les mesures nécessaires pour se protéger contre de telles attaques, rien ne permet de garantir que celles-ci, si elles étaient renouvelées, ne causeraient pas de dommages, ne serait-ce qu'en terme d'image. En conséquence, le Groupe pourrait être obligé d'augmenter ses dépenses et ses efforts pour se protéger contre de tels risques ou en diminuer les effets, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.2.6 RISQUES LIÉS AU DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU EN FIBRE OPTIQUE JUSQU'À L'ABONNÉ

Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné est conditionné à (i) l'obtention d'autorisations (occupation du domaine public, droit d'entrée dans les immeubles...), (ii) à la réalisation des travaux confiés à des prestataires externes et, (iii) en Zones Très Denses, à la mise en œuvre de la décision 2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'Arcep relative au déploiement de la fibre optique en zones très denses ainsi que des accords de mutualisation. Des retards dans l'obtention des autorisations et la réalisation de ces travaux ainsi que les délais de mise en œuvre par l'ensemble des opérateurs FTTH de la décision 2009-1106 de l'Arcep pourraient ralentir le plan de déploiement. Le Groupe ne peut garantir, compte tenu d'éventuels aléas réglementaires ou opérationnels, qu'il sera en mesure d'atteindre les objectifs fixés.

4.2.7 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ MOBILE

Risques liés au déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième et de quatrième génération

Le déploiement d'un réseau radioélectrique, de troisième et de quatrième génération, est conditionné pour chaque site radio à (i) l'obtention d'autorisations (occupation du domaine public ou privé, autorisation d'urbanisme, autorisation de l'Agence nationale des fréquences...) ainsi qu'à, (ii) la réalisation des travaux confiés à des prestataires externes. Des retards dans l'obtention des autorisations et la réalisation de ces travaux pourraient ralentir le plan de déploiement et se traduire par des pertes d'exploitation importantes.

Ces retards de déploiement sont susceptibles de mettre le Groupe en risque au regard de ses obligations contractuelles avec ses principaux partenaires et de ses obligations réglementaires de couverture fixées par les décisions de l'Arcep n°2010-0043 en date du 12 janvier 2010 et n°2011-1169 du 11 octobre 2011, autorisant la société Free Mobile à utiliser des fréquences pour établir et exploiter des réseaux radioélectriques de troisième et de quatrième génération ouvert au public.

La pérennité économique de l'activité mobile dépend de la capacité du Groupe à disposer d'un taux de couverture élevé en propre et d'un service d'une qualité nominale.

Par ailleurs, des préoccupations ont été exprimées au sein de l'opinion publique, au sujet d'éventuels effets sur la santé dus aux équipements de télécommunications. Cette perception par le public pourrait avoir des conséquences sur le résultat et la situation financière du Groupe, s'il en résultait un accroissement des litiges, une diminution du nombre de clients ou des retards dans le déploiement des sites.

Risques opérationnels

Le Groupe doit maîtriser les risques opérationnels inhérents au lancement de la nouvelle activité mobile, et à l'afflux massif de demandes d'abonnements. Si le Groupe ne parvenait pas à maîtriser les risques opérationnels liés à cette nouvelle activité, les objectifs et les résultats du Groupe pourraient en être significativement affectés.

Dans ce cadre, une défaillance et/ou une saturation dans les réseaux de communication électronique mobile et/ou dans les systèmes d'information du Groupe pourraient rendre les services indisponibles et impacter négativement les recrutements d'abonnés, l'image, la situation financière et les objectifs du Groupe.

Une déficience future dans l'adaptation du réseau radioélectrique en cours de construction, aux avancées technologiques et à l'évolution des comportements des abonnés, ainsi que le manque de capacité spectrale pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.



Le Groupe doit maîtriser les risques opérationnels liés à la livraison des cartes SIM et des terminaux mobiles à ses clients. S'il ne parvenait pas à répondre aux attentes de ses clients, le Groupe pourrait voir sa situation financière affectée.

Le Groupe court le risque d'être victime d'opérations frauduleuses visant à bénéficier des services de l'opérateur sans payer les sommes dues, ce qui nuirait au chiffre d'affaires, à la marge, à la qualité des services et la réputation du Groupe.

Enfin, le Groupe a signé avec Orange France, le 2 mars 2011, un contrat d'itinérance pour l'accueil des abonnés Free Mobile sur les réseaux 2G et 3G d'Orange France. L'interruption du contrat ou la défaillance dans l'exécution du contrat d'itinérance est susceptible d'avoir des effets substantiellement négatifs sur les objectifs, les résultats et la stratégie du Groupe.

4.3 RISQUES FINANCIERS

4.3.1 RISQUE DE CHANGE, DE TAUX ET DE LIQUIDITÉS

Les risques de change, de taux, de liquidités et d'actions sont exhaustivement présentés dans les Notes 28 et 32 aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2011.

4.3.2 RISQUE SUR ACTIONS

4.3.2.1 Le principal actionnaire de la Société détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société

À la date du 29 février 2012, M. Xavier Niel, principal actionnaire de la Société, détient 59,22 % du capital et 57,44 % des droits de vote de la Société. Cette concentration du capital et des droits de vote détenus par un seul actionnaire et la possibilité pour cet actionnaire de céder librement tout ou partie de sa participation dans le capital de la Société, sont susceptibles d'avoir un effet significativement défavorable sur le cours des actions de la Société.

Il n'existe pas, au sein du Groupe, de détention significative de portefeuille d'actions, corrélativement le risque sur actions est minime.

4.3.2.2 Le cours des actions de la Société peut être volatil

Le cours des actions de la Société pourrait être très volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements touchant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général et le secteur de l'Internet et des télécommunications électroniques fixe et mobile en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- l'annonce des performances commerciales du Groupe ;
- l'annonce par la Société du succès ou de l'échec du lancement commercial d'un nouveau produit ;
- des annonces de concurrents ou des annonces concernant l'industrie des télécoms ou de l'Internet ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clef du Groupe.

Par ailleurs, les marchés financiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur ces marchés. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

4.3.2.3 Vente ultérieure d'actions par certains actionnaires significatifs

Les principaux actionnaires de la Société sont aujourd'hui Xavier Niel et les dirigeants. Dans l'hypothèse où l'un de ces actionnaires viendrait à vendre sur le marché un nombre important d'actions, le cours de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations, et la perception qu'en aurait le public.

4.4 RISQUES JURIDIQUES

4.4.1 RISQUES RELATIFS À L'ÉVOLUTION DÉFAVORABLE DES LOIS, RÉGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX SECTEURS

Les activités du Groupe sont soumises à des réglementations spécifiques aux secteurs des communications électroniques tant au niveau européen que national. Ainsi, depuis une dizaine d'années le secteur des communications électroniques fait l'objet d'une pression fiscale croissante via l'assujettissement des opérateurs de communications électroniques à diverses taxes et autres contributions.

De telles évolutions de la réglementation applicable au Groupe pourraient avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.4.2 RISQUES RELATIFS AUX RELATIONS DU GROUPE AVEC L'OPÉRATEUR HISTORIQUE

En dépit du cadre légal et réglementaire qui impose à l'Opérateur historique de permettre le développement du dégroupage et l'accès du Groupe à ses installations, le Groupe pourrait être confronté à des situations de conflits d'intérêts avec l'Opérateur historique en tant que concurrent dominant et principal fournisseur. L'Opérateur historique pourrait ainsi exercer une influence significative et, le cas échéant, défavorable sur les opérations et la stratégie du Groupe, et, réduire ses capacités de développement.

La rentabilité du Groupe dépend en partie des conditions tarifaires et techniques fixées par l'Opérateur historique dans le catalogue d'interconnexion (révisé annuellement) et dans l'offre de référence sur le dégroupage (révisée ponctuellement). Une modification ou variation significative, à la hausse, des conditions tarifaires et techniques du catalogue d'interconnexion ou de l'offre de référence sur le dégroupage, validée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), pourrait avoir un effet défavorable important sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, le 2 mars 2011, Free Mobile a conclu un contrat d'itinérance 2G et 3G avec Orange France en vue d'assurer l'itinérance des abonnés de Free Mobile sur les réseaux 2G et 3G d'Orange France. L'itinérance est possible depuis l'atteinte du seuil de 25 % de la couverture de la population française par le réseau de Free Mobile le 13 décembre 2011. La qualité de la prestation d'itinérance et l'évolution des comportements des abonnés en itinérance sur le réseau 2G/3G d'Orange France pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe. En outre, la fin du contrat d'itinérance 2G/3G ou la fin de l'itinérance 3G avec Orange France pourrait également avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et la capacité à réaliser les objectifs du Groupe.

4.4.3 RISQUES DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CONTENU

Des demandes ont été introduites par le passé, en France et dans d'autres pays, à l'encontre des fournisseurs d'accès ou d'hébergement en raison du contenu des informations véhiculées ou mises à disposition en ligne (notamment infractions en matière de presse, atteinte à la vie privée et contrefaçon de marque). Free et Online pourraient faire l'objet de demandes similaires et subir des coûts significatifs afin d'assurer leur défense. L'analyse de telles demandes et la préparation de la défense correspondante pourraient s'avérer onéreuses alors même que la responsabilité de Free et Online ne serait finalement pas retenue. Enfin, l'existence de telles demandes pourrait nuire à la réputation du Groupe. Conformément à la réglementation française telle que décrite au paragraphe 6.6.2 du présent document de référence, le Groupe a mis en place sur le site de Free (page d'accueil du portail de Free) des formulaires de notification de contenus illicites ainsi qu'une procédure de signalement des infractions portant atteintes à la dignité humaine permettant ainsi aux internautes de signaler un contenu illicite et à Free de réagir promptement aux demandes des notifiants.

4.4.4 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Groupe ne peut être certain que les démarches entreprises en France et à l'étranger pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, notamment ses marques, logos et noms de domaine, seront efficaces ou que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle. En outre, étant donné la portée globale de l'Internet, les marques du Groupe, et particulièrement Iliad, Free, Alice, Free Mobile et ANNU, ou encore d'autres formes de propriété intellectuelle, pourraient être diffusées dans des pays qui offrent moins de protection quant à la propriété intellectuelle que les pays européens ou les États-Unis d'Amérique. Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, il convient de remarquer que certaines des marques du Groupe (notamment Free et Online) coexistent avec d'autres marques identiques déposées par des tiers pour des services similaires en matière de télécommunications.

Cette situation est susceptible de contraindre le Groupe, à terme, à coexister sur son marché avec des marques proches de ses propres marques. Une telle coexistence peut entraîner un risque de dilution des marques en cause sur le marché. Cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Enfin, compte tenu de l'activité du Groupe qui se situe sur un marché hautement technologique, le Groupe ne peut garantir qu'il ne porte pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Ce risque est inhérent à tout intervenant dans le secteur des télécommunications, de l'audiovisuel et de l'Internet et se résout habituellement par des accords de licence avec les titulaires des droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, la complexité

grandissante des réseaux ainsi que le besoin constant d'interopérabilité, fait du secteur des technologies de l'information et de la communication un domaine propice pour les trolls de brevets ou « NPE » (*non-practicing entities*). L'activité de ces sociétés consiste à poursuivre irrationnellement en contrefaçon les sociétés innovantes pour maximiser les brevets qu'elles détiennent. L'issue de ces actions est, par définition, imprévisible et peut impacter les résultats des sociétés visées.

Il n'existe pas, à ce jour, de litige significatif concernant des droits de la propriété intellectuelle. Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires au respect de ses droits.

4.4.5 RISQUES RELATIFS À L'EXPLOITATION DE LOGICIELS DITS « LIBRES »

Le Groupe développe ses propres logiciels à partir de logiciels dits « libres », notamment Linux. Les logiciels « libres » sont des logiciels mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux. Reposant sur les notions de partage et de libre exploitation des codes sources, ils présentent la particularité d'être diffusés sous un type spécifique de licence (par exemple, la licence GNU – *General Public License*) permettant généralement à l'utilisateur de modifier et ré-exploiter ces logiciels sans autorisation préalable du titulaire des droits. Par ailleurs, les développements intégrant des logiciels « libres » doivent, à leur tour, être librement accessibles et ré-exploitable par des tiers dans les mêmes conditions que les logiciels « libres » intégrés.

L'exploitation de logiciels « libres » permet de bénéficier de l'expertise d'une communauté de développeurs pour un coût moindre que celui des logiciels du marché. Cependant, aucune garantie contractuelle n'est accordée. Par ailleurs, la chaîne de titularité des droits d'auteur sur les logiciels « libres » est incertaine. Dès lors, en cas de défaillance d'un tel logiciel « libre » ou d'action en contrefaçon par un tiers prétendant être titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur un tel logiciel, le risque serait à la charge du Groupe.

La nature des logiciels libres et l'absence d'encadrement strict peuvent générer des litiges.

4.4.6 LIENS OU DÉPENDANCE AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS

Pour pouvoir disposer de la capacité et de la qualité de transmission adaptée à la croissance du nombre de ses abonnés et à leurs besoins, le Groupe utilise en partie des infrastructures passives de télécommunications appartenant à la société SFR et à d'autres opérateurs tels que France Télécom et Comptel ou les réseaux déployés par certaines collectivités territoriales. Les contrats conclus par le Groupe dans ce cadre sont décrits aux paragraphes 6.4.2 et 6.4.4 du présent document de référence.

4.4.7 ACTIFS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION NON DÉTENUS PAR ILIAD

Hormis les réseaux auxquels le Groupe est interconnecté, ainsi que certains équipements d'interconnexion et la fibre noire que son réseau utilise au titre de contrats d'IRU (ou *Indefeasible Right of Use*) ⁽¹⁾ (voir la description des contrats d'IRU figurant au paragraphe 6.4.2 du présent document de référence) de longue durée, le Groupe s'estime propriétaire de l'ensemble des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités. Le Groupe dispose au 31 décembre 2011 de près de 64 000 kilomètres de fibres, dont 31 800 kilomètres au titre de contrats d'IRU. La date d'échéance de ces contrats IRU figure au paragraphe 6.4.2 ci-après.

Par décision de l'Arcep n°2011-1169 du 11 octobre 2011, le Groupe a obtenu l'autorisation d'exploiter un réseau radioélectrique de quatrième génération dans la bande de fréquences 2,6 GHz. Au titre de cette licence, le Groupe pourra bénéficier d'une prestation d'accueil en itinérance auprès d'un titulaire de fréquences dans la bande 800 MHz, qui cumule les blocs de fréquences, et ce dans la zone de déploiement prioritaire.

4.4.8 RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT ET À LA SANTÉ

Le secteur d'activité du Groupe ne constitue pas une source majeure d'agressions contre le milieu naturel, ne nécessite pas de prélèvements significatifs sur le milieu naturel entourant les activités du Groupe et n'a pas d'impact notable sur la qualité de l'environnement.

Dans le cadre de son activité mobile, le Groupe s'engage dans une démarche de maîtrise de l'impact de son activité sur l'environnement.

L'exposition aux champs électromagnétiques des équipements de télécommunication préoccupe l'opinion publique sur d'éventuels risques sur la santé. Ces préoccupations légitimes ou non peuvent être susceptibles de diminuer l'usage des services de communications électroniques mobiles, faire obstacle au déploiement des antennes relais et des réseaux sans fil, ou accroître les litiges. Ce contexte est susceptible d'entraîner des conséquences négatives sur les objectifs et les résultats du Groupe.

4.4.9 RISQUES LIÉS À LA PERTE DES LICENCES ET FRÉQUENCES

Dans le cadre des licences attribuées aux sociétés du Groupe, celles-ci se sont engagées à se conformer à certaines obligations et à effectuer des investissements importants dans différents réseaux afin de pouvoir offrir de nouveaux produits et services. Si le Groupe ne remplissait pas les engagements pris, les licences pourraient être révoquées ce qui, dans certains cas, pourrait obliger le Groupe à dédommager l'État ou d'autres parties. L'ensemble de ces risques pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats ou la situation financière du Groupe.

Les principales licences détenues par le Groupe sont les licences télécoms L. 33, L. 34, les licences 3G et 4G et, la licence BLR (dite licence Wimax) et les engagements du Groupe sont définis par des décisions de l'Arcep.

(1) Voir définition page 224 du présent document de référence.

Concernant les licences d'exploitation d'un réseau radioélectrique de troisième et quatrième générations, la société Free Mobile a pris, auprès de l'Arcep, des engagements, notamment en termes de couverture de la population, repris pour les plus significatifs dans le paragraphe 6.6 de ce document. En cas de non-respect de ces engagements, l'Arcep pourrait mettre en œuvre les sanctions prévues au Code des postes et communications électroniques, telles que décrites au paragraphe 6.6.

La décision n°03-1294 de l'Arcep en date du 9 décembre 2003 autorise IFW à exploiter des fréquences hertziennes dans la bande 3,5 GHz moyennant le respect d'un cahier des charges prévoyant certaines obligations de déploiement et de couverture de la population. Un contrôle de l'Arcep portant sur le respect des engagements d'IFW a eu lieu le 30 juin 2010, le dernier a eu lieu le 31 décembre 2011. Dans l'hypothèse où l'Arcep mettrait en évidence un non-respect du cahier des charges, elle pourrait mettre en œuvre les sanctions prévues au Code des postes et communications électroniques.

La Société n'estime pas encourir de risques particuliers concernant les autres éléments réglementaires décrits au paragraphe 6.6.

4.5 RISQUES LIÉS À D'ÉVENTUELS LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable. À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en cours, ou, dont la Société serait menacée et qui serait susceptible d'avoir ou aurait eu, au cours des douze derniers mois, une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Les litiges entre la société Free et ses abonnés, faibles tant en nombre que quant à leur montant, ne sont pas significatifs au regard de la base d'abonnés de cette dernière.

Les sociétés du Groupe sont impliquées dans des enquêtes, des procédures judiciaires et des litiges avec des autorités de régulation, des concurrents ou d'autres parties. Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de la clôture sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée du Groupe ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable (voir la Note 27 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le Groupe, comme les autres sociétés du secteur, est fréquemment assigné en justice dans le cadre de procédures engagées par ses abonnés sur le fondement de contestation des prestations de services. De manière générale, le risque financier représenté par chacune de ces procédures est relativement limité. La multiplication du nombre de celles-ci peut constituer un risque pour le Groupe. Dans le cadre de ces procédures, le Groupe essaie de négocier un dédommagement amiable, qui permet de réduire significativement le coût total et final de ces procédures. Le Groupe estime que le nombre de ces litiges n'est pas significatif eu égard au nombre d'abonnés.

De plus, le Groupe étant titulaire de licences radioélectriques et compte tenu des préoccupations suscitées par les éventuels effets (non prouvés scientifiquement) sur la santé provoqués par l'exposition aux équipements de télécommunication mobile, le Groupe est exposé à d'éventuelles actions en justice relatives à ses activités.



4.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile des sociétés du Groupe, à des conditions habituelles.

Le coût de couverture d'Iliad pour l'ensemble des sociétés du Groupe s'élève, au 31 décembre 2011, à environ 4,9 millions d'euros, correspondant au montant total des primes d'assurance versées par les sociétés du Groupe. Afin d'optimiser sa politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, Iliad fait appel à sa filiale de courtage d'assurances sur Internet, Assunet, qui négocie pour son compte les polices d'assurance souscrites.

La principale police du Groupe couvre la responsabilité civile incendie imposée par l'Opérateur historique au titre de l'occupation de sites lui appartenant.

Des polices d'assurances responsabilité civile maître d'ouvrage garantissent le déploiement des réseaux FTTH et radioélectriques de troisième génération. Une police dommage ouvrage et constructeur non-réalisateur garantit les travaux exécutés dans les NRO et les sites radioélectriques.

Des polices d'assurances spécifiques couvrent l'exploitation des réseaux de communication électronique actifs et inactifs. Une police responsabilité civile professionnelle assure les activités d'opérateur de communications électroniques fixes, mobiles et d'hébergeur de sites personnels et professionnels. Le Groupe a souscrit une police risque industriel et bris de machines pour l'ensemble de ses sites baies – POP – NRA – site Point Haut et son siège social, ainsi qu'une police risque industriel et bris de machine pour l'ensemble de ses NRO-LTO. Enfin, l'assurance responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, souscrite par le Groupe en mars 2005 pour couvrir tout type de réclamation pouvant intervenir et mettant en cause les dirigeants du Groupe, a été renouvelée en mars 2008.

Iliad estime que ces garanties prennent en compte la nature des risques encourus par les sociétés du Groupe et sont en adéquation avec les capacités des offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité similaire.

4



FACTEURS DE RISQUES



5

INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ ET AU GROUPE

5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION 24

5.1.1	Dénomination sociale	24
5.1.2	Lieu et numéro d'immatriculation	24
5.1.3	Date de constitution et durée	24
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	24
5.1.5	Dates clés du Groupe	24
5.1.6	Histoire et évolution de l'activité du Groupe	25

5.2 INVESTISSEMENTS 27

5.2.1	Principaux investissements et prises de participation réalisés au cours des trois derniers exercices	27
5.2.2	Principaux investissements en cours de réalisation	27
5.2.3	Principaux investissements futurs	27

5.3 LA FONDATION D'ENTREPRISE FREE 28

5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION

5.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est « Iliad ».

5.1.2 LIEU ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

La Société est immatriculée sous le numéro d'identification 342 376 332 R.C.S. Paris.

5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

Le code APE (activité principale exercée) de la Société est 5814Z – Édition de revues et périodiques.

La Société a été constituée le 31 août 1987 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 15 octobre 2086.

5.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Siège social : 16, rue de la Ville l'Évêque - 75008 Paris (France)

Téléphone : + 33 1 73 50 20 00

La Société est une société anonyme de droit français, régie notamment par les dispositions de la partie législative et réglementaire du Code de commerce.

5.1.5 DATES CLÉS DU GROUPE

Les dates clés de l'évolution du Groupe sont les suivantes :

1996

- Lancement de 3617 ANNU, service d'annuaire inversé.

1999

- Création du fournisseur d'accès à Internet Free.
- Obtention de licences de télécommunications L. 33-1 et L. 34-1 permettant le déploiement d'un réseau de télécommunications et la fourniture de services de télécommunication au public.

2000

- Cession des activités Minitel du Groupe (hors 3617 ANNU).

2001

- Lancement du projet de recherche et développement Freebox (modem et DSLAM).
- Acquisition de la filiale française de l'opérateur téléphonique australien One.Tel (décembre 2001).

2002

- Lancement de l'offre Free Haut Débit.
- Début des opérations de dégroupage à Paris.

2003

- Lancement du service de téléphonie fixe sur ADSL en Option 1 grâce au modem Freebox (août 2003).
- Lancement d'une offre de contenus audiovisuels sur ADSL (décembre 2003).

2004

- Admission des actions de la Société aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris (30 janvier 2004).
- Lancement de la voix sur ADSL en Option 5 grâce au modem Freebox (mars 2004).
- Lancement d'une offre de dégroupage total (juin 2004).
- Lancement de l'offre ADSL 2 + (octobre 2004).

2005

- Acquisition de la société Altitude Télécom détentrice de la seule licence nationale Wimax (fréquence 3,5 GHz) (novembre 2005).

2006

- Lancement de la Freebox HD TV haute définition (HD), Tuner TNT (TF1 et M6 accessibles), Wi-Fi Mimo, Téléphonie nomade sur Wi-Fi (avril 2006).
- Lancement du service Dedibox, service d'hébergement et de serveurs dédiés accessibles aux particuliers (mai 2006).
- Émission d'obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (Océane) pour un montant nominal total de 330 624 932,40 euros (juin 2006).
- Annonce du plan de déploiement de Fibre Optique jusqu'à l'abonné (FTTH), (septembre 2006).
- Acquisition de la société Citéfibre (octobre 2006).

2007

- Iliad a déposé une candidature pour la 4^{ème} licence mobile. Cette candidature, en ce qu'elle comprenait une demande d'étalement, a été rejetée par l'Arcep (juillet 2007).
- Lancement de l'offre FTTH, Internet à 100 Mbps, téléphonie et services audiovisuels à 29,99 euros/mois (août 2007).

2008

- Succès de la syndication bancaire d'Iliad de 1,2 milliard d'euros (juillet 2008).
- Iliad acquiert 100 % du capital et des droits de vote de Liberty Surf Group S.A.S. (Alice).
- Liberty Surf Group (LSG), filiale à 100 % de la société Iliad, cède Intercall S.A. (novembre 2008).

2009

- Mise en place d'un partenariat stratégique avec Chiligaming (Groupe Gaminvest Holding Ltd) dans la perspective de l'ouverture du marché des jeux en France.
- Radiation de la valeur Citéfibre du Marché Libre (avril 2009).

2010

- Free Mobile : quatrième opérateur de réseau 3G en France (janvier 2010).
- Succès de la mise en place d'une ligne de crédit de 1,4 milliard d'euros (juin 2010).
- La BEI s'engage en faveur de l'innovation en France en accordant un prêt de 150 millions d'euros au groupe Iliad (août 2010).
- Lancement de la Freebox Révolution (décembre 2010).

2011

- Le Groupe lance la 1^{ère} offre Haut Débit à moins de 10 euros/mois incluant Internet et les appels vers 60 destinations (février 2011).
- Free Mobile et Orange signent un accord d'itinérance 2G, élargi à la 3G (mars 2011).
- Le Groupe a placé une émission obligataire inaugurale de 500 millions d'euros (mai 2011).
- Free Mobile obtient 20 MHz dans la bande de fréquences de nouvelle génération 4G (2 600 MHz) (décembre 2011).
- Succès de la conversion des Océane, renforcement des fonds propres du Groupe de 200 millions d'euros (décembre 2011).

5.1.6 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

Créé en 1991, le Groupe est devenu, grâce à la maîtrise de son réseau de télécommunications et à l'attractivité commerciale de son offre grand public sous la marque Free, un acteur majeur de l'Internet et des télécommunications en France.

5.1.6.1 Un fournisseur d'accès à Internet majeur en France

En avril 1999, Free est entrée sur le marché des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) avec une offre simple et sans abonnement. Cette stratégie commerciale fondée, à l'origine, uniquement sur un « Accès sans abonnement » a permis à Free de capter une part de marché importante sur le bas débit au regard des faibles dépenses publicitaires consenties par rapport à ses concurrents.

Une fois achevé le déploiement de son réseau de télécommunications et l'interconnexion de celui-ci au réseau de l'Opérateur historique en avril 2001, Free a réellement maîtrisé les déterminants du coût d'une offre basée sur le temps de connexion à Internet. Free a donc lancé un forfait bas débit attractif et rentable, d'une durée de 50 heures par mois pour 14,94 euros. Free a été l'un des seuls opérateurs à être devenu rentable sur l'activité de fourniture d'accès à Internet, dès avril 2001, soit 24 mois seulement après le démarrage de ses activités.

Free a réussi à exploiter la polysémie de sa marque en transformant un nom évoquant la gratuité de l'offre en une marque associée à des services payants et performants et à la liberté offerte aux utilisateurs de ces services. Cette mutation de la marque a été réaffirmée à l'occasion du lancement de l'offre ADSL Free Haut Débit à 29,99 euros par mois à compter d'octobre 2002. Grâce à son réseau et à l'expérience acquise au travers des offres d'accès bas débit, Free a développé une offre d'accès Haut Débit de qualité, attrayante au plan tarifaire et permettant le cas échéant d'utiliser au mieux les possibilités offertes par le dégroupage de la boucle locale.

Le 26 août 2008, Iliad a acquis 100 % du capital et des droits de vote de Liberty Surf Group (Alice) afin d'accélérer son développement et de renforcer son positionnement stratégique sur le marché de l'ADSL en France.

Aujourd'hui, la société Free propose différentes offres d'accès à Internet sous les marques Free et Alice. Ces offres se caractérisent par leur simplicité, un prix attractif, une qualité technique reconnue et la mise à disposition d'outils permettant de profiter des nombreuses possibilités offertes par Internet (portail, moteur de recherche, messagerie électronique, outils de construction de sites personnels et de gestion des comptes, etc.).

5.1.6.2 Le dégroupage et le déploiement de la fibre optique : axes majeurs du développement rentable du Groupe

5.1.6.2.1 Le dégroupage de la boucle locale

Le dégroupage de la boucle locale est une opération technique permettant de maîtriser l'accès à l'abonné et donc de s'affranchir en très grande partie de la dépendance au réseau de l'Opérateur historique. Le dégroupage est stratégique pour l'offre ADSL du Groupe car il lui permet, en se reposant sur la capillarité et sur la qualité de son réseau, de gérer de bout en bout les infrastructures qui le relie à ses abonnés.

Le dégroupage permet au Groupe d'offrir à ses abonnés à la fois des tarifs attractifs et une offre de services différenciée : débit élevé combiné, pour les détenteurs d'un modem Freebox, à des services de téléphonie et audiovisuels. Le dégroupage constitue un élément déterminant de la rentabilité du Groupe par la marge élevée qu'il permet de dégager. Dans ce cadre, les charges récurrentes payées à l'Opérateur historique résultent essentiellement de la location de certains équipements permettant la liaison entre le modem de l'abonné et le DSLAM correspondant du Groupe.

Iliad entend poursuivre le dégroupage de nouveaux répartiteurs afin d'améliorer son taux de dégroupage. Cette amélioration du taux de dégroupage permettra d'une part de renforcer le positionnement concurrentiel dans les nouvelles zones dégroupées et d'autre part d'accroître la rentabilité du Groupe.

5.1.6.2.2 Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné

Depuis 2006, le Groupe déploie un réseau de fibre optique : ce déploiement a pour objectif de disposer d'une boucle locale en fibre optique afin d'améliorer la qualité de l'offre et augmenter les débits proposés. Ces investissements disposent d'une forte visibilité en termes de rentabilité dans la mesure où ceux-ci sont réalisés en priorité dans les Zones Denses en abonnés Free. Cette politique de déploiement permettra d'une part de réduire les dépenses opérationnelles de dégroupage et par ailleurs de renforcer le positionnement stratégique du Groupe.

Depuis la mise en place de la réglementation et la classification des zones de déploiement en Zones Très Denses et Zones Moins Denses par l'Arcep, le Groupe a poursuivi son déploiement en se focalisant dans les Zones Denses et à signer un accord de cofinancement avec France Télécom - Orange portant sur près de 5 millions de foyers en dehors de cette zone.

Dès lors le Groupe va se concentrer dans les années à venir sur les investissements sur la partie « verticale » afin d'accélérer les raccordements d'abonnés dans les Zones Très Denses et co-investira auprès de France Télécom - Orange en dehors de ces zones.

5.1.6.3 Les activités d'hébergement

Depuis 2011, le Groupe s'est engagé dans une logique d'investissement et de développement de son activité d'hébergement. Cette activité regroupe notamment les prestations d'hébergement mutualisé, d'hébergement dédié et de collocation de serveurs. La gamme des offres permet de répondre aussi bien aux besoins des particuliers souhaitant sécuriser leurs sauvegardes, qu'aux petites et moyennes entreprises ayant besoin d'importants espaces de stockage sécurisés.

Afin d'accompagner le développement de ces activités et permettre l'accroissement de capacité d'accueil, le Groupe a fait l'acquisition d'un nouveau site de 12 000 m².

5.1.6.4 Le Mobile : le Groupe devient un acteur majeur de la téléphonie mobile

À l'issue de l'appel à candidatures en vue de l'attribution de la quatrième licence de télécommunications mobiles de troisième génération lancé le 1^{er} août 2009, le Groupe, via sa filiale Free Mobile, est autorisé, aux termes de la décision n°2010-0043 de l'Arcep en date du 12 janvier 2010, à utiliser des fréquences dans les bandes 2,1 GHz et 900 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération en Métropole.

Le mobile est un axe de déploiement de premier ordre pour le Groupe. Comme décrit dans le chapitre 6.2.4, le Groupe est engagé depuis début 2010 dans le déploiement de son réseau radioélectrique de troisième génération.

Le Groupe s'est donné comme objectif de couvrir 27 % de la population début 2012, 75 % à fin 2015 et 90 % à fin 2018. Le 13 décembre 2011, après avoir procédé à la vérification de la couverture de Free Mobile, l'Arcep a validé le respect de l'engagement de couverture du Groupe de 27 % de la population.

Le 10 janvier 2012, et conformément à ses engagements, le Groupe a lancé son activité mobile en s'appuyant sur deux offres commerciales. Ces offres se caractérisent par leur simplicité et par leur prix attractif (2 € pour l'offre d'une heure et 19,99 € pour l'offre tout inclus).

Par ailleurs, le Groupe a acquis en octobre 2011 une licence 4G de 20 MHz dans la bande des 2,6 GHz. Grâce à ces fréquences, Free Mobile va être à même de proposer ses services de téléphonie mobile à un plus grand nombre d'abonnés et de développer rapidement une offre d'Internet mobile en 4G. Ces capacités permettront à Free Mobile de répondre à la demande grandissante de débit et de renforcer à terme sa dynamique d'innovations techniques et tarifaires. Free Mobile sera également à même de proposer les débits les plus élevés du marché. Le réseau en cours de déploiement par Free Mobile est d'ores et déjà compatible 4G.

En plus des licences 3G et 4G, le Groupe est, par sa filiale IFW, depuis novembre 2005, l'opérateur titulaire de la seule licence d'autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 3,5 GHz sur l'intégralité du territoire métropolitain.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET PRISES DE PARTICIPATION RÉALISÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Au cours des trois dernières années, le Groupe a poursuivi le rapide développement de ses activités, en menant une politique d'investissements volontariste dont le détail figure ci-après et par ailleurs repris dans la Note 15 de l'annexe :

- les investissements dits « ADSL », composés pour l'essentiel (i) des modems Freebox et AliceBox, des DSLAM utilisés dans le cadre de l'offre d'accès à Internet Haut Débit, et des frais de câblage payés à l'Opérateur historique (FAS) et, (ii) des investissements liés à l'extension de la capillarité du réseau et du dégroupage ;
- les investissements liés à l'activité d'hébergement, composés principalement de l'acquisition et de l'aménagement de site et de matériels dédiés ;
- les investissements liés au déploiement d'un réseau FTTH jusqu'à l'abonné, comprenant l'aménagement des sites, les opérations de déploiement de la fibre et de raccordement des abonnés ;
- les investissements liés à l'acquisition d'une licence 4G et au déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième génération.

Les décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et d'incorporelles (net des cessions) depuis 2009 se décomposent de la manière suivante :

En millions d'euros	2011	2010	2009
Investissements ADSL	570	326	308
Investissements Hébergement	12	-	-
Investissements FTTH	156	194	112
Investissements Mobile	417	262	-
TOTAL	1 155	782	420

5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS DE RÉALISATION

Au cours de l'année 2011, les principaux investissements réalisés correspondent (i) aux investissements dans l'ADSL qui sont fonction du nombre d'abonnés recrutés et du nombre de sites ouverts dans le cadre de l'extension du dégroupage de la boucle locale, (ii) aux investissements ADSL dans le cadre du lancement de la Freebox Révolution, (iii) aux investissements liés au déploiement du réseau FTTH et, (iv) aux investissements liés au déploiement du réseau radioélectrique de troisième génération et de l'acquisition d'une licence 4G pour 274,5 millions d'euros.

5.2.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS

(i) **Investissements ADSL** : Le Groupe entend consacrer ses investissements futurs, d'une part, à la production des modems Freebox, notamment sous sa dernière déclinaison (Freebox Révolution), leur diffusion aux abonnés et d'autre part, à l'accroissement de la capillarité de son réseau en installant des DSLAM Freebox dans les sites de l'Opérateur historique et en exploitant de nouveaux tronçons de fibres optiques. S'agissant du dégroupage de la boucle locale, le Groupe met à profit les informations dont il dispose concernant la répartition géographique de ses abonnés

Haut Débit afin de procéder en priorité au dégroupage des sites de l'Opérateur historique où sont présents le plus grand nombre d'abonnés et d'assurer ainsi une rentabilité rapide et satisfaisante de l'investissement réalisé. Le Groupe souhaite poursuivre l'extension du dégroupage, en raccordant entre 300 et 400 nouveaux sites de l'Opérateur historique par an sur les deux prochaines années. Cette évolution devrait permettre au Groupe de soutenir ses recrutements d'abonnés et de continuer à accroître son taux de dégroupage au-delà de 92%.

(ii) Investissements FTTH : Dans les Zones Très Denses, le Groupe va poursuivre les déploiements horizontaux en utilisant l'offre d'accès aux fourreaux de l'Opérateur historique et accélérer les raccordements d'abonnés grâce à l'application des accords de mutualisation verticale entre les opérateurs. En dehors des Zones Très Denses, le Groupe va co-investir, à hauteur de sa part de marché locale, dans le déploiement d'un réseau unique et mutualisé dans le cadre de l'accord de co-financement signé avec France Télécom - Orange.

À fin 2011, le Groupe a investi plus de 600 millions d'euros dans le cadre de son plan d'investissement (y compris les NRO).

(iii) Investissements Mobile : Depuis l'obtention de l'autorisation début 2010 d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération en Métropole, le Groupe s'est engagé dans le déploiement de son réseau mobile. Le montant total cumulé des investissements réseau, sur une période de cinq à sept ans, prévus dans le cadre de ce déploiement s'élève à environ 1 milliard d'euros.

Répartition et mode de financement

L'importante trésorerie disponible en fin d'année 2011, le renforcement des fonds propres du Groupe de près de 200 millions d'euros avec la conversion de 61 % des Océane, le faible niveau d'endettement et l'accès aux différents marchés (bancaires, obligataire et monétaire) permettent au Groupe d'assurer le financement de son développement.

5.3 LA FONDATION D'ENTREPRISE FREE

La Fondation d'entreprise Free créée en 2006, intervient en faveur de la réduction de la fracture numérique et du développement des logiciels libres.

À cet effet, elle aide les personnes défavorisées et les organismes d'intérêt général, ou reconnus d'utilité publique, à accéder aux services et à la technologie de l'Internet et tend à développer tous types d'actions s'y rapportant en mettant à leur disposition des fonds, du matériel ou des capacités d'hébergement. En outre, elle met en œuvre des projets liés aux logiciels libres notamment en permettant sa diffusion et son accès auprès des personnes physiques et morales susvisées. Elle contribue ainsi par ses missions à favoriser l'accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs des personnes les plus démunies.

La Fondation d'entreprise Free a été prorogée en 2011, elle est dotée d'un budget d'environ 1,2 million d'euros sur trois ans.

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont encore loin de profiter à l'ensemble de la population. Or, l'utilisation de l'ordinateur et d'Internet contribue à l'éducation des jeunes, à l'échange de connaissances et plus généralement au développement social et économique.

En 2011, la Fondation d'entreprise a apporté son soutien à plus de 30 projets d'associations, d'écoles, de structures d'insertion ou à vocation sociétale, au titre desquelles se trouvent notamment :

- l'e-G8 Forum ;
- l'Armée du Salut (équipement de CHRS) ;
- Emmaüs (avec l'Atelier du Bocage) ;
- la Fondation HEC ;
- la Fondation Dauphine ;
- le GIAA (Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes) ;
- la FFSA (Fédération Française de Sport Adapté) ;
- les petits débrouillards (Bretagne et Poitou-Charentes).

La Fondation d'entreprise a également soutenu plusieurs associations en leur faisant don d'ordinateurs destinés notamment aux écoles.

Par ailleurs, elle héberge et met à disposition une cinquantaine de serveurs pour diverses associations dont l'April (Association pour la promotion et la recherche en informatique libre), Ubuntu-FR, Starinux, TuxFamily.org, Centrale Réseaux, l'AFAU (Association Française des Amateurs d'Usenet), OxyRadio (webradio associative qui promeut les artistes ayant fait le choix de la libre diffusion de leurs œuvres sur Internet), l'Association Englightenment, l'Association Login (projet OpenStreetMap), la Fondation Agoravox.

Dans le cadre de l'aide à la distribution des logiciels libres, la Fondation d'entreprise Free a mis en place des sites miroir FTP et HTTP pour les logiciels (Linux ubuntu, Linux debian, FreeBSD, Videolan) et assure l'hébergement français des projets du site de SourceForge. Fort de plus de 260 000 projets et 2,7 millions d'utilisateurs enregistrés, le site de SourceForge est la plus importante collection d'applications OpenSource disponible sur Internet.

Au titre des projets soutenus par la Fondation d'entreprise Free, on peut notamment citer :

- l'e-G8 Forum :

Initié par le président de la République, Nicolas Sarkozy, l'e-G8 Forum est un ensemble de conférences et d'échanges qui permettra pour la première fois la prise en compte, au plus haut niveau politique, de la parole des acteurs publics et privés qui font l'Internet. L'e-G8 Forum est une plateforme d'expression dans laquelle tous les acteurs du monde de l'Internet vont pouvoir débattre afin d'enrichir de manière pertinente la discussion des chefs d'État et de gouvernement du G8 qui se rassembleront à Deauville pour discuter de ce sujet. Son contenu visera à éclairer et nourrir la discussion des chefs d'État et de gouvernement du G8 d'une vision des acteurs du web sur l'importance et l'impact d'Internet dans la société et l'économie ;

- l'Armée du Salut (équipement de CHRS) :

La Fondation Armée du Salut a développé un atelier autour des NTIC pour permettre d'aider à l'insertion des adultes et apprendre les bases informatiques aux enfants des familles accueillies dans les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

- Emmaüs (avec l'Atelier du Bocage) :

L'Atelier du Bocage est une entreprise d'insertion membre du mouvement d'Emmaüs, spécialisée dans le recyclage et le reconditionnement d'équipements informatiques et de téléphones mobiles. Ce projet en partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France a pour objet l'utilisation de matériel reconditionné ;

- le GIAA (Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes) :

Le projet du GIAA consiste à favoriser par l'accès aux TICs, l'accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs des personnes déficientes visuelles.

En 2011, la Fondation d'entreprise Free a poursuivi et accentué sa collaboration avec :

- les Ateliers Sans Frontières ;
- l'ANSA (Agence nouvelle des solidarités actives) ;
- Unicité ;
- InterTICE (salon du carrefour des usages pédagogiques du numérique) ;
- Sport dans la ville.

Elle a également contribué à la mise en place d'une chaire « Économie numérique » à l'université Paris-Dauphine ayant pour ambition de contribuer au développement de la recherche, des publications et de l'enseignement dans le domaine de l'économie numérique et de participer ainsi à la réduction de la fracture numérique.

La Fondation d'entreprise Free a participé au financement de la création de la chaire « e-Business – Digital Innovation for Business » à HEC, au travers d'une convention de mécénat entre la fondation HEC et la Fondation d'entreprise Free.

En outre, la Fondation d'entreprise Free a collaboré à des actions de sensibilisation aux Technologies de l'Information et de la Communication lors d'événements avec Renaissance Numérique, le Think Tank de l'Internet citoyen ou lors du salon InterTICE (salon du carrefour des usages pédagogiques du numérique).



6

APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.1 PRINCIPAUX MARCHÉS 32

- 6.1.1 Les déterminants de la croissance du marché de l'accès à Internet en France 32
- 6.1.2 Les acteurs du marché de l'accès à Internet en France 32
- 6.1.3 Marché de la téléphonie mobile en France 32

6.2 PRINCIPALES ACTIVITÉS 33

- 6.2.1 Description des principales activités du Groupe 33
- 6.2.2 Un réseau au service des activités Internet et téléphonie du Groupe 38
- 6.2.3 Avantages concurrentiels 46
- 6.2.4 Stratégie 47

6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES PRINCIPALES ACTIVITÉS OU LES PRINCIPAUX MARCHÉS 49

6.4 DEGRÉ DE DÉPENDANCE DU GROUPE À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCÉDÉS DE FABRICATION 49

- 6.4.1 Dépendance à l'égard de brevets et de licences de logiciels 49
- 6.4.2 Dépendance à l'égard de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers 49
- 6.4.3 Dépendance à l'égard de nouveaux procédés d'exploitation de l'activité 50
- 6.4.4 Dépendance à l'égard des principaux clients et fournisseurs du Groupe 50

6.5 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS SONT FONDÉES LES DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE 51

6.6 RÉGLEMENTATION 51

- 6.6.1 Réglementation des réseaux et des services de communications électroniques 51
- 6.6.2 Réglementation du contenu des communications électroniques 56

6.1 PRINCIPAUX MARCHÉS

A fin 2011, le Groupe est présent sur un marché principal, celui de l'accès Internet. Le lancement des activités Mobile début 2012 a permis à ce dernier de devenir un acteur intégré présent à la fois sur le marché de l'accès à Internet et du mobile en France.

6.1.1 LES DÉTERMINANTS DE LA CROISSANCE DU MARCHÉ DE L'ACCÈS À INTERNET EN FRANCE

6.1.1.1 Présentation générale du marché français du Haut Débit

Le nombre total d'abonnements Haut Débit a progressé de près de 1,3 million au cours de l'année 2011. Avec 22,1 millions d'abonnés Haut Débit au 31 décembre 2011, le taux de pénétration des foyers français est l'un des plus importants d'Europe.

En France, comme dans d'autres pays d'Europe de l'ouest, l'ADSL s'est imposée comme la technologie de connexion de référence.

Ainsi, au 31 décembre 2010 près de 93 % des connexions Haut Débit étaient en ADSL. L'importance de cette technologie va de pair avec le dynamisme du dégroupage. Au 31 décembre 2011, plus de 85 % de la population était dégroupée. Le taux de pénétration en France des foyers du Haut Débit présente des perspectives attrayantes pour le Groupe, du fait de son positionnement sur ce secteur du marché.

La généralisation de l'utilisation des connexions Haut Débit s'accompagne d'un développement des nouveaux usages et des services à valeur ajoutée notamment dans le domaine de la télévision par Internet (IPTV).

6.1.1.2 Le marché du très Haut Débit : un relais de croissance

Le marché français du très Haut Débit croît fortement notamment par l'accélération du déploiement de la technologie FTTH optée par les principaux fournisseurs d'accès à Internet.

Le nombre d'abonnements très Haut Débit progresse de 0,2 million au cours de l'année 2011, pour atteindre 0,7 million d'abonnés au 31 décembre 2011.

6.1.2 LES ACTEURS DU MARCHÉ DE L'ACCÈS À INTERNET EN FRANCE

En France, comme en Europe, après une période caractérisée par une multiplication des acteurs, le marché des fournisseurs d'accès à Internet est devenu plus mature : d'une part, les opérateurs historiques ont rattrapé leur retard initial et se sont imposés sur leur marché domestique, d'autre part une vague de consolidation s'est opérée réduisant le nombre d'acteurs. Une première consolidation des acteurs a déjà eu lieu, avec le rachat de Neuf Cegetel par SFR et d'Alice par Iliad.

Les principaux concurrents du Groupe sur le marché de l'accès en France sont :

- des fournisseurs d'accès associés à des opérateurs de télécommunications : Orange, SFR et Bouygues Telecom ;
- Numericable, société exploitant les réseaux câblés ;
- des fournisseurs d'accès indépendants de couverture locale ;
- des acteurs de marchés proposant l'accès à Internet en tant que moyen d'acquisition d'audience associé à des services autres, tels que les banques et les acteurs de la grande distribution.

Depuis l'arrivée de Bouygues Telecom et le lancement des offres *Idéo*, les premières offres *quadruple-play* (intégrant un abonnement mobile à l'offre *triple-play*) sont apparues sur le marché français. Ces offres ont connu un certain succès au cours de l'année 2011, même si les offres *triple-play* (téléphonie, Internet et télévision) constituent le standard du marché. Le Groupe est en mesure de pleinement concurrencer ces offres *quadruple-play* depuis début 2012 avec le lancement de ses activités mobile.

6.1.3 MARCHÉ DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE EN FRANCE

À fin 2011, le marché de la téléphonie mobile comptait plus de 66 millions d'abonnés (carte SIM en service), soit une hausse de près de 5 % par rapport à l'année précédente ⁽¹⁾.

En raison de l'importance du taux de pénétration des mobiles dans la population française (101,8 % au 31 décembre 2011 selon l'Arcep), la croissance du marché de la téléphonie mobile a été essentiellement portée par l'augmentation du taux de double équipement, grâce au développement des nouveaux usages mobiles avec les clés 3G et équipements multimédia spécifiques (tablettes, smartphones...). Ainsi, le parc multimédia actif affiche une croissance annuelle de près de 14 % pour atteindre 31,7 millions d'utilisateurs et un taux de pénétration de 49,7 % au 31 décembre 2011.

L'année 2011 a également été marquée par la forte progression de la part de marché des MVNO. Avec plus de 7,4 millions d'abonnés les MVNO représentaient 11,3 % du marché à fin 2011, contre moins de 7,5 % un an auparavant.

(1) Source : Arcep.

Les revenus issus de la téléphonie mobile sont en léger repli (- 3 % à fin septembre 2011 par rapport à la même période en 2010), en raison notamment de :

- (i) la modification du taux de TVA réduit pour les services d'accès audiovisuels. Les opérateurs mobiles ayant décidé en février 2011 de ne pas répercuter l'augmentation de la TVA, leurs revenus ont donc été amputés d'autant ;
- (ii) la multiplication des offres incluant de l'illimité sur les communications (gratuité des appels le soir et le week-end ou vers quelques numéros par exemple) et les SMS ;
- (iii) le changement des modes de consommation des abonnés avec la progression très rapide d'autres moyens de communications, tels que les SMS ou la data.

6.2 PRINCIPALES ACTIVITÉS

6.2.1 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

Acteur majeur sur le marché des télécommunications fixes en France avec une part de marché dans l'ADSL de près de 23 % ⁽¹⁾, le groupe Iliad décompose ses activités en deux secteurs ⁽²⁾ identifiés sur la base de critères opérationnels :

- le **secteur Haut Débit** qui regroupe essentiellement les activités d'accès et d'hébergement, l'activité d'assistance abonnés, les activités liées au déploiement de la fibre optique « FTTH »;
- le **secteur Téléphonie Traditionnelle** qui regroupe notamment les activités de téléphonie fixe commutée (exploitées sous les marques One.Tel et Iliad Telecom), l'activité annuaire (principalement l'annuaire inversé par téléphone, Internet et SMS, exploité sous la marque ANNU) et l'activité de courtage en assurance (exploitée par la société Assunet).

6.2.1.1 Secteur Haut Débit

6.2.1.1.1 Présentation des offres

6.2.1.1.1.1 Offres et services disponibles sous les marques Free et Alice

Le Groupe propose différentes offres d'accès à Internet à ses abonnés avec mise à disposition d'une box et sans frais d'accès au service :

- **l'offre Haut Débit illimité via ADSL** qui permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mbps, pouvant atteindre les 28 Mbps (constatés) dans les zones dégroupées, et 22 Mbps dans les zones non-dégroupées en fonction de l'éligibilité de la ligne. Ainsi deux types de prestations sont proposés :
 - **l'Option 1** (abonnés dégroupés) permettant au Groupe de commercialiser des offres transitant totalement (hors boucle locale) sur son propre réseau,
 - **l'Option 5** (abonnés non dégroupés) permettant au Groupe de revendre une prestation de gros proposée par l'Opérateur historique.
- **l'offre à Très Haut Débit en Fibre optique (FTTH)** qui, dans les zones ciblées par Free, permet aux abonnés de bénéficier d'un accès à Internet à très Haut Débit (100 Mbps en réception et 50 Mbps en émission).

Ces offres permettent aux abonnés de bénéficier des services présentés ci-après :

La téléphonie. Tous les abonnés bénéficient d'un service de téléphonie avec la gratuité totale des appels émis depuis leur modem vers les numéros fixes en France métropolitaine (hors numéros courts et spéciaux), la Réunion, la Guadeloupe ainsi que vers 60 ou 100 destinations étrangères selon les offres. De plus, différentes offres sont proposées aux abonnés afin de bénéficier de la gratuité ou de la forfaitisation des appels émis vers les mobiles en France métropolitaine ainsi que vers certaines destinations étrangères.

(1) Source : Arcep.

(2) L'information concernant la ventilation du chiffre d'affaires entre les deux secteurs d'activité figure à la Note 15 de l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 20.1 du présent document de référence.

Le Groupe propose la plus grande **offre télévisuelle** du marché en permettant à ses abonnés d'accéder à un service de télévision avec plus de 400 chaînes dont près de 60 ou 180 chaînes dans les premières offres de base. Le bouquet est enrichi de 34 chaînes Haute Définition.

Le Groupe dispose de l'offre de télévision de rattrapage (*Catch-up TV* ou *Replay*) la plus complète du marché. Ses abonnés peuvent voir ou revoir les programmes de 36 chaînes dans les 7 jours qui suivent leur diffusion, sans surcoût, sous réserve de disponibilité, pour les chaînes accessibles dans le cadre du forfait.

Le Groupe est le premier opérateur en France à diffuser de véritables chaînes en 3D (5 chaînes au 31 décembre 2011, dont 2 dans l'offre de base) et réaffirme son avance technologique sur ses concurrents.

Depuis avril 2011, le Groupe propose à ses abonnés de se constituer leurs propres collections Disney et ABC. Ce service inédit en France et en exclusivité permet de visionner à volonté un programme en streaming, de le télécharger définitivement et ainsi de transférer cette copie numérique vers n'importe quel équipement certifié DivX®.

L'abonnement aux chaînes du groupe Canal + est également possible depuis sa Freebox/AliceBox.

La vidéo à la demande (VOD). Les abonnés (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne) disposent d'un accès à un service de vidéo à la demande proposant plusieurs plateformes telles que Canalplay, My TF1 VOD, Cinéma[s] à la demande, M6 Pass ou Vodeo.tv. Ce service permet d'accéder à un catalogue de films vendus à partir de 0,99 euro et de les visionner sur son téléviseur à toute heure du jour et de la nuit. Un film commandé, à l'aide de sa télécommande, peut être visionné jusqu'à 48 heures ; il est proposé avec toutes les fonctionnalités d'un DVD.

Il est à noter que l'offre Freebox Révolution, dernière offre présentée par le Groupe, propose une véritable encyclopédie du cinéma à portée de télécommande. En effet, en s'associant à Allociné, le Groupe donne accès à ses abonnés à la seconde base mondiale de données sur le cinéma et les séries. Les abonnés ayant souscrit à l'offre pourront ainsi accéder depuis leur téléviseur aux fiches de près de 80 000 films et 7 000 séries.

La vidéo à la demande par abonnement (S-VOD). Les abonnés (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne), peuvent souscrire à partir de 0,99 euro par mois à un service d'abonnement mensuel pour une offre de contenu à la demande. Au cours de l'année 2011, Free a décliné ce service autour de quinze offres, permettant d'accéder en illimité à des univers thématiques contenant de nombreuses vidéos et séries régulièrement renouvelées.

L'offre de jeux HD. Free propose aux abonnés ayant souscrit à l'offre Freebox Révolution d'accéder à une console de jeux. En s'associant à Gameloft, leader mondial dans le développement et l'édition de jeux vidéos téléchargeables, et à TransGaming, leader du jeu vidéo multiplateformes, le Groupe se montre une nouvelle fois précurseur en proposant la première offre de jeux HD sur une box *triple-play*.

6.2.1.1.2 Offres et services d'hébergement disponibles sous les marques Online, Dedibox et Iliad Entreprises

L'activité d'hébergement correspond à la vente d'espaces d'hébergement non-dédiés pour sites Internet, à l'hébergement de serveurs dédiés et à des solutions d'infogérance sur-mesure.

Les services d'hébergement non-dédiés proposés sous la marque Online sont facturés sur une base annuelle fixe par nom de domaine ou par site.

L'offre de serveurs dédiés proposée sous la marque Dedibox est destinée aux PME et aux particuliers. Facturés sur une base mensuelle, les abonnés disposent d'une plateforme technique Haut Débit, multiusage et connectée au réseau Internet de manière permanente. Différentes formules sont proposées aux abonnés selon qu'ils souhaitent héberger leurs sites e-commerce, leurs serveurs de messageries, des sauvegardes de données ou leurs applications qu'elles soient légères ou exigeantes en ressources.

Le Groupe dispose également d'une marque destinée à 100 % aux professionnels. La marque Iliad Entreprises propose des offres d'infogérance sur-mesure à ses clients afin de répondre très précisément à leurs besoins, de la délocalisation d'infrastructures jusqu'à l'infogérance globale de leurs projets, en passant par une assistance opérationnelle limitée à un domaine de compétence.

6.2.1.1.3 Autres activités du secteur Haut Débit

Les autres activités du secteur Haut Débit réalisent un chiffre d'affaires issu principalement de la commercialisation d'espaces publicitaires sur le portail de Free, de la commercialisation des offres « Accès sans abonnement » et « Forfait 50 heures », de la vente de minutes commutées au secteur Téléphonie Traditionnelle ainsi que la vente de cartes Wi-Fi et matériels connexes, de l'offre de présélection, des offres de migration vers le dégroupage et du renouvellement des modems. En 2010, le Groupe a obtenu au travers de la société Iliad Gaming un agrément de jeux en ligne auprès de l'ARJEL. Le chiffre d'affaires généré par les offres de jeux de cercle et de paris sportifs est intégré dans cette rubrique.

6.2.1.1.2 Présentation de l'activité industrielle

Freebox. Le Groupe a choisi de développer en interne ses propres équipements de transmission et de réception de l'Internet Haut Débit pour conquérir le plus d'abonnés possibles dans un marché concurrentiel en croissance avec une offre de services différenciée. Grâce aux ressources technologiques de l'équipe de développement réunie au sein de Freebox S.A.S. et à une politique d'achats très sélective, le Groupe a ainsi réussi à optimiser les coûts de conception d'un DSLAM et d'un modem capables de répondre, ensemble, aux besoins de forte bande passante nécessaire à l'offre de services à haute valeur ajoutée. L'association des DSLAM et modems développés par les équipes du Groupe permet ainsi de présenter aux abonnés une offre technique de premier plan, capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels.

Le DSLAM Freebox. Techniquement, le DSLAM développé par Freebox S.A.S. est configuré pour optimiser le réseau existant du Groupe et permet de garantir à chacun des abonnés un débit descendant théorique jusqu'à 28 Mbits (version amendée) par seconde en sortie d'unité de raccordement abonnés (URA). Chaque DSLAM, qui s'insère dans des baies pouvant accueillir jusqu'à deux DSLAM, peut être connecté à 1 008 lignes et a été conçu pour tirer profit du réseau qui fonctionne exclusivement sous protocole IP par opposition aux réseaux de transmission classiques fonctionnant sous protocole ATM/SDH. Doté d'une sortie en Giga-Ethernet, le DSLAM développé par Freebox S.A.S. a notamment été conçu pour répondre aux besoins en forte bande passante des services audiovisuels.

Le modem Freebox. Le groupe Iliad a inventé en 2001 le concept de « box », boîtier multiservices donnant accès à Internet et offrant des services de téléphonie (VOIP) et de télévision (IPTV). Développée en interne, la Freebox est un modem ADSL évolutif facile à installer, aux fonctionnalités multiples, permettant une convergence multimédia au sein du foyer.

Ces équipements sont conçus et développés par les équipes de recherche et développement du Groupe, à partir de composants acquis auprès de fournisseurs tiers et assemblés par des entreprises n'appartenant pas au Groupe.

La Freebox est aujourd'hui à sa sixième version et intègre de nombreuses fonctionnalités, dont certaines sont exclusives à Free. Les principales versions de boîtier aujourd'hui disponibles et leurs principales fonctionnalités sont les suivantes :

- Freebox V4 (lancée en 2004) : boîtier intégrant la technologie ADSL 2+ et permettant d'atteindre un débit théorique très important (jusqu'à 28 Mbits par seconde), autorisant l'accès à des services à valeur ajoutée tels que les services audiovisuels sur ADSL (format Mpeg 2 et Mpeg 4) :

FREEBOX V4



- Freebox HD ou V5 (lancée en 2006) : Cette version intègre désormais deux boîtiers (un modem et un boîtier télévision), reliés entre eux par la technologie CPL, un disque dur numérique de 40 Go, et un Wi-Fi mimo 802.11n :

FREEBOX V5



- en décembre 2010, le Groupe a présenté sa nouvelle offre et les boîtiers associés : le modem (boîtier Freebox Server) et le Boîtier TV (boîtier Freebox Player). Développés par les équipes techniques de Freebox S.A.S., ces équipements sont communs aux abonnés ADSL et FTTH. Doté de nombreuses connectiques (Wi-Fi 802.11n, base DECT, ports USB, Switch avec 4 ports Gigabit Ethernet, port e-SATA, entrée/sortie audio/stéréo, etc.), le modem a été conçu pour se connecter à tous les terminaux et permettre ainsi un accès Internet dans des conditions optimales. En plus d'intégrer deux haut-parleurs, il est doté d'un disque dur NAS de 250 Go, ceci afin de répondre aux nouveaux usages et simplifier les échanges entre usagers et équipements. Toujours dans le but de simplifier et sécuriser la liaison entre le Freebox Server et le Freebox Player, des *freeplugs* (bloc d'alimentation intégrant la technologie du courant porteur en ligne) sont inclus dans l'offre et déjà pré-associés. Le développement du boîtier Freebox Player a été pensé afin de simplifier l'utilisation de la télévision tout en apportant le meilleur de la TV. Afin de proposer aux abonnés un confort d'utilisation optimal, il a été doté d'un processeur Intel ATOM CE4100 alliant performance, miniaturisation et basse consommation. Performance et fluidité mêlées permettent à l'utilisateur de profiter pleinement des services mis à leur disposition, qu'il s'agisse de TV, VOD, jeux en ligne ou encore utilisation du lecteur Blu-ray également intégré.

FREEBOX V6



Par ailleurs, les logiciels utilisés ont principalement été développés en interne par le Groupe sur la base de logiciels dits « libres », notamment Linux, ceci afin de permettre à la communauté des développeurs de contribuer à la création de nombreuses applications.

6.2.1.1.3 Présentation des services d'assistance et de relation abonnés

Il est mis à disposition des abonnés un service d'assistance commerciale et technique *via* une plateforme téléphonique d'accueil abonnés gérée par des filiales du Groupe. Le Groupe se concentre actuellement sur le renforcement et la formation de ses équipes d'assistance commerciale et technique, le développement de nouveaux outils permettant d'optimiser le service rendu à l'abonné, ainsi que le travail des collaborateurs en relation avec l'abonné. Les principaux objectifs de la direction de la relation abonnés sont d'améliorer la qualité de délivrance de la prestation et la satisfaction des abonnés, de maîtriser le nombre, la réitération et la durée des appels, améliorer les processus de traitement, renforcer les parcours de professionnalisation et les déployer de manière homogène sur les différents sites de production, et enfin être prête à faire face à de nouveaux projets et chantiers. Une attention toute particulière est portée sur la fidélisation des abonnés, l'ensemble de nos collaborateurs ont été formés au principe de rétention.

Privilégiant les recrutements de conseillers détenteurs d'un diplôme validant deux années d'études post-baccalauréat ou disposant d'une expérience professionnelle auprès d'un service d'assistance technique de fournisseur d'accès à Internet, nos centres de production investissent également dans la formation de leurs conseillers, au travers d'un plan de formation continue. Une formation initiale d'un mois aux techniques d'assistance est ainsi dispensée à tout nouveau collaborateur avant son début d'activité sur la plateforme. Les services d'assistance commerciale et technique fonctionnent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

La direction de la relation abonnés met également à la disposition des abonnés un service d'assistance en ligne à la fois sur le site Internet de Free et d'Alice, qui présente notamment les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs et permet aux abonnés d'interroger par courrier électronique ou par chat le service d'assistance. Ce site permet également de bénéficier de l'assistance apportée par un conseiller virtuel (Eva pour Free, Benjamin pour Alice) et d'accéder à une aide fournie *via* la diffusion de vidéos (installations, dysfonctionnements, etc.). Le site d'assistance est proposé en 9 langues étrangères et permet aux déficients visuels une navigation simplifiée.

La direction des centres d'appels mène, en outre, une politique qualité dans l'exigence du respect des abonnés. Dans ce cadre, Iliad, dont les centres d'appel sont certifiés NF Service (AFAQ/Afnor), développe constamment de nouveaux services à forte valeur ajoutée, au bénéfice des abonnés mais également des compétences des conseillers, tels que l'extension continue du service d'assistance de proximité (intervention gratuite d'un technicien au domicile de l'abonné dans un délai très rapide), création de laboratoires, mise à jour fréquente du manuel qualité et son référentiel, comité de pilotage sur les sites, des comités par activités et par site pour une mise en commun des performances, et des plans d'actions associées, l'analyse régulière des réclamations avec la DGCCRF, réalisation d'audits et participation à des *benchmarks*, suivi du service national consommateur (entité de recours pour le traitement à l'amiable des réclamations), contact des abonnés par SMS, campagne d'appels sortants, etc.

Free a décidé d'intégrer, au 1^{er} janvier 2010, le dispositif du médiateur des télécoms, comptant ainsi améliorer davantage la gestion de ses réclamations et continuer à les réduire considérablement.

6.2.1.2 Secteur Téléphonie Traditionnelle

Le secteur Téléphonie Traditionnelle correspond à la combinaison des secteurs Téléphonie et Autres Services. Ce secteur regroupe les activités de téléphonie fixe commutée (exploitées sous les marques One.Tel et Iliad Telecom), ainsi que l'activité annuaire (principalement l'annuaire inversé par téléphone, Internet et SMS, exploité sous la marque ANNU) et l'activité de courtage en assurance (exploitée par la société Assunet).

6.2.1.2.1 One.Tel

One.Tel est un opérateur de télécommunications fixes de taille modeste, mais rentable et disposant d'un positionnement tarifaire agressif. Postérieurement à l'acquisition de cette entreprise en décembre 2001, le Groupe a concentré ses efforts afin de repositionner l'offre One.Tel : politique de présélection du numéro systématique, simplicité de l'offre et politique tarifaire attrayante (offre à 0,01 euro par minute pour tous ses appels locaux et nationaux).

6.2.1.2.2 L'offre Iliad Telecom

Depuis 2003, Iliad propose la présélection aux entreprises. Ces dernières ont ainsi la possibilité de faire acheminer leurs appels téléphoniques par Iliad Telecom et ainsi de bénéficier d'une offre simple et transparente (aucun engagement de durée, aucun minimum de facturation, aucun abonnement, pas de changement de numéro de téléphone, pas de changement de préfixe, facturation à la seconde dès la 1^{re} seconde, etc.).

6.2.1.2.3 Assunet

La société Assunet propose des services de courtage d'assurances, à ses clients et prospects, en fonction de leurs profils et besoins, les tarifs les plus intéressants en comparant les garanties et franchises des plus importantes compagnies d'assurance.

6.2.1.3 Téléphonie Mobile

Depuis l'obtention d'une licence mobile de 3^e génération en janvier 2010, le Groupe s'est engagé dans le déploiement de cette activité afin d'ouvrir ses services début 2012.

6.2.1.3.1 Services Mobile 3^e Génération

Le 12 janvier 2010, le Groupe a obtenu la « 4^e licence mobile », lui permettant d'utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de 3^e génération (3G) (décision n°2010-0043 de l'Arcep). Cette autorisation, permet notamment d'utiliser des fréquences radioélectriques dans les bandes de fréquences 2,1 GHz et 900 MHz en France métropolitaine.

Depuis l'acquisition de cette licence, la société Free Mobile a renforcé ses propres équipes notamment dans l'ingénierie radio, le déploiement et la négociation immobilière. La société a également fait appel à des prestataires spécialistes des différentes phases de déploiement d'un site, allant de la recherche et l'identification des sites potentiels, jusqu'aux travaux d'infrastructure et l'installation des équipements.

Au travers de ces différentes équipes, Free Mobile a mis en place une organisation spécifique afin de piloter le déploiement de son réseau et notamment :

- recherche de sites : identification des sites, remontée du potentiel de couverture radio des sites ;
- démarches auprès des bailleurs de tout type (particuliers, copropriétés, bailleurs sociaux, bailleurs institutionnels, sociétés ayant un patrimoine immobilier conséquent telles les chaînes hôtelières, etc.) ;
- démarches administratives et réglementaires, visant à obtenir des autorisations de travaux (déclaration préalable d'urbanisme, permis de construire, etc.) ;
- pilotage, ordonnancement des tâches et coordination des différents intervenants dans la chaîne de validation puis de construction d'un site, notamment grâce à un système d'information collaboratif ;
- maîtrise et respect des règles de sécurité liées aux travaux d'installation en hauteur et d'exploitation des équipements radioélectriques.

La mise en place de cette organisation a permis au Groupe d'atteindre une couverture en propre de plus de 27 % de la population française dès fin 2011. Le 13 décembre 2011, après avoir procédé à la vérification de la couverture de Free Mobile, l'Arcep a validé le respect de l'engagement de couverture du Groupe. Ayant ainsi respecté ses engagements de couverture inscrits dans son autorisation le Groupe peut bénéficier de l'itinérance sur le réseau d'Orange France, sur la base de l'accord conclu avec Orange France le 3 mars 2011, pour lancer ses services mobile sur l'ensemble du territoire.

Sur l'ensemble de ses composantes, le projet de lancement de Free Mobile s'est déroulé selon le calendrier prévu : déploiement du réseau mobile, accords avec les fabricants de terminaux, mise en place des circuits de distribution et d'un service de gestion des abonnés et de relation abonnés.

6.2.1.3.2 Services Mobile 4^e Génération

En complément des services mobile de 3^e Génération, le Groupe a obtenu, le 22 septembre 2011, l'autorisation de l'Arcep pour utiliser les fréquences pour un réseau de 4^e Génération (Très Haut Débit Mobile) (décision n°2011-1080). Cette autorisation permet notamment d'utiliser des fréquences radio dans les bandes de fréquences 2,6 GHz en France métropolitaine.

Grâce à ces fréquences, Free Mobile va être à même de proposer des services de télécommunications mobiles en 4G. Ces capacités permettront à Free Mobile de répondre à la demande grandissante de débit et de renforcer à terme sa dynamique d'innovations techniques et tarifaires. Free Mobile sera également à même de proposer les débits parmi les plus élevés du marché. Le réseau en cours de déploiement par Free Mobile est d'ores et déjà compatible 4G.

6.2.2 UN RÉSEAU AU SERVICE DES ACTIVITÉS INTERNET ET TÉLÉPHONIE DU GROUPE

L'accès à Internet nécessite l'acheminement de données entre les équipements de l'utilisateur et le réseau Internet. Cet accès à Internet est traditionnellement assuré par les fournisseurs d'accès à Internet au moyen du service d'interconnexion au réseau de l'Opérateur historique ou à celui d'opérateurs tiers.

Dès la création de Free, le Groupe a estimé qu'il était essentiel d'assurer le contrôle du plus grand nombre d'éléments de réseau permettant de relier ses abonnés à Internet. Cette décision a conduit Free à exploiter sa propre infrastructure de réseau et lui a permis très rapidement de percevoir des revenus récurrents dans le cadre de son offre « Accès sans abonnement », et d'assurer sa rentabilité (notamment par une diminution des charges d'interconnexion).

Le Groupe a engagé sa stratégie de déploiement de réseau, en décembre 1999, par l'obtention de licences délivrées en application des anciens articles L. 33-1 et L. 34-1 du Code des postes et télécommunications (dénommés, depuis juillet 2004, Code des postes et des communications électroniques), autorisant Free Telecom (alors Linx) à installer et exploiter un réseau de télécommunications et à fournir des services de télécommunications au public. La stratégie de Free a été de privilégier l'accès et l'exploitation de fibres optiques déjà déployées par d'autres opérateurs, notamment par la conclusion de contrats de longue durée lui conférant des droits irrévocables d'usage sur Fibres Optiques Noires (dits contrats d'IRU ou *Indefeasible Right of Use*), de manière à optimiser ses investissements tout en assurant rapidement son interconnexion au réseau de l'Opérateur historique.

Le développement du réseau du Groupe s'est opéré en plusieurs phases :

- août 2000 – avril 2001 : mise en œuvre de l'interconnexion aux Points de Raccordement Opérateur (« PRO ») et à l'intégralité des Commutateurs à Autonomie d'Acheminement (« CAA ») de la zone urbaine parisienne pour la collecte du trafic des données ;
- avril 2001 – août 2002 : interconnexion au niveau de nombreux CAA en province et mise à niveau pour l'acheminement de la voix ;
- depuis septembre 2002 : dégroupage de la boucle locale et développement du réseau national ;
- depuis septembre 2006 : déploiement d'une boucle locale en fibre optique ;
- depuis février 2010 : déploiement d'un réseau mobile de troisième génération (3G).

Ces phases témoignent de la constante recherche par le Groupe du bon équilibre entre capillarité du réseau et retour sur investissement.

Le Groupe a ainsi déployé un des plus importants réseaux IP français tant par son étendue que par le volume du trafic transporté.

Le Groupe construit, depuis 2001, un réseau de télécommunication moderne en évitant de s'appuyer sur des architectures, certes éprouvées, mais vieilles de 30 ans et complètement inadaptées à l'évolution des usages (offres d'abondance) et, à la rationalisation des réseaux de transports.

Un opérateur exploite généralement différents réseaux de transport (ATM, SDH/PDH, Frame-Relay, Ethernet) nécessitant du personnel spécialisé dans chaque technologie et une multiplication des équipements et des ressources fibres ou DWDM pour construire ces différents réseaux.

Le groupe Iliad a fait le choix de construire un réseau de transport unique basé sur une couche physique 802.3 (Ethernet) sous ses différentes déclinaisons (100 Mbps puis Gigabit et 10 Gigabit). Cette technologie est utilisée uniquement en topologie Point-à-Point et en aucun cas dans une topologie Multipoint comme sur les réseaux locaux.

Dès 2001, le Groupe a relevé le pari du déploiement d'un réseau de transport de la Voix tout IP, alors que les autres opérateurs n'avaient pas encore identifié la structure des réseaux de Nouvelle Génération.

L'Ethernet a été choisi pour la couche transport car c'est une technologie simple et robuste qui offre des débits de transport à un très bon rapport qualité/prix combiné à l'IP.

6.2.2.1 Infrastructures de transmission longue distance

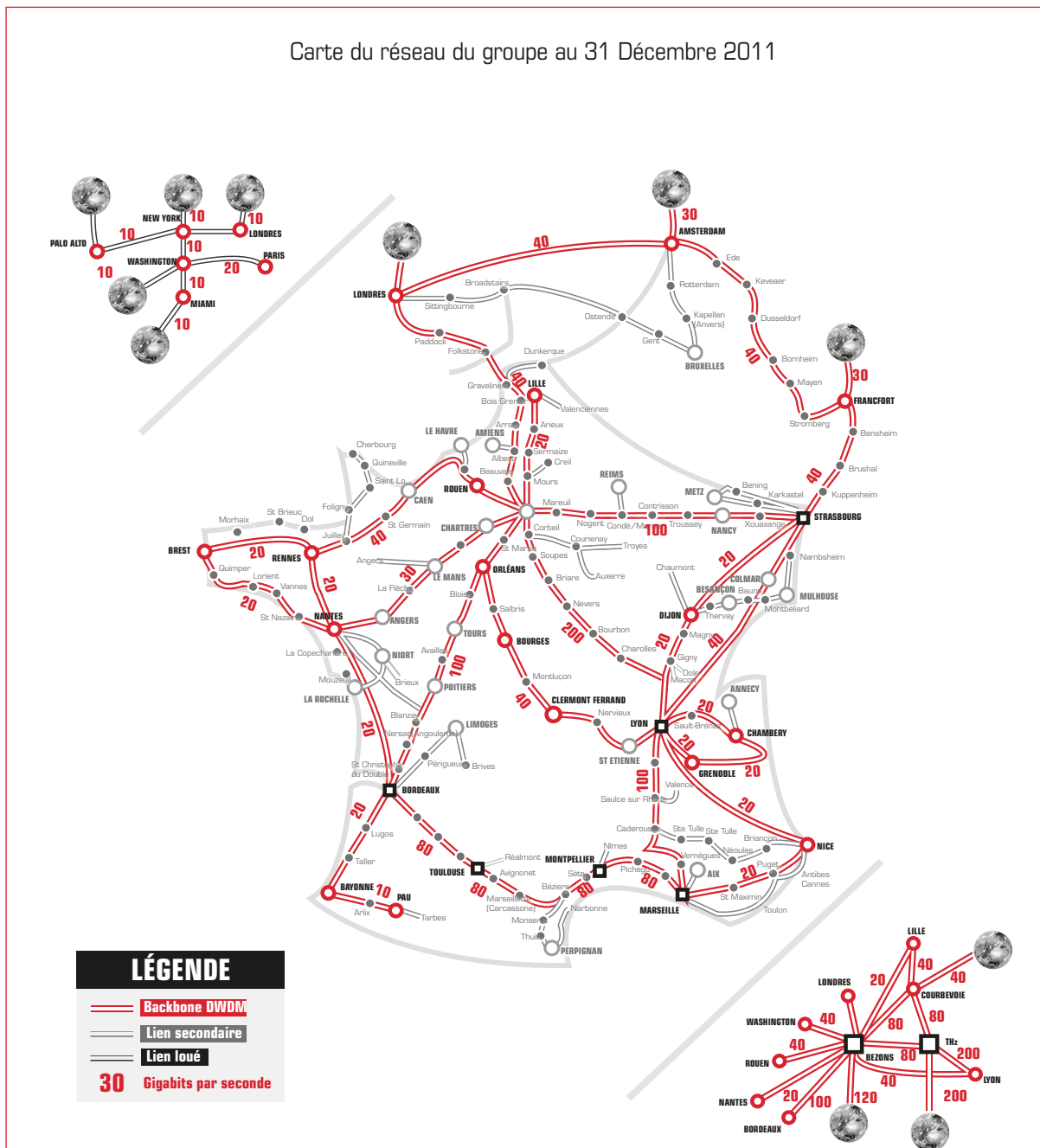
6.2.2.1.1 Technologies du réseau de transmission longue distance

Le réseau de transmission longue distance du Groupe est totalement construit en fibre optique. Le Groupe a mis en place une technologie de communication optique basée sur la technique de multiplexage de longueur d'onde (DWDM – Dense Wavelength Division Multiplexing).

Cette technique permet de faire passer plusieurs ondes de longueurs différentes sur une seule fibre optique. Avec les équipements de transmission optique mis en place par le Groupe, chaque onde est porteuse d'un signal à très grand débit (10 Gbits), et 32 ondes peuvent être passées sur une seule fibre optique. Ceci assure une capacité pouvant atteindre, pour chaque lien, plusieurs centaines de Gbits, ce qui peut être considéré comme une capacité de transmission « infinie ».

La construction ou la location des tronçons de fibres noires (cf. ci-après) et l'exploitation en interne des équipements de transmission en investissant dans les multiplexeurs, permettent au Groupe d'avoir la maîtrise totale de ses capacités de transmissions.

Carte du réseau du groupe au 31 Décembre 2011



Au 31 décembre 2011, le réseau du Groupe compte près de 64 000 km linéaires de fibre optique contre 58 300 km au 31 décembre 2010.

6.2.2.1.2 Propriétés du réseau

Le réseau est majoritairement détenu aux termes de contrats d'IRU (« IRU » ou *Indefeasible Rights of Use*), privilégiés par Free. Par ces contrats à long terme, le Groupe a acquis le droit imprescriptible d'exploiter ces fibres pendant une période donnée, et cela sans avoir à tenir compte des éventuelles servitudes de passage. La plupart des contrats ont été conclus avec le groupe SFR et avec des collectivités locales. En juin 2004, Free a conclu avec SFR un accord de prorogation de la durée de la plupart des IRU jusqu'au 31 décembre 2030.

Les tronçons du réseau qui ne font pas l'objet de tels contrats, sont détenus en location ou en propre, notamment suite à des opérations de co-construction entreprises avec des opérateurs privés ou des collectivités locales.

6.2.2.2 Interconnexions du réseau et dégroupage de la boucle locale

L'interconnexion désigne le raccordement de plusieurs réseaux de télécommunications entre eux afin de permettre le libre acheminement des communications.

Pour assurer le service de communications téléphoniques voix de ses abonnés, le Groupe a conclu des conventions d'interconnexion avec l'Opérateur historique et les trois opérateurs mobiles historiques dans le cadre des offres de référence d'interconnexion que ces opérateurs ont publiées.

Le Groupe a également conclu avec des opérateurs alternatifs (Colt, Completel, Verizon) des accords d'interconnexion relatifs au trafic terminal entrant dans les réseaux exploités par ces opérateurs ainsi qu'au trafic à destination des services à valeur ajoutée collecté par ces opérateurs. Symétriquement, ces opérateurs ont conclu avec le Groupe des accords d'interconnexion dans le cadre du trafic terminal entrant dans le réseau de Free (trafic à destination de numéros géographiques de la forme 087B et 095B ainsi qu'à destination de numéros géographiques) à destination des abonnés du Groupe.

Les principaux opérateurs de boucle locale fixe ont également conclu avec Free un accord d'interconnexion relatif au trafic terminal entrant dans le réseau de Free (trafic à destination de numéros géographiques ainsi que de numéros non géographiques de la forme 087B et 095B) ainsi qu'au trafic de collecte à destination des services à valeur ajoutée (numéros de la forme 08AB, 3BPQ ou 118XYZ) de l'Opérateur historique ou ceux d'opérateurs tiers pour lesquels l'Opérateur historique effectue une prestation de transit. Dans ce cadre contractuel, Free exécute également une prestation de facturation des services à valeur ajoutée payants pour l'appelant de l'Opérateur historique ou d'opérateurs tiers pour lesquels l'Opérateur historique effectue une prestation de transit. Cette prestation de facturation donne lieu à une rémunération de Free, dont la valeur dépend du palier tarifaire.

6.2.2.2.1 Architecture d'interconnexion du réseau du Groupe avec le réseau de l'Opérateur historique

Pour rendre effective l'interconnexion au réseau de l'Opérateur historique dans une zone de transit donnée, l'opérateur alternatif doit réaliser une connexion physique à un commutateur de l'Opérateur historique, situé dans un des dix-huit PRO de l'Opérateur historique depuis un Point de Présence (« POP »).

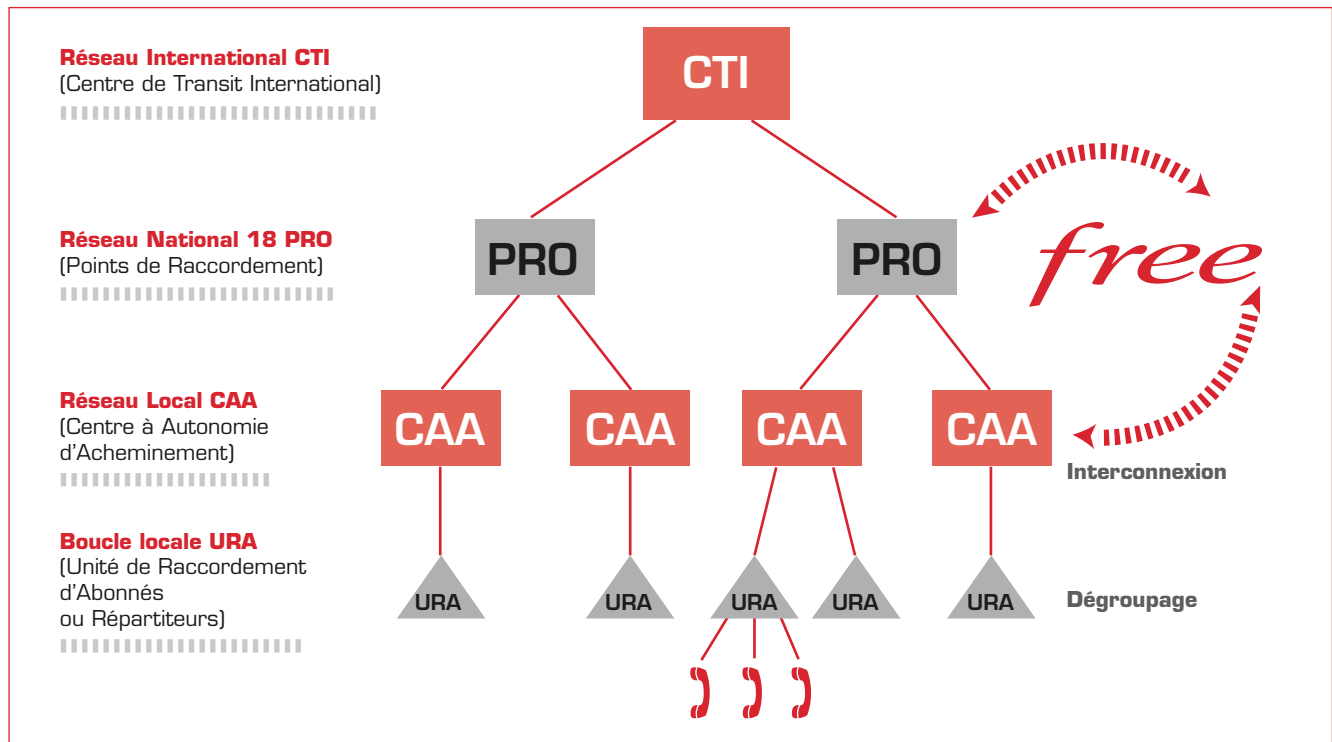
L'opérateur alternatif peut également réaliser cette connexion au niveau le plus bas de la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau, c'est-à-dire au niveau le plus proche de l'utilisateur : le Commutateur à Autonomie d'Acheminement (« CAA »).

Enfin, chaque utilisateur de services téléphoniques de ligne fixe de l'Opérateur historique est relié à un CAA par l'intermédiaire d'une unité de raccordement d'abonnés (« URA »).

Le Groupe a développé depuis août 2000 son infrastructure d'interconnexion avec le réseau de l'Opérateur historique. Au fil des années, le Groupe a significativement renforcé la part des interconnexions réalisées au niveau des CAA, ainsi à fin 2010, le réseau du Groupe était connecté directement à la quasi-totalité des CAA du réseau de l'Opérateur historique en France métropolitaine.

Type de sites de l'Opérateur historique	Nombre de points d'interconnexion Free avec l'Opérateur historique	Nombre total de sites de l'Opérateur historique
Points de Raccordement Opérateur (« PRO »)	18	18
Commutateurs à Autonomie d'Acheminement (« CAA »)	360	385

L'architecture de raccordement des POP du réseau du Groupe aux PRO et aux CAA est schématisée ci-dessous :



6.2.2.2 Dégroupage de la boucle locale

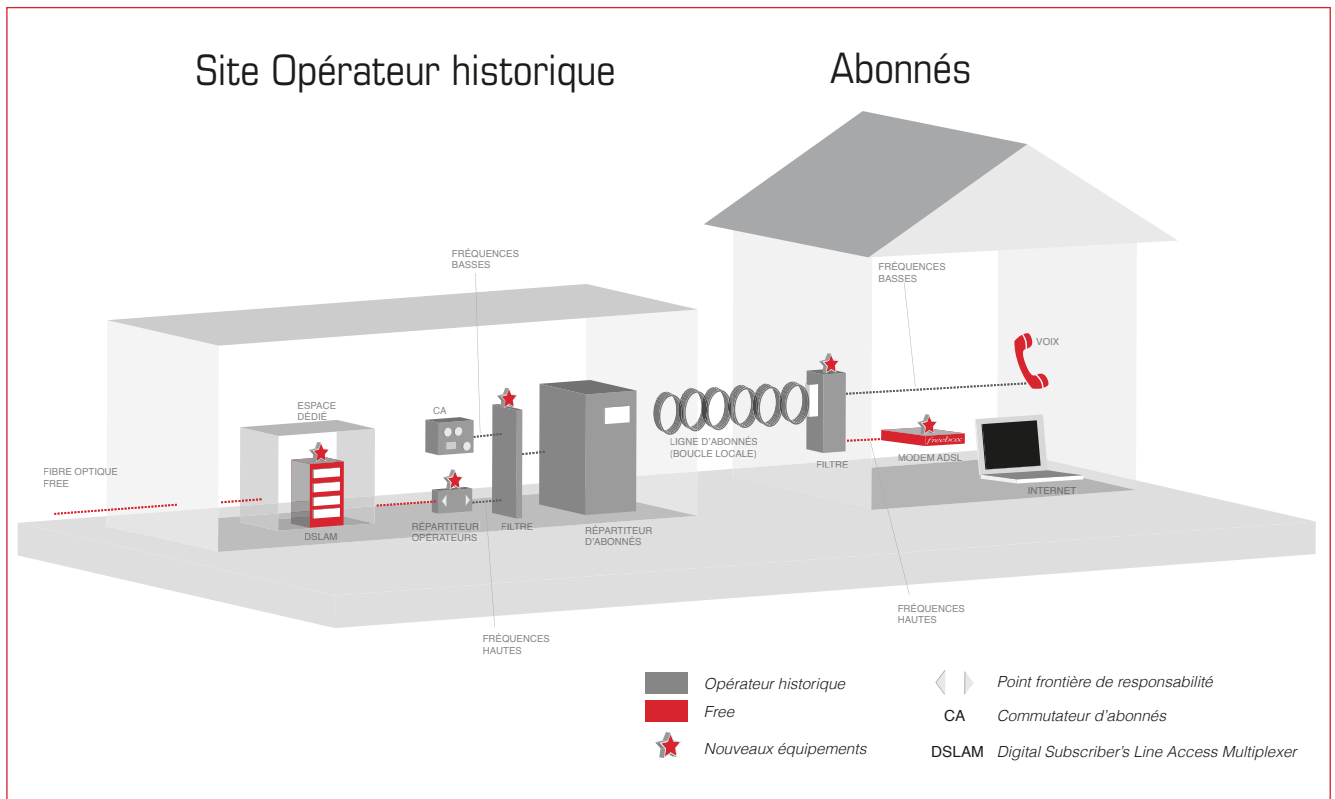
La boucle locale est le segment du réseau compris entre la prise téléphonique présente chez l'abonné et le répartiteur (URA) auquel il est raccordé.

L'Opérateur historique doit fournir aux opérateurs alternatifs autorisés qui en font la demande un accès direct à la boucle locale. Cet accès, connu sous le nom de dégroupage, permet à ces opérateurs de maîtriser l'accès à l'abonné en exploitant ses propres équipements.

Dans un système dégroupé, la paire de cuivre (la partie de la ligne téléphonique de l'abonné qui relie celui-ci au commutateur local le plus proche) rejoint, non pas directement un équipement géré par l'Opérateur historique, mais un concentrateur de lignes ADSL (appelé également DSLAM), installé dans les salles de cohabitation ou les espaces dédiés prévus à cet effet dans les sites de l'Opérateur historique et gérés par l'opérateur choisi par l'abonné. Un modem spécifique est installé chez l'abonné qui peut ainsi bénéficier d'un débit allant jusqu'à 28 Mbps.

Dans le cadre du dégroupage partiel, l'opérateur alternatif n'utilise que les fréquences « hautes » de la paire de cuivre, nécessaires pour le transport des données, tandis que les fréquences « basses » restent utilisées par l'Opérateur historique pour la fourniture du service téléphonique classique. L'abonnement téléphonique reste, dans ce cas, payé par l'utilisateur à l'Opérateur historique.

Le schéma ci-dessous représente l'architecture technique utilisée pour le dégroupage partiel :



En pratique, un opérateur du dégroupage va devoir s'appuyer sur un réseau de fibres optiques pénétrant dans les sites de l'Opérateur historique et installer ses propres équipements DSLAM dans les salles dites de cohabitation ou dans les espaces dédiés prévus à cet effet.

Le dégroupage de la boucle locale permet de s'affranchir en très grande partie de la dépendance au réseau de l'Opérateur historique. Les charges récurrentes vis-à-vis de l'Opérateur historique se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre et du câble de renvoi cuivre qui relie le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur.

Dans le cadre du dégroupage total, l'opérateur alternatif utilise toutes les fréquences de la paire de cuivre. L'utilisateur ne paie plus l'abonnement téléphonique à l'Opérateur historique dans ce cas. Les filtres ne sont dès lors plus nécessaires.

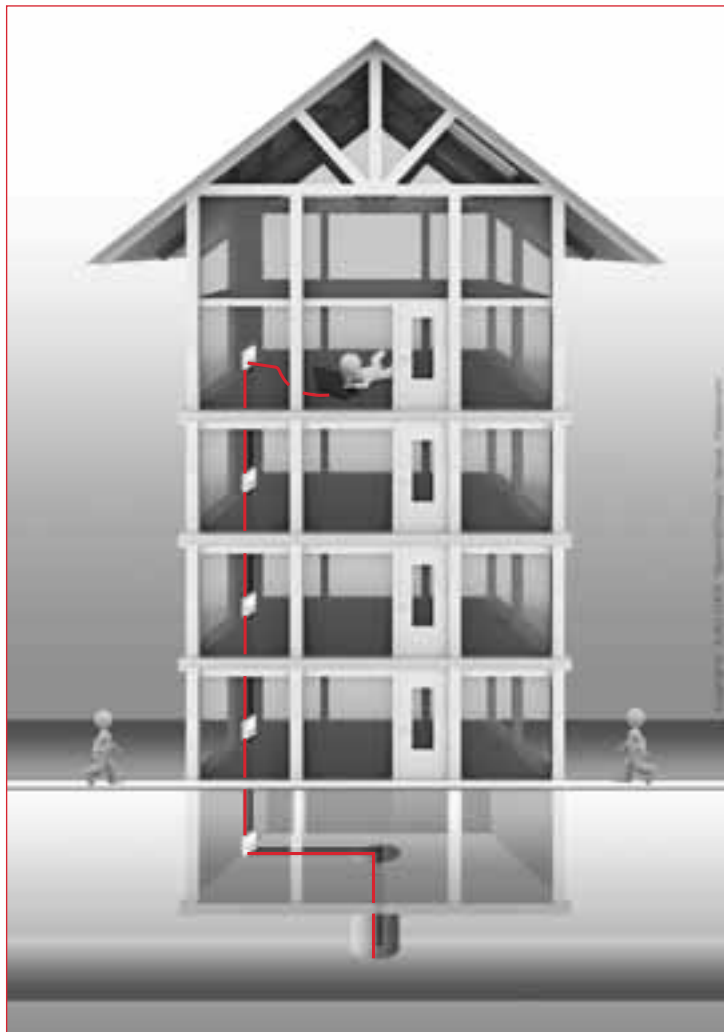
6.2.2.3 Déploiement d'une boucle locale en fibre optique dans les Zones Denses

La fibre optique, adoptée depuis longtemps par les opérateurs de télécommunications pour leurs liaisons longue distance, s'affirme comme la technologie de transmission la plus rapide, la plus fiable et la plus puissante. Elle permet en effet le transport de données à la vitesse de la lumière et offre des débits de plusieurs centaines de Mbits/s, voire beaucoup plus. C'est elle qui a notamment permis le formidable essor d'Internet au niveau mondial.

Avec un réseau de desserte en fibre optique aux débits montant et descendant élevés, l'utilisation simultanée de différents services multimédias devient réellement possible.

Le Groupe a fait le choix pour son réseau de desserte d'abonnés en fibre optique jusqu'au domicile d'une architecture Point à Point (P2P) car elle lui permet de raccorder chaque abonné par une fibre dédiée.

Dans une architecture P2P, qui est celle de la boucle locale téléphonique cuivre, le débit dont dispose chaque abonné lui est propre entre son domicile et le point de concentration.



Le déploiement du réseau de fibre optique afin de connecter directement les habitations de ses abonnés (FTTH) est constitué de quatre phases :

- l'acquisition de locaux pour la réalisation de nœuds de raccordement optique (NRO) ;
- le déploiement « horizontal », qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux pieds des immeubles ;
- le déploiement « vertical », qui consiste à poser des fibres optiques dans les immeubles jusqu'aux paliers et les relier avec les fibres déployées dans le cadre du déploiement « horizontal » ;
- le raccordement de l'abonné.

Le déploiement « horizontal » est réalisé soit en propre par les équipes du Groupe (principalement à Paris), soit par des sous-traitants principalement en province et au travers de l'offre d'accès aux fourreaux de l'Opérateur historique.

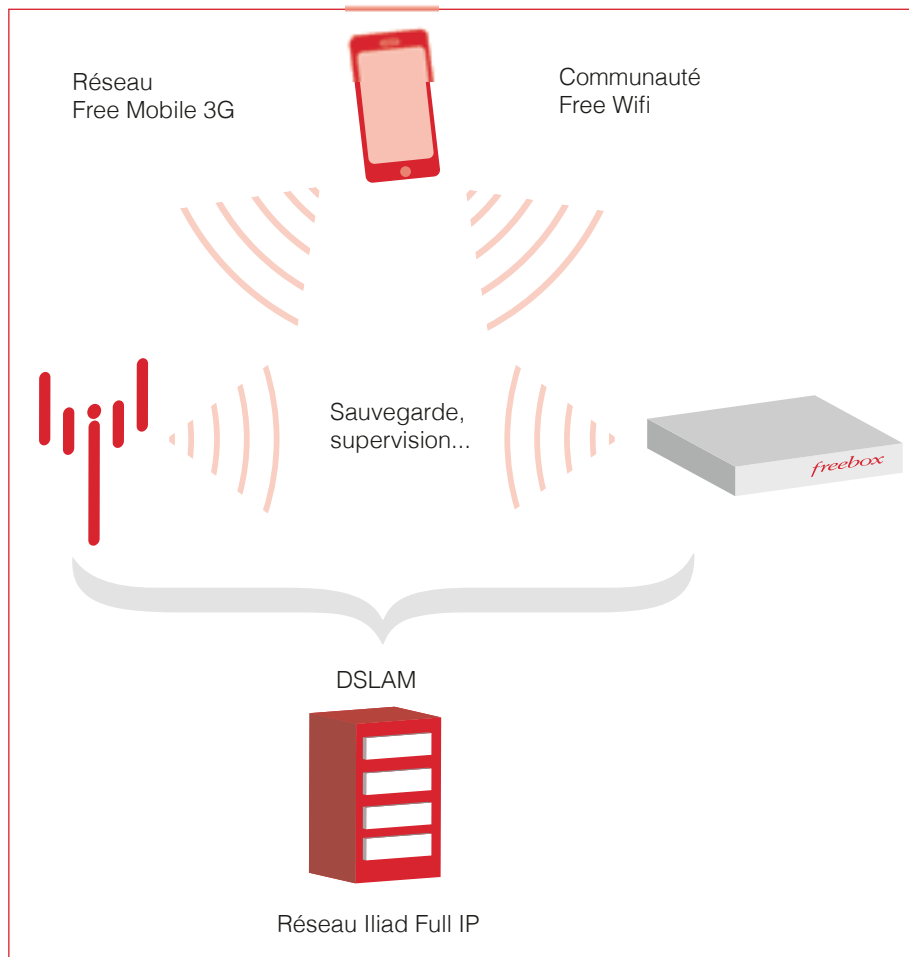
La décision 2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'Arcep en faveur de la mutualisation entre opérateurs de la partie terminale des réseaux de boucle locale en fibre optique va permettre de faciliter le déploiement « vertical ». Le Groupe anticipe une accélération progressive de ses déploiements au sein des immeubles.

6.2.2.4 Déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième génération

En ligne avec l'approche adoptée pour la construction de son réseau IP et ses services de téléphonie fixe, le Groupe considère qu'un réseau mobile, même de 3^e génération doit être construit en rupture totale avec ce qui a pu être fait par les autres opérateurs il y a de cela plusieurs années. Le Groupe s'est donc inspiré des architectures préconisées pour les réseaux 4G (LTE et Wimax).

En effet, ce réseau doit être en mesure de répondre aux usages de demain (Internet mobile) et de se fondre dans le réseau tout IP du Groupe. Plus généralement, la vision du Groupe est que le réseau mobile n'est rien d'autre qu'une composante périphérique supplémentaire qui vient se greffer sur le réseau IP et le réseau de Transit Voix déjà en place.

Étant donné que la technologie IP est déjà déployée dans un nombre significatif de cœurs de réseaux mobiles dans le monde, les contraintes et les conséquences sont bien maîtrisées par les équipementiers surtout que la topologie du réseau IP du Groupe et la longueur des anneaux déployés sur le réseau national ne présentent aucune contrainte significative en termes de latence ou gigue dans le réseau.



Le réseau de Free Mobile est donc basé sur l'infrastructure réseau existante du Groupe permettant de déployer rapidement le réseau mobile. Ainsi à fin 2011, le réseau déployé par Free Mobile assure une couverture de plus de 27 % de la population métropolitaine telle que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes l'a confirmé le 13 décembre 2011.

6.2.2.4.1 Architecture du réseau mobile 3G

L'architecture déployée est résumée sur le schéma ci-dessous :

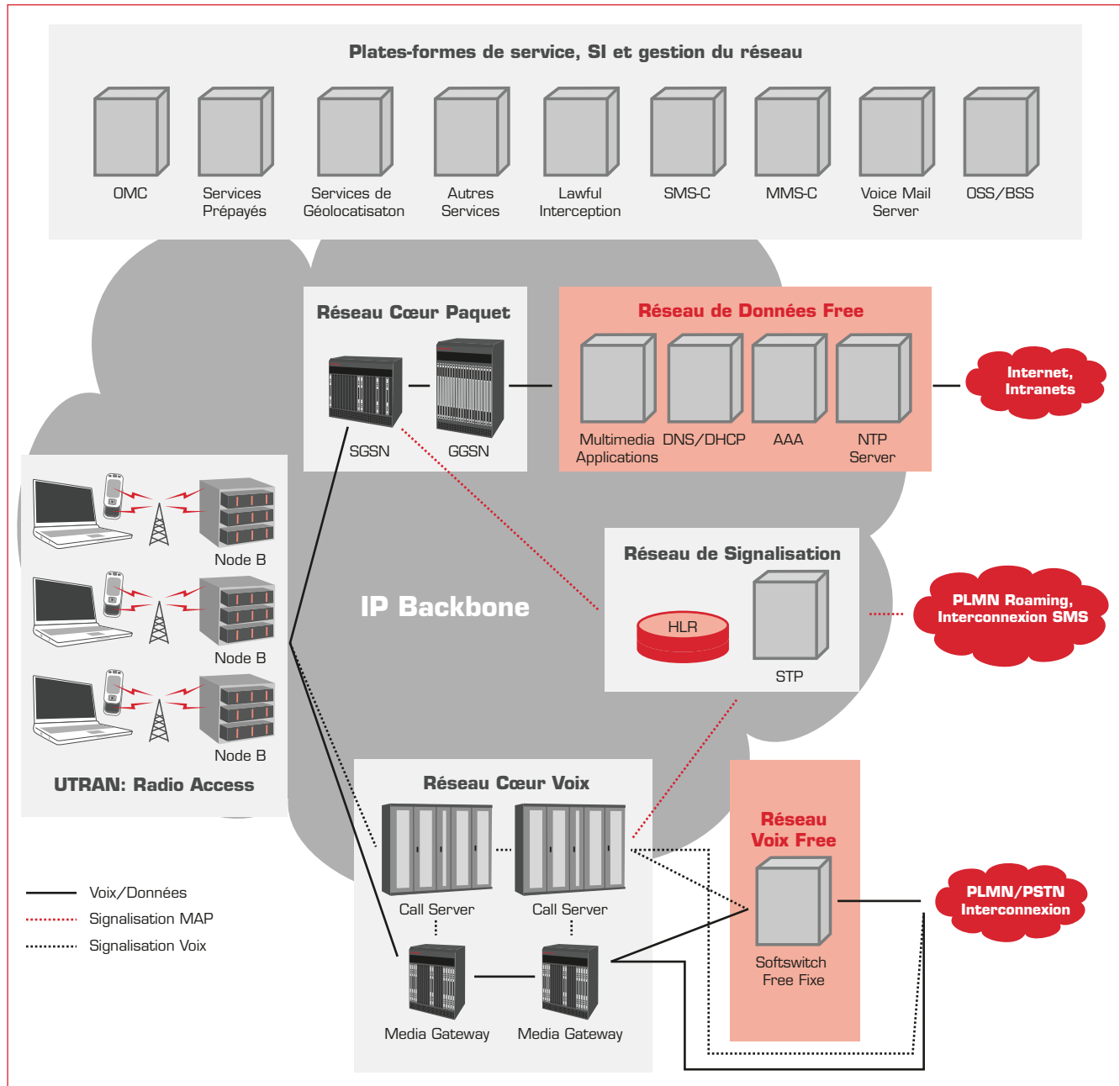


Schéma d'ensemble de l'architecture du réseau 3G de Free Mobile

Le réseau mobile 3G de Free Mobile s'inscrit donc dans le réseau NGN (*Next Generation Network*) fixe utilisé actuellement par le groupe Iliad :

- du point de vue d'architecture logique :
 - les deux réseaux utilisent le même plan d'adressage ;
 - le Réseau Cœur de Free Mobile interagit directement avec les équipements de réseau et de services du réseau fixe (en particulier ses commutateurs, ses capacités d'interconnexion avec les réseaux tiers PLMN/PSTN, ses applications multimédias de type mail, messagerie vocale, etc.) ;
- du point de vue d'architecture physique :
 - les liens au Réseau Cœur Mobile sont assurés sur les liens IP (*Internet Protocol*) et *via* les capacités du réseau fixe ;
 - les équipements du Réseau Cœur Mobile sont localisés au sein des infrastructures d'accueil (sites et salles sécurisées) du réseau fixe, et sont colocalisés autant que possible avec les équipements du réseau fixe avec lesquels ils sont interfacés.

6.2.2.4.2 Engagements de couverture du réseau mobile 3G

Les engagements de couverture du réseau 3G de Free Mobile au titre de la licence 3G sont les suivants :

Date	Janvier 2012	Janvier 2017	Janvier 2020
RAPPEL : OBLIGATIONS PRÉVUES PAR L'APPEL À CANDIDATURES (proportion de la population métropolitaine couverte par les services)			
Voix	25 %	-	80 %
Données mode « paquet » (144 kbps bidirectionnels)	20 %	-	60 %
ENGAGEMENT DE COUVERTURE DE FREE MOBILE (proportion de la population métropolitaine couverte par les services)			
Voix	27 %	75 %	90 %
Données mode « paquet » (144 kbps bidirectionnels)	25 %	69 %	83 %

Depuis l'acquisition de cette licence 3G, la société Free Mobile a mené à bien la sélection de ses principaux prestataires : équipementiers, prestataires de déploiement de sites et grands bailleurs (dont TDF) pour les sites radios. La société Free Mobile a ainsi lancé en masse la recherche/négociation de sites pour l'implémentation de son réseau 3G en métropole. De telle sorte qu'à fin 2011, le réseau déployé par Free Mobile assure une couverture de plus de 27 % de la population métropolitaine, comme l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes l'a confirmé le 13 décembre 2011, lui permettant de remplir en avance de phase son premier engagement de couverture.

6.2.3 AVANTAGES CONCURRENTIELS

Le Groupe considère qu'il bénéficie d'un certain nombre d'avantages concurrentiels qui devraient lui permettre de soutenir une croissance rentable, maintenir sa position prépondérante de fournisseur d'accès Internet Haut Débit en France et se lancer dans les activités de Téléphonie Mobile. Le Groupe estime être bien placé pour tirer pleinement profit de la croissance de ces secteurs grâce aux avantages concurrentiels suivants.

Free, une marque reconnue dans l'Internet en France

Par le succès de son offre grand public, Free s'est imposé depuis 1999 comme un acteur majeur de la fourniture d'accès à Internet en France. Ainsi les lancements successifs des offres bas débit « Accès sans abonnement » et « Forfait 50 heures », et de l'offre Haut Débit ont contribué à asseoir la crédibilité et la notoriété de la marque Free. Le Groupe dispose désormais d'une marque associée aux notions de liberté, d'avance technologique, d'innovation et de qualité, à prix attractif. Ces valeurs et la notoriété associées bénéficieront également aux activités Mobile lancées début 2012.

Des offres grand public à la fois techniquement performantes et commercialement attractives

Le réseau du Groupe permet à celui-ci de concevoir des offres pérennes à la fois simples dans leur présentation, techniquement performantes et financièrement attractives. Les deux offres d'accès à Internet Haut Débit et Très Haut Débit se positionnent parmi les plus attractives du marché sur leur segment respectif, tout en fournissant des services de grande qualité. Ce positionnement constitue un élément central de la stratégie du Groupe et a pour objectif de créer les conditions d'un développement pérenne et rentable de ses activités.

Un réseau national performant adapté aux besoins combinés d'un fournisseur d'accès à Internet et d'un opérateur de téléphonie fixe grand public

Afin d'offrir des services performants et innovants à ses abonnés et d'assurer la rentabilité de ses activités, le Groupe a décidé, dès 1999, de déployer son propre réseau de télécommunications lui permettant de contrôler les aspects techniques et tarifaires de ses offres, à la fois pour l'acheminement des données (Internet) et de la voix (sur protocole IP ou commutée). Les compétences acquises par les équipes réseau du Groupe permettent aujourd'hui à celui-ci d'assurer, avec des ressources propres, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de dimension nationale et de garantir à ses abonnés Internet une qualité et un débit de connexion reconnus comme étant parmi les meilleurs du marché. Les spécificités techniques du réseau et sa forte capillarité constituent un élément clef du succès de l'offre du Groupe et de sa rentabilité, tant pour l'accès à Internet que pour la téléphonie. Compte tenu de sa taille, de sa conception et de son architecture évolutive, le réseau du Groupe est aujourd'hui dimensionné pour servir la totalité des abonnés potentiels situés dans une zone de dégroupage ou dans une zone couverte par le FTTH, déjà établie et utilisant simultanément le téléphone, l'Internet Haut Débit et des services audiovisuels.

Un acteur prépondérant dans le dégroupage de la boucle locale

Le Groupe estime que le dégroupage de la boucle locale permet de proposer des offres d'accès à Internet Haut Débit originales, pérennes et rentables. Le Groupe disposait, au 31 décembre 2011, de plus de 4,4 millions de lignes dégroupées. Ce déploiement a été rendu possible par l'installation d'environ 6 100 DSLAM Freebox au sein de 3 900 espaces de dégroupage aménagés dans ou à côté des sites de l'Opérateur historique. Le Groupe entend à cet égard mettre à profit son expérience pour élargir ses zones de dégroupage afin de proposer des services différenciés à ses abonnés.



Une capacité de recherche et développement au service de la clientèle grand public

L'investissement dans la recherche et le développement d'équipements et de logiciels ont permis au Groupe de se positionner comme l'un des opérateurs les plus en pointe sur la mise en œuvre de solutions technologiques innovantes à destination de la clientèle grand public. Le succès de cette politique résulte notamment de l'attention portée par la direction du Groupe à la qualité des équipements techniques et à la flexibilité dans les choix d'équipement : il se traduit par la conception d'équipements adaptés aux offres du Groupe, en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble du modem-DSLAM Freebox) et le développement de solutions logicielles innovantes (solutions de facturation, logiciel d'interconnexion Cisco SS7). Ainsi, depuis sa création, le Groupe est parvenu, en privilégiant des solutions internes, à optimiser ses dépenses d'investissement.

Une maîtrise des grands enjeux réglementaires

Le Groupe a prouvé sa capacité à maîtriser des enjeux réglementaires en instaurant un dialogue constructif avec l'Arcep, notamment dans le cadre des travaux du comité expert de la boucle locale et du comité de l'interconnexion mis en place par le régulateur. Le Groupe a par ailleurs démontré par le passé qu'il savait utiliser les moyens de recours ouverts devant l'Arcep afin de défendre ses intérêts. Le Groupe estime disposer aujourd'hui d'une bonne vision, à la fois de l'environnement législatif et réglementaire en vigueur et des projets en cours d'élaboration susceptibles d'avoir une incidence sur son activité de fournisseur d'accès à Internet et d'opérateur de télécommunications.

Une capacité à tirer profit des expériences acquises

Exploitant la logique de complémentarité et d'intégration de son réseau, le Groupe valorise l'expérience acquise lors de l'intégration d'Alice sur la période 2008-2010. Ainsi le Groupe a mis en œuvre les synergies au niveau de son système d'information et de son réseau, en basculant les abonnés Alice sur ce dernier et en étendant le dégroupage aux abonnés éligibles.

La possession de licences

Le Groupe dispose d'une licence Wimax (depuis 2005) et s'est vu attribuer en début d'année 2010 la quatrième licence mobile de troisième génération. Par ailleurs, au cours de l'année 2010 le Groupe a obtenu de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) une licence pour les jeux de cercle et une licence pour les paris sportifs en ligne.

Enfin, le Groupe a obtenu le 22 septembre 2011 l'autorisation de l'Arcep pour utiliser les fréquences pour un réseau de 4^e Génération (Très Haut Débit Mobile) (décision n°2011-1080), afin d'utiliser des fréquences radio dans les bandes de fréquences 2,6 GHz en France métropolitaine.

Récapitulatif du portefeuille de fréquences du Groupe :

Technologie	Bandes de fréquence	Fréquences détenues par le Groupe
3G	900 MHz	5 MHz Duplex
	2 100 MHz	5 MHz Duplex
4G	2 600 MHz	20 MHz Duplex
Wimax	3 400 MHz	15 MHz Duplex

Une équipe de direction complémentaire et expérimentée

Au cours des dernières années, la direction du Groupe a réussi à imposer celui-ci comme l'un des leaders des fournisseurs alternatifs d'accès à Internet en France, et ce tout en maintenant la rentabilité du Groupe et en poursuivant une politique d'autofinancement. Ce succès résulte notamment de l'expérience et de la très forte complémentarité de l'équipe de direction dans les domaines suivants : connaissance du secteur de l'Internet et des télécommunications, maîtrise des enjeux réglementaires, compréhension des règles de commercialisation auprès du grand public, forte expertise technologique, gestion financière saine et politique d'investissements progressifs.

6.2.4 STRATÉGIE

En s'appuyant sur les avantages concurrentiels décrits au paragraphe 6.2.3 du présent document de référence, la stratégie du Groupe s'articule autour des axes suivants.

Continuer à proposer l'offre la plus compétitive d'accès à Internet Haut Débit en France

Le Groupe va poursuivre sa politique visant à attirer de nouveaux abonnés Haut Débit via l'ADSL, en associant à une politique de prix compétitive une stratégie axée sur la qualité des services offerts. Cette politique d'acquisition de nouveaux abonnés sera en outre mise en œuvre dans une logique d'amélioration de la rentabilité du Groupe.

Augmenter le nombre d'abonnés dégroupés (Option 1)

Le Groupe cherche à augmenter le nombre de ses abonnés dégroupés de deux manières complémentaires. D'une part, le Groupe souhaite capter des parts de marché plus élevées dans les zones déjà dégroupées en continuant de proposer directement à ses nouveaux abonnés ses offres Freebox et AliceBox en Option 1. D'autre part, le Groupe privilégie la migration du plus grand nombre possible d'abonnés de l'Option 5 (abonnés non dégroupés) vers l'Option 1 (abonnés dégroupés) en s'appuyant sur l'extension de la capillarité de son réseau. Le développement du réseau sera fonction non seulement des contraintes techniques, mais surtout de l'identification de zones prioritaires de dégroupage : ce développement ciblé du réseau se poursuivra prioritairement dans les zones comprenant déjà un grand nombre d'abonnés, afin d'assurer une rentabilité rapide de l'investissement ainsi réalisé. Plus généralement, l'accélération du dégroupage (soit en vue de migrer des abonnés existants, soit en vue de conquérir de nouveaux abonnés) a pour objectif d'augmenter les marges du Groupe compte tenu du différentiel de rentabilité existant entre un abonné dégroupé et un abonné non dégroupé. Cette augmentation du taux de dégroupage présente également l'avantage d'améliorer l'offre sous-jacente et de diminuer le taux de résiliation.

Accroître l'utilisation des services à valeur ajoutée

La stratégie de croissance rentable mise en place par le Groupe, repose (i) sur le lancement régulier de nouveaux services gratuits ou payants sur la Freebox et (ii) sur l'augmentation du taux de pénétration des services existant au sein de la base d'abonnés. Depuis le lancement de son offre *triple-play*, le Groupe n'a cessé d'ajouter de nouveaux services comme la télévision sur IP, l'offre de contenus « à la demande », le Multiposte TV et les jeux vidéos en facilitant leur utilisation.

Afin de faciliter les usages, le Groupe a intégré dans les différentes générations de boîtiers ADSL les dernières innovations technologiques comme le courant porteur en ligne (CPL) dans les boîtiers d'alimentation des Freebox HD et Revolution, la dernière génération de Wi-Fi (802.11n), un lecteur Blu-ray, etc.

Le Groupe considère que ces services renforcent l'attractivité de son offre Haut Débit ADSL et que leurs usages fidélisent les abonnés. La stratégie du Groupe consiste donc à augmenter le nombre de ces services et à en faciliter l'utilisation, notamment en simplifiant les interfaces ou les procédures de facturation.

Déployer une boucle locale en fibre optique dans les zones à forte densité d'abonnés ⁽¹⁾

En septembre 2006, le Groupe a annoncé sa volonté de déployer un réseau de fibre optique (FTTH) afin de connecter directement les habitations de ses abonnés présents dans les Zones Très Denses (4 millions de foyers), et ceci dans le but :

- (i) de renforcer son positionnement stratégique dans ces zones, en s'affranchissant totalement de la boucle locale de l'Opérateur historique et en la remplaçant par ses infrastructures propres ;
- (ii) d'accompagner la demande de montée en puissance des débits dans les années à venir ;
- (iii) de migrer les abonnés existants vers la fibre afin d'augmenter les marges du Groupe compte tenu du différentiel de rentabilité existant entre un abonné FTTH et un abonné dégroupé.

En se concentrant sur les zones à forte densité d'abonnés, le Groupe entend optimiser son investissement. Mi-septembre 2007, Free a détaillé le contenu de son offre Très Haut Débit FTTH (cf. § 6.2.1.1.1.1). Le Groupe souhaite poursuivre le déploiement de cette technologie afin d'accroître le nombre de foyers éligibles.

Politique de distribution

Le Groupe a réussi à s'établir comme un opérateur de référence dans la distribution des offres *triple-play* ADSL via les canaux dématérialisés : ventes en ligne et téléphoniques. Le Groupe souhaite réutiliser ces canaux dématérialisés pour la distribution des services Mobile tout en s'appuyant sur une base de près de 5 millions d'abonnés fidèles.

Par ailleurs, depuis 2011, le Groupe s'est lancé dans le déploiement d'un réseau de distribution reposant sur des points de vente physiques dans quelques zones tests. A fin 2011, le Groupe disposait de 3 boutiques Free (Free Center). Le Groupe souhaite poursuivre l'ouverture de boutiques au cours de l'année 2012 en ouvrant près de 15 nouvelles boutiques. Dans le cas où le retour d'expérience de ces premières boutiques serait satisfaisant le Groupe pourrait se lancer dans le déploiement d'un réseau d'environ 100 boutiques, afin d'avoir une couverture physique nationale.

Proposer des offres de téléphonie mobile compétitives

Conformément à ses engagements, le Groupe propose depuis le 10 janvier 2012 deux offres commerciales transparentes, simples, compétitives et généreuses, dans la continuité du positionnement de Free sur le Haut Débit et le Très Haut Débit qui consiste à offrir au plus grand nombre l'accès aux services Mobile pour le tarif le moins élevé possible.

(1) Présentation de l'avancement du projet au § 9.2.3.2.

Poursuivre le déploiement de son réseau radioélectrique

Free Mobile poursuit le déploiement de son réseau de 3^e Génération selon deux axes :

- accroître la couverture réseau 3G de la population métropolitaine : conformément aux engagements pris dans la licence mobile de 3^e Génération, Free Mobile doit en effet assurer une couverture de 75 % de la population d'ici 2015 et 90 % d'ici 2018 ;
- optimiser la rentabilité des offres mobiles : Free Mobile doit assurer la couverture des points de concentration de trafic des abonnés mobile par son réseau afin de diminuer le coût du service mobile notamment généré dans le cadre de l'accord d'itinérance.

Une licence mobile de 4^e Génération ayant été obtenue en septembre 2011, le Groupe a l'obligation de déployer un réseau radioélectrique sur la bande 2600 MHz. Cette couverture sera déployée sur base des infrastructures réseau de 3^e génération existantes et à venir de manière à limiter le parc de sites et mutualiser autant que faire se peut les coûts de déploiement. Ce réseau permettra à terme d'offrir des services Très Haut Débit Mobile aux abonnés.

Rester attentif aux opportunités d'acquisitions favorisant la croissance du Groupe

Tout en continuant à placer la croissance interne au cœur de sa stratégie, le Groupe poursuit, pour autant que de telles opportunités soient identifiées, une politique de développement externe ciblée sur des domaines présentant une forte complémentarité avec les activités existantes ou permettant une meilleure utilisation du réseau du Groupe.

6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES PRINCIPALES ACTIVITÉS OU LES PRINCIPAUX MARCHÉS

Fin décembre 2010, le cadre réglementaire fixant le taux de TVA des offres *triple-play*, a été modifié. À ce titre et à partir du 1^{er} janvier 2011, ces offres, qui bénéficiaient d'un taux de TVA à 5,5 % pour une partie du forfait, se sont vues appliquer le taux général de 19,6 %.

6.4 DEGRÉ DE DÉPENDANCE DU GROUPE À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCÉDÉS DE FABRICATION

6.4.1 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS ET DE LICENCES DE LOGICIELS

Le Groupe utilise des licences de logiciels détenues par des tiers, notamment des logiciels liés aux techniques de distribution de contenus audiovisuels. Toutefois, le Groupe développe ses propres logiciels et a en effet toujours privilégié le développement d'équipements et de logiciels (notamment élaborés à partir de logiciels dits « libres » tels que Linux) par ses équipes de recherche et développement. Avec le service ANNU, jusqu'en 2007 le Groupe était concessionnaire d'une licence d'exploitation du fichier des abonnés de l'Opérateur historique. Depuis cette date, les relations contractuelles avec l'Opérateur historique sont régies selon un contrat pris pour application d'une décision de l'Arcep portant sur les modalités de cession de listes d'abonnés en vue de la fourniture de services de renseignement. Parmi les marques utilisées par les sociétés du Groupe, seules les marques One.Tel et Alice font l'objet d'une licence d'exploitation pour la France.

6.4.2 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS

Réseau exploité par le Groupe

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale Free, a conclu des contrats lui conférant des droits imprescriptibles d'usage (« IRU » ou *Indefeasible Rights of Use*) sur les Fibres Optiques Noires qu'il utilise. Par ces contrats à long terme, le Groupe a acquis le droit imprescriptible d'exploiter ces fibres pendant une période donnée, et cela sans avoir à tenir compte des éventuelles servitudes de passage. La plupart de ces contrats ont été conclus

avec le groupe SFR et avec des collectivités locales. En juin 2004, Free a conclu avec SFR un accord de prorogation de la durée de la plupart des IRU jusqu'au 31 décembre 2030. Le Groupe estime que le risque de non-renouvellement de ces contrats n'est pas significatif compte tenu, notamment, de la surcapacité de la fibre noire déjà posée par SFR et les collectivités locales.

Toutefois, en l'absence de renouvellement de certains contrats et en cas de nécessité pour le Groupe de trouver des solutions alternatives, le Groupe estime que l'existence de nombreux acteurs alternatifs offrant dès aujourd'hui de la fibre noire constitue une assurance satisfaisante pour qu'une solution de remplacement puisse être trouvée avant l'expiration des contrats d'IRU, tout particulièrement au niveau local où de nombreux tronçons de fibre noire ont été construits au cours des dernières années.

Par ailleurs, le Groupe estime que les contrats lui conférant des IRU limitent le risque d'engagement de sa responsabilité pour des dommages occasionnés par les fibres de son réseau. Il reconnaît cependant que certains tronçons du réseau empruntant le domaine public peuvent être soumis à des impératifs d'intérêt général liés au mode d'occupation du domaine public. Enfin, conformément aux stipulations des contrats d'IRU conclus avec SFR, ce dernier et le Groupe devraient participer conjointement au financement de la construction d'une nouvelle route de fibres en cas de problèmes physiques (coupure d'un tronçon à la suite d'événements naturels, d'opérations de génie civil, etc.) affectant un tronçon du réseau de fibre optique de SFR faisant l'objet desdits contrats d'IRU.

Modem et DSLAM Freebox

Le Groupe utilise les services de différentes sociétés d'assemblage de matériels localisées en France, en Europe de l'Est et en Asie pour assembler les modems et le DSLAM Freebox avec des composants électroniques génériques achetés à des constructeurs tiers. Le choix des composants, l'architecture de ses matériels et l'élaboration des logiciels utilisés par le Groupe dans le cadre de ses activités ne dépendent pas d'éléments de propriété intellectuelle de nature à remettre en cause la croissance du Groupe si ce dernier venait à être privé de l'accès auxdits éléments. Le Groupe estime notamment que les composants utilisés dans ses matériels sont standardisés et substituables. En cas de défaillance des usines en charge de l'assemblage des modems et DSLAM Freebox, le Groupe estime également qu'il pourrait utiliser les services d'autres assembleurs de matériels. Cependant, la substitution des composants ou des usines d'assemblage pourrait se faire à des conditions économiques moins favorables et pourrait entraîner des surcoûts pour le Groupe.

Toutefois, afin de minimiser les risques d'interruption ou de ralentissement de l'installation de ses DSLAM Freebox ou de l'envoi à ses abonnés de ses modems Freebox, le Groupe s'efforce de disposer en permanence de stocks correspondant aux besoins estimés du Groupe sur les deux prochains mois.

6.4.3 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE NOUVEAUX PROCÉDÉS D'EXPLOITATION DE L'ACTIVITÉ

À l'exception des procédés techniques du dégroupage et de la technologie DSL elle-même, arrivée à un stade assez avancé d'industrialisation, le Groupe ne s'estime pas être en situation de dépendance vis-à-vis de nouveaux procédés techniques nécessaires à son activité.

En ce qui concerne la technologie FTTH, le Groupe dépend d'autorisations de déploiement qui lui sont accordées par différentes entités. Pour le déploiement horizontal, il s'agit de l'occupation du domaine public pour laquelle des autorisations de mairies sont généralement nécessaires. En ce qui concerne le déploiement vertical, les propriétaires, copropriétaires ou syndicats de copropriété doivent donner leur accord. Enfin pour la connexion du domicile, c'est l'autorisation du propriétaire qui est alors requise.

6.4.4 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES PRINCIPAUX CLIENTS ET FOURNISSEURS DU GROUPE

L'offre commerciale du Groupe étant ciblée vers le grand public, la quasi-totalité de son chiffre d'affaires est réalisée auprès d'abonnés individuels. Aucun client du Groupe ne représente individuellement une part significative de son chiffre d'affaires.

S'agissant des fournisseurs du Groupe, les principaux contrats conclus par le Groupe concernent ses réseaux Fixe et Mobile et peuvent se subdiviser en plusieurs catégories :

- les contrats de mise à disposition de Fibre Optique « Noire », qui permettent au Groupe d'exploiter son réseau ;
- les conventions permettant l'accès du Groupe à l'abonné, au moyen de conventions d'interconnexion et de dégroupage conclues essentiellement avec l'Opérateur historique ;
- les fournisseurs de fibre optique ainsi que les prestataires intervenant dans le cadre du déploiement de la fibre ;
- les fournisseurs d'équipements et prestataires externes sélectionnés dans le cadre du déploiement du réseau radioélectrique de troisième génération ;
- le contrat d'itinérance du 2 mars 2011 prévoyant l'accueil des abonnés Free Mobile sur les réseaux 2G et 3G d'Orange France pour une durée de 6 ans ;
- une convention d'utilisation du génie civil de l'Opérateur historique prévoyant l'expérimentation et l'évaluation de tous les processus devant permettre le déploiement par Free de câbles optiques dans les conduites de l'Opérateur historique a été conclue fin 2007 ;
- les contrats d'IRU (*Indefeasible Right of Use*) prévoient la mise à la disposition du Groupe par des collectivités locales ou des fournisseurs privés tels SFR et Completel des fibres optiques qui constituent le réseau du Groupe. Ces contrats de longue durée prévoient un paiement unique lors de la mise à disposition de la fibre. Une description de ces contrats figure au paragraphe 6.4.2 du présent document de référence. L'appréciation du Groupe sur le risque de non-renouvellement de ces contrats est précisée au paragraphe 6.4.2 du présent document de référence ;



- les conventions d'interconnexion et de dégroupage permettent d'assurer au Groupe un accès à ses abonnés, soit par le biais du réseau de l'Opérateur historique pour ce qui concerne l'interconnexion, soit directement s'agissant du dégroupage. Ainsi, comme exposé plus précisément au paragraphe 6.6.1 du présent document de référence, la convention d'interconnexion et la convention de dégroupage autorisent le Groupe, respectivement (i) à interconnecter son réseau avec celui de l'Opérateur historique par le biais d'une connexion physique à un commutateur de l'Opérateur historique et (ii) à profiter d'un accès direct au segment du réseau compris entre la prise téléphonique de l'abonné et le répartiteur auquel il est raccordé, afin de se rapprocher au plus près de l'abonné. Dans le cadre de l'interconnexion, l'Opérateur historique établit une facturation basée sur la capacité de transmission mise à la disposition de l'opérateur. Dans le cadre du dégroupage, les montants facturés par l'Opérateur historique se limitent pour l'essentiel à la location de la paire de cuivre, du filtre et du câble de renvoi cuivre qui relie le modem de l'abonné au DSLAM de l'opérateur. L'Opérateur historique a l'obligation d'assurer à l'ensemble des opérateurs alternatifs l'interconnexion comme le dégroupage ;
- les contrats permettent au groupe de proposer des offres de paiement étalé et d'assurances ;
- les contrats de fournitures de terminaux mobiles.

Le Groupe est par ailleurs partie à des contrats de fourniture moins stratégiques, notamment avec les fournisseurs de composants électroniques, les entreprises d'assemblage des modems et DSLAM Freebox et des régies publicitaires.

Les montants facturés par l'Opérateur historique au Groupe dans le cadre de l'interconnexion et du dégroupage ainsi que les reversements facturés par le Groupe à l'Opérateur historique en relation font l'objet d'un contrôle de l'Arcep.

6.5 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS SONT FONDÉES LES DÉCLARATIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT SA POSITION CONCURRENTIELLE

Les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle du Groupe proviennent essentiellement des observatoires des marchés de l'Arcep.

6.6 RÉGLEMENTATION

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires et françaises spécifiques régissant le secteur des communications électroniques (y compris les télécommunications et l'accès à Internet) et la société de l'information.

6.6.1 RÉGLEMENTATION DES RÉSEAUX ET DES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Cadre réglementaire applicable aux communications électroniques

L'essentiel des dispositions réglementaires encadrant le secteur des télécommunications est précisé dans le Code des postes et des communications électroniques (CPCE). Le CPCE, qui formalise le cadre juridique national, est, à fin 2011, principalement issu de la transposition par l'ordonnance n°2011-1012 en date du 24 août 2011, de textes communautaires venant modifier le cadre issu du « paquet télécom » de 2002 :

- la directive 2009/140/CE du 25 novembre 2009 (« mieux réguler ») modifie les Directives Cadre, Accès et Autorisations ; un nouvel outil de séparation fonctionnelle est créé ; la Commission dispose d'une faculté nouvelle de recommandation individuelle sur les projets de remèdes afin de faciliter l'harmonisation européenne de la régulation ; l'accès au spectre est favorisé par le développement d'un marché secondaire et les Autorités de Régulation Nationales doivent veiller à une utilisation efficace du spectre pour éviter la thésaurisation par certains opérateurs ;
- la directive 2009/136/CE du 25 novembre 2009 (« Droits des Citoyens ») modifie les directives service universel et Vie privée afin de renforcer les droits des utilisateurs de services de communications électroniques ; une extension du service universel au Haut Débit est désormais possible, sans préjuger de son mode de financement ; plusieurs dispositions visent à assurer la qualité de service des offres ainsi que la transparence et la fluidité du marché ;
- le règlement 1211/2009 du 25 novembre 2009 institue l'Organe des Régulateurs Européens des Communications Électroniques (ORECE), également appelé « BEREC » (Body of European Regulator for Electronic Communications ; l'ORECE constitue davantage un forum de coopération

entre les ARN et la Commission qu'une réelle instance de régulation européenne ; ses modalités incluent la publication de lignes directrices et de bonnes pratiques, de rapports et avis fournis aux institutions européennes.

Ces dispositions ont vocation à être complétées par des dispositions de nature réglementaires qui, au 31 décembre 2011, n'avaient pas encore fait l'objet de publication.

Pour mémoire, le « paquet télécom » de 2002 était constitué par six directives :

- la directive 2002/21/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, JOCE du 24 avril 2002 (Directive Cadre) ;
- la directive 2002/19/CE du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion, JOCE du 24 avril 2002 (Directive Accès) ;
- la directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, JOCE du 24 avril 2002 (Directive service universel) ;
- la directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques, JOCE du 24 avril 2002 (Directive Autorisation) ;
- la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 relative au traitement des données à caractère personnel et à la protection de la Vie privée dans le secteur des communications électroniques, JOCE du 31 juillet 2002 (Directive Vie privée) ;
- la directive 2002/77/CE du 16 septembre 2002 relative à la concurrence dans les marchés des réseaux et des services de communications électroniques, JOCE du 17 septembre 2002 (Directive Concurrence).

Ces directives sont complétées par deux règlements européens, directement applicables en droit national :

- le règlement (CE) 2887/2000 du 18 décembre 2000 relatif au dégroupage de l'accès à la boucle locale dispose que tous les opérateurs qui jouissent d'une puissance significative sur le marché doivent fournir un accès dégroupé à leur boucle locale et aux ressources connexes et ce, à des conditions transparentes, équitables et non discriminatoires ;
- le règlement (CE) 717/2007 relatif à l'itinérance, modifié en 2009 par le règlement (CE) 554/2009 du 18 juin 2009, dispose que tous les tarifs de gros et de détail des prestations d'itinérance rendues par les opérateurs mobiles font l'objet d'un encadrement tarifaire pluriannuel.

Ces deux dernières années, les principales évolutions du cadre national ont été les suivantes :

- dispositions générales :
 - l'entrée en vigueur en 2010 des dispositions relatives à la communication par les opérateurs des informations relatives à la couverture territoriale de leurs services de communications électroniques à la suite de la publication de l'arrêté d'application de l'article D. 98-6-2 du Code des postes et communications électroniques ;
 - l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la communication d'informations à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire à la suite de la publication du décret n°2010-57 du 15 janvier 2010 relatif à la sécurité de la communication d'informations à l'État et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire et de l'arrêté d'application de l'article D. 98-6-3 du Code des postes et communications électroniques et ce, dans la limite des dispositions annulées dudit article par décision du Conseil d'État du 10 novembre 2010 ;
 - l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la conservation des données de nature à permettre l'identification de la personne ayant participé à la création du contenu des services dont ils sont prestataires afin de les communiquer, le cas échéant, aux autorités judiciaires à la suite de la publication d'un décret n°2011-219 en date du 25 février 2011 ;
 - l'entrée en vigueur de nouvelles modalités d'attribution et de gestion des noms de domaine relevant des extensions correspondant aux codes pays du territoire national à la suite de la promulgation de la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 ;
 - l'entrée en vigueur des dispositions législatives (loi n°2010-476 du 13 mai 2010 sur les jeux et paris en ligne, loi n°2011-267 du 14 mars 2011 de programmation et performance de la sécurité intérieure – « LOPPSI ») relatives au blocage par les FAIs de contenus dans le cadre d'un pouvoir administratif exercé en l'occurrence soit par l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (« ARJEL »), sur habilitation judiciaire, soit par le ministère de l'Intérieur (via l'Office Central de la Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication (« OCLCTIC ») pour ordonner, sans habilitation judiciaire, des mesures visant à interdire l'accès à certains sites et contenus disponibles en lignes (sites illégaux de jeux en ligne, contenus pédo-pornographiques) ;
- les lois de finances 2011 et 2012 ont apporté des modifications sensibles aux charges financières des opérateurs :
 - le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée est inapplicable depuis le 1^{er} janvier 2011 lorsque la distribution de services de télévision est comprise dans une offre unique comprenant l'accès à un réseau de communications électroniques en contrepartie d'un prix forfaitaire (article 279 b octies du Code général des impôts),
 - l'imposition forfaitaire due par station radioélectrique en vertu des dispositions de l'article 1519 H du Code général des impôts est réduite de moitié pour les nouvelles stations au titre des trois premières années d'imposition,
 - l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux due en vertu de l'article 1635-0 quinquies du Code général des impôts est applicable aux répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et aux unités de raccordement d'abonnés et aux cartes d'abonnés du réseau téléphonique commuté,

- les personnes redevables de l'imposition forfaitaire en application de l'article 1519 H du Code général des impôts sont également redevables d'une contribution complémentaire égale à 5 % de l'imposition forfaitaire calculée en application de l'article 1519 H du Code précité (article 235 ter Z du Code général des impôts),
- la taxe due par les opérateurs de communications électroniques en vertu de l'article 302 bis KH du Code général des impôts assise sur le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, des abonnements et autres sommes acquittées par les usagers fait l'objet d'un abattement de 50 % lorsque les services de communications électroniques fournis sont compris dans une offre composite comprenant des services de télévision.

La taxe sur les services de télévision, prévue par les articles L. 115-6 à L. 115-9 du Code du cinéma et de l'image animée, a été profondément modifiée dans son assiette, qui inclut désormais toutes les offres d'accès à des services de communications au public en ligne ou à des services de téléphonie, dès lors que la souscription à ces services permet de recevoir, au titre de cet accès, des services de télévision, dans ses taux (l'abattement sur le chiffre d'affaires s'élève à 66 %). Auparavant elle reposait sur les seules offres de services incluant la distribution de la télévision. Elle entrera en application dans le courant de l'année 2012, un ultime feu vert des autorités européennes étant nécessaire.

- téléphonie mobile :
 - l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la protection de l'environnement en application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dont :
 - l'obligation de fournir et de recommander l'usage d'un accessoire permettant de limiter l'exposition de la tête aux émissions radioélectriques lors des communications avec tout terminal radioélectrique destiné à être connectés à un réseau ouvert au public pour la fourniture du service de téléphonie (article 12 bis du Code des postes et communications électroniques et article 184 de la loi 2010-788),
 - l'obligation de transmettre à l'Agence Nationale des Fréquences et à l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail les résultats des mesures des champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de communications électroniques.

Régulation asymétrique

L'analyse des marchés est la pierre angulaire du cadre réglementaire de régulation asymétrique des opérateurs en situation de dominance. La régulation asymétrique ex-ante est focalisée sur les segments de marchés, essentiellement les marchés de gros, sur lesquels des dysfonctionnements et une situation de dominance ont été diagnostiqués. L'Arcep est tenue de procéder, sous le contrôle de la Commission européenne et après avis de l'Autorité du Conseil de la concurrence (i) à la définition des marchés pertinents applicables en France, (ii) à l'analyse de ces marchés et à l'identification des entreprises puissantes sur ces marchés et (iii) à l'imposition, ou non, à ces entreprises des obligations réglementaires proportionnées aux problèmes concurrentiels rencontrés.

Le descriptif et le tableau de suivi de chaque marché concerné pour chaque cycle sont disponibles sur le site Internet de l'Arcep (www.arcep.fr/ Rubrique « Grands Dossiers »/« Concurrence, tarifs et marchés »). Les principales décisions d'analyse de marché en vigueur sont :

- la décision n°2011-0483 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 mai 2011 portant définition de l'encadrement tarifaire des prestations de terminaison d'appel vocal mobile des opérateurs Orange France, SFR et Bouygues Telecom pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2013 ; les plafonds tarifaires imposés sont les suivants :

ÉVOLUTION DES TARIFS DE TERMINAISON D'APPEL DEPUIS 2002 (DONNÉES ARCEP)

<i>En centimes d'euros</i>	2003	2004	2005	2006	2007	2008	S1 2009	S2 2009	S1 2010	S2 2010	S1 2011	S2 2011	S1 2012	S2 2012	2013
Orange	17,07	14,94	12,5	9,5	7,5	6,5	6,5	4,5	4,5	3,0	3,0	2,0	1,5	1,0	0,8
SFR	17,07	14,94	12,5	9,5	7,5	6,5	6,5	4,5	4,5	3,0	3,0	2,0	1,5	1,0	0,8
Bouygues Telecom	24,67	17,89	14,79	11,24	9,24	8,5	8,5	6,0	6,0	3,4	3,4	2,0	1,5	1,0	0,8
Free Mobile	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,4	1,6	1,1

- la décision n°2010-0892 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 juillet 2010 portant sur la définition des marchés pertinents de gros de la terminaison d'appel SMS sur les réseaux mobiles, la désignation d'opérateurs disposant d'influence significative les obligations imposées à ce titre ; cette décision fixe notamment des plafonds tarifaires pour la terminaison d'appel SMS d'Orange France, SFR et Bouygues Telecom : 1,5 centimes d'euro du 1^{er} juillet 2011 et jusqu'au 30 juin 2012 et 1 centime d'euro à compter du 1^{er} juillet 2012 ;
- la décision n°2011-0926 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 juillet 2011 portant sur la définition des marchés pertinents de la téléphonie fixe, la désignation d'opérateurs exerçant une influence significative et les obligations imposées à ce titre a fixé des plafonds pour la terminaison d'appel vocal sur réseau fixe, s'appliquant à tous les opérateurs, dont Free ; Les plafonds tarifaires sont de 0,3 centime d'euro par minute jusqu'au 30 juin 2012, de 0,15 centime d'euro au deuxième semestre 2012 et de 0,08 centime d'euro à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

- la régulation des marchés de gros du Haut et du Très Haut Débit ; la décision d'analyse de marché a été adoptée à l'été 2011 sera en vigueur jusqu'à l'été 2014 ; un bilan d'étape sera réalisé à l'automne 2012 ; le dispositif de régulation asymétrique des fourreaux a été étendu aux appuis aériens ; la régulation de l'accès passif à la boucle locale cuivre dégroupée est maintenue et étendue à l'accès à la sous boucle locale pour augmenter les débits fournis aux abonnés ; l'accès activé à la boucle locale (dit *bitstream*) est désormais orienté vers les coûts.

Au 31 décembre 2011, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes avait notifié à l'Autorité de concurrence un projet d'analyse de marché prévoyant de fixer des plafonds tarifaires pour la terminaison d'appel vocal pour Free Mobile, de 2,4 centimes d'euro au premier semestre 2012, 1,6 centimes d'euro au deuxième semestre, et 1,1 centimes d'euro en 2013. Ces plafonds peuvent être modifiés dans la décision définitive, qui sera vraisemblablement adoptée au premier semestre 2012. L'Autorité n'avait pas engagé, au 31 décembre 2011, le processus d'analyse de marché de la terminaison d'appel SMS de Free Mobile.

Régulation symétrique

L'Arcep intervient également de manière dite « symétrique » en imposant à tous les opérateurs des obligations identiques. Elle agit dans ce cadre en vertu du pouvoir réglementaire qui lui a été délégué par le législateur. Elle prend alors des décisions homologuées par le ministre en charge des communications électroniques, notamment :

- pour la publication des listes d'abonnés à des fins d'édition d'annuaires universels (décision 06-0636) ;
- pour l'acheminement des communications à destination des services à valeur ajoutée (décision 07-0213) ;
- pour la mesure d'indicateurs de qualité de service sur les réseaux fixes (décision 2008-1362) ;
- pour la portabilité et la conservation du numéro (décision 2009-0637) ;
- pour l'accès à la partie terminale des réseaux en fibre optique (décisions 2009-1106 et 2010-1312) ;
- pour l'éligibilité des réseaux optiques au fond d'aménagement numérique du territoire (décision 2010-1314).

Pour les réseaux en fibre optique situés sur les 148 communes les plus denses, la décision 2009-1106 organise l'accès à la partie terminale des réseaux déployés par les opérateurs dans les colonnes montantes des immeubles. Les opérateurs qui le souhaitent peuvent co-investir dans les réseaux déployés par les autres opérateurs et, le cas échéant, demander à avoir accès à une fibre dédiée. L'Arcep a été amenée à en préciser la portée dans le cadre la décision n°2010-1232 se prononçant sur une demande de règlement de différend opposant les sociétés Bouygues Telecom et France Télécom. Cette décision impose notamment à l'opérateur d'immeuble d'accepter les demandes d'accès formulées postérieurement au déploiement du réseau.

En complément, la décision n°2010-1312 en date du 14 décembre 2010 précise les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très Haut Débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des Zones Très Denses. Cette décision impose notamment aux opérateurs d'établir des points de mutualisation de taille suffisante pour permettre l'accès des opérateurs tiers dans des conditions économiques raisonnables et impose à l'opérateur déployant un réseau d'héberger les équipements actifs ou passifs des opérateurs tiers dans les points de mutualisation (des armoires de rues, *shelters* ou locaux) qu'il aura déployé.

Autorisation d'occupation de fréquences

Le Groupe dispose d'autorisations d'utilisation de fréquences pour ses activités, délivrées :

- à la société IFW dans la bande 3,5 GHz (décision n°2003-1294 de l'Arcep du 9 décembre 2003) pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau Wimax ;
- à la société Free Mobile dans les bandes 900 MHz et 2 100 MHz (décision n°2010-0043 de l'Arcep du 12 janvier 2010), pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau mobile de troisième génération ;
- à la société Free Fréquences dans la bande 2 600 MHz (décision n°2011-1169 de l'Arcep du 11 octobre 2011), pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau mobile de quatrième génération ;

Free Mobile et Free Fréquences doivent respecter les obligations liées à l'autorisation générale définie à l'article L. 33-1 du Code des postes et des communications électroniques. Les dispositions de ce même Code et notamment les articles D. 98-3 à D. 98-12 définissent les droits et obligations d'ordre général qui sont imposées à tous les opérateurs, qui peuvent être complétés par l'Arcep, notamment par la décision n°2005-1083 pour l'accessibilité des services de radiocommunications mobiles aux personnes handicapées et par la décision n°2009-0328 en date du 9 avril 2009, fixant les conditions de partage des installations des réseaux mobiles de troisième génération.

À ces obligations d'ordre général attachées à l'activité d'opérateur mobile, viennent s'ajouter des obligations d'ordre individuel attachées à l'autorisation d'utilisation de fréquences, notamment des obligations de couverture, de qualité de service et d'ouverture du réseau. Free Mobile s'est ainsi engagée à :

- déployer un réseau qui couvre au moins 27 % de la population d'ici début 2012, 75 % en 2015 et 90 % en 2018 ;
- accueillir des opérateurs mobiles virtuels sur son réseau mobile ;
- adopter un mode de déploiement responsable, en coordination avec les collectivités locales concernées ;
- respecter les valeurs limites d'exposition définies par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002.

Free Fréquences s'est engagée à déployer un réseau qui couvre au moins 25 % de la population d'ici fin 2015 ; 60 % en 2018, 75 % en 2023 et accueillir des opérateurs mobiles virtuels sur son réseau mobile de quatrième génération. Free Fréquences peut confier tout ou partie du déploiement et de l'activation de son réseau à Free Mobile. Conformément aux conditions des appels d'offre 4G, Free Mobile, en tant qu'actionnaire de Free Fréquences, bénéficie d'un droit à l'itinérance sur le réseau 4G qui sera déployé en bande 800 MHz par SFR.

Autres dispositions réglementaires

Interconnexion

La réglementation de l'interconnexion de tout opérateur autorisé au réseau de l'Opérateur historique et à celui des autres opérateurs autorisés est une condition essentielle de l'ouverture du marché et de la qualité de service rendu par chaque opérateur à ses abonnés. Les accords d'interconnexion font l'objet de conventions de droit privé pouvant être communiquées à l'Arcep, sur sa demande. En cas de désaccords entre opérateurs, l'Arcep peut être amenée à trancher des litiges, sous le contrôle de la Cour d'appel de Paris.

Free a conclu des conventions d'interconnexion avec l'Opérateur historique et les trois opérateurs mobiles historiques. Free a également conclu avec des opérateurs alternatifs (SFR, Colt, Complete!, Verizon) des accords d'interconnexion relatifs au trafic terminal entrant dans les réseaux exploités par ces opérateurs ainsi qu'au trafic à destination des services à valeur ajoutée collectés par ces opérateurs. Free Mobile a conclu des conventions d'interconnexion avec France Télécom, Orange France et SFR, et a engagé des négociations avec d'autres opérateurs en vue de procéder à l'interconnexion de leur réseau respectif.

L'ordonnance n°2011-1012 du 24 août 2011 relative aux communications électroniques est venue étendre le périmètre de compétence de l'Arcep en matière d'interconnexion pour englober désormais l'interconnexion Internet.

Portabilité

La portabilité des numéros est une obligation pesant symétriquement sur tous les opérateurs raccordant des abonnés finaux. À cette fin une entité dédiée a été constituée en janvier 2009 (APNF, Association de la Portabilité des Numéros Fixes) par les principaux opérateurs, dont Free. Free Mobile est par ailleurs membre du GIE EGP (Entité de Gestion de la Portabilité), groupement d'intérêt économique réunissant l'ensemble des opérateurs mobiles et gérant les flux d'information nécessaires à la conservation du numéro mobile. L'Autorité de régulation a mené une consultation publique et adoptera vraisemblablement au premier semestre 2012 une décision renforçant l'encadrement du processus de portabilité mobile. À terme, la portabilité devra être réalisée en un jour.

Annuaire et communication des listes d'abonnés

Le Groupe exploite un service de fourniture d'un annuaire électronique sous la marque « ANNU ». La communication des listes d'abonnés aux fins de fourniture de services de renseignement ou d'édition d'annuaire est une obligation pesant symétriquement sur tous les opérateurs fixes et mobiles raccordant des abonnés finaux. La décision n°06-0639 de l'Arcep du 30 novembre 2006, homologuée par le ministre en charge des communications électroniques, est venue préciser les conditions de mise à disposition de listes d'abonnés et d'utilisateurs à des fins d'édition d'annuaire universels ou de fourniture de services universels de renseignement. La Société a conclu avec les opérateurs fixe et mobile des conventions de mise à disposition des données annuaires aux fins d'édition d'annuaire et/ou de services de renseignement.

Réciproquement, Free a conclu avec un certain nombre d'acteurs du marché de l'édition d'annuaire ou la fourniture de services de renseignement une convention au terme de laquelle Free met à disposition la liste de ses abonnés précisant les types d'oppositions auxquels les abonnés entendent faire droit (Liste Rouge, Liste Orange, etc.). Les services de renseignement édités par les principaux acteurs sur le marché prennent en compte les abonnés finaux auxquels Free fournit l'accès au service téléphonique.

Dans le cadre du lancement de ses services, Free Mobile a mis à disposition des éditeurs et fournisseurs de services de renseignement, d'une offre d'accès à la liste de ses abonnés, étant précisé que par rapport au fixe, la présence des abonnés mobiles dans les listes transmises aux éditeurs d'annuaire et fournisseurs de services de renseignement résulte d'une démarche volontaire de l'abonné (« opt-in »).

Contribution au service universel

La désignation de l'opérateur ou des opérateurs en charge du service universel se fait sur appel à candidatures. L'Opérateur historique a remporté les appels à candidatures et a été désigné comme étant en charge des composantes du service universel. Le coût du service universel est réparti entre les opérateurs au prorata de leur chiffre d'affaires réalisé au titre des services de télécommunications « à l'exclusion de celui réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L. 34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers ».

Diffusion de services audiovisuels

Le Paquet Télécoms 2002 prévoit que la transmission et la diffusion de services de radio et de télévision doivent être soumises au contrôle des Autorités de Régulation Nationales. La loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 étend la compétence du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel à l'ensemble des services de radio et de télévision et assouplit le régime de distribution de ces derniers.

Free, en qualité de distributeur de services audiovisuels par réseaux de communications électroniques, bénéficie des dispositions réglementaires de « reprise » ou de must carry. Le must carry s'articule en une double obligation légale : (i) une obligation pesant sur le distributeur, dont Free, de reprendre certaines chaînes, dont les chaînes gratuites hertziennes et (ii) une obligation pour les chaînes bénéficiant du must carry d'accepter d'être reprises par le distributeur. Pour les chaînes locales d'initiative publique, ce must carry pesant sur les distributeurs, s'accompagne de la prise en charge gratuite des frais techniques de diffusion.

La loi n°2007-309 oblige ces diffuseurs, à l'instar de l'ensemble des distributeurs de télévision, à abonder le compte de soutien à l'industrie de programmes audiovisuels (« Cospip ») via la taxe sur les services de télévision (TST, voir supra) par des prélèvements effectués sur le chiffre d'affaires

générés par la diffusion de contenus audiovisuels sur ADSL. La loi sur l'audiovisuel public est venue fixer un nouveau cadre de développement pour les chaînes de service public, préciser le cadre juridique des nouveaux services audiovisuels, comme la Vidéo à la Demande, et établir différentes taxes pour compenser la disparition progressive de la publicité sur les chaînes publiques, dont une vient impacter les opérateurs de communications électroniques comme Free. La légalité de cette taxe est contestée par la Commission européenne.

6.6.2 RÉGLEMENTATION DU CONTENU DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Contenu des services en ligne et responsabilité des acteurs de l'Internet

En droit français, les responsabilités des intermédiaires techniques de l'Internet sont historiquement déterminées par le Code des postes et communications électroniques, pour ce qui concerne les opérateurs d'accès, et précisées par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 :

- les éditeurs de services de communication en ligne ont l'obligation de s'identifier directement ou indirectement ; les fournisseurs d'accès et les hébergeurs sont tenus de détenir et de conserver les données de nature à permettre l'identification de la personne ayant participé à la création du contenu des services dont ils sont prestataires afin de les communiquer, le cas échéant, aux autorités judiciaires ;
- les hébergeurs ne peuvent voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services que s'ils avaient effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où ils en ont eu cette connaissance, ils n'ont pas agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible ;
- les fournisseurs d'accès ne peuvent voir leur responsabilité civile ou pénale engagée à raison des contenus auxquels ils donnent accès que dans les cas où, soit ils sont à l'origine de la demande de transmission litigieuse, soit ils sélectionnent le destinataire de la transmission, soit ils sélectionnent ou modifient les contenus faisant l'objet de la transmission ;
- les opérateurs de communications électroniques doivent conserver les données techniques de connexion nécessaires aux investigations pénales ou nécessaires à l'accomplissement des missions de la Haute Autorité pour le Développement des Œuvres de l'Esprit. Ils peuvent également conserver les données techniques nécessaires au recouvrement de leurs factures. En dehors de ces deux cas spécifiques, les opérateurs concernés devront effacer ou rendre anonyme toute donnée relative à une communication dès lors que celle-ci est achevée.

Historiquement, en droit français, les opérateurs de communications sont astreints à une obligation de neutralité par rapport au contenu des communications qu'ils acheminent et ne sont nullement tenus à une obligation de surveillance générale de leurs abonnés. Au niveau communautaire, ces principes ont été consacrés par la Cour de Justice de l'Union européenne par un arrêt en date du 24 novembre 2011 (C-70/10 Scarlet / Sabam).

Toutefois, au niveau national, des lois plus récentes (n°2010-476 du 13 mai 2010 sur les jeux et paris en ligne, n°2011-267 du 14 mars 2011) ont institué un pouvoir administratif, exercé en l'occurrence soit par l'Autorité de régulation des jeux en ligne (« ARJEL »), sur habilitation judiciaire, soit par le ministère de l'Intérieur (via l'Office Central de la Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication (« OCLCTIC ») pour ordonner, sans habilitation judiciaire, des mesures visant à interdire l'accès à certains sites et contenus disponibles en lignes (sites illégaux de jeux en ligne, contenus pédo-pornographiques).

Droit de la propriété intellectuelle, diffusion en ligne, protection des œuvres et Internet

La directive 2001/29/CE du 22 mai 2001 « sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information » a pour objet d'adapter le droit de la propriété intellectuelle aux spécificités de la diffusion numérique. Cette directive introduit une exception obligatoire pour les copies techniques mais n'atteint pas son objectif premier d'harmonisation, les États membres ayant la possibilité de retenir ou non d'autres exceptions facultatives, notamment celle de copie privée assortie d'une obligation de compensation équitable.

Ces dispositions ont été initialement transposées par la loi n°2006-961 du 1^{er} août 2006 « relative aux droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information » (dite loi DADVSI). À la suite des « Accords de l'Élysée » de novembre 2007, le dispositif issu de la loi DADVSI a été profondément modifié par les lois « Hadopi » des 12 juin (loi n°2009-669) et 29 octobre 2009 (loi n°2009-1311).

Adoptée le 12 juin 2009, la loi n°2009-669 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet a institué un système dit de riposte graduée pour lutter contre le téléchargement illégal sur Internet. Des messages électroniques sont envoyés au titulaire d'un accès Internet dont la connexion aura été utilisée pour télécharger des œuvres protégées sans autorisation. Celui-ci sera ainsi informé du caractère répréhensible de ce téléchargement et de la nécessité de protéger son accès pour éviter que cela se reproduise.

La Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet (Hadopi), autorité administrative indépendante, est créée pour ordonner et mettre en œuvre ces messages. La loi relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet, en date du 29 octobre 2009, est venue compléter le système en instituant une peine d'amende mais aussi de coupure de l'accès Internet, prononcées par le juge, en cas de récidive.

Ces dispositions législatives ont été complétées par des dispositions d'ordre réglementaire relatives à (i) la nature des données et l'interconnexion des Systèmes d'information (Décret 2010-536 du 5 mars 2010) et (ii) l'obligation pour les FAls de procéder au relai des recommandations émises par la Hadopi (décret n°2010-1202 du 12 octobre 2010).

Traitement des données à caractère personnel et protection des personnes physiques

La loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés transpose en droit français la Directive Cadre du

24 octobre 1995 ainsi que certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002. La loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ont transposé, en droit français, certaines dispositions de la directive du 12 juillet 2002. Enfin, l'ordonnance n°2011-1012 en date du 24 août 2011, transposant les nouvelles directives communautaires de novembre 2009, est venue compléter ces dispositions :

- tout traitement de données à caractère personnel doit avoir reçu le consentement de la personne concernée. Cet article énumère toutefois, de manière limitative, différentes hypothèses dans lesquelles, même en l'absence de consentement de la personne concernée, le traitement est licite ;
- l'obligation d'information s'applique à l'ensemble des situations dans lesquelles des données à caractère personnel sont traitées, quand bien même ces données n'ont pas été recueillies directement auprès des personnes concernées (cessions de fichiers) ;
- le non-respect des dispositions posées par la loi n°2004-801 fait l'objet de sanctions pénales lourdes. Les infractions sont prévues et réprimées par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 300 000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement ;
- les opérateurs de communications électroniques sont tenus de tenir un inventaire des failles de sécurité et de notifier à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) toute violation aux données personnelles concernant leurs abonnés dont ils auraient connaissance.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à enregistrer et traiter des données statistiques, concernant notamment l'utilisation des services qu'elle fournit à ses abonnés et la fréquentation de ses sites. Des moyens techniques permettant d'identifier les centres d'intérêt et les comportements en ligne des utilisateurs, sont également développés afin d'optimiser les services proposés par le Groupe. Afin d'offrir ses services, le Groupe est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel. L'essentiel des bases de données ainsi constituées a fait l'objet de déclarations auprès de la CNIL.

Concernant les données relatives à l'utilisation de ses services, le Groupe est tenu de conserver toutes données d'identification d'utilisateur de ses services pour une durée, depuis le 18 juin 2008, de 5 ans au-delà de la résiliation. Les données techniques de connexion sont conservées et anonymisées passées un délai d'un an en application de l'article L. 34-1 du Code des postes et communications électroniques dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2011-1012 du 24 août 2011.

Le Groupe peut être amené à transmettre exclusivement aux autorités judiciaires et administratives nationales valablement compétentes toute donnée d'identification, de localisation et de connexion d'un utilisateur de ses services dont elle disposerait, à l'exclusion de toute donnée relative au contenu des communications et informations consultées. Les catégories de données sont déterminées à ce jour par les décrets n°2006-358 du 24 mars 2006 et n°2011-219 du 25 février 2011. En application de la loi n°91-646 du 10 juillet 1991, le Groupe est également sollicité pour procéder à des interceptions légales de communications électroniques sur ses réseaux fixe et mobile prescrites par les autorités judiciaires et administratives valablement compétentes. Ces activités, compensées financièrement par l'État en application de la décision n°2000-441 DC du Conseil constitutionnel en date du 28 décembre 2000, sont strictement encadrées et réalisées par du personnel habilité au moyen d'équipements dûment autorisés et contrôlés par les autorités compétentes.

Noms de domaine

Les noms de domaine sont attribués aux adresses numériques des serveurs connectés à l'Internet et constituent les adresses Internet. Ils permettent notamment une meilleure identification des sites Internet et une mémorisation plus facile des adresses de ces sites. Les noms de domaine sont donc logiquement des atouts marketing majeurs pour les sociétés exerçant la totalité ou une partie de leurs activités sur l'Internet. La gestion et l'attribution des noms de domaine relevant des extensions correspondant aux codes pays du territoire national sont précisés par la loi n°2011-302 du 22 mars 2011, codifiée pour ce sujet aux articles L. 45 et suivants du Code des postes et communications électroniques. Le Groupe a déposé un certain nombre de noms de domaine en France.

Les tribunaux français ont désormais admis que l'utilisation d'un terme sur un site Internet ou en tant que nom de domaine peut contrevenir à des droits sur une marque. Une incertitude perdure néanmoins, en ce que la portée des droits sur une marque est limitée, territorialement ou en raison des types de produits et services couverts par l'enregistrement de la marque, tandis que l'utilisation d'un terme sur l'Internet ne l'est pas par nature.





ORGANIGRAMME

7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE 60

7.2 ORGANIGRAMME DU GROUPE
AU 31 DÉCEMBRE 2011 61

7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE

Une présentation des activités du Groupe figure au paragraphe 6.2.

L'organisation générale du Groupe s'articule autour de la société Iliad qui assure l'activité de holding du Groupe et perçoit à ce titre des produits de ses participations. Les autres flux financiers au sein du Groupe consistent essentiellement en des refacturations. Dans ce cadre, Iliad refacture à ses filiales (i) la quote-part des loyers qui leur incombe au titre des locaux du 8 et 16 rue de la Ville l'Évêque à Paris, (ii) les prestations d'assistance dans les domaines de la gestion financière, comptable et juridique de ses filiales et (iii) les intérêts de compte courant dus au titre des avances consenties par Iliad à ses filiales. (Voir également le chapitre 19 du présent document de référence).

Les fonctions dirigeantes au sein du Groupe sont centralisées au niveau de la holding et les dirigeants de la société mère exercent les mêmes fonctions dans les principales filiales du Groupe. Par ailleurs, plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'audit. Il existe une dépendance fonctionnelle forte entre les filiales du Groupe à plusieurs niveaux : (i) le réseau de télécommunications du Groupe est situé dans les sociétés Free et Free Mobile qui acheminent le trafic de toutes les entités du Groupe, (ii) les prestations liées au système de facturation sont également gérées au niveau de Free et de Free Mobile, et ce pour toutes les filiales du Groupe et (iii) certaines filiales du Groupe assurent l'assistance, notamment téléphonique, pour toutes les filiales du Groupe.

Par ailleurs, certains fournisseurs ne souhaitent travailler qu'avec la société Iliad laquelle est de ce fait, destinataire de l'ensemble des facturations émises par ces fournisseurs pour l'ensemble du Groupe. Iliad refacture alors à ses filiales les dépenses engagées pour leur compte.

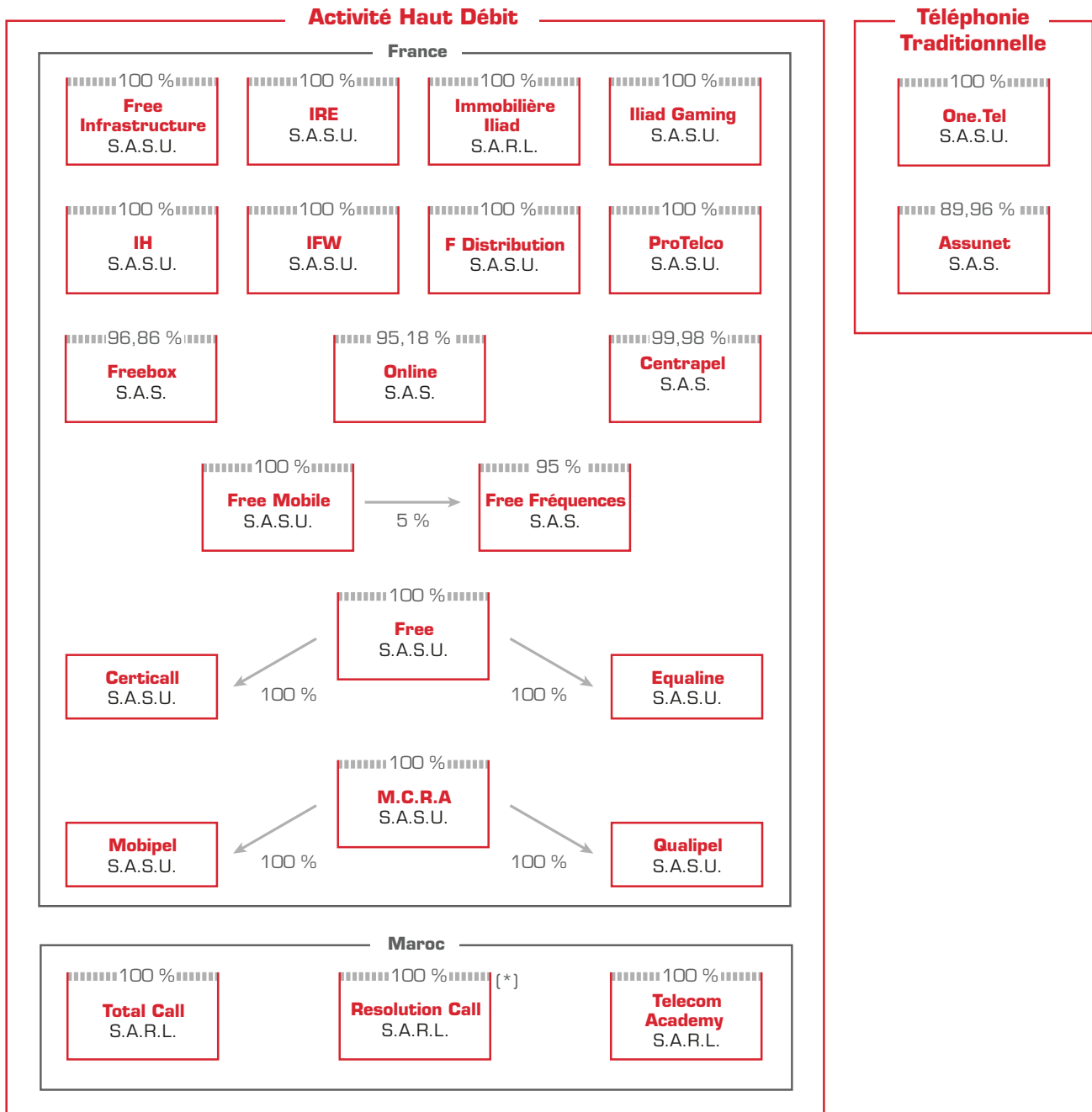
Au cours de l'exercice 2011, 7 nouvelles sociétés ont été créées pour accompagner le lancement de l'activité Mobile.

Il n'existe pas d'intérêts minoritaires significatifs dans le Groupe.

7.2 ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2011

Les pourcentages présentés sont les pourcentages d'intérêt de la Société dans les principales sociétés consolidées par intégration globale au 31 décembre 2011 :

ILIAD S.A.



La Note 35 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2011, figurant au paragraphe 20.1 du présent document de référence, indique la liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2011 et la Note 2.3.4 de l'annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2011, figurant au paragraphe 20.2 du présent document de référence.

(*) anciennement dénommée Call One BPO





8

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
IMPORTANTES EXISTANTES
OU PLANIFIÉES 64

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES
POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION,
FAITE PAR LA SOCIÉTÉ, DE SES
IMMOBILISATIONS CORPORELLES 64

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES

Le Groupe met à disposition de ses abonnés des équipements (Freebox/AliceBox) en ayant recours à des technologies de pointe (conception de l'ensemble modem-boîtier TV-DSLAM Freebox) et solutions logicielles innovantes.

Afin de permettre à ses abonnés de bénéficier de ces équipements et de leurs services, le Groupe doit obtenir l'accès à la boucle locale. Cette obtention nécessite le règlement à l'Opérateur historique des frais d'accès au service (FAS) présentés au paragraphe 9.2.3. Tous ces éléments (FAS, frais de logistique, modems et DSLAM) sont inscrits au bilan et font l'objet d'un amortissement sur une période de quatre ou cinq ans à compter de leur mise en service.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de son réseau ADSL, le Groupe immobilise différents éléments (IRU, salles de cohabitation, génie civil, matériel de transmission, etc.) également inscrits à son bilan. Les informations relatives au réseau détenu par le Groupe figurent au paragraphe 6.2.2 du présent document de référence.

Le déploiement du réseau FTTH conduit le Groupe à acquérir des biens immobiliers abritant les NRO, et ce directement ou par l'intermédiaire de contrats de crédit-baux.

L'essentiel des locaux exploités par le Groupe sont occupés au titre de contrats de bail de longue durée conclus avec des tiers, les principaux étant situés en région Parisienne.

Voir également la Note 19 de l'annexe aux comptes consolidés 2011 figurant au chapitre 20.1 du présent document de référence.

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION, FAITE PAR LA SOCIÉTÉ, DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le Groupe estime que ses activités d'opérateur de réseaux fixe et mobile, de communications électroniques ainsi que de constructeur d'équipements de communications électroniques ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité.

Au-delà du respect des normes nationales et communautaires de plus en plus strictes en termes de respect de l'environnement et d'empreinte carbone, la conception par le Groupe des équipements mis en œuvre au sein de son réseau (DSLAM, Freebox...) répond à un cahier des charges particulièrement rigoureux.

En matière de gestion de la relation avec ses abonnés, le Groupe s'efforce de traduire au quotidien les orientations définies par les pouvoirs publics dans le cadre du Grenelle de l'Environnement (i) par la réduction au maximum des échanges papiers et le recours privilégié à des supports électroniques à tous les stades de la relation abonnés (commercialisation, souscription, gestion de l'abonnement, facturation...), (ii) le recours privilégié à des modes de paiements efficaces permettant de réduire les traitements matériels, (iii) par la propriété de l'élément de réseau, permettant sa réattribution après reconditionnement à un autre abonné après résiliation et, (iv) des modalités appropriées permettant de lisser les demandes de renouvellement et dissuadant les renouvellements prématurés.

Si la majorité des composants provient des zones Asiatique et Amérique qui concentrent la totalité des fournisseurs à même de pouvoir répondre aux volumes de production inhérents à un marché de masse, l'assemblage final des équipements mis à disposition par le Groupe à ses abonnés s'effectue en Europe, au plus près du marché final.

Le Groupe utilise certains produits et composants qui sont susceptibles de présenter des risques pour l'environnement (même mineurs). Conformément à la réglementation spécifique applicable, la mise en décharge agréée et la destruction, à l'issue d'un tri permettant de valoriser les éléments reconditionnables (disque dur, tuner TNT...), de ces produits et composants est confiée à une société tierce en vue d'un recyclage selon les règles draconiennes de la filière DEEE.

Le Groupe s'efforce ainsi de développer des plateformes techniques disposant d'une durée de vie élevée grâce à des composants techniques performants associés à des évolutions logicielles. Afin de répondre aux besoins de certains de ses abonnés visant à disposer d'une offre d'entrée de gamme simple, et plutôt que de développer un équipement terminal spécifique, le Groupe a préféré opter pour le reconditionnement d'équipements d'ancienne génération (Freebox v4 et HD). Commercialisée fin 2010, la nouvelle génération d'équipement mis à disposition des abonnés (« Freebox Révolution ») apporte des avancées significatives en termes de consommation électronique (700 mW en veille, soit 10 fois moins que la précédente génération).

Le déploiement du réseau du Groupe répond à un cahier des charges imposant un très haut niveau d'efficacité en termes d'architecture : c'est ainsi que les châssis des équipements d'accès ADSL (DSLAM) sont à très haute densité afin d'optimiser la consommation moyenne par abonné et l'emprise au sol, la mutualisation des accès en fibre optique s'effectue en priorité dans des Points de Mutualisation de Grande Capacité (PMGC) permettant de minimiser les déplacements au niveau de chaque immeuble et un accord de co-financement des déploiements réalisés par l'Opérateur historique en dehors des Zones Denses a été signé afin de rationaliser les interventions sur ces zones.

En réponse aux attentes exprimées par les pouvoirs publics en vue de dissiper les craintes des habitants, le déploiement du réseau mobile s'effectue sur des bases privilégiant de nouvelles générations d'équipements radio plus efficaces (encombrement, puissance, consommation énergétique réduite) plus facilement intégrables dans le paysage urbain et la mutualisation des installations existantes. Les déploiements sont également conditionnés au respect des chartes édictées au niveau local par les collectivités, et soumis à des contrôles réguliers de la part d'auditeurs indépendants.

En privilégiant la réutilisation sur son réseau mobile des terminaux existants, la fourniture de terminaux non verrouillés pouvant être réutilisés sur d'autres réseaux et en développant avec ses partenaires une filière de recyclage/reconditionnement, le Groupe ambitionne également de réduire l'impact lié aux renouvellements prématurés des terminaux sur le marché Mobile.

Les coûts liés au recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques sont provisionnés dans les comptes du Groupe.



9

RAPPORT DE GESTION

9.1 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE ET DU RÉSULTAT 68

9.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE 69

9.2.1	Formation du chiffre d'affaires	69
9.2.2	Coûts opérationnels de l'ADSL en Option 1 (abonnés dégroupés) et de l'ADSL en Option 5 (abonnés non dégroupés)	71
9.2.3	Investissements et dotations aux amortissements	71

9.3 ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2011 73

9.4 COMPARAISON DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2011 ET AU 31 DÉCEMBRE 2010 74

9.4.1	Analyse du résultat du Groupe	75
9.4.2	Comparaison des résultats des différents secteurs entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010	77
9.4.3	Flux de trésorerie et investissements	78
9.4.4	Endettement du Groupe	79
9.4.5	Répartition du capital au 31 décembre 2011	79

9.5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 80

9.5.1	Objectifs	80
9.5.2	Événements postérieurs à la clôture	80

9.1 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE ET DU RÉSULTAT

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
COMPTE DE RÉSULTAT			
Chiffre d'affaires	2 122,1	2 038,3	1 954,5
Charges nettes d'exploitation	- 1 623,9	- 1 560,4	- 1 595,1
Marge brute	1 170,4	1 138,8	1 034,2
Ebitda	833,4	798,1	661,4
Résultat opérationnel courant	498,2	477,9	359,4
Autres produits et charges opérationnels	- 4,6	61,0	- 26,5
Résultat opérationnel	493,6	538,9	332,9
Résultat financier	- 46,8	- 41,7	- 50,7
Autres produits et charges financier	- 34,0	- 7,8	1,7
Impôts sur les résultats	- 161,0	- 176,3	- 109,0
Résultat net	251,8	313,1	175,9
Résultat net hors exceptionnels	254,8	273,2	193,3
BILAN			
Actifs non-courants	3 204,0	1 904,4	1 602,9
Actifs courants	600,5	516,2	820,8
<i>Dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>357,4</i>	<i>347,5</i>	<i>633,9</i>
Actifs destinés à être cédés	54,9	71,6	31,5
Total de l'actif	3 859,4	2 492,2	2 455,2
Capitaux propres	1 523,9	1 078,3	764,4
Passifs non-courants	1 466,3	1 016,0	1 140,5
Passifs courants	869,2	397,9	550,3
Total du passif	3 859,4	2 492,2	2 455,2
TRÉSORERIE			
Flux net de trésorerie généré par l'activité	779,6	874,9	734,3
Flux net de trésorerie lié aux investissements	- 1 156,4	- 793,7	- 424,2
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	389,8	- 374,1	- 17,1
Variation de trésorerie	13,0	- 292,9	293,0
Trésorerie de clôture	350,5	337,5	630,4

9.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Le groupe Iliad (le « Groupe ») est un acteur majeur sur le marché des télécommunications en France, avec une part de marché dans l'ADSL de 23 % au 31 décembre 2011.

Les activités du groupe Iliad se décomposent en deux secteurs identifiés sur la base de critères opérationnels :

- **le secteur Haut Débit** qui regroupe les activités d'accès (exploitées sous les marques Free et Alice), d'hébergement (exploitées sous les marques Online, BookMyName, Dedibox et Iliad Entreprises), l'activité d'assistance abonnés (au sein des sociétés Centrapel, Total Call, Free, ProTelco et Call One BPO*), les activités Wimax (au sein de la société IFW), les activités liées au déploiement de la fibre optique « FTTH » (Free Infrastructure, IRE, Immobilière Iliad et Citéfibre), le déploiement de l'activité Mobile avec Free Mobile et les activités de paris sportifs et de jeux de cercle (exploitées par la société Iliad Gaming) ;
- **le secteur Téléphonie Traditionnelle** qui regroupe les activités de téléphonie fixe commutée (exploitées sous les marques One.Tel et Iliad Telecom), de l'activité annuaire (principalement l'annuaire inversé sur Minitel, téléphone, Internet et SMS, exploité sous la marque ANNU) et l'activité de courtage en assurance (exploitée par la société Assunet).

L'organisation des secteurs reflète la contribution dominante de l'ADSL et des services à valeur ajoutée au sein du secteur Haut Débit ainsi que le déclin programmé des autres activités du Groupe rassemblées au sein du secteur Téléphonie Traditionnelle. Le secteur Haut Débit représente au 31 décembre 2011 plus de 99 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

Ces secteurs pourraient être modifiés à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels, et notamment, avec le lancement commercial de l'activité Mobile le 10 janvier 2012.

Les états financiers du Groupe ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'approuvées par l'Union européenne à la date de clôture.

À diverses reprises dans ce rapport de gestion les notions suivantes sont utilisées :

Marge brute : la marge brute est définie comme le chiffre d'affaires déduction faite des achats consommés.

Ebitda : résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations et des avantages de personnel (correspondant aux charges de rémunérations non monétaires liées aux salariés).

Ces indicateurs sont utilisés par le Groupe comme mesure de la performance opérationnelle.

9.2.1 FORMATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

9.2.1.1 Chiffre d'affaires Haut Débit

Présentation des offres et services disponibles sous les marques Free et Alice

Le Groupe propose différentes offres d'accès à Internet à ses abonnés avec mise à disposition d'une box et sans frais d'accès au service :

- **l'offre Haut Débit illimité via ADSL** qui permet aux abonnés d'accéder à l'Internet avec un débit minimum de 2 Mbps, pouvant atteindre les 28 Mbps (constatés) dans les zones dégroupées, et 22 Mbps dans les zones non-dégroupées en fonction de l'éligibilité de la ligne. Ainsi deux types de prestations sont proposés :
 - **l'Option 1** (abonnés dégroupés) permettant au Groupe de commercialiser des offres transitant totalement (hors boucle locale) sur son propre réseau,
 - **l'Option 5** (abonnés non dégroupés) permettant au Groupe de revendre une prestation de gros proposée par l'Opérateur historique.
- **l'offre à Très Haut Débit en Fibre optique (FTTH)** qui dans les zones ciblées par Free, permet aux abonnés de bénéficier d'un accès à Internet à Très Haut Débit (100 Mbps en réception et 50 Mbps en émission).

Ces offres permettent aux abonnés de bénéficier des services présentés ci-après :

- **la téléphonie**. Tous les abonnés bénéficient d'un service de téléphonie avec la gratuité totale des appels émis depuis leur modem vers les numéros fixes en France métropolitaine (hors numéros courts et spéciaux), la Réunion, la Guadeloupe ainsi que vers 57, 100 ou 101 destinations étrangères selon les offres. De plus, différentes offres sont proposées aux abonnés afin de bénéficier de la gratuité ou de la forfaitisation des appels émis vers les mobiles en France métropolitaine ;
- le Groupe propose la plus grande **offre télévisuelle** du marché en permettant à ses abonnés d'accéder à un service de télévision avec plus de 400 chaînes dont près de 60 ou 180 chaînes dans les premières offres de base. Le bouquet est enrichi de 30 chaînes Haute Définition.
Le Groupe dispose de l'offre de télévision de rattrapage (*Catch-up TV* ou *Replay*) la plus complète du marché. Ses abonnés peuvent voir ou revoir les programmes de 39 chaînes dans les 7 jours qui suivent leur diffusion, sans surcoût, sous réserve de disponibilité, pour les chaînes accessibles dans le cadre du forfait.

* *Resolution Call*.

Le Groupe est le premier opérateur en France à diffuser de véritables chaînes en 3D (5 chaînes au 31 décembre 2011, dont 2 dans l'offre de base) et réaffirme son avance technologique sur ses concurrents.

En avril 2011, le Groupe propose à ses abonnés de se constituer leurs propres collections Disney et ABC. Ce service inédit en France et en exclusivité permet de visionner à volonté un programme en streaming, de le télécharger définitivement et ainsi de transférer cette copie numérique vers n'importe quel équipement certifié DivX®.

L'abonnement aux chaînes du groupe Canal+ est également possible depuis sa Freebox ou AliceBox ;

- **la vidéo à la demande (VOD).** Les abonnés (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne) disposent d'un accès à un service de vidéo à la demande proposant plusieurs plateformes telles que Canalplay, TF1 Vision, Cinéma[s] à la demande, M6 VOD ou Vodeo.tv. Plusieurs plateformes proposent également des contenus en 3D.

Ce service permet d'accéder à un catalogue de films vendus à partir de 0,99 euro et de les visionner sur son téléviseur à toute heure du jour et de la nuit. Un film commandé, à l'aide de sa télécommande, peut être visionné jusqu'à 48 heures. Il est proposé avec toutes les fonctionnalités d'un DVD.

Il est à noter que l'offre Freebox Révolution, dernière offre présentée par le Groupe, propose une véritable encyclopédie du cinéma à portée de télécommande. En effet, en s'associant à Allociné, le Groupe donne accès à ses abonnés à la seconde base mondiale de données sur le cinéma et les séries. Les abonnés ayant souscrit à l'offre pourront ainsi accéder depuis leur téléviseur aux fiches de près de 80 000 films et 7 000 séries ;

- **la vidéo à la demande par abonnement via (S-VOD).** Les abonnés (en zones dégroupées et selon les critères d'éligibilité de ligne), peuvent souscrire à partir de 0,99 euro par mois à un service d'abonnement mensuel pour une offre de contenu à la demande. Au cours de l'année 2011, Free a décliné ce service autour de treize offres, permettant d'accéder en illimité à des univers thématiques contenant de nombreuses vidéos et séries régulièrement renouvelées ;
- **l'offre de jeux HD.** Free propose aux abonnés ayant souscrit à l'offre Freebox Révolution d'accéder à une console de jeux. En s'associant à Gameloft, leader mondial dans le développement et l'édition de jeux vidéos téléchargeables, et à TransGaming, leader du jeu vidéo multiplateformes, le Groupe se montre une nouvelle fois précurseur en proposant la première offre de jeux HD sur une box *triple-play*.

Offres et services d'hébergement disponibles sous les marques Online, Dedibox et Iliad Entreprises

L'activité d'hébergement du Groupe se décline sous trois activités, chacune représentée par une marque :

- **l'hébergement mutualisé.** Vendu sous la marque Online, correspond à l'hébergement sur nos équipements de sites Internet ainsi qu'à l'achat revente de noms de domaines. Ce service est facturé sur la base d'un abonnement annuel. Un même serveur servira à héberger plusieurs sites et plusieurs abonnés bien distincts, d'où la notion d'hébergement « mutualisé ». Cette prestation s'adresse essentiellement aux particuliers ou aux très petites entreprises ayant un besoin d'espace de stockage relativement faible.
- **l'hébergement dédié.** Vendu sous la marque Dedibox, correspond à la mise à disposition d'un serveur dédié et hébergé dans nos locaux. Cette prestation facturée sur une base d'abonnement mensuel, offre une large gamme de serveurs et de prix associés selon les besoins des abonnés en terme de quantité de données. L'abonné administre à distance son serveur ainsi que les données hébergées. La gamme de l'offre permet de répondre aussi bien aux besoins des particuliers souhaitant sécuriser leurs sauvegardes, qu'aux petites et moyennes entreprises ayant besoin d'importants espaces de stockage sécurisés.
- **la colocation de serveurs.** Vendue sous la marque Iliad Entreprises est exclusivement destinée aux entreprises. Cette prestation de service consiste à mettre à disposition des mètres carrés sur nos datacenters afin d'accueillir les baies et les serveurs dans un espace totalement sécurisé et accessible. La taille des espaces mis à disposition peut varier de quelques mètres carrés à une large zone délimitée et dédiée pouvant accueillir un grand nombre de baies. Dans ce cadre, Iliad Entreprises propose également, et en complément, des services d'infogérance et d'achat-revente de matériel d'hébergement si l'abonné en émet le besoin.

Par ailleurs, l'année 2011 s'inscrit pleinement dans une logique d'investissements avec l'acquisition d'un nouveau site de 12 000 m² et l'accroissement de capacité d'accueil du premier datacenter.

Autres activités du secteur Haut Débit

Les autres activités du secteur Haut Débit réalisent un chiffre d'affaires issu principalement de la commercialisation d'espaces publicitaires sur le portail de Free, de la commercialisation des offres « Accès sans abonnement » et « Forfait 50 heures », de la vente de minutes commutées au secteur Téléphonie Traditionnelle ainsi que la vente de cartes Wi-Fi et matériels connexes, de l'offre de présélection, des offres de migrations vers le dégroupage et du renouvellement des modems.

En 2010, le Groupe a obtenu au travers de la société Iliad Gaming un agrément de jeux en ligne auprès de l'ARJEL. Le chiffre d'affaires généré par les offres de jeux de cercle et de paris sportifs est intégré dans cette rubrique.

9.2.1.2 Chiffre d'affaires Téléphonie Traditionnelle

Le chiffre d'affaires du secteur Téléphonie Traditionnelle se décompose comme suit :

- l'offre de One.Tel est une offre de téléphonie en présélection sans abonnement ;
- les autres offres, dont ANNU (annuaire inversé par Minitel, téléphone, Internet et SMS), Assunet (courtier d'assurance) et Iliad Telecom (offre de téléphonie en présélection pour les entreprises).

9.2.2 COÛTS OPÉRATIONNELS DE L'ADSL EN OPTION 1 (ABONNÉS DÉGROUPEÉS) ET DE L'ADSL EN OPTION 5 (ABONNÉS NON DÉGROUPEÉS)

Les offres ADSL de Free et d'Alice reposent sur deux types de prestations :

- **d'une part, l'Option 1** (abonnés dégroupés) où le Groupe commercialise des offres Free et Alice transitant totalement sur son propre réseau. Les abonnés ont le choix entre le dégroupage partiel et le dégroupage total. Dans le cas du dégroupage partiel, l'abonné souscrit à l'offre Haut Débit mais continue de payer à l'Opérateur historique un abonnement correspondant à la location de sa ligne téléphonique et conserve la possibilité d'émettre et de recevoir des appels téléphoniques avec l'Opérateur historique. Dans le cas du dégroupage total, l'abonné n'a plus de lien commercial avec l'Opérateur historique et ne paie donc plus son abonnement. Dans ce cas, toutes les communications téléphoniques transitent au travers de la connexion Haut Débit.

En Option 1, les coûts directs par abonnement et par mois, tels que mentionnés dans l'offre de référence du dégroupage sont les suivants au 31 décembre 2011 :

- **coûts opérationnels Option 1 (dégroupage partiel) :**
 - location de la paire de cuivre et du filtre ADSL : 1,70 euro,
 - autres coûts (câble de renvoi, location salle, LFO...) : 1,99 euro.
- **coûts opérationnels Option 1 (dégroupage total) :**
 - location de la paire de cuivre : 9,00 euros,
 - autres coûts (câble de renvoi, location salle, LFO...) : 1,99 euro.
- **d'autre part, l'Option 5** (abonnés non dégroupés) où Free et Alice revendent une prestation de gros proposée par l'Opérateur historique.

En Option 5, pour un abonnement vendu au même prix, les coûts par abonnement et par mois sont composés des coûts d'accès et des coûts liés à la prestation de collecte.

Dans l'offre « DSL Access », l'abonnement mensuel était fixé à 7,30 euros depuis le 1^{er} juillet 2010. Au 1^{er} septembre 2011, le prix applicable est de 4,25 euros.

L'abonnement mensuel pour l'offre « DSL Access Only », était fixé à 14,15 euros par mois depuis le 1^{er} juillet 2010. Au 1^{er} septembre 2011, le prix applicable est de 12,37 euros.

À ces coûts, s'ajoute la prestation de collecte IP-ADSL dont la charge est variable en fonction du débit utilisé par la totalité des abonnés Option 5. Les conditions spécifiques valables sur l'année 2011 ont été les suivantes :

- consommation (par Mbit/s) : 30,00 euros ;
- frais d'accès : 3,20 euros.

Au 1^{er} novembre 2011, les frais d'accès ont évolué à la hausse et ont été fixés à 3,90 euros par mois.

La marge brute et la marge d'exploitation avant amortissements des immobilisations sont donc sensiblement différentes entre l'offre relevant de l'Option 1 et celle relevant de l'Option 5, l'offre relevant de l'Option 1 présentant des niveaux de marge significativement supérieurs.

L'objectif du Groupe consiste donc à maximiser la proportion de ses abonnés en Option 1, notamment en faisant migrer son parc d'abonnés de l'Option 5 vers l'Option 1 ou, lorsque cela est techniquement possible, en proposant directement une offre en Option 1 aux nouveaux abonnés résidant dans une zone de dégroupage.

9.2.3 INVESTISSEMENTS ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

9.2.3.1 Haut Débit

Le Groupe a déployé un réseau de télécommunication en France métropolitaine. L'essentiel des fibres optiques sous-jacentes à ce réseau est exploité au travers de contrats d'IRU (*Indefeasible Right of Use*) d'une durée comprise entre 10 et 27 ans, prévoyant un paiement unique lors de la mise à disposition de la fibre. Ces IRU sont comptabilisés en actifs corporels au bilan et font l'objet d'amortissements sur une période correspondant à la durée du contrat.

Tout comme les coûts opérationnels entre l'Option 1 et l'Option 5 diffèrent significativement, les investissements varient également entre ces deux options de façon significative.

L'Option 1 nécessite la mise à disposition d'une box (Freebox ou AliceBox) et d'un DSLAM Freebox, ainsi que le règlement à l'Opérateur historique des frais d'accès au service de dégroupage (appelés également frais de câblage ou FAS), ainsi que les frais de logistique et d'envoi des modems :

- depuis le 14 décembre 2010, les abonnés sont équipés soit de la Freebox HD dans le cadre de l'offre classique, soit de la Freebox dernière génération dans le cadre de l'offre Freebox Révolution. Cette dernière version de boîtier intègre les dernières technologies (Courant Porteur en Ligne, lecteur Blu-ray, télécommande gyroskopique, manette de jeux, haut-parleurs, etc.). Au lancement, le coût de la Freebox Révolution était d'environ 300 euros. Au cours de l'année 2011, le Groupe a mis en place des programmes d'optimisation de ses coûts de production, permettant de réduire le prix de la Freebox Révolution à environ 275 euros ;
- les frais d'accès au service du dégroupage, facturés par l'Opérateur historique, sont de 50 euros par abonné pour le dégroupage total et de 60 euros par abonné pour le dégroupage partiel.

Compte tenu des nombreuses innovations intégrées dans la Freebox Révolution, le Groupe a retenu une durée d'amortissement de cinq ans, contre quatre ans pour la version précédente (Freebox HD).

À la lumière des caractéristiques du parc d'abonnés, de durée de vie moyenne des équipements et de la dynamique de marché, le Groupe a décidé de passer la durée d'amortissement des frais d'accès, et des frais de logistique de quatre à cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Dans le cadre de l'Option 5, le montant total de l'investissement est plus faible puisque la majorité des nouveaux abonnés est équipée de Freebox version 4, déjà en cours d'amortissement. Dès lors les principaux frais engagés sont constitués des frais d'accès facturés par l'Opérateur historique :

- frais d'accès au service « DSL Access » : 49,00 euros ;
- frais d'accès au service « DSL Access Only » : 54,00 euros ;
- frais d'accès au service « DSL Access Only » (accès préalablement détenu par l'opérateur) : 17,00 euros.

Ces frais d'accès sont également amortis à compter de la mise en service sur une période de cinq ans.

9.2.3.2 Déploiement d'un réseau « FTTH »

Dans le cadre du plan de déploiement de son réseau de fibre optique (FTTH) jusqu'à l'abonné, le Groupe, à travers ses filiales Free Infrastructure, IRE et Immobilière Iliad, est amené à réaliser de nouveaux investissements dans les infrastructures réseaux.

Dans les Zones Très Denses (telles que définies par l'Arcep), le déploiement de ces réseaux est constitué de quatre phases :

- l'acquisition de locaux pour la réalisation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO) ;
- le déploiement « horizontal », qui consiste à acheminer de la fibre optique depuis le NRO jusqu'aux pieds des immeubles ;
- le déploiement « vertical », qui consiste à :
 - soit poser des fibres optiques dans les immeubles, jusqu'aux paliers s'il s'agit d'immeubles pour lesquels Free Infrastructure est détenteur de la convention de raccordement,
 - soit raccorder les immeubles mis à disposition par les opérateurs tiers dans le cadre des accords de mutualisation.
- le raccordement de l'abonné.

Les acquisitions de NRO sont majoritairement financées en leasing sur douze ans, et seulement certains sites sont acquis en nom propre. Au 31 décembre 2011, le Groupe détenait ainsi 225 sites, contre 209 un an plus tôt.

Le déploiement « horizontal », est réalisé soit en propre par les équipes du Groupe, soit par des sous-traitants. Au cours de l'année 2011, le Groupe a poursuivi ses efforts de déploiement horizontal, notamment en dehors de Paris, en utilisant l'offre d'accès aux fourreaux de l'Opérateur historique. Le Groupe compte actuellement près de 3,6 millions de prises déployées ou en cours de déploiement dans 100 villes en France.

Compte tenu de la mise en œuvre tardive des accords de mutualisation entre les opérateurs sur la partie « verticale », les déploiements au sein des immeubles ont été légèrement moins importants que prévu au cours de l'année 2011, obligeant ainsi le Groupe à revoir à la baisse son objectif d'environ 100 000 abonnés raccordés en fin d'année 2011. Toutefois, le Groupe anticipe une accélération progressive de ses déploiements au sein des immeubles sur l'année 2012. À ce jour, le Groupe est opérateur d'immeuble pour plus de 300 000 foyers et a accès à un parc de plus de 1 700 000 foyers raccordés par Orange, SFR ou d'autres opérateurs tiers.

En dehors des Zones Très Denses, le Groupe a conclu un accord de cofinancement avec France Télécom – Orange portant sur une soixantaine d'agglomérations représentant environ 5 millions de foyers. Cet accord s'appuie sur l'offre de cofinancement de France Télécom - Orange, permettant à chaque opérateur d'acquiescer et donc de cofinancer le déploiement à hauteur de la part de marché locale souhaitée. Cette mise en commun des moyens permet de déployer un réseau unique et mutualisé entre les répartiteurs optiques et les abonnés, et de desservir ainsi une population plus large.

9.2.3.3 Déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième génération

Le 12 janvier 2010, le Groupe, via sa filiale Free Mobile, a été autorisé à utiliser les fréquences dans les bandes 2,1 GHz et 900 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération en Métropole.

Depuis l'acquisition de cette licence pour 242,7 millions d'euros, la société Free Mobile a renforcé ses propres équipes notamment dans l'ingénierie radio, le déploiement, la négociation immobilière. La société a également construit un réseau de prestataires spécialistes des différentes phases de déploiement d'un site, allant de la recherche et l'identification des sites potentiels jusqu'aux travaux d'infrastructure et l'installation des équipements.

Au travers de ces différentes équipes, Free Mobile a mis en place une organisation spécifique afin de piloter le déploiement de son réseau et notamment :

- recherche de sites : identification des sites, remontée du potentiel de couverture radio des sites ;
- démarches auprès des bailleurs de tout type (particuliers, copropriétés, bailleurs sociaux, bailleurs institutionnels, sociétés ayant un patrimoine immobilier conséquent telles les chaînes hôtelières, etc.) ;
- démarches administratives et réglementaires, visant à obtenir des autorisations de travaux (déclaration préalable d'urbanisme, permis de construire...);

- pilotage, ordonnancement des tâches et coordination des différents intervenants dans la chaîne de validation puis de construction d'un site, notamment grâce à un système d'information collaboratif ;
- maîtrise et respect des règles de sécurité liées aux travaux d'installation en hauteur et d'exploitation des équipements radioélectriques.

La mise en place de cette organisation a permis au Groupe d'atteindre une couverture en propre de plus de 27 % de la population française. Le 13 décembre 2011, après avoir procédé à la vérification de la couverture de Free Mobile, l'Arcep a validé le respect de l'engagement de couverture du Groupe.

À la lumière des 1 000 sites déjà installés, et en s'appuyant notamment sur son plan de déploiement de 6 000 sites, le Groupe confirme les engagements de couverture pris par Free Mobile vis-à-vis de l'Arcep :

- 75 % de la population en 2015 ;
- et de 90 % de la population en 2018.

Le montant cumulé des investissements réseau prévu dans le cadre de ce déploiement s'élève à 1 milliard d'euros. En 2011, les investissements mobiles se sont élevés à 417 millions d'euros dont 274,5 millions d'euros pour la licence 4G. Grâce à ces fréquences, Free Mobile va être à même de proposer ses services de téléphonie mobile à un plus grand nombre d'abonnés et de développer rapidement une offre Internet mobile 4G. Ces capacités permettront à Free Mobile de répondre à la demande grandissante de débit et de renforcer à terme sa dynamique d'innovations techniques et tarifaires. Free Mobile sera également à même de proposer les débits les plus élevés du marché. Le réseau en cours de déploiement par Free Mobile est d'ores et déjà compatible 4G.

Par ailleurs au cours du premier semestre 2011, le Groupe a signé un accord d'itinérance avec France Télécom. Cet accord d'une durée de six ans à compter du lancement commercial porte sur les technologies 2G et 3G.

9.3 ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2011

En millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010	Variation (%)
Chiffre d'affaires consolidé	2 122	2 038	4 %
Ebitda	833	798	4 %
% CA	39,3 %	39,2 %	
Résultat opérationnel courant	498	478	4 %
Résultat net consolidé	252	313	- 20 %
Résultat net hors exceptionnels	255	273	- 7 %
FCF ADSL	307	436	- 30 %
RATIO D'ENDETTEMENT	1,16X	0,87X	

L'année 2011 a été marquée par (i) le succès commercial de l'offre Freebox Révolution permettant au Groupe d'afficher une part de marché record sur l'année 2011 avec plus de 27 % des nouveaux abonnés, (ii) le changement du régime de TVA sur les offres *triple-play* et, (iii) le maintien d'une structure financière solide.

Dans ce contexte de changement fiscal et de lancement d'une nouvelle offre, le Groupe a réussi à ré-accélérer sa croissance tout en maintenant un niveau élevé de rentabilité. Le chiffre d'affaires du Groupe progresse de 4 % sur l'ensemble de l'exercice 2011, et de 5,6 % sur le seul second semestre 2011, pour s'établir à 2 122 millions d'euros.

Au cours de l'année 2011, le Groupe a réussi à maintenir un fort niveau de rentabilité, ceci malgré l'effet dilutif des consommations mobiles et vers l'Algérie intégrées dans l'offre Freebox Révolution, le changement de TVA et les pertes liées à l'activité mobile. La poursuite du modèle vertueux du dégroupage et les optimisations de coûts sur les différents postes de charges du Groupe, ont permis de maintenir le niveau de marge d'Ebitda record atteint en 2010 à 39,3 %.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 498 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 478 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une progression de plus de 4 % sur la période. Cette évolution s'explique par l'amélioration de la rentabilité présentée précédemment, et par la stabilité du ratio des dotations aux amortissements sur le chiffre d'affaires.

Le résultat net du Groupe hors éléments exceptionnels est en repli de 7 %, entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011, pour s'établir à 255 millions d'euros. Pour mémoire, le Groupe avait bénéficié sur l'année 2010, d'un produit exceptionnel dont la contribution au résultat net était de plus de 39 millions d'euros.

Conformément aux attentes du Groupe, et en raison du succès commercial de l'offre Freebox Révolution, la génération de trésorerie de l'activité ADSL est en retrait par rapport à l'année 2010. Ainsi, le Groupe a généré 307 millions d'euros de FCF ADSL sur l'année 2011 (contre 436 millions d'euros un an plus tôt).

Au 31 décembre 2011, et malgré un plan d'investissement volontariste, le Groupe affiche une structure financière extrêmement solide :

- ratio d'endettement à 1,16x contre 0,87x un an plus tôt ;
- renforcement des fonds propres du Groupe de près de 200 millions d'euros, en raison de la conversion des deux-tiers des Océane émises en 2006 ;
- succès de l'émission obligataire inaugurale de 500 millions d'euros.

9.4 COMPARAISON DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2011 ET AU 31 DÉCEMBRE 2010

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010	Variation %
Chiffre d'affaires	2 122,1	2 038,3	4,1 %
Achats consommés	- 951,7	- 899,5	5,8 %
Marge brute	1 170,4	1 138,8	2,8 %
% CA	55,2 %	55,9 %	
Charges de personnel	- 129,0	- 104,4	23,6 %
Charges externes	- 147,3	- 144,1	2,2 %
Impôts et taxes	- 17,3	- 37,3	- 53,6 %
Dotations aux provisions	- 29,6	- 29,0	2,1 %
Autres produits et charges d'exploitation	- 13,8	- 25,9	- 46,7 %
Ebitda	833,4	798,1	4,4 %
% CA	39,3 %	39,2 %	
Charges sur avantages de personnel	- 10,0	- 8,1	23,5 %
Dotations aux amortissements	- 325,2	- 312,1	4,2 %
Résultat opérationnel courant	498,2	477,9	4,2 %
Autres produits et charges opérationnels	- 4,6	61,0	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	493,6	538,9	- 8,4 %
Résultat financier	- 46,8	- 41,7	12,2 %
Autres produits et charges financiers	- 34,0	- 7,8	-
Charges d'impôt	- 161,0	- 176,3	- 8,7 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	251,8	313,1	- 19,6 %
RÉSULTAT NET HORS EXCEPTIONNELS	254,8	273,2	- 6,7 %

9.4.1 ANALYSE DU RÉSULTAT DU GROUPE

9.4.1.1 Chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par secteur et types de revenus au 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010, ainsi que l'évolution, en pourcentage, entre ces deux périodes.

En millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010	Variation %
Revenus de l'accès (ADSL ; Accès sans abonnement ; forfaits bas débit)	2 058,4	1 975,9	4,2 %
Revenus hébergement et publicitaires	32,4	26,4	22,7 %
Autres revenus	20,5	22,6	- 9,3 %
Revenus intersecteurs	2,4	3,8	- 36,8 %
Chiffre d'affaires secteur Haut Débit	2 113,8	2 028,7	4,2 %
Revenus de l'activité Téléphonie Traditionnelle hors intersecteurs	10,7	13,4	- 20,1 %
Revenus intersecteurs	23,5	27,7	- 15,2 %
Chiffre d'affaires secteur Téléphonie Traditionnelle	34,2	41,1	- 16,8 %
Neutralisation des opérations intersecteurs	- 25,9	- 31,5	- 17,8 %
CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE	2 122,1	2 038,3	4,1 %

Entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a augmenté de millions 83,8 millions d'euros, soit une augmentation de 4,1 %. Le chiffre d'affaires continue sa progression au-delà du seuil de 2 milliards en raison de la croissance ininterrompue de l'activité du secteur Haut Débit. Le chiffre d'affaires du secteur Téléphonie Traditionnelle, quant à lui, représente une contribution de plus en plus négligeable.

Revenus de l'accès à Internet

En passant de 1 975,9 millions d'euros au 31 décembre 2010 à 2 058,4 millions d'euros au 31 décembre 2011, le chiffre d'affaires de l'accès à Internet a connu une croissance de 4,2 %. Le chiffre d'affaires a été pénalisé en 2011 par le changement de régime de TVA et notamment sur le mois de janvier. Les principales variations sur la période ont été les suivantes :

- **excellente performance commerciale liée notamment au succès de l'offre Freebox Révolution.** La base d'abonnés Free progresse de 407 000 abonnés sur la période (net de résiliations et hors migrations Alice). Ces importants recrutements témoignent de la très forte attractivité de l'offre Freebox Révolution et de la capacité du Groupe à se différencier et à innover. Sur l'année 2011, la marque Free affiche une part de marché record dans les recrutements nets à près de 35 % ⁽¹⁾.
- **poursuite du programme de fidélisation et de rétention des abonnés Alice.** Ouvert en début d'année 2011 par le Groupe et offrant la possibilité pour les abonnés Alice de migrer vers les offres Free (notamment l'offre Freebox Révolution), ce programme a permis à près de 85 000 abonnés Alice de rejoindre une offre Free au cours de l'année 2011 ;

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Nombre total d'abonnés Haut Débit	4 849 000	4 534 000	4 456 000
- Free	4 461 000	3 969 000	3 778 000
dont migrations Alice vers Free	85 000	-	-
- Alice	388 000	565 000	678 000
Abonnés dégroupés en % du total	92,2 %	89,2 %	85,4 %

- **baisse de la contribution de la Téléphonie dans les services à valeur ajoutée** en raison (i) de la baisse des tarifs de la terminaison d'appel fixes de près de 31 % sur la période, (ii) de l'intégration de nouvelles destinations internationales dans le forfait de base et (iii) de l'intégration des appels vers les mobiles de tous les opérateurs nationaux en France métropolitaine dans les offres Freebox Révolution et Freebox en zone non dégroupée.

En raison des éléments présentés précédemment, l'ARPU Groupe se stabilise à 35,5 euros. Conformément aux attentes du Groupe, l'ARPU des abonnés Freebox Révolution se maintient à plus de 38 euros.

En euros	2011 Fin de période	2010 Fin de période	2009 Fin de période
ARPU	35,5	36,1	36,5

(1) Sur la base d'un total de marché de 1 147 000 recrutements nets ADSL (source : Arcep).

Revenus hébergement et publicitaires

Le chiffre d'affaires de 32,4 millions d'euros généré par l'activité hébergement et publicité, sur l'exercice 2011, correspond aux revenus issus de la commercialisation des noms de domaine en France et des prestations de services d'hébergement à valeur ajoutée, ainsi que de la commercialisation d'espaces publicitaires sur les portails de Free et d'Alice. Par comparaison, au 31 décembre 2010, les revenus hébergement et publicité étaient de 26,4 millions d'euros. Ces revenus progressent de plus de 22 % sur la période, en raison du plan d'investissement et de développement mis en place par le Groupe en 2011.

Autres revenus de l'activité Haut Débit

Les autres revenus de l'activité Haut Débit regroupent pour l'essentiel les produits résultant de la vente de carte Wi-Fi, matériels connexes et autres composants. Ce chiffre d'affaires est en retrait par rapport à l'exercice précédent sans pour autant être significatif sur le chiffre d'affaires de l'activité Haut Débit.

Revenus de l'activité Téléphonie Traditionnelle hors intersecteurs

Le secteur de la Téléphonie Traditionnelle a une contribution négligeable en terme de chiffre d'affaires pour le Groupe en raison :

- de la forte hausse de l'activité Haut Débit (détaillée précédemment) et de son poids prépondérant ;
- de la fin des interconnexions indirectes ;
- dans une moindre mesure, de la baisse du nombre d'abonnés One.Tel.

Opérations intersecteurs

Ces opérations, qui font intervenir deux sociétés du Groupe appartenant à des secteurs différents, consistent essentiellement en la revente au secteur Téléphonie Traditionnelle de prestations de télécommunications réalisées au titre du réseau exploité par Free. Ces opérations intersecteurs représentent 25,9 millions d'euros au 31 décembre 2011, à comparer à 31,5 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ces opérations sont naturellement neutralisées dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

9.4.1.2 Marge brute

La marge brute du Groupe s'élève à 1 170,4 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 1 138,8 millions d'euros au 31 décembre 2010. Le taux de marge brute recule légèrement pour atteindre 55,2 %. Cette variation s'explique par :

- **l'effet dilutif sur la marge brute des appels mobiles et appels vers l'Algérie inclus dans l'offre Freebox Révolution.** Conformément aux attentes du Groupe, le succès de l'offre Freebox Révolution et la forte consommation des appels vers les mobiles, ont légèrement pesé sur le taux de marge brute du Groupe. Cet effet devrait progressivement s'estomper avec les baisses annoncées des terminaisons d'appel ;
- **l'impact négatif du changement de régime de la TVA sur les offres triple-play** (applicable au 1^{er} janvier 2011), alors que les premières facturations des abonnés avec la nouvelle grille tarifaire n'ont été appliquées qu'à partir du mois de février 2011 ;
- **l'impact positif de la baisse des coûts opérationnels et de l'augmentation du taux de dégroupage.** Ainsi sur l'année 2011, le Groupe a ouvert plus de 560 nouveaux NRA, permettant une amélioration du taux de dégroupage de 2,9 points entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011. En atteignant un taux de dégroupage de 92,1 % au 31 décembre 2011, le Groupe a atteint l'objectif initialement fixé.

9.4.1.3 Charges de personnel

Les charges de personnel, hors avantages de personnel et coûts capitalisés, ont représenté 6,1 % du chiffre d'affaires Groupe au 31 décembre 2011.

Au cours de l'exercice 2011, le Groupe a maintenu ses efforts d'amélioration de la qualité de son service abonné. Pour ce faire, ce dernier a renforcé les équipes du service d'Assistance Technique de Proximité (ATP) permettant un dépannage immédiat de l'abonné à son domicile et a recruté de nouveaux conseillers, afin d'améliorer la disponibilité de l'assistance téléphonique notamment dans le cadre du lancement de l'offre Freebox Révolution.

Par ailleurs, les charges de personnel intègrent les recrutements réalisés dans le cadre du développement de l'activité Mobile. À ce titre et afin d'assurer la réussite du lancement de ses offres Mobile, le Groupe a intégré plus de 900 salariés au cours du dernier trimestre 2011.

9.4.1.4 Charges externes

Les charges externes du Groupe s'élèvent à 147,3 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 144,1 millions d'euros au 31 décembre 2010. Pour l'essentiel, ce poste intègre les charges de maintenance du réseau, d'hébergement des équipements, d'assurance, de publicité et de sous-traitance externe.

9.4.1.5 Impôts et taxes

Le poste impôts et taxes s'élève à 17,3 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 37,3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

9.4.1.6 Dotations aux provisions

Les dotations aux provisions, principalement constituées des provisions pour impayés, sont stables sur l'exercice à 29,6 millions d'euros (contre 29,0 millions d'euros en 2010).

9.4.1.7 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation nettes des autres produits s'élèvent à 13,8 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 25,9 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Ce poste correspond aux droits d'auteurs, aux créances clients irrécouvrables nettes de reprise de provisions et au résultat des cessions d'immobilisations.

9.4.1.8 Ebitda

L'Ebitda du Groupe progresse de 4,4 % à 833,4 millions d'euros au 31 décembre 2011 par rapport au 31 décembre 2010. Le ratio Ebitda / chiffre d'affaires progresse légèrement en s'établissant à 39,3 % au 31 décembre 2011. Cette évolution s'explique par :

- le léger recul du taux de marge brute détaillé précédemment ;
- l'impact négatif des pertes liées au lancement de l'activité mobile, principalement sur le second semestre 2011 ;
- la gestion active de la base des coûts fixes.

9.4.1.9 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'élève à 498,2 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 477,9 millions d'euros au 31 décembre 2010. Le résultat opérationnel du Groupe affiche ainsi une croissance de 4,2 % entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011, et ce en raison :

- de l'amélioration de l'Ebitda détaillée précédemment ;
- de la stabilité du ratio des dotations aux amortissements sur le chiffre d'affaires (15,3 % au 31 décembre 2011 contre 15,3 % au 31 décembre 2010).

9.4.1.10 Résultat net

Le résultat net du Groupe hors éléments exceptionnels est en repli de 6,7 %, entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011, pour s'établir à 254,8 millions d'euros. Pour mémoire, le Groupe avait bénéficié sur l'année 2010, d'un produit exceptionnel dont la contribution au résultat net était de plus de 39 millions d'euros.

9.4.2 COMPARAISON DES RÉSULTATS DES DIFFÉRENTS SECTEURS ENTRE LE 31 DÉCEMBRE 2011 ET LE 31 DÉCEMBRE 2010

Le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation consolidés présentés précédemment dans les comptes ne correspondent pas à la somme des informations sectorielles présentées ci-dessous en raison du retraitement des opérations intersecteurs.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'activité Haut Débit qui représente dorénavant 99 % du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel.

En millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010	Variation %
Chiffre d'affaires	2 113,8	2 028,7	4,2 %
Achats consommés	- 951,6	- 899,5	5,8 %
Marge brute	1 162,2	1 129,2	
% CA	55,0 %	55,7 %	2,9 %
Charges de personnel	- 123,5	- 99,1	24,6 %
Charges externes	- 138,0	- 140,2	- 1,6 %
Impôts et taxes	- 16,9	- 36,8	- 54,1 %
Dotations aux provisions	- 29,3	- 28,6	2,4 %
Autres produits et charges d'exploitation	- 13,7	- 25,7	- 46,7 %
Ebitda	840,8	798,8	
% CA	39,8 %	39,4 %	5,3 %
Charges sur avantages de personnel	- 8,7	- 6,9	26,1 %
Dotations aux amortissements	- 324,9	- 311,9	4,2 %
Résultat opérationnel courant	507,2	480,0	5,7 %
Autres produits et charges opérationnels	- 4,6	50,6	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	502,6	530,6	- 5,3 %

Les résultats du secteur Téléphonie Traditionnelle présentés ci-dessous représentent quant à eux une contribution de plus en plus négligeable sur le résultat du Groupe.

En millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010	Variation %
Chiffre d'affaires	34,2	41,1	- 16,8 %
Marge brute	33,2	39,3	- 15,5 %
Ebitda	- 7,4	- 0,7	-
Résultat opérationnel courant	- 9,0	- 2,0	-
Autres produits et charges opérationnels	-	10,4	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	- 9,0	8,4	

9.4.3 FLUX DE TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS

En millions d'euros	31 décembre 2011	31 décembre 2010	Variation %
CAF Groupe	828,9	778,6	6,5 %
Variation de BFR	47,9	- 17,1	-
Investissements ADSL	- 569,7	- 326,0	74,8 %
FCF ADSL	307,1	435,5	- 29,5 %
Investissements FTTH	- 156,1	- 193,7	- 19,4 %
Investissements mobile	- 416,9	- 262,3	58,9 %
Investissements hébergement	- 11,8	-	-
Autres	- 135,2	53,5	-
FCF Groupe	- 412,9	33,0	-
Flux net de trésorerie lié au financement	425,9	- 326,0	-
Variation de trésorerie	13,0	- 292,9	-
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	350,5	337,5	3,8 %

FCF ADSL

La Capacité d'Auto Financement du Groupe progresse de plus de 6 % sur l'année 2011, grâce à l'amélioration de sa rentabilité.

Les investissements relatifs à l'activité ADSL (incluant les investissements de réseau liés à l'augmentation du dégroupage, et les investissements abonnés liés aux modems et autres frais de raccordement) se sont établis à 570 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 326 millions d'euros au 31 décembre 2010. Cette progression résulte directement du succès commercial de l'offre Freebox Révolution lancée en décembre 2010. Ainsi, le FCF ADSL s'établit à 307 millions d'euros au 31 décembre 2011, en retrait par rapport à la même période en 2010 (436 millions d'euros).

FCF Groupe

Conformément à ses attentes, le FCF Groupe est négatif de 413 millions d'euros sur l'exercice 2011, en raison des évolutions suivantes sur la période :

- **du succès commercial de l'offre Freebox Révolution** (détaillé précédemment) ;
- **la poursuite des investissements liés aux déploiements du projet FTTH**. Au cours de l'année 2011, le Groupe a investi 156,1 millions dans ce projet. Ce montant est en retrait par rapport à l'année 2010 compte tenu (i) de la mise en place tardive de la mutualisation des raccordements « verticaux » et (ii) des cessions d'actifs immobiliers destinés à être cédés et non utilisés pour le déploiement ;
- **forte progression des investissements mobiles**. Compte tenu d'une part de l'acquisition de fréquences 4G pour 274,5 millions et d'autre part de l'accélération du déploiement du réseau mobile (142,4 millions d'euros en 2011 contre 20 millions d'euros en 2010) ;
- **le paiement de la charge d'impôts pour 97 millions d'euros**.

Variation nette de la trésorerie

La variation nette de trésorerie sur l'année 2011 est de + 13,0 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement par le succès de la mise en place d'un financement obligataire de 500 millions d'euros au cours de l'exercice 2011.

9.4.4 ENDETTEMENT DU GROUPE

Il apparaît que le Groupe n'est soumis à aucun risque de liquidité après examen des clauses de remboursement anticipé de prêts souscrits par les sociétés du Groupe ou du non-respect d'engagements financiers (ratios, objectifs...).

Au 31 décembre 2011, l'endettement brut du Groupe s'établissait à 1 326,9 millions d'euros, et l'endettement net à 969,4 millions d'euros. Malgré un plan d'investissements volontariste (lancement de la Freebox Révolution, déploiement FTTH et mobile) sur la période, le Groupe a maintenu une structure financière solide :

- le ratio d'endettement du Groupe se situe à 1,2x au 31 décembre 2011 (contre 0,9x un an auparavant) permettant à ce dernier d'être un des opérateurs télécoms les moins endettés en Europe ;
- renforcement des fonds propres du Groupe de près de 200 millions, en raison de la conversion partielle des Océane. Pour mémoire, le Groupe a procédé le 21 juin 2006, à une émission d'Océane (Obligations Convertibles En Actions Nouvelles ou Existantes). Lors de cette opération, 3 754 968 obligations ont été émises à un montant nominal de 88,05 euros pour un montant net levé de 326,3 millions d'euros. Compte tenu des demandes de conversion reçues à la date d'exercice du 22 décembre 2011, le Groupe a procédé à la création de 2 260 524 actions nouvelles, augmentant ainsi ses fonds propres de près de 200 millions d'euros.

L'endettement brut au 31 décembre 2011 est composé des principaux emprunts suivants :

Crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros

Le 9 juin 2010, le groupe Iliad a mis en place un crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros auprès de 11 établissements internationaux. Il se compose de deux tranches :

- une tranche de 600 millions d'euros venant refinancer la dette nette du Groupe. Cette tranche était utilisée à hauteur de 400 millions d'euros au 31 décembre 2011 ;
- une tranche de 800 millions d'euros, crédit revolver, ayant une maturité de juin 2015. Au 31 décembre 2011, cette tranche n'était pas utilisée.

Le taux d'intérêt applicable sur ce crédit est fondé sur l'Euribor de la période, augmenté d'une marge pouvant varier en fonction du niveau du levier financier du Groupe entre 2,05 % et 1,10 % par an.

Emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Dans le cadre du déploiement de ses réseaux ADSL et FTTH, le groupe Iliad a obtenu le soutien de la BEI, à travers la mise en place d'une ligne de 150 millions d'euros. Cette ligne amortissable présente une maturité finale de 10 ans. Au 31 décembre 2011, cette ligne était utilisée en totalité à hauteur de 150 millions d'euros.

Le Groupe respecte ses *covenants* financiers au 31 décembre 2011.

Engagements de crédit-bail

Le Groupe utilise des lignes de crédit-bail afin de financer les acquisitions immobilières nécessaires dans le cadre de son déploiement FTTH, et pour financer une partie de ses équipements techniques.

Au 31 décembre 2011, le montant total des financements sous forme de crédit-bail s'élève à 97,1 millions d'euros, en progression de 1,5 million d'euros par rapport au 31 décembre 2010.

Obligation de 500 millions d'euros

Le 26 mai 2011, le Groupe a procédé à l'émission d'une obligation pour un montant de 500 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 4,875 %.

Ces obligations seront remboursées au pair, à l'échéance, le 1^{er} juin 2016.

9.4.5 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2011

Au 31 décembre 2011, et après prise en compte de la création de 2 260 524 actions résultantes des demandes de conversion des Océane, le capital social de la société Iliad se composait de 57 042 092 actions ordinaires et était réparti comme suit :

- dirigeants : 36 093 445 actions soit 63,3 % du capital ;
- public : 20 948 647 actions soit 36,7 % du capital.

Au 31 décembre 2011, il existe sept plans d'options de souscription d'actions Iliad dont les éléments principaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Date d'attribution	Prix d'Exercice	Date d'Exercice	Nombre potentiel d'actions à émettre
Options	20/01/2004	16,30 €	20/01/2008	6 870
Options	20/12/2005	48,44 €	20/12/2009 / 20/12/2010	164 259
Options	14/06/2007	74,62 €	13/06/2012	162 455
Options	30/08/2007	68,17 €	30/08/2012	663 222
Options	05/11/2008	53,79 €	05/11/2013	564 200
Options	30/08/2010	67,67 €	29/08/2014	162 450
Options	30/08/2010	67,67 €	29/08/2015	379 050
Options	07/11/2011	84,03 €	06/11/2016	398 200
TOTAL				2 500 706

9.5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.5.1 OBJECTIFS

Fort de ses résultats, le Groupe souhaite poursuivre sa politique de croissance rentable et s'est fixé les objectifs suivants :

Objectifs opérationnels :

- Fixe :
 - part de marché Haut Débit fixe de 25 % à long terme ;
- FTTH :
 - intensification des raccordements abonnés,
 - poursuite des déploiements horizontaux ;
- Mobile :
 - intensification du déploiement, afin de disposer de 2 500 sites équipés à fin 2012.

Objectifs financiers ⁽¹⁾ :

- Fixe :
 - croissance du chiffre d'affaires de plus de 5 % en 2012,
 - *Free Cash Flow* ADSL cumulé de plus de 1,1 milliard d'euros entre 2010 et 2012 ;
- Groupe :
 - forte augmentation du chiffre d'affaires en 2012,
 - chiffre d'affaires de plus de 4 milliards d'euros à horizon 2015.

9.5.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 10 janvier 2012, et conformément à ses engagements, le Groupe a présenté ses offres commerciales pour son activité mobile.

Par ailleurs, Free Mobile a signé, début 2012, des contrats avec des constructeurs pour la fourniture de téléphones mobiles.

(1) Les principaux indicateurs financiers sont présentés au chapitre 3.



10

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Les informations concernant les flux de trésorerie, d'endettement et de capital figurent au chapitre 9 du présent document et notamment aux paragraphes 9.4.3 et 9.4.4.

Au 31 décembre 2011, le ratio d'endettement (*Dettes nettes sur Ebitda*) était de 1,16x.

Voir également le paragraphe 4.3.2 du présent document de référence et les Notes 25 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés 2011 (chapitre 20.1).





RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT 84

11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 84

11.2.1 Brevets 84

11.2.2 Marques 84

11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les sociétés Iliad, Freebox, Free, Free Infrastructure, Free Mobile, ProTelco et Online supportent des frais de recherche et développement incluant les coûts de création de produits nouveaux, les adaptations des produits existants à Internet, la conception de réseaux de type ADSL, fibre optique ou Mobile, les recherches ou les créations de bases de données pour les nouvelles applications, ainsi que les développements marketing adaptés aux nouveaux produits.

La politique de recherche et développement du Groupe a été initialement structurée autour de deux objectifs : offrir des services différenciés aux abonnés grâce à des matériels dédiés et réduire les coûts liés à la construction et l'exploitation de son réseau.

C'est dans cette optique que Freebox S.A.S. élabore les modems et décodeurs Freebox ainsi que les DSLAM Freebox installés par Free. De même, Free Infrastructure conçoit des équipements adaptés facilitant le déploiement d'un réseau de type fibre optique dans le respect de la réglementation imposée par l'Arcep, et Free Mobile, un réseau Mobile tout IP nécessitant d'importants développements sur les équipements (et logiciels) d'accès au niveau du Cœur de Réseau.

Le Groupe entend en effet continuer à développer en interne, à la fois l'architecture des équipements destinés à l'exploitation de son réseau et à la fourniture des services à ses abonnés, ainsi les applications logicielles, basées sur des logiciels « libres » de type Linux, utilisées par chaque société du Groupe.

Les équipes en charge des activités de recherche et développement au sein du Groupe ont été réparties sur les sociétés suivantes :

- Freebox S.A.S. : 22 salariés ;
- Free Mobile S.A.S. : 33 salariés ;
- Free Infrastructure S.A.S. : 7 salariés ;
- Free S.A.S. : 9 salariés ;
- ProTelco S.A.S. : 4 salariés ;
- Online S.A.S. : 3 salariés ;
- Iliad S.A. : 2 salariés.

Le Groupe a consacré 6,7 millions en 2011, contre 6,1 millions en 2010 et 1,8 million d'euros en 2009 à des travaux d'études et de recherches portant principalement sur les activités Haut Débit, Fibre Optique et Mobile (cf. Note 7 des annexes aux comptes consolidés).

La politique de recherche et développement du Groupe vise à assurer le développement d'architectures réseaux et de solutions logicielles adaptées à une offre et un besoin ciblés ainsi que des matériels correspondants aisément assemblables par des constructeurs tiers, dans les meilleures conditions financières.

11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.2.1 BREVETS

À la date du dépôt du présent document de référence, le Groupe a déposé dix-neuf familles de brevets dans les domaines de la fibre optique de la distribution de flux multimédia et de la transmission de données par courants porteurs en ligne CPL.

11.2.2 MARQUES

La Société dispose, depuis le 26 août 2008, d'un droit d'utilisation d'exploitation de la marque Alice.

Pour le reste des droits de propriété intellectuelle voir paragraphe 4.4.4 du présent document de référence.



12

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

À la date du dépôt du présent document de référence, le Groupe reste confiant sur sa capacité bénéficiaire sur son activité fixe.

Par ailleurs, concernant les événements postérieurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2011, l'information est présentée au paragraphe 9.5.2 du présent document de référence et à la Note 34 des comptes consolidés figurant au chapitre 20.2.





13

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE

La Société ne communique pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

La Société a communiqué les objectifs suivants :

(i) objectifs opérationnels :

- Fixe :
 - part de marché Haut Débit fixe de 25 % à long terme ;
- FTTH :
 - intensification des raccordements abonnés ;
 - poursuite des déploiements horizontaux ;
- Mobile :
 - intensification du déploiement, afin de disposer de 2500 sites équipés à fin 2012.

(ii) Objectifs financiers :

- Fixe :
 - chiffres d'affaires en croissance de plus de 5 % en 2012 ;
 - *Free Cash Flow* ADSL cumulé de plus de 1,1 milliard d'euros entre 2010 et 2012 ;
- Groupe :
 - forte augmentation du chiffre d'affaires en 2012 ;
 - chiffre d'affaires de plus de 4 milliards d'euros à horizon 2015.



14

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE 90

14.1.1 Organisation et fonctionnement du conseil
d'administration 90

14.1.2 Organisation et fonctionnement
de la direction générale 94

14.2 CONDAMNATION, FAILLITE, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET AUTRES INFORMATIONS 95

14.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS DU GROUPE 96

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1.1 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1.1.1 Composition du conseil d'administration

L'administration de la Société est confiée à un conseil d'administration qui peut être composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire de cent (100) actions au moins de la Société. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si, au cours de son mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois (article 14 des statuts de la Société et article 4 du règlement intérieur du conseil d'administration).

Afin de se conformer aux principes édictés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP - MEDEF de décembre 2008 et de permettre aux actionnaires de se prononcer plus fréquemment sur la désignation des administrateurs, l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2009 a, sur proposition du conseil d'administration, décidé de modifier les statuts de la Société en vue de porter la durée du mandat des administrateurs de six à quatre ans.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin, de plein droit, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Pour favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, le conseil d'administration envisage d'étudier une possibilité de moduler les durées des mandats lors des prochaines nominations.

Le tableau ci-après fait apparaître le nom des membres du conseil d'administration au 31 décembre 2011, les dates de première nomination, d'expiration de leur mandat d'administrateur au sein de la Société, la fonction principale exercée en dehors de la Société (et hors filiales du Groupe), ainsi que les sociétés françaises et étrangères au sein desquelles ces personnes ont été membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou sont, ou ont été associées commandités au cours des cinq dernières années.

Prénom et nom du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe ⁽²⁾	Mandats échus dans toutes sociétés ⁽³⁾ au cours des cinq dernières années
Président du conseil d'administration				
Cyril Poidatz	12/12/2003	2012	N/A	N/A
Directeur général et administrateur				
Maxime Lombardini	29/05/2007	2014	N/A	N/A
Directeur général délégué et administrateur				
Xavier Niel	12/12/2003	2012	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la société Ateme S.A. • Gérant d'Elysées Capital • Président d'Atelier 37 S.A.S. • Gérant de Sons • Membre du conseil de surveillance de Le Monde S.A. • Membre du conseil de surveillance de la société Éditrice du Monde S.A. • Président de NJJ Holding S.A.S. • Président de NJJ Capital S.A.S. • Président de NJJ Immobilier S.A.S. • Président de NJJ Market S.A.S. • Président de NJJ INVEST TEL. S.A.S. • Président de Kima Ventures S.A.S. 	N/A
Antoine Levavasseur	27/05/2005	2012	N/A	N/A
Thomas Reynaud	29/05/2008	2011	N/A	N/A

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Les sociétés visées par un astérisque sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

(3) Hors filiales du Groupe.

Prénom et nom du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾	Mandats et fonctions principales exercés en dehors du Groupe ⁽²⁾	Mandats échus dans toutes sociétés ⁽³⁾ au cours des cinq dernières années
Administrateurs				
Olivier Rosenfeld	12/12/2003	2012	<ul style="list-style-type: none"> Gérant de Levary S.P.R.L. Membre du conseil de surveillance d'Iway Holdings S.A.S. Administrateur de Open ERP S.A. Administrateur de Eutelsat Communication S.A.* 	Membre du conseil de surveillance de LowendalMassai S.A.
Administrateurs indépendants				
Alain Weill	12/12/2003	2012	<ul style="list-style-type: none"> Président-directeur général de NextRadio TV S.A. Président de BFM TV S.A.S. Président délégué de RMC S.A.M. Président de RMC Régie S.A.S. Président de RMC Sport S.A.S. Président de Business FM S.A.S. Président de News Participations S.A.S. Président de WMC S.A.S.U. Président de Groupe 01 S.A.S. Président de 01 Régie S.A.S. Président de Pôle Electro S.A.S. Président de Groupe Tests Holding S.A.S.U. Président de BFM Business TV S.A.S. Président de CBFM (S.A.S.U.) Président de Next Développement 1 S.A.S. Président de Next Développement 2 S.A.S. Président de Next Développement 3 S.A.S. Président de Next Développement 4 S.A.S. Représentant permanent de la RMC au conseil d'administration de Médiamétrie S.A. 	<ul style="list-style-type: none"> Président d'Internext S.A.S. Gérant de GT LABS S.A.R.L. Président Seliser Président-directeur général de Cadre Online Président de La Tribune Holding S.A.S. Président de La Tribune Régie S.A.S. Président de La Tribune Desfossés S.A.S. Président de Paris Portage S.A.S.
Pierre Pringuet	25/07/2007	2012	<ul style="list-style-type: none"> Directeur général et administrateur de Pernod Ricard S.A.* Administrateur de Cap Gemini S.A.* 	N/A
Marie-Christine Levet	29/05/2008	2011	N/A	N/A
Orla Noonan	23/06/2009	2012	<p>Sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> Président de Knightly Investments S.A.S. Administrateur de Groupe AB S.A.S. Administrateur d'Elig Media S.A. <p>Sociétés étrangères</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de BTV Belgique Administrateur de WB Television Belgique Administrateur de RTL 9 Luxembourg Administrateur d'AB Luxembourg Luxembourg 	<p>Sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> Président de NT1 S.A.S. Administrateur de Groupe AB devenue Holding Omega Participations S.A.S. Président de AB1 S.A.S. Président de AB Productions S.A.S. Président-directeur général de ABNT S.A. Administrateur de Raphaël Films Représentant permanent au sein du conseil de surveillance de la société AB SAT <p>Sociétés étrangères</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Capital Media Group Limited États-Unis Administrateur de Télé Monte-Carlo Monaco
Virginie Calmels	23/06/2009	2012	<ul style="list-style-type: none"> Président d'Endemol Fiction S.A.S. Président-directeur général d'Endemol France S.A.S. Président d'Endemol Productions S.A.S. Président de Mark Burnett Productions S.A.S. Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney* Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney Associés S.C.A. 	<ul style="list-style-type: none"> Président de Case Productions Président de Usual Productions Président de Seca Productions Président de Nao Président de DV Prod Président d'ENDEMOL Jeux Président de Tête de Prod Président d'Orevi

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) Les sociétés visées par un astérisque sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

(3) Hors filiales du Groupe.

Les mandats de M. Thomas Reynaud et de Mme Marie-Christine Levet prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le conseil d'administration du 6 mars 2012 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de renouveler leurs mandats en qualité d'administrateurs pour une durée de quatre ans.

Le conseil d'administration examine annuellement et de manière individuelle la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance posés par le Code AFEP - MEDEF. Le règlement intérieur du conseil d'administration définit, en se conformant aux principes posés par ledit Code, les critères auxquels doit répondre un administrateur pour être qualifié d'indépendant. Un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Dans ce cadre, lors de sa réunion en date du 6 mars 2012, le conseil d'administration a examiné au cas par cas la situation de chacun de ses onze membres et a constaté que le conseil est composé de cinq administrateurs indépendants : M. Alain Weill, Mme Marie-Christine Levet, M. Pierre Pringuet, Mme Orla Noonan et Mme Virginie Calmels.

14.1.1.2 Biographie des administrateurs

Cyril Poidatz

50 ans, nationalité française

Avant de rejoindre le Groupe, Cyril Poidatz a travaillé pendant dix ans chez Cap Gemini. Directeur financier de Cap Gemini Italia pendant plusieurs années, il a notamment mené la restructuration des divisions italiennes de Cap Gemini. Cyril Poidatz a débuté sa carrière comme auditeur chez Coopers & Lybrand. Il a rejoint le Groupe en 1998.

Maxime Lombardini

46 ans, nationalité française

Né le 25 octobre 1965 à Neuilly sur Seine (92). Diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des Affaires et de droit fiscal de l'Université Paris II, Maxime Lombardini, entré dans le groupe Bouygues en 1989, a été successivement secrétaire général de TPS, directeur du développement de TF1 et directeur général de TF1 Production. Depuis 2007, il est directeur général et administrateur d'Iliad.

Xavier Niel

45 ans, nationalité française

Xavier Niel est l'actionnaire majoritaire et le dirigeant historique du Groupe. Entrepreneur autodidacte, il évolue dans l'industrie de la télématique, de l'Internet et des télécommunications depuis la fin des années 1980. Avant de se consacrer pleinement au développement du groupe Iliad, il a notamment cofondé en 1993 le premier fournisseur d'accès à Internet en France : Worldnet. Après avoir créé 3617 ANNU, 1^{er} service d'annuaire inversé sur minitel, il lance Free, le 1^{er} Fournisseur d'accès gratuit en France, en 1999. En 2002, Xavier Niel est à l'origine de la création de la Freebox, le premier boîtier multiservices qui donne accès au *triple-play* (Internet - téléphone - télévision) au sein du foyer. Il est à également l'origine des évolutions stratégiques majeures du Groupe, qui déploie actuellement le 4^e réseau de téléphonie mobile en France et propose des offres Mobile depuis le 10 janvier 2012. En mars 2010, il a créé son propre fond d'investissement, Kima Ventures qui investit dans 50 à 100 startups par an à travers le monde. Depuis 2010, Xavier Niel est avec Pierre Bergé et Matthieu Pigasse actionnaire de contrôle du journal Le Monde. Xavier Niel est membre du Conseil national du numérique

Antoine Levavasseur

35 ans, nationalité française

Antoine Levavasseur est ingénieur diplômé de l'EFREI. Il a rejoint Iliad en 1999 en tant que responsable de la plateforme Système et des serveurs de Free. Depuis 1999, il s'est employé à développer le système d'information pour la gestion des abonnés et à exploiter et faire évoluer les plateformes de mail, les serveurs Web et les applications utilisés par les abonnés.

Thomas Reynaud

38 ans, nationalité française

Thomas Reynaud a rejoint le Groupe, au cours de l'été 2007, en tant que directeur du développement et membre du comité de direction. Dès le 1^{er} janvier 2008, il devient directeur financier et directeur du développement du groupe Iliad. Il est nommé directeur général délégué de la société Iliad le 18 mars 2010. Avant de rejoindre Iliad, Thomas Reynaud a été directeur associé en charge du secteur Télécom, Média et Technologies à la Société Générale. Au cours des dix années passées au sein de la banque, Thomas Reynaud a travaillé à New York et Paris dans les départements Dette puis Equity Capital Markets où il a participé à de nombreuses opérations d'introduction en Bourse, de privatisations et de levées de fonds. Thomas Reynaud conseille le groupe Iliad depuis 2003 : il a notamment été, au titre de ses anciennes fonctions, en charge de l'introduction en Bourse d'Iliad en 2004 et de l'émission d'obligations convertibles en 2006. Thomas Reynaud est diplômé d'HEC et de la New York University.

Olivier Rosenfeld

41 ans, nationalité belge

Olivier Rosenfeld a commencé sa carrière chez Merrill Lynch dans le département de banque d'investissements où il a notamment participé à différents programmes de privatisation, avant d'intégrer l'équipe de Goldman Sachs en charge des émissions primaires à New York et Hong Kong. Olivier Rosenfeld a été directeur financier du groupe Iliad de janvier 2001 à janvier 2008. Il est diplômé de l'école de commerce Solvay.

Alain Weill

51 ans, nationalité française

Alain Weill est titulaire d'une licence de sciences économiques et diplômé du MBA HEC. Entre 1985 et 1989, il est directeur du réseau NRJ S.A. puis directeur général de Quarare (groupe Sodexho). En 1990, il devient attaché de direction générale à la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT), puis PDG du réseau, filiale de la CLT et du groupe espagnol SER. En 1992, il est nommé à la direction générale du groupe NRJ puis de NRJ Régies en 1995 dont il est vice-président du directoire depuis 1997. Il est président de NextRadioTV depuis le 8 novembre 2000. Il est également président de RMC, RMC Régie, BFM, BFM TV, Groupe 01 et BFM Business.

Pierre Pringuet

62 ans, nationalité française

Pierre Pringuet a débuté sa carrière en 1975 dans la fonction publique au ministère de l'Industrie, puis a rejoint en qualité de conseiller technique le cabinet de Michel Rocard, ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire (1981-1983) puis ministre de l'Agriculture (1983). Il a ensuite été nommé directeur des industries agricoles et alimentaires au ministère de l'Agriculture (1985-1987). En 1987, Monsieur Pringuet a intégré le Groupe Pernod Ricard où il a exercé successivement les fonctions de directeur du développement, directeur général de la Société pour l'Exportation des Grandes Marques (SGEM) et, à partir de 1997, de président-directeur général de Pernod Ricard Europe. Il a rejoint l'équipe de direction du Groupe au poste de co-directeur général en l'an 2000 et a été nommé administrateur le 17 mai 2004. Pierre Pringuet est diplômé de l'École polytechnique et de l'École des mines. Enfin, il exerce les fonctions de directeur général de la société Pernod Ricard depuis le 5 novembre 2008.

Marie-Christine Levet

45 ans, nationalité française

Marie-Christine Levet, née le 28 mars 1967, à Riom-es-Montagne. Elle a débuté sa carrière chez Accenture, avant de rejoindre Disney puis Pepsico à des fonctions marketing et stratégie. Au cours des dix dernières années, Marie Christine Levet a acquis une solide expérience dans le secteur de l'Internet et des télécoms. En 1997, elle fonde Lycos France et le hisse à la place de second portail français en 2000. En 2001, suite au rachat par Deutsche Telekom, elle prend la présidence de Club-Internet jusqu'en juillet 2007. Elle y a notamment fortement développé l'offre de contenus et services Haut Débit. De 2004 à 2005, elle a également été présidente de l'AFA (Association des Fournisseurs d'Accès), représentant les intérêts de tous les acteurs du marché auprès des pouvoirs publics. De 2008 à 2010, Marie-Christine Levet dirige le groupe d'information hi-tech Tests ainsi que les activités Internet du groupe NextRadioTV. Depuis avril 2010, Marie-Christine Levet est directrice associée du fonds d'investissement Jaina Capital, spécialisé dans le financement de jeunes entreprises des secteurs Internet et nouvelles technologies. Marie-Christine Levet est diplômée d'HEC et du MBA de l'Institut européen d'administration des affaires (Insead).

Orla Noonan

42 ans, nationalité Irlandaise

Orla Noonan est administrateur et secrétaire générale du Groupe AB depuis 1999 et dirige aujourd'hui l'ensemble des affaires financières et réglementaires du Groupe AB. Orla Noonan a commencé sa carrière dans la banque d'affaires chez Salomon Brothers à Londres où elle a participé à plusieurs transactions M&A, notamment dans le secteur des télécoms et des médias. Elle a rejoint le Groupe AB en 1996 ; elle s'y est d'abord occupé des introductions en Bourse à New York et à Paris, puis des opérations de croissance externe, dont notamment les acquisitions des chaînes de télévision RTL9 et TMC. Elle a été présidente de la chaîne de télévision NT1, depuis le lancement de la TNT en 2005 jusqu'à sa cession à TF1 en 2010. Orla Noonan est diplômée d'HEC en France et de Trinity College Dublin en Irlande.

Virginie Calmels

41 ans, nationalité française

Virginie Calmels est président-directeur général d'Endemol France (depuis octobre 2007) et président Endemol Productions (depuis septembre 2006). Elle a débuté sa carrière en 1993 au sein du cabinet Salustro Reydel en tant qu'Auditeur Financier puis directeur de mission. En 1998, Virginie Calmels a rejoint le groupe Canal+ en tant que Directrice Financière de la société NC Numéricable, puis Directrice Administrative et Financière de Sky Gate BV à Amsterdam (Pays-Bas). En 2000, elle est devenue Directrice Financière de l'international et du développement avant d'être nommée Directrice Financière de Canal+ S.A. (2000-2002), Directrice Générale Adjointe puis co-Directrice Générale Déléguée de la chaîne. En 2003, Virginie Calmels intègre le groupe Endemol France en tant que Directrice Générale avant d'être nommée président-directeur général en octobre 2007. Elle est également vice-présidente du Syndicat des producteurs et créateurs d'émissions de télévision (Spect) depuis sa création en 2004. Administrateur du centre d'étude et de prospective stratégique (CEPS, depuis juillet 2009). Virginie Calmels est diplômée de l'École supérieure de commerce (ESC) de Toulouse, d'études supérieures comptables et financières (DESCF), d'expertise comptable et commissariat aux comptes, et de l'Advanced Management Program (AMP) de l'Institut européen d'administration des affaires (Insead).

Les membres du conseil d'administration peuvent être contactés au siège social de la Société.

14.1.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Afin d'assurer une transparence au sein de la gouvernance de la Société, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 12 décembre 2003 a décidé de scinder les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société. Cette structure de gouvernance permet ainsi à la Société de donner plus de transparence tant au sein de l'exécutif que vis-à-vis des actionnaires.

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués. À l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

À la date du dépôt du présent document de référence, la direction générale de la Société est composée des personnes suivantes :

Nom	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat ⁽¹⁾
Maxime Lombardini	Directeur général	14/06/2007	2014
Xavier Niel	Directeur général délégué	14/06/2007	2014
Antoine Levavasseur	Directeur général délégué	14/06/2007	2014
Rani Assaf ⁽²⁾	Directeur général délégué	14/06/2007	2014
Thomas Reynaud	Directeur général délégué	18/03/2010	2014

(1) Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dont l'année est mentionnée.

(2) M. Rani Assaf n'a exercé aucune fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au sein de sociétés françaises ou étrangères (hors filiales du Groupe) au cours des cinq dernières années.

Le conseil d'administration du 4 avril 2011 a renouvelé le mandat de M. Maxime Lombardini, en qualité de directeur général de la Société, ainsi que celui des directeurs généraux délégués, pour une durée de quatre ans.

Les biographies des membres de la direction générale de la Société figurent ci-dessous.

Maxime Lombardini

Voir le paragraphe 14.1.1.2 ci-dessus.

Xavier Niel

Voir le paragraphe 14.1.1.2 ci-dessus.

Antoine Levavasseur

Voir le paragraphe 14.1.1.2 ci-dessus.

Thomas Reynaud

Voir le paragraphe 14.1.1.2 ci-dessus.

Rani Assaf

37 ans, nationalité française

Rani Assaf est responsable du réseau IP et Télécom du Groupe ainsi que du déploiement DSL. Depuis 1999, Rani Assaf s'est employé à mettre en place les infrastructures du réseau IP. Il est également l'un des fondateurs du projet Freebox. Rani Assaf a rejoint le Groupe en 1999.

Les membres de la direction générale peuvent être contactés au siège social de la Société.

14.2 CONDAMNATION, FAILLITE, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET AUTRES INFORMATIONS

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux.

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

À la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 14.1 ci-dessus et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Hormis les dispositions du Code de commerce applicables en matière de conventions réglementées, le règlement intérieur du conseil d'administration dispose que tout administrateur doit informer le conseil d'administration, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué et s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

Le mode d'organisation et de fonctionnement adopté par le conseil d'administration lui permet de prévenir un éventuel exercice abusif du contrôle par un actionnaire, notamment par la présence de cinq administrateurs indépendants au sein du conseil.

Il n'existe aucun arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale aurait été sélectionné en cette qualité.

À la date du dépôt du présent document de référence et à la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes visées au paragraphe 14.1 ci-dessus concernant la cession, pour une période donnée, de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception (i) des périodes de trente (30) jours calendaires précédant la publication des résultats semestriels et annuels et des quinze (15) jours calendaires précédant la publication des résultats trimestriels et (ii) de la disposition statutaire aux termes de laquelle chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société.

14.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Au 29 février 2012, les dirigeants de la Société détiennent les participations suivantes dans le capital de la Société :

Actionnaires	Actions	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
Xavier Niel	33 806 900	59,22 %	57,44 %
Rani Assaf	942 590	1,65 %	3,15 %
Cyril Poidatz	690 614	1,21 %	2,24 %
Antoine Levavasseur	537 324	0,94 %	1,76 %
Olivier Rosenfeld	70 790	0,12 %	0,12 %
Alain Weill	6 212	0,01 %	0,01 %
Pierre Pringuet	2 037	0,00 %	0,00 %
Marie-Christine Levet	350	0,00 %	0,00 %
Orla Noonan	300	0,00 %	0,00 %
Virginie Calmels	150	0,00 %	0,00 %
Thomas Reynaud	150	0,00 %	0,00 %
Maxime Lombardini	100	0,00 %	0,00 %
TOTAL	36 057 517	63,17 %	64,70 %

Outre ces participations dans le capital de la Société, les dirigeants de la Société détiennent les participations suivantes dans les sociétés du Groupe :

- **Freebox** : MM. Xavier Niel, Cyril Poidatz, et Antoine Levavasseur détiennent chacun une action de la société Freebox. M. Rani Assaf détient, en outre, 302 actions de la société Freebox. La participation globale des dirigeants de la Société représente donc environ 1,22 % du capital et des droits de vote de Freebox ;
- **One.Tel** : M. Cyril Poidatz détient une action de la société One.Tel, soit une participation globale des dirigeants de la Société non significative dans One.Tel ;
- **Assunet** : M. Xavier Niel détient une action de la société Assunet, soit une participation globale des dirigeants de la Société représentant environ 0,02 % du capital et des droits de vote de Assunet.

15

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	98
15.1.1 Rémunération des membres du conseil d'administration	98
15.1.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	99

15.2 CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIÉTÉ OU LES MEMBRES DU GROUPE AVEC LES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ	104
15.3 PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS	104

15.1 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.1 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les dispositions retenues par le conseil d'administration, en matière de rémunération des administrateurs sont fixées au sein de son règlement intérieur. Dans ce cadre, les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont le montant est voté par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et la répartition est décidée par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations.

L'assemblée générale du 24 mai 2011 (7^e résolution) a fixé le montant de l'enveloppe des jetons de présence à allouer à la somme de 100 000 euros. Le conseil d'administration a réparti cette somme entre les cinq administrateurs personnes physiques indépendants et non salariés de la Société, et ce de manière égalitaire.

Le tableau récapitulatif des jetons de présence versés aux administrateurs en 2010 et 2011 se présente comme suit :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versé au cours de l'exercice 2011	Montant versé au cours de l'exercice 2010
Olivier Rosenfeld		
Jetons de présence	N/A	N/A
Autres rémunérations	N/A	N/A
Alain Weill		
Jetons de présence	20 000	20 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Pierre Pringuet		
Jetons de présence	20 000	20 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Marie-Christine Levet		
Jetons de présence	20 000	20 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Orla Noonan		
Jetons de présence	20 000	20 000
Autres rémunérations	N/A	N/A
Virginie Calmels		
Jetons de présence	20 000	20 000
Autres rémunérations	N/A	N/A

Le conseil d'administration du 6 mars 2012 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires, devant se réunir le 24 mai 2012, de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice 2012 à 100 000 euros.

Afin de se conformer aux recommandations du Code AFEP - MEDEF, le comité des rémunérations mis en place au sein de la Société recommande au conseil d'administration de distinguer une partie fixe et une partie variable dans le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs afin de prendre en compte la présence effective de ces derniers aux réunions du conseil d'administration, leur degré de participation aux travaux du conseil et des différents comités.

15.1.2 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration qui a confirmé sa volonté de transparence et de lisibilité en la matière par son adhésion au Code de gouvernement d'entreprise AFEP - MEDEF. Pour se faire, le comité des rémunérations, mis en place par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 décembre 2010, a pour mission générale d'assister le conseil.

L'objectif poursuivi par le conseil est d'attribuer une rémunération globale et compétitive aux dirigeants mandataires sociaux établie sur la base d'une progression annuelle, continue et régulière.

Le conseil d'administration prend des mesures simples et lisibles tant en matière d'évolution des rémunérations que des modalités de paiement. Dans ce cadre, les dirigeants mandataires sociaux ne se voient pas attribuer de jetons de présence. La politique de rémunération mise en place au sein de la Société s'inscrit dans une logique de récompense régulière de la fidélité à moyen et long terme des dirigeants mandataires sociaux.

15.1.2.1 Rémunération individuelle versée aux dirigeants mandataires sociaux

RÉMUNÉRATION FIXE, RÉMUNÉRATION VARIABLE ET AVANTAGE EN NATURE POUR L'EXERCICE 2010 ET 2011

	Partie fixe ⁽¹⁾	Partie variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	Avantage en nature	Total
Cyril Poidatz – Président du conseil d'administration	154 800	N/A	N/A	N/A	N/A	154 800
Maxime Lombardini – Administrateur directeur général	384 000	N/A	N/A	N/A	N/A	384 000
Xavier Niel – Administrateur directeur général délégué	173 040	N/A	N/A	N/A	N/A	173 040
Antoine Levavasseur – Administrateur directeur général délégué	172 800	N/A	N/A	N/A	N/A	172 800
Thomas Reynaud – Administrateur directeur général délégué	384 000	N/A	N/A	N/A	N/A	384 000
Rani Assaf – Directeur général délégué	154 800	N/A	N/A	N/A	N/A	154 800

(1) Le montant indiqué correspond au montant dû et versé.

15.1.2.2 Politique d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux

La Société mène, depuis de nombreuses années, une politique régulière de distribution d'options de souscription d'actions attractive ou compétitive. L'objectif poursuivi est, tout en récompensant à un juste niveau les dirigeants du Groupe, d'élargir le périmètre des bénéficiaires à tous les collaborateurs apportant une réelle contribution à l'amélioration et au développement de l'activité du Groupe. Par ailleurs, une politique d'attribution d'actions gratuites a été mise en place au sein de la société Free Mobile au profit de certains dirigeants et salariés de cette société.

15.1.2.2.1 Options de souscription ou d'achat d'actions

Options de souscription d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société du Groupe au cours des exercices 2010 et 2011 au titre du mandat exercé au sein de la Société

Nom du dirigeant	Date du plan	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Cyril Poidatz					
Maxime Lombardini					
Xavier Niel					
Antoine Levavasseur					
Rani Assaf					
Thomas Reynaud					

Aucune attribution n'a été réalisée au cours des exercices 2010 et 2011 au profit des dirigeants mandataires sociaux

Un historique des attributions d'options de souscription figure au chapitre 21 (voir paragraphe 21.1.4.1 du présent document de référence).

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, concernant les options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux mandataires sociaux, le conseil d'administration a fixé la quantité des actions issues de levées d'options que lesdits mandataires, ayant cette qualité à la date d'attribution, sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun instrument de couverture sur les options reçues par les dirigeants mandataires sociaux.

Les options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires figurent au chapitre 17 (voir paragraphe 17.2.3).

Options de souscription d'actions levées par les dirigeants mandataires sociaux en 2011

Nom du dirigeant mandataire social	Date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Cyril Poidatz			
Maxime Lombardini			
Xavier Niel		Aucune levée d'options n'a été réalisée au cours de l'exercice 2011 par les dirigeants mandataires sociaux	
Antoine Levavasseur			
Rani Assaf			
Thomas Reynaud			

15.1.2.2.2 Actions gratuites

ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE ILIAD À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR LA SOCIÉTÉ OU TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE AU COURS DES EXERCICES 2010 ET 2011 AU TITRE DU MANDAT EXERCÉ AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social en 2010 et 2011

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Cyril Poidatz						
Maxime Lombardini						
Xavier Niel		Aucune attribution d'actions de performance Iliad n'a été réalisée au cours des exercices 2010 et 2011 au profit des dirigeants mandataires sociaux				
Antoine Levavasseur						
Rani Assaf						
Thomas Reynaud						

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social en 2011

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Cyril Poidatz			
Maxime Lombardini			
Xavier Niel			
Antoine Levavasseur			
Rani Assaf			
Thomas Reynaud			
Aucune action de performance n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2011			

ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES FREE MOBILE À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE LEUR MANDAT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE

Une attribution gratuite d'actions a été réalisée au profit de certains mandataires sociaux de la Société, par une société contrôlée au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce, la société Free Mobile.

Dans ce cadre, le conseil d'administration du 3 mai 2010 de la Société a autorisé la mise en place d'un schéma d'intéressement de certains salariés et dirigeants, à travers un mécanisme d'attribution gratuite d'actions pouvant porter jusqu'à 5 % du capital social de la société Free Mobile.

Faisant usage de cette autorisation et suite à la décision de l'associé unique de la société Free Mobile, le président a successivement mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions par des décisions du président en mai 2010 puis en décembre 2010, portant sur 4,6 % du capital social de Free Mobile auprès de 16 salariés et dirigeants. Ces plans prévoient, le cas échéant, une clause optionnelle de liquidité en titres Iliad, dont le prix serait fixé à dire d'expert indépendant.

Cette attribution a été effectuée au profit des mandataires sociaux ci-après désignés au titre de leur mandat au sein de la société Free Mobile.

Actions gratuites Free Mobile attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en 2010

Actions gratuites attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'associé unique de Free Mobile	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation unitaire des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Cyril Poidatz	12/05/2010	1 825 694	0,63	12/05/2012	13/05/2014
Maxime Lombardini	12/05/2010	2 555 971	0,63	12/05/2012	13/05/2014
Xavier Niel	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Antoine Levavasseur	12/05/2010	1 825 694	0,63	12/05/2012	13/05/2014
Rani Assaf	12/05/2010	1 825 694	0,63	12/05/2012	13/05/2014
Thomas Reynaud	12/05/2010	2 555 971	0,63	12/05/2012	13/05/2014
TOTAL	N/A	10 589 024	N/A	N/A	N/A

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, concernant les attributions gratuites d'actions au profit de mandataires sociaux, la décision d'attribution doit soit fixer la quantité d'actions que ces derniers sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, soit décider que les actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions.

À ce titre et dans le cadre du plan du 12 mai 2010, il résulte de la décision du président en date de ce jour que chacun des mandataires sociaux, est tenu de conserver au nominatif au moins 5 % des actions gratuites issues de l'attribution jusqu'à la cessation effective de ses fonctions.

Aucune attribution d'actions n'a été réalisée au profit des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2011.

15.1.2.3 Synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées au sein du Groupe

Le tableau de synthèse de rémunération, options et actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux se présente de la manière suivante :

	2011	2010
Cyril Poidatz		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	154 800	154 800
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites Free Mobile ⁽¹⁾ attribuées au cours de l'exercice	N/A	0,63
TOTAL	154 800	1 308 639
Maxime Lombardini		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	384 000	384 000
Valorisation unitaire des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites Free Mobile ⁽¹⁾ attribuées au cours de l'exercice	N/A	0,63
TOTAL	384 000	1 999 374
Xavier Niel		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	173 040	173 040
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites Free Mobile ⁽¹⁾ attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	173 040	173 040
Antoine Levavasseur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	172 800	172 800
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites Free Mobile ⁽¹⁾ attribuées au cours de l'exercice	N/A	0,63
TOTAL	172 800	1 326 639
Rani Assaf		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	154 800	154 800
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites Free Mobile ⁽¹⁾ attribuées au cours de l'exercice	N/A	0,63
TOTAL	154 800	1 308 639
Thomas Reynaud		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	384 000	384 000
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites Free Mobile ⁽¹⁾ attribuées au cours de l'exercice	N/A	0,63
TOTAL	384 000	1 999 374

(1) Valorisation unitaire, arrondie au centième d'euros, correspondant à la valorisation dans les comptes consolidés en normes IFRS à la date d'attribution.

15.1.2.4 Engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

Cumul contrat de travail et mandat social

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite à prestations définies		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Cyril Poidatz								
Président du conseil d'administration		x		x		x		x
Maxime Lombardini								
Directeur général		x		x	x			x

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP - MEDEF des sociétés cotées, auquel la Société se réfère, recommande qu'il soit mis fin au cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social dès lors qu'un dirigeant est nommé mandataire social de la Société, ou lors du renouvellement de son mandat, soit par démission, soit par rupture conventionnelle.

Le conseil d'administration du 4 avril 2011 a renouvelé le mandat de Monsieur Maxime Lombardini, en qualité de directeur général, pour une durée de quatre ans. Depuis cette date, Monsieur Maxime Lombardini ne détient plus de contrat de travail avec le Groupe.

À l'occasion de ce renouvellement, le conseil d'administration a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, d'arrêter la rémunération de Monsieur Maxime Lombardini, composée uniquement d'une partie fixe, à 384 000 euros. Cette rémunération est intégralement liée à son mandat de directeur général de la Société.

Le conseil d'administration a également décidé, sur proposition du comité des rémunérations, d'instituer une indemnité de cessation des fonctions de directeur général, soumise à conditions de performance conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP - MEDEF.

Conformément à la loi, cet engagement a été approuvé lors de l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2011.

Le montant maximum de l'Indemnité est fixé à une fois et demie le montant de la rémunération annuelle totale brute versée au titre du mandat de directeur général, définie comme la somme de (i) la part fixe de la rémunération en base annuelle et (ii) de la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle, qui serait perçue au titre des deux derniers exercices clos antérieurement à la date de cessation des fonctions.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la réalisation d'au moins trois des cinq conditions de performance ci-après énumérées, constatée par le conseil d'administration dans les conditions prescrites par la législation en vigueur à la date de cessation des fonctions, ces conditions étant évaluées hors impacts réglementaires éventuels :

- une génération positive de *Free Cash Flow* des activités ADSL ;
- le maintien d'une marge d'Ebitda sur les activités fixes par rapport au niveau constaté en 2010 ;
- une progression du chiffre d'affaires d'au moins 5 % en moyenne sur la période ;
- une progression moyenne du nombre d'abonnés fibre optique d'au moins 50 000 abonnés par an ;
- une progression moyenne de 15 points de couverture voix de la population par an par le réseau Free Mobile.

Le versement de cette indemnité est exclu si Monsieur Maxime Lombardini quitte ses fonctions à son initiative ou s'il change de fonctions à l'intérieur du groupe Iliad.

Autres engagements

Au sein de la Société, il n'existe :

- aucun régime de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun système de primes de départ ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société et prévoyant l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés à ou résultant de la cessation de l'exercice de fonctions au sein de la Société, à l'exception de l'engagement au profit de Monsieur Maxime Lombardini précité ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence.

15.2 CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIÉTÉ OU LES MEMBRES DU GROUPE AVEC LES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Conventions conclues entre la Société et MM. Thomas Reynaud, Maxime Lombardini, Cyril Poidatz, Rani Assaf et Antoine Levasseur. Dans le cadre du schéma d'intéressement mis en place au sein de la société Free Mobile, le conseil d'administration du 3 mai 2010 a autorisé la signature de plusieurs conventions entre la Société et lesdits mandataires sociaux, lesdites conventions étant présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Convention conclue par une filiale de la société Iliad avec la société BFM TV, représentée par M. Alain Weill (autorisée préalablement à sa conclusion lors du conseil d'administration du 17 mars 2009).

Convention de compte courant conclue entre Xavier Niel et la société Iliad (autorisée préalablement à sa conclusion lors du conseil d'administration du 9 février 2005). Au 31 décembre 2011, le solde du compte courant de M. Xavier Niel était créditeur de 3 565 euros et les sommes laissées en compte courant n'ont donné lieu à aucune rémunération.

15.3 PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS

Aucun prêt ou garantie n'a été, à ce jour, octroyé ou émis au bénéfice de l'un des membres des organes d'administration ou de direction.

16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ 106

- 16.1.1 Organisation du conseil d'administration 106
- 16.1.2 Mode d'exercice de la direction générale (article 19 des statuts) 109

16.2 CONTRATS DE SERVICES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 110

16.3 LES ORGANES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 110

- 16.3.1 Les comités du conseil d'administration 110
- 16.3.2 Les comités de la direction générale 112

16.4 CONTRÔLE INTERNE 112

- 16.4.1 Rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place 112
- 16.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne 112

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Société déclare se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP - MEDEF disponible sur le site du MEDEF.

Le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques figure en Annexe A du présent document. Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 6 mars 2012.

16.1 ORGANISATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration.

Afin d'assurer une transparence au sein de la gouvernance de la Société, le conseil d'administration du 12 décembre 2003 a décidé d'organiser la direction exécutive en scindant les fonctions de président et de directeur général.

Cette structure de gouvernance permet ainsi à la Société de donner plus de transparence tant au sein de l'exécutif que vis-à-vis du marché et dans sa relation avec les actionnaires.

Elle permet également l'amélioration du fonctionnement du conseil d'administration grâce à la nomination d'une personne exclusivement dédiée à sa présidence et le renforcement du contrôle de la direction générale de la Société par le conseil.

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le conseil dans le cadre de la préparation de ses réunions.

16.1.1 ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1.1.1 Composition, taille et diversité du conseil d'administration

Composition

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration.

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si, au cours de son mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois (article 14 des statuts de la Société et article 1.1 de la charte des administrateurs de la Société).

Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de la Société, ainsi que pour leur intégrité. Il comprend pour partie des administrateurs indépendants tels que définis ci-après.

À la date de dépôt du document de référence, le conseil d'administration de la Société est composé de onze membres présentés individuellement au chapitre 14.1 du présent document. La part des administrateurs indépendants (45,45 %) est supérieure au seuil du tiers posé par le Code AFEP - MEDEF.

Administrateurs indépendants

Le règlement intérieur du conseil d'administration, dans sa version en date du 4 avril 2011, définit en se conformant aux principes posés par le Code AFEP - MEDEF dans sa version de décembre 2008 les critères auxquels doit répondre un administrateur pour être qualifié d'indépendant. Un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Dans cet esprit, les critères qui guident le conseil pour qualifier un membre d'indépendant sont les suivants :

- ne pas être salarié ou exercer des fonctions de direction au sein de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social (ce terme étant entendu au sens de la recommandation n°2002-01 de la Commission des opérations de Bourse) d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou du Groupe, ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;
- ne pas représenter un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
 - (i) un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote,
 - (ii) en deçà de ce seuil, le conseil d'administration s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Au regard de ces critères, le conseil d'administration du 6 mars 2012 a examiné au cas par cas la situation de chacun de ses onze membres et a constaté que le conseil est composé de cinq administrateurs indépendants : M. Alain Weill, M. Pierre Pringuet, Mme Marie-Christine Levet, Mme Orla Noonan et Mme Virginie Calmels.

La part des administrateurs indépendants (45,45 %) est supérieure au seuil du tiers ce qui est conforme aux recommandations AFEP - MEDEF. Dans ces conditions, le conseil d'administration peut accomplir sa mission avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires et assurer la qualité des délibérations en tenant compte des intérêts de tous les actionnaires.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

Par ailleurs, le conseil d'administration soucieux de l'équilibre de sa composition, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes, est composé de près de 30 % de femmes. Le conseil d'administration atteint ainsi l'objectif posé par l'AFEP et le MEDEF dans leur recommandation du 19 avril 2010 et s'inscrit dans la droite ligne de la loi 2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration et de surveillance et de l'égalité professionnelle en date du 27 janvier 2011.

Le conseil d'administration ne comporte pas de membres élus par les salariés mais un représentant du comité d'entreprise est convoqué aux réunions avec voix consultative.

16.1.1.2 Durée du mandat des administrateurs (article 16 des statuts)

Afin de se conformer aux principes édictés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP - MEDEF en la matière et de permettre aux actionnaires de se prononcer plus fréquemment sur la désignation des administrateurs, l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2009 a, sur proposition du conseil d'administration, décidé de modifier les statuts de la Société en vue de porter la durée du mandat des administrateurs de six à quatre ans.

Pour favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, le conseil d'administration envisage d'étudier une possibilité de moduler les durées des mandats lors des prochaines nominations.

16.1.1.3 Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

Règlement intérieur du conseil d'administration et charte de l'administrateur

Le fonctionnement du conseil d'administration de la Société est organisé par un règlement intérieur, dont la dernière version date du 4 avril 2011, complète les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles les administrateurs s'astreignent.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et celui de ses comités dont les membres sont des administrateurs auxquels il confie des missions préparatoires à ses travaux. Le règlement comprend en annexe une charte de l'administrateur qui définit les devoirs et obligations des administrateurs, conformes aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par le Code AFEP - MEDEF, et rappelle notamment la déontologie des membres du conseil : devoir de diligence, de loyauté, de confidentialité et obligations en matière de conflit d'intérêts ainsi que les dispositions prises en matière de prévention des manquements d'initiés.

Le règlement intérieur fixe les devoirs de ses membres. À ce titre, le règlement du conseil d'administration reprend les règles relatives à l'obligation de déclaration individuelle et nominative auprès de l'AMF des transactions réalisées sur les titres de la Société par les administrateurs directement et les personnes qui leur sont liées. L'auteur de l'opération, dans les cinq jours de négociation suivant la réalisation de l'opération doit informer l'AMF et adresser une copie de sa déclaration à la Société qui la publie sur son site Internet sans procéder à un contrôle a priori.

La charte de l'administrateur, annexée au règlement intérieur du conseil d'administration et communiquée à chaque administrateur lors de son entrée en fonction, précise que chaque administrateur est tenu à un devoir de loyauté à l'égard des informations confidentielles qui lui sont communiquées.

En outre, dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration sont amenés à disposer régulièrement d'informations privilégiées et, à ce titre, à une obligation d'abstention sur le titre de la Société.

Conformément à la recommandation 2010-07 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 3 novembre 2010, les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des titres de la Société pendant les quinze jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels et pendant les trente jours calendaires précédant la publication des résultats semestriels et annuels de la Société.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Information des administrateurs

Le président est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission et communique de manière permanente aux membres du conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur doit demander et réclamer dans les délais appropriés, au président du conseil d'administration, les informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Afin de permettre aux membres du conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance et d'exercer pleinement leur mission, ceux-ci reçoivent préalablement un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

Les administrateurs peuvent également rencontrer les principaux dirigeants à tout moment.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel et doit en protéger personnellement la confidentialité.

Réunions du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance. La périodicité et la durée des réunions permettent un examen approfondi des sujets à l'ordre du jour.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées dans les conditions visées aux deux alinéas précédents.

Les réunions du conseil d'administration font l'objet d'un calendrier établi par le conseil et soumis à l'avis des administrateurs.

Le calendrier est ajusté et complété le cas échéant par des réunions supplémentaires et/ou exceptionnelles en fonction des nécessités de consultation des administrateurs et notamment sur les sujets ayant une importance significative.

Activités du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011

En 2011, le conseil d'administration s'est prononcé sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la Société et du Groupe et a veillé à leur mise en œuvre, a arrêté les comptes annuels et semestriels et préparé l'assemblée générale, a déterminé la politique de communication financière, a évalué l'indépendance des administrateurs, a défini et arrêté les règles de fonctionnement du comité des rémunérations et en a désigné les membres, a réparti les jetons de présence, a approuvé le rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, a autorisé la signature de certaines conventions, et autorisé l'émission d'obligations.

À chacune de ses réunions, le conseil a également débattu de la marche des affaires en inscrivant un point sur l'activité à l'ordre du jour.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration de la Société s'est réuni neuf fois, avec un taux de présence moyen de ses membres d'environ 95,95 %. La durée moyenne des réunions a été de deux heures.

Évaluation du conseil d'administration

Dans un souci de bonne gouvernance et afin de se conformer aux dispositions du Code AFEP - MEDEF, la Société a mis en place un système d'évaluation des performances du conseil d'administration lors de sa réunion du 23 avril 2009.

Dans cet esprit, le conseil d'administration a décidé de consacrer chaque année un point de son ordre du jour afin d'évaluer et de débattre de l'organisation et des travaux du conseil d'administration, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution effective de ses membres à ses travaux. Le conseil d'administration doit également s'interroger sur l'équilibre souhaitable de la

16.2 CONTRATS DE SERVICES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Il n'existe aucun contrat de services entre la Société et les membres des organes d'administration et de direction. Les conventions conclues par la Société ou les membres du Groupe avec les dirigeants sont présentées au paragraphe 15.2 du présent document de référence.

16.3 LES ORGANES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.3.1 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Ainsi, et sous la condition du respect des règles de composition précisées ci-dessous, le conseil d'administration a la faculté de mettre en place un comité d'audit et un comité des rémunérations.

Les débats et les décisions du conseil sont facilités par les travaux préparatoires des comités, qui en rendent compte après chaque réunion.

16.3.1.1 Le comité d'audit

Sans préjudice des compétences du conseil d'administration, le comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Composition

Le comité d'audit est une émanation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 août 2009, a adapté le comité d'audit existant au sein de la Société afin de se conformer aux dispositions de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008 et de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008, complétées par le décret du 30 décembre 2008.

Le comité d'audit est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisi parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité d'audit doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut.

À la date du dépôt du présent document de référence, les administrateurs membres du comité d'audit sont :

- M^{me} Marie-Christine Levet (administrateur indépendant) ;
- M^{me} Orla Noonan (administrateur indépendant) ; et
- M. Olivier Rosenfeld.

Le comité d'audit est ainsi composé de deux tiers d'administrateurs indépendants et ne compte dans son effectif aucun dirigeant mandataire social. Les administrateurs membres du comité d'audit ont été choisis notamment en raison de leur expertise avérée en matière comptable et financière. Ils participent activement aux réunions du comité d'audit en toute liberté de jugement et dans l'intérêt de tous les actionnaires.

Le règlement intérieur du comité d'audit a été arrêté lors de la réunion du conseil d'administration du 9 février 2010.

Le comité d'audit est présidé par Mme Marie-Christine Levet.

Le comité d'audit arrête le calendrier prévisionnel de ses réunions qui est transmis à l'ensemble des administrateurs.

Missions

À la date du dépôt du présent document de référence, le comité d'audit a notamment pour mission :

- d'examiner le périmètre de consolidation, les projets d'états financiers sociaux et consolidés, et, les rapports y afférents qui seront soumis à l'approbation du conseil d'administration ;
- d'examiner les principes et méthodes comptables généralement retenus et appliqués pour la préparation des comptes, les traitements comptables différents, ainsi que de toute modification de ces principes, méthodes et règles comptables, en s'assurant de leur pertinence ;
- d'examiner et suivre le processus de production et traitement de l'information comptable et financière servant à la préparation des comptes ;

- d'examiner et évaluer l'efficacité des procédures de contrôle interne et des procédures de gestion des risques mises en place ;
- d'examiner et donner son avis au conseil d'administration sur le projet de rapport du président du conseil d'administration à l'assemblée générale sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- de « piloter » le processus de sélection des commissaires aux comptes : sélection et renouvellement des commissaires aux comptes soumis à un appel d'offres ;
- de se faire communiquer le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes (contrôle des honoraires, mission des commissaires aux comptes exclusive de toute autre diligence non liée au contrôle légal).

Activité du comité d'audit

Au cours de l'exercice 2011, le comité d'audit s'est réuni cinq fois avec un taux de présence de 100 %.

Les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels, lui ont été communiqués préalablement aux séances concernées.

Lors de ses réunions, le comité d'audit a auditionné l'un des dirigeants du Groupe, le directeur financier ainsi que les commissaires aux comptes, pour rendre avis sur les grandes options comptables retenues par le Groupe et pour examiner les opérations financières importantes.

Le comité a rendu compte de tous ses travaux au conseil d'administration.

16.3.1.2 Le comité des rémunérations

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, le comité des rémunérations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité des rémunérations doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut. Le conseil d'administration peut rémunérer les administrateurs membres des comités techniques pour les travaux effectués dans le cadre de ces comités.

Au cours de l'exercice 2011, les missions prévues au titre du comité des rémunérations ont directement été assumées par le conseil d'administration, sans avoir fait l'objet de nomination distincte.

Dans ce cadre, un point de l'ordre du jour du conseil d'administration a été réservé à la rémunération des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants (en ce qui concerne la rémunération des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants, se conférer au chapitre 15) permettant ainsi de débattre de la politique de rémunération des mandataires sociaux, en présence des administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion du 14 décembre 2010, mis en place un comité des rémunérations composé de trois membres : M. Pierre Pringuet, M. Alain Weill et Mme Virginie Calmels. Tous les membres du comité des rémunérations sont des administrateurs indépendants.

Lors de sa réunion du 31 janvier 2011, le conseil d'administration a arrêté le règlement intérieur du comité élaboré par le comité des rémunérations, fixant ainsi ses règles de fonctionnement et a nommé Mme Virginie Calmels en qualité de président du comité des rémunérations.

Le comité des rémunérations a pour mission :

- d'étudier les principaux éléments proposés par le président du conseil d'administration en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer à ces derniers ainsi que les dispositions relatives à leur retraite et les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- de proposer la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites et plus précisément les conditions de leur attribution aux dirigeants mandataires sociaux ;
- de recommander au conseil d'administration la répartition des jetons de présence devant être soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires ainsi que son mode de répartition entre les administrateurs en prenant en compte la présence effective de ces derniers aux réunions du conseil d'administration et leur degré de participation aux travaux du conseil ainsi qu'au sein d'un ou plusieurs comités du conseil, et les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
- d'approuver l'information donnée aux actionnaires dans le rapport annuel sur la rémunération du ou des mandataires sociaux ainsi que sur la politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'attribution d'actions gratuites, et plus généralement sur les travaux du comité des rémunérations ;
- de préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

Le comité des rémunérations s'est réuni le 3 avril 2011 à l'occasion du renouvellement du mandat de directeur général de Monsieur Maxime Lombardini pour proposer au conseil d'administration les modalités de détermination d'une indemnité de cessation des fonctions de directeur général tel qu'exposé au chapitre 15.1.2.4.

16.3.2 LES COMITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'audit.

Les principaux comités, composés d'acteurs opérationnels, comptables et financiers, sont :

- le comité Facturation : Il a pour mission d'examiner les cycles de facturation, d'analyser et de valider les différentes composantes du chiffre d'affaires. Le comité s'assure que les fraudes et les détournements de chiffre d'affaires sont détectés et que leur coût est mesuré en termes d'impact sur les comptes ;
- le comité Recouvrement : Il a pour mission d'examiner le suivi des créances et leur recouvrement afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés sous forme de provision ;
- le comité Gestion de la Trésorerie : Il fixe le cadre de la gestion de la Dette du Groupe, notamment sous ces aspects de risque de liquidité, de taux d'intérêt et de taux de change et les risques de contrepartie sur les opérations financières futures ;
- le comité Opérateurs : Il a pour mission d'examiner les achats effectués auprès des opérateurs aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne dans leurs validations et traitements comptables. Les principaux litiges et engagements du Groupe sont eux aussi examinés afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés ;
- le comité Audiovisuel : L'analyse du résultat de l'activité et des actions commerciales engagées y est présentée. Ce comité garantit la bonne exécution des opérations de contrôle et la bonne application des conditions contractuelles envers les éditeurs, les fournisseurs de services et les abonnés ;
- le comité Fibre : Il a pour mission de s'assurer de la bonne application de la stratégie du Groupe en termes d'acquisition de locaux pour la réalisation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO), du déploiement « horizontal » et « vertical » et du raccordement des abonnés ;
- le comité Mobile : Dirigé par le directeur général, il a notamment pour objectif de suivre l'état d'avancement du déploiement du réseau, les négociations fournisseurs en cours, les niveaux d'engagements financiers ;
- le comité Gestion Industrielle/Freebox : L'analyse des plans de production, des coûts de fabrication et des risques industriels en termes de coût, délai et qualité y est présentée. Le comité s'assure que le cycle de production est sous contrôle et que tout est mis en œuvre pour que soient atteints les objectifs du Groupe ;
- le comité Comptabilité : Ce comité fixe le cadre des processus de clôture et garantit leur formalisation. Ce comité examine les états financiers produits et assure la bonne application des normes comptables et l'intégration des risques. Il garantit que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe. Il planifie la réalisation de préclôtures comptables, met en œuvre des revues de comptes et assure le partage des données financières conduisant à renforcer la fonction du contrôle de gestion.

16.4 CONTRÔLE INTERNE

16.4.1 RAPPORT SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE

Le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce figure en Annexe A du présent document de référence.

Ce rapport précise que les principes et procédures de contrôle interne du Groupe s'inscrivent dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers sur le dispositif de contrôle interne.

16.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne figure en Annexe B du présent document de référence.

17

SALARIÉS

17.1 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU GROUPE 114

17.1.1 Évolution générale de l'effectif total	114
17.1.2 Répartition des effectifs par métiers	114
17.1.3 Politique de recrutement et insertion professionnelle	114
17.1.4 Mobilité et <i>turnover</i> des effectifs	115

17.2 RÉMUNÉRATION 116

17.2.1 Politique de rémunération	116
17.2.2 Accord d'intéressement et de participation	116
17.2.3 Stock-options	116

17.3 FORMATION 117

17.4 RELATIONS PROFESSIONNELLES 117

17.5 CONDITIONS DE TRAVAIL 118

17.5.1 Hygiène et sécurité	118
17.5.2 Conditions de travail	118
17.5.3 Entreprise responsable	118

17.1 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU GROUPE

17.1.1 ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'EFFECTIF TOTAL

	Cadres	Non cadres	Total
31 décembre 2009	514	3 538	4 052
31 décembre 2010	580	3 775	4 355
31 décembre 2011	666	4 989	5 655

Au 31 décembre 2011, l'effectif du Groupe s'établit à 5 655 personnes, en croissance de 30 % par rapport à 2010. La proportion de cadres dans le Groupe est restée stable sur la période, elle représente près de 12 % de l'effectif total du Groupe.

Cette évolution de l'effectif s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques du Groupe, notamment liées au lancement de l'activité mobile.

Au cours de l'exercice, le Groupe a adopté une vision prospective des besoins en termes d'emplois et des compétences et a mis en œuvre une politique de recrutement ciblée sur les besoins de ses activités.

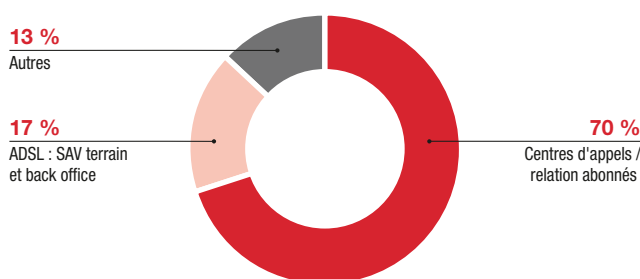
Concernant les activités ADSL, le Groupe a effectué des recrutements de personnel sur les services d'assistance technique et de fidélisation pour accompagner la croissance de la base d'abonnés.

Dans le cadre de ses activités fibre optique (FTTH), le Groupe a renforcé ses effectifs intervenant chez les abonnés (techniciens itinérants...) afin d'accompagner la montée en puissance des raccordements abonnés.

Enfin, le Groupe a ouvert deux nouveaux centres d'appels en région parisienne en fin d'année 2011, en prévision du lancement de ses activités mobile.

17.1.2 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR MÉTIERS

La répartition des effectifs salariés par métier était la suivante au 31 décembre 2011 :



Le Groupe porte une attention particulière à la qualité de son service client. Ainsi, près de 5 300 personnes, soit 87 % des ressources internes sont dédiées à la relation abonnés.

Le pôle relation abonnés comprend les salariés des neuf centres d'appels du Groupe, les équipes de techniciens itinérants dédiés au SAV à domicile et à l'entretien du réseau ADSL.

17.1.3 POLITIQUE DE RECRUTEMENT ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Politique de recrutement

Le groupe Iliad s'est engagé depuis de nombreuses années sur une politique de l'emploi active, motivante et solidaire avec pour ambition de valoriser davantage le travail de chaque salarié.

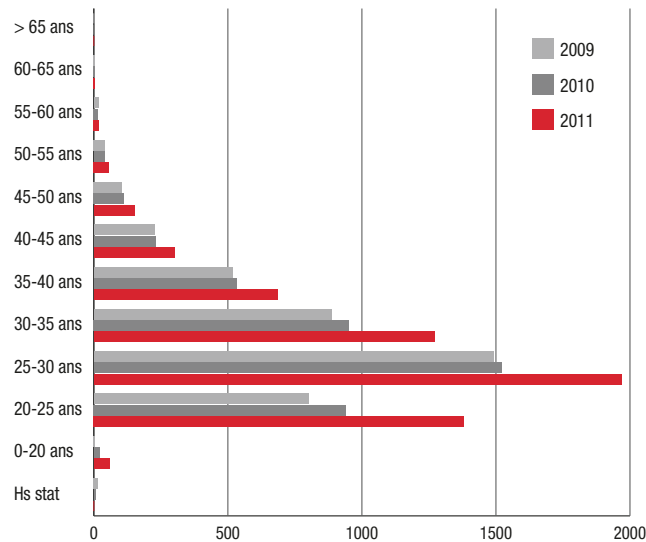
L'approche du Groupe, en matière de politique de recrutement, a permis de mettre en œuvre une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein des différentes sociétés, ainsi qu'une politique de recrutement ciblée sur les besoins de ses activités.

Au cours de l'exercice 2011, le recours au travail temporaire et à la sous-traitance a permis au Groupe de faire face à des accroissements temporaires d'activité liée notamment au lancement de nouveaux produits ou services. Toutefois, dans le cadre de la poursuite de sa stratégie de croissance, le Groupe souhaite favoriser le développement des emplois permanents par le recours au CDI. Ainsi, sur les 3 425 salariés recrutés en 2011, 99 % ont été réalisés par CDI.

Emploi des jeunes

Le Groupe demeure attaché à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes. Ainsi, à la fin de l'exercice 2011 près de 79 % des effectifs du Groupe sont âgés de moins de 35 ans.

Les recrutements opérés dans le cadre de l'ouverture des nouveaux centres d'appels s'inscrivent pleinement dans la dynamique engagée d'insertion des jeunes actifs. En effet, les futurs conseillers multimédia n'ont pas nécessairement une expérience significative alors même que leur potentiel est valorisé.



17.1.4 MOBILITÉ ET *TURNOVER* DES EFFECTIFS

L'année 2011 a été tout particulièrement marquée par les promotions internes, favorisées par l'ouverture de nouveaux centres de relation abonnés, qui ont permis de reconnaître et mettre en valeur l'expérience professionnelle acquise par les collaborateurs au sein du Groupe.

Afin d'homogénéiser les pratiques et procédures de mobilité au sein du Groupe, une charte de mobilité a été mise en place pour accompagner tous les collaborateurs, et leur assurer transparence et visibilité. Ce document constitue l'affirmation des règles de bonne conduite que tous les acteurs de la mobilité s'engagent à respecter.

Le Groupe est attaché à la fidélisation de ses collaborateurs, démarche qu'il entretient *via* des budgets importants consacrés à la formation, à la valorisation des parcours professionnels aboutissant à privilégier la promotion interne. Les entretiens de deuxième partie de carrière ont également été mis en place.

Le *turnover* en 2011, est le reflet de l'effort de recrutement opéré par le Groupe sur l'exercice dans le cadre du développement de l'activité mobile. Le Groupe a par ailleurs essentiellement recruté en France, avec des effectifs à l'international relativement stable par rapport à l'année dernière.

Par ailleurs, le Groupe est attaché à respecter l'équilibre entre les hommes et les femmes en matière de perspectives, ce qui se traduit par une répartition homogène de ces effectifs au sein des Centres de contact.

Ainsi la proportion des femmes parmi les salariés du Groupe est passée de 29 % à 31 % toute population confondue.

17.2 RÉMUNÉRATION

17.2.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le Groupe a mis en place une politique de suivi des rémunérations afin d'assurer une cohérence d'ensemble des rémunérations des sociétés du Groupe. Ainsi, la contribution et la performance des collaborateurs sont rétribuées par une politique de rémunération dynamique. Hormis les évolutions de salaires fixes, les rémunérations variables permettent l'atteinte de résultat individuel.

L'ensemble des salariés bénéficie également chaque année de complément de rémunération par le biais des accords de participation.

Par ailleurs, toutes les filiales du Groupe ont signé, avec les organisations syndicales, un accord relatif à la prime de partage des profits mise en place par la loi du 28 juillet 2011.

Dans ce cadre, l'accord prévoit notamment que chaque salarié, éligible au titre de l'année 2010, perçoive en une seule fois et proportionnellement à sa durée de présence sur l'année 2010, une prime de partage des profits dont le montant est réparti de la façon suivante :

- collaborateur dont le salaire est inférieur à 36 000 € / an : 300 € ;
- collaborateur dont le salaire est supérieur à 36 000 € et inférieur à 65 000 € / an : 140 € ;
- collaborateur dont le salaire est supérieur à 65 000 € / an : 50 €.

17.2.2 ACCORD D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

L'accord de participation Groupe signé le 11 décembre 2009 a pour vocation d'associer chacun des salariés à ses performances financières. Dans ce cadre, chaque salarié peut prétendre au versement d'une réserve spéciale de participation.

La réserve spéciale de participation pour l'exercice 2011 s'élève à 4 490 745 euros, ce qui a représenté en moyenne 1 430 euros par salarié. Ce montant est en très forte progression par rapport à l'exercice précédent (368 013 euros).

Cette réserve est répartie entre tous les salariés, ayant au moins trois mois d'ancienneté, proportionnellement aux salaires annuels perçus. Les sommes attribuées aux salariés peuvent être, au choix du salarié, immédiatement perçues ou affectées sur les différents Fonds Communs de Placement d'Entreprise du plan d'Épargne Groupe.

17.2.3 STOCK-OPTIONS

Le Groupe met en place de manière régulière des plans de stock-options au profit de ses salariés. Au cours de l'exercice 2011, un nouveau plan d'options de souscription a été mis en place.

Les principales caractéristiques des options de souscription d'actions attribuées par la société Iliad, et en circulation au 31 décembre 2011, figurent au chapitre 21 du présent document de référence (paragraphe 21.1.4.1).

Le tableau ci-dessous indique les caractéristiques des options de souscription consenties aux dix salariés non dirigeants du Groupe dont le nombre d'options consenties et levées en 2011 est le plus élevé :

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est plus élevé	66 000	84,03	24/05/2011
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	69 128	38,50	20/01/2004 20/12/2005

17.3 FORMATION

La formation tient une place centrale dans le Groupe et plus particulièrement pour les équipes de la relation abonnés, qui représentent la grande majorité des effectifs.

En 2011, la formation représente près de 494 088 heures réparties au sein des différentes filiales du Groupe. Près de 75 % du personnel salarié a bénéficié d'une formation au cours de l'année. Cet important volume de formation représente en moyenne un équivalent de 98 heures de formation par salarié et par an.

Le volume d'heures de formation est en forte croissance et s'explique notamment par le lancement de l'offre Freebox Révolution, d'une part, et la croissance des effectifs, d'autre part, qui engendre un volume important de formations initiales.

Effectif mensuel moyen 2009	Effectif mensuel moyen 2010	Effectif mensuel moyen 2011	Heures de formation 2009	Heures de formation 2010	Heures de formation 2011	Nb heures de formation/ effectif moyen annuel 2009	Nb heures de formation/ effectif moyen annuel 2010	Nb heures de formation/ effectif moyen annuel 2011
4 080	4 126	5 039	135 228	239 354	494 088	33	58	98

Les salariés recrutés sur les centres d'appels en qualité de téléconseiller bénéficient lors de leur intégration d'une formation initiale de deux à cinq semaines. Ces formations initiales sont d'ailleurs reconnues par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) comme entrant dans le cadre de la contribution à la professionnalisation ce qui atteste de la qualité de ces formations internes. Par ailleurs, les équipes du pôle d'expertise et de connaissances accompagnent au quotidien les téléconseillers dans un souci constant de les faire progresser dans la qualité du service rendu.

L'intégration des salariés recrutés en tant que technicien dédié au service d'assistance à domicile (800 salariés) comprend trois semaines de formation initiale. Par ailleurs, leur parcours au sein du Groupe s'accompagne de formations sur les différents produits. Sur la grande majorité des entités du Groupe, un catalogue de DIF a également été proposé aux salariés.

17.4 RELATIONS PROFESSIONNELLES

En 2011, plusieurs accords d'entreprise ont été conclus au sein des différentes entités composant le Groupe.

Ainsi deux accords relatifs au temps de travail des cadres ont été signés, l'un chez Centrapel et l'autre au sein de l'UES des Entités Isolées, afin d'harmoniser les pratiques des filiales. Le décompte du temps de travail en jours a notamment été introduit au sein de la société Centrapel.

Ainsi, le temps de travail des collaborateurs cadres est organisé sur la base d'un forfait jour permettant à chacun d'organiser au mieux son emploi du temps et de l'adapter aux missions et responsabilités confiées.

Compte tenu de ce décompte en jours, la direction de l'entreprise est attentive à ce que ses collaborateurs respectent les dispositions relatives aux repos quotidien et hebdomadaire.

Par ailleurs, l'ensemble des entités juridiques du Groupe ont signé un accord relatif à la prime dividende (cf. paragraphe 17.2.1).

17.5 CONDITIONS DE TRAVAIL

17.5.1 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le Groupe considère comme devoir fondamental d'assurer la santé et la sécurité physiques et mentales de ses collaborateurs. Pour cela, des procédures et des programmes d'actions en vue d'identifier, d'évaluer et de limiter les risques inhérents à leurs activités sont déployés.

17.5.2 CONDITIONS DE TRAVAIL

Compte tenu de l'accroissement conséquent de ses effectifs, le Groupe s'est installé dans de nouveaux locaux, plus de 9 000 mètres carrés supplémentaires, offrant ainsi à ses collaborateurs des espaces de travail plus spacieux et aérés.

Afin d'optimiser le temps et les conditions de travail des salariés itinérants, le Groupe a mis en place les solutions techniques nécessaires pour leur permettre de recourir au télétravail.

17.5.3 ENTREPRISE RESPONSABLE

Free, en partenariat avec la société DEAFI, a mis en place un live t'chat visuel dans la langue des signes française (LSF) ainsi qu'un site d'assistance consultable en 10 langues également compatible avec les logiciels pour déficients visuels.

Dans ce cadre, des collaborateurs malentendants ont été intégrés et formés afin de pouvoir prendre en charge par le biais du t'chat et sous le langage des signes les problématiques des abonnés sourds et malentendants qui bénéficient désormais d'un support de contact adapté.

Les efforts d'intégration de travailleurs handicapés se poursuivent et se traduisent également par la participation à des forums recrutement ou tables rondes centrés sur ces sujets afin de leur faire découvrir les métiers des centres de relation abonnés.

18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES 120

18.1.1 Évolution de la répartition du capital
et des droits de vote de la Société 120

18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES 121

18.3 PACTES ET CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES 122

18.3.1 Pactes d'actionnaires 122

18.3.2 Engagements de conservation 122

18.3.3 Concerts 122

18.3.4 Mesures prises pour éviter l'exercice
d'un contrôle abusif 122

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE 122

18.1 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

18.1.1 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ

Au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital et des droits de vote a évolué de la façon suivante :

Actionnariat	Situation au 31/12/2011			Situation au 31/12/2010			Situation au 31/12/2009		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Xavier Niel ⁽¹⁾	33 806 900	59,27 %	57,44 %	34 965 720	63,93 %	61,79 %	35 797 050	65,58 %	63,34 %
Antoine Levavasseur ⁽¹⁾	537 324	0,94 %	1,77 %	552 607	1,01 %	1,86 %	557 631	1,02 %	1,91 %
Rani Assaf ⁽²⁾	942 590	1,65 %	3,16 %	942 590	1,72 %	3,28 %	942 590	1,73 %	3,29 %
Cyril Poidatz ⁽¹⁾	690 614	1,21 %	2,24 %	690 614	1,26 %	2,34 %	670 307	1,23 %	2,30 %
Olivier Rosenfeld ⁽³⁾	106 718	0,19 %	0,18 %	186 718	0,34 %	0,33 %	246 718	0,45 %	0,43 %
Alain Weil ⁽³⁾	6 212	0,01 %	0,01 %	754	NS	NS	1 000	NS	NS
Maxime Lombardini ⁽¹⁾	100	0,00 %	0,00 %	100	NS	NS	100	NS	NS
Thomas Reynaud ⁽¹⁾	150	0,00 %	0,00 %	150	NS	NS	150	NS	NS
Pierre Pringuet ⁽³⁾	2 037	0,00 %	0,00 %	2 037	NS	NS	1 037	NS	NS
Orla Noonan ⁽³⁾	300	0,00 %	0,00 %	300	NS	NS	300	NS	NS
Virginie Calmels ⁽³⁾	150	0,00 %	0,00 %	150	NS	NS	150	NS	NS
Marie-Christine Levet ⁽³⁾	350	0,00 %	0,00 %	150	NS	NS	150	NS	NS
SOUS-TOTAL DIRIGEANT	36 093 445	63,28 %	64,80 %	37 341 890	68,27 %	69,61 %	38 217 183	70,02 %	71,29 %
Public	20 948 647	36,72 %	35,20 %	17 294 550	31,62 %	30,13 %	16 302 283	29,87 %	28,71 %
dont FMR LLC ⁽⁴⁾	2 721 625	4,97 %	4,74 %	2 750 647	5,03 %	4,78 %	-	-	-
Iliad (actions autodétenues)	22 932	0,04 %	N/A	60 300	0,11 %	N/A	63 974	0,11 %	N/A
TOTAL	57 042 092	100,00 %	100,00 %	54 696 740	100,00 %	100,00 %	54 583 440	100,00 %	100,00 %

(1) Dirigeant et administrateur de la Société.

(2) Actionnaire dirigeant non administrateur de la Société.

(3) Actionnaire non dirigeant administrateur de la Société.

(4) Le 28 juin 2011, FMR LLC a déclaré à l'AMF avoir franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir ainsi 4,97 % du capital et 4,74 % et des droits de vote.

NS : non significatif.

À la date du dépôt du présent document de référence et depuis la clôture de l'exercice 2011, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote de la Société.

À la connaissance de la Société et sur la base des documents et déclarations reçues par la Société, il n'existe pas d'actionnaires autres que ceux mentionnés ci-dessus détenant, directement ou indirectement, une participation représentant plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la Société a déclaré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers les transactions effectuées par quatre de ses mandataires sociaux et des personnes liées pour un volume de titres cédés de 1 254 103 titres.



État récapitulatif des opérations réalisées en 2011 sur les titres d'Iliad par les mandataires sociaux

(Article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Personne concernée	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix Unitaire	Montant total
Antoine Levasseur (personnes liées)	10/01/2011	Cession	79,25	79 256,60 €
Xavier Niel (personnes morales liées)	11/01/2011	Cession	76,62	53 634 000,00 €
Alain Weill	02/02/2011	Achat	78,75	131 906,25 €
Alain Weill	02/02/2011	Achat	78,75	297 911,25 €
Antoine Levasseur (personnes liées)	04/02/2011	Cession	79,00	237 000,00 €
Antoine Levasseur (personnes liées)	09/02/2011	Cession	79,08	395 409,50 €
Olivier Rosenfeld	10/03/2011	Cession	81,05	810 540,00 €
Olivier Rosenfeld	11/03/2011	Cession	79,59	795 940,00 €
Antoine Levasseur (personnes liées)	13/04/2011	Cession	87,54	550 014,45 €
Personnes liées à un dirigeant	05/05/2011	Cession	86,25	39 573 225,00 €
Olivier Rosenfeld	02/09/2011	Cession	86,24	1 724 800,00 €
Olivier Rosenfeld	05/09/2011	Cession	86,01	18 664,00 €
Olivier Rosenfeld	06/09/2011	Cession	86,04	332 544,00 €
Olivier Rosenfeld	07/09/2011	Cession	86,73	513 268,00 €
Olivier Rosenfeld	04/10/2011	Cession	80,88	2 426 400,00 €

18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 12 décembre 2003 a décidé d'instaurer un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé (soit le 30 janvier 2004) ou postérieurement à celle-ci.

La liste des actionnaires significatifs bénéficiant de ce droit de vote double au 31 décembre 2011 figure ci-dessous.

Actionnaires significatifs bénéficiant de droits de vote doubles	Nombre d'actions assorties d'un droit de vote double
Xavier Niel	500 000
Antoine Levasseur	517 017
Rani Assaf	942 590
Cyril Poidatz	650 000

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article 28-1 des statuts. Il est néanmoins rappelé que le transfert par suite de succession, de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus au dit article. En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne peut supprimer le droit de vote double qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

18.3 PACTES ET CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES

18.3.1 PACTES D'ACTIONNAIRES

Néant.

18.3.2 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

Néant.

18.3.3 CONCERTS

À la connaissance de la Société et à l'exception des actionnaires dirigeants de la Société qui agissent de concert en leur qualité de dirigeants de la Société, aucun actionnaire de la Société n'agit de concert.

18.3.4 MESURES PRISES POUR ÉVITER L'EXERCICE D'UN CONTRÔLE ABUSIF

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus, par l'actionnaire majoritaire et dirigeant historique, toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive en raison des mesures prises au sein des structures de gouvernance et notamment par la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et par la présence d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration et au sein des comités.

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.



19

OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Il n'existe pas d'opérations réalisées entre le Groupe et des entités, ou groupe d'entités actionnaires directement de la Société.
Les transactions avec les principaux dirigeants sont décrites aux paragraphes 15.2 et 15.3 du présent document de référence.
Voir les Notes 30 et 33 de l'annexe aux comptes consolidés 2011 concernant les transactions avec les parties liées.
La présentation des flux financiers qui existent au sein du Groupe figure au paragraphe 7.1



20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2011, 2010 ET 2009

126

Compte de résultat consolidé	127
État du résultat global	128
Résultat net hors éléments non récurrents	128
Bilan consolidé : actif	129
Bilan consolidé : passif	129
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	130
Tableau des flux de trésorerie consolidé	131
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	176

20.2 COMPTES SOCIAUX 2011

177

20.2.1 Bilan actif	178
20.2.2 Bilan passif	179
20.2.3 Compte de résultat	180
20.2.4 Tableau de variation des capitaux propres	181
20.2.5 Présentation générale de l'annexe	181
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	196

20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

197

20.3.1 Dispositions statutaires en matière de participation aux bénéfices de l'émetteur	197
20.3.2 Dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices clos	197

20.4 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

198

20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

198

20.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2011, 2010 ET 2009

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels que présentés dans le document de référence déposé le 6 avril 2011 et figurant au paragraphe 20.1 dudit document ;
- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels que présentés dans le document de référence déposé le 29 avril 2010 et figurant au paragraphe 20.1 dudit document.

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

Compte de résultat consolidé	127	NOTE 18 Tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles	153
État du résultat global	128	NOTE 19 Immobilisations corporelles	153
Résultat net hors éléments non récurrents	128	NOTE 20 Autres actifs financiers	154
Bilan consolidé : actif	129	NOTE 21 Stocks	155
Bilan consolidé : passif	129	NOTE 22 Clients et autres débiteurs	156
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	130	NOTE 23 Trésorerie et équivalents de trésorerie	156
Tableau des flux de trésorerie consolidé	131	NOTE 24 Actifs détenus en vue d'être cédés	157
NOTE 1 Principes et méthodes	132	NOTE 25 Information sur les capitaux propres	157
NOTE 2 Périmètre de consolidation	139	NOTE 26 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés	158
NOTE 3 Estimations et jugements comptables déterminants	139	NOTE 27 Provisions	160
NOTE 4 Chiffre d'affaires	140	NOTE 28 Passifs financiers	161
NOTE 5 Achats consommés	140	NOTE 29 Fournisseurs et autres créditeurs	164
NOTE 6 Données sociales	140	NOTE 30 Transactions entre parties liées	165
NOTE 7 Frais de développement	141	NOTE 31 Instruments financiers	166
NOTE 8 Autres produits et charges d'exploitation	142	NOTE 32 Gestion des risques financiers	167
NOTE 9 Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	142	NOTE 33 Engagements hors bilan et risques éventuels	170
NOTE 10 Autres produits et charges opérationnels	143	NOTE 34 Événements postérieurs à la clôture	171
NOTE 11 Résultat financier	144	NOTE 35 Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2011	172
NOTE 12 Impôts sur les résultats	144	NOTE 36 Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2010	174
NOTE 13 Résultat par action et résultat dilué par action	146	NOTE 37 Évolution du périmètre ou du pourcentage de contrôle sur 2011	175
NOTE 14 Tableau des flux de trésorerie	147	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	176
NOTE 15 Information sectorielle	149		
NOTE 16 Écarts d'acquisition	151		
NOTE 17 Immobilisations incorporelles	152		

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010
CHIFFRE D'AFFAIRES	4	2 122 050	2 038 255
Achats consommés	5	(951 660)	(899 488)
Charges de personnel	6	(129 010)	(104 436)
Charges externes		(147 295)	(144 093)
Impôts et taxes		(17 257)	(37 251)
Dotations aux provisions	9	(29 559)	(28 982)
Autres produits	8	27 264	23 517
Autres charges d'exploitation	8	(41 134)	(49 408)
<i>Ebitda</i> ⁽¹⁾	1	833 399	798 114
Rémunérations en actions	26	(10 036)	(8 117)
Dotations aux amortissements et dépréciations	9	(325 171)	(312 066)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		498 192	477 931
Autres produits et charges opérationnels	10	(4 645)	60 950
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		493 547	538 881
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	11	6 368	2 320
Coût de l'endettement financier brut	11	(53 160)	(44 015)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		(46 792)	(41 695)
Autres produits financiers	11	0	0
Autres charges financières	11	(33 961)	(7 779)
Charge d'impôt	12	(160 962)	(176 269)
Résultat net des activités poursuivies		251 832	313 138
RÉSULTAT NET		251 832	313 138
RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS ⁽²⁾		254 800	273 173
Résultat net :			
• <i>Part du Groupe</i>		251 593	313 161
• <i>Intérêts minoritaires</i>		239	(23)
Résultat par action :			
• <i>Résultat de base par action</i>	13	4.60	5.74
• <i>Résultat dilué par action</i>	13	4.44	5.52
Résultat par action des activités poursuivies			
• <i>Résultat de base par action</i>	13	4.60	5.74
• <i>Résultat dilué par action</i>	13	4.43	5.52

(1) Cf. définition page 134 ou 223.

(2) Cf. définition page 134.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010
RÉSULTAT NET		251 832	313 138
• Ajustements de valeur nets d'impôts des instruments de couverture de taux et de change		(4 116)	7 274
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		(4 116)	7 274
RÉSULTAT NET ET PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		247 716	320 412

NB : Les intérêts minoritaires sont non significatifs et ne font donc l'objet d'aucune ventilation.

RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010
RÉSULTAT NET		251 832	313 138
• Autres produits et charges opérationnels		4 645	(60 950)
• Impact de l'impôt correspondant		(1 677)	20 985
• Résultat net d'impôt des activités abandonnées ou en cours de cession		0	0
RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS		254 800	273 173

BILAN CONSOLIDÉ : ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010
Écarts d'acquisition	16	214 728	214 248
Immobilisations incorporelles	17	1 025 611	299 242
Immobilisations corporelles	19	1 947 300	1 337 119
Autres actifs financiers	20	7 635	12 934
Actifs d'impôts différés	12	8 734	24
Autres actifs non courants		0	40 822
ACTIF NON COURANT		3 204 008	1 904 389
Stocks	21	26 477	888
Actifs d'impôts exigibles		21	698
Clients et autres débiteurs	22	199 686	167 125
Autres actifs financiers	20	16 877	2 687
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	357 449	344 853
ACTIF COURANT		600 510	516 251
ACTIFS DÉTENUS EN VUE D'ÊTRE CÉDÉS	24	54 860	71 574
TOTAL DE L'ACTIF		3 859 378	2 492 214

BILAN CONSOLIDÉ : PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010
Capital	25	12 641	12 121
Prime d'émission	25	304 987	98 660
Réserves consolidées	25	1 206 293	967 558
CAPITAUX PROPRES		1 523 921	1 078 339
Dont			
• Part du Groupe		1 523 121	1 077 867
• Intérêts minoritaires		800	472
Provisions à long terme	27	1 388	1 393
Passifs financiers	28	1 149 744	999 967
Impôts différés	12	7 745	12 760
Autres passifs non courant	29	307 388	1 874
PASSIFS NON COURANTS		1 466 265	1 015 994
Provisions à court terme	27	29 910	24 357
Dettes d'impôt		33 387	1 785
Fournisseurs et autres crédateurs	29	628 770	335 542
Passifs financiers	28	177 125	36 197
PASSIFS COURANTS		869 192	397 881
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		3 859 378	2 492 214

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission (réserves liées au capital)	Actions propres	Réserves consolidées	Résultats cumulés non distribués	Total capitaux
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2010	+ 12 096	+ 93 362	- 2 750	+ 23 908	+ 637 794	+ 764 410
Mouvements 2010						
Résultat consolidé 2010					+ 313 138	+ 313 138
Produits et charges comptabilisés en capitaux propres :						
Impact des dérivés de couverture de taux et de change				+ 7 274		+ 7 274
Total des produits et des charges comptabilisés				+ 7 274	+ 313 138	+ 320 412
Variation de capital de l'entreprise	+ 25	+ 5 298				+ 5 323
Distribution effectuée par l'entreprise consolidante					- 20 174	- 20 174
Distributions effectuées par les sociétés filiales					- 43	- 43
Acquisitions/cessions des actions propres			+ 294			+ 294
Impact des stocks options				+ 8 117		+ 8 117
Autres variations						
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2010	+ 12 121	+ 98 660	- 2 456	+ 39 299	+ 930 715	+ 1 078 339
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2011	+ 12 121	+ 98 660	- 2 456	+ 39 299	+ 930 715	+ 1 078 339
Mouvements 2011						
Résultat consolidé 2011					+ 251 832	+ 251 832
Produits et charges comptabilisés en capitaux propres :						
Impact des dérivés de couverture de taux et de change				- 4 116		- 4 116
Total des produits et des charges comptabilisés				- 4 116	+ 251 832	+ 247 716
Variation de capital de l'entreprise	+ 520	+ 206 327				+ 206 847
Distribution effectuée par l'entreprise consolidante					- 21 884	- 21 884
Distributions effectuées par les sociétés filiales					- 173	- 173
Acquisitions/cessions des actions propres			+ 3 036			+ 3 036
Impact des stocks options				+ 10 036		+ 10 036
Autres variations				+ 4		+ 4
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31/12/2011	+ 12 641	+ 304 987	+ 580	+ 45 223	+ 1 160 490	+ 1 523 921

NB : les intérêts minoritaires sont non significatifs. Ils ne font donc l'objet d'aucune ventilation.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Note	31/12/2011	31/12/2010
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ (Y COMPRIS INTÉRÊTS MINORITAIRES)		251 832	313 138
+/- Dotations nettes aux amortissements, dépréciations des immobilisations et dotations nettes aux provisions pour risques et charges hors restructuration		341 455	367 532
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		520	3 712
/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		10 036	8 117
-/+ Autres produits et charges calculés		19 287	- 1
-/+ Plus et moins-values de cession		- 2 011	- 6 844
-/+ Profits et pertes de dilution		0	0
/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		0	0
- Dividendes (titres non consolidés)		0	0
- Coûts de restructuration		0	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT HORS RESTRUCTURATION		621 119	685 654
+ Coût de l'endettement financier net	11	46 792	41 695
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	12	160 962	176 269
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT HORS RESTRUCTURATION (A)		828 873	903 618
- Impôts versés (B)		- 97 133	- 11 608
+/- Variation du B.F.R. liée à l'activité (y compris dettes liées aux avantages de personnel) (C)	14	47 900	- 17 123
= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ HORS RESTRUCTURATION (D) = (A + B + C)		779 640	874 887
- Coûts de restructuration (E)		0	0
= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ POST RESTRUCTURATION (F) = (D) + (E)		779 640	874 887
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	14	- 1 179 756	- 783 579
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		12 292	41 148
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	0
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)		0	0
+/- Incidence des variations de périmètre : acquisitions de filiales et ajustement de prix		- 586	- 300
+/- Incidence des variations de périmètre : sorties de filiales		0	0
+/- Variation des prêts et avances consentis		- 1 330	- 418
+ Encaissements sur éléments d'actifs détenus en vue d'être cédés		21 391	4 714
- Décaissements sur éléments d'actifs détenus en vue d'être cédés		- 8 389	- 44 203
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		0	- 11 109
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (G)		- 1 156 378	- 793 747
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital			
• Versées par les actionnaires de la société mère		0	0
• Versées par les minoritaires des sociétés intégrées		0	0
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options		5 660	5 739
-/+ Rachats et reventes d'actions propres		- 178	294
• Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		0	0
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		- 21 884	- 20 174
• Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		- 173	- 43
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts		1 045 128	683 870
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location-financement)	28	- 617 295	- 1 009 115
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)		- 21 486	- 34 649
= FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (H)		389 772	- 374 078
+/- Incidence des variations des cours des devises (I)		- 35	9
= VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (F + G + H + I)		12 999	- 292 929
Trésorerie d'ouverture	14	337 469	630 398
Trésorerie de clôture	14	350 468	337 469

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES**Informations relatives à l'entreprise**

Iliad S.A., dont le siège social est situé 16, rue de la Ville l'Évêque – 75008 PARIS, est une société anonyme immatriculée en France et cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris sous le symbole « ILD ».

Le groupe Iliad est un acteur prépondérant sur le marché français de l'accès à Internet et des télécommunications avec Free (opérateur ADSL alternatif exploitant les marques Free et Alice), Free Infrastructure (fibre optique), One.Tel (opérateur de téléphonie fixe), IFW (Wimax) et Free Mobile (téléphonie mobile).

Le conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2011, le 6 mars 2012. La publication de ces états aura lieu le 8 mars 2012. Ces comptes ne seront définitifs qu'après l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires qui devrait être convoquée le 24 mai 2012.

1.2 Référentiel comptable

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du groupe Iliad ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur soit en contrepartie du compte de résultat, soit en contrepartie des capitaux propres pour les instruments dérivés de couverture.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la Note 3.

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'établissement des états financiers consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 :

- *IAS 24, Information relative aux parties liées* (applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011). L'objectif d'IAS 24 est d'assurer que les états financiers d'une entité contiennent les informations nécessaires pour attirer l'attention sur la possibilité que la position financière et le résultat puissent avoir été affectés par l'existence de parties liées et par des transactions et soldes, y compris des engagements avec celles-ci. La direction du groupe Iliad applique cette norme.

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations suivantes sont pour la première fois d'application obligatoire pour l'établissement des états financiers consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011, mais n'ont pas d'impact sur les états financiers du Groupe :

- *Amendements à IFRIC 14, Paiements d'avance d'exigences de financement minimal* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011). Ces amendements prévoient que lorsqu'un régime d'avantages destiné au personnel requiert des cotisations minimales, un tel paiement d'avance doit être comptabilisé en tant qu'actif, de même que tout autre paiement d'avance. Le groupe Iliad n'est pas concerné par cet amendement.

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011 ou postérieurement et qui ne s'appliquent pas au groupe Iliad sont les suivantes :

- *Amendement à IFRS 7, Informations à fournir – Transferts d'actifs financiers* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2011). Cet amendement a pour objectif de permettre à des utilisateurs d'états financiers d'améliorer leur compréhension d'opérations de transfert d'actifs financiers, y compris la compréhension des effets éventuels de tout risque qui demeurerait dans l'entité qui a transféré les actifs. Cet amendement impose également de fournir des informations complémentaires si un montant disproportionné d'opération de transfert est réalisé aux alentours de la fin de la période de reporting. Cette interprétation de norme ne s'applique pas au groupe Iliad.

Les nouvelles normes de consolidation IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 non applicables au 31 décembre 2011 (non approuvées par l'Union européenne) :

- *IFRS 10 « Etats financiers consolidés »*. Cette norme présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant la base pour la consolidation de toutes sortes d'entités. Les états financiers consolidés présentés par le groupe Iliad répondent déjà à cette norme ;

- *IFRS 11 « Partenariats »*. Cette norme se concentre sur les droits et obligations du partenariat, plutôt que sur sa forme légale. La norme adresse les incohérences dans l'information financière relative aux partenariats en introduisant une seule méthode de comptabilisation pour les participations dans les entités sous contrôle commun ou *joint ventures* qui seront mises en équivalence, par contre les *joint* opérations resteront intégrées proportionnellement. Le groupe Iliad ne sera pas concerné par cette norme car ses filiales sont contrôlées au sens d'IFRS 10 ;
- *IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités »*. IFRS 12 intègre, dans une seule norme, les informations à fournir relatives aux participations dans des filiales, aux partenariats, dans des entreprises associées et dans des entités structurées. L'objectif d'IFRS 12 est d'exiger une information qui puisse permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer la base du contrôle, toute restriction sur les actifs consolidés et les passifs, les expositions aux risques résultant des participations dans des entités structurées non consolidées et la participation des intérêts minoritaires dans les activités des entités consolidées. Le groupe Iliad analysera les informations à fournir en conséquence.

1.3 Modalités de consolidation

Méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le groupe Iliad. Elles sont consolidées par intégration globale (I.G.).

Le contrôle existe lorsque le groupe Iliad détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages de l'activité de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Le Groupe n'a pas d'investissements dans des entités *ad hoc*, des entreprises associées ou des co-entreprises.

Opérations éliminées en consolidation

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées par intégration globale sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le Groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Le coût de l'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange, augmenté de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition, y compris pour la part des minoritaires.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise est comptabilisé comme *goodwill*. Si le coût d'acquisition est inférieur à la part du Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement dans le résultat de l'exercice.

Dans le cas où la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises n'a pu être achevée avant la fin de la période pendant laquelle le regroupement d'entreprises est effectué, cette comptabilisation doit être achevée dans un délai de douze mois commençant à la date d'acquisition.

Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale/entreprise associée à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans les « participations dans les entreprises associées ». L'écart d'acquisition comptabilisé séparément est soumis à un test de dépréciation de manière annuelle ou dès que les événements ou circonstances indiquent qu'il a pu se déprécier. L'écart d'acquisition est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

Les pertes de valeur sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » incluse dans le résultat opérationnel.

Monnaie

Conformément à IAS 21, les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (la monnaie fonctionnelle). Les états financiers du Groupe sont présentés en euro qui constitue la monnaie de présentation du Groupe.

Sauf indication contraire, les données chiffrées sont exprimées en milliers d'euros (K€).

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les actifs et passifs des sociétés du groupe Iliad exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les charges et les produits de ces sociétés sont convertis en euros au cours moyen de change de l'année.

Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Date de clôture

Toutes les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe ont établi des comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

1.4 Présentation des états financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le groupe Iliad présente le compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net avant prise en compte :

- du résultat financier (tel que défini en Note 11) ;
- des impôts courants et différés ;
- du résultat des activités abandonnées ou détenues en vue de leur vente.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel (cf. ci-dessus) avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents, d'un montant significatif et dont la présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe.

Par ailleurs, le groupe Iliad a choisi de présenter deux niveaux de résultats supplémentaires :

- l'Ebitda

Ce niveau de résultat est un indicateur clé pour la gestion opérationnelle du Groupe et correspond au résultat opérationnel courant défini ci-dessus avant prise en compte :

- des dotations aux amortissements (ou dépréciations) des immobilisations corporelles et incorporelles,
- de l'impact des charges liées aux rémunérations en actions ;
- le résultat net hors éléments récurrents

Ce dernier correspond au résultat net corrigé des impacts :

- des autres produits et charges opérationnels, nets de leur impact d'impôts,
- du résultat net des activités abandonnées ou en cours de cession.

1.5 Principales méthodes d'évaluation

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités du groupe Iliad est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 « Produits des activités ordinaires » :

- les revenus liés aux consommations de temps de connexion sont constatés en produit au titre de la période où elles ont eu lieu ;
- les revenus liés aux abonnements et forfaits sont pris en compte au cours de la période à laquelle ils se rapportent ;
- les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus fournis par des tiers sont présentés en brut lorsque le Groupe est considéré comme principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final. Ces revenus sont présentés nets des sommes dues aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail ;
- les produits issus de la vente de bandeaux publicitaires sont étalés sur leur période d'affichage ;
- les revenus liés à l'activité d'hébergement de sites sont pris en compte au cours de la période pendant laquelle le service est fourni.



Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat :

- en résultat opérationnel pour les transactions commerciales ;
- en produits financiers ou en charges financières pour les transactions financières.

Résultat par action

Le groupe Iliad présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net (part du Groupe) et le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, des effets de tous les instruments financiers potentiellement dilutifs.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les éléments suivants :

- les frais de développement immobilisés conformément à la norme IAS 38.

Ils sont amortis suivant la durée des avantages économiques futurs liés à ces frais.

Ces frais de développement sont engagés à l'occasion de la conception de matériels nouveaux. Ils sont portés à l'actif du bilan consolidé lorsqu'ils correspondent à des projets nettement individualisés dont les coûts peuvent être distinctement établis et dont les chances de réussite technique et d'avantages économiques futurs sont sérieuses.

Ces conditions sont considérées remplies lorsque le Groupe démontre les six critères généraux définis par la norme IAS 38 à savoir :

- 1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- 2) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- 3) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 4) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- 5) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 6) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement sont présentés nets des crédits d'impôt recherche ou subventions obtenus s'y rapportant ;

- les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises, qui sont évaluables de façon fiable, contrôlées par le Groupe et qui sont séparables ou résultent de droits légaux ou contractuels, sont comptabilisées séparément de l'écart d'acquisition. Ces immobilisations, au même titre que les immobilisations acquises séparément, sont amorties, à compter de leur date de mise en service, sur leur durée d'utilité si celle-ci est définie et font l'objet d'une dépréciation si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties, mais sont soumises à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

Concernant les licences, elles sont amorties sur leur durée résiduelle d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service.

Les pertes de valeurs constatées lors des tests de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels », hors du résultat opérationnel courant ;

- les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 1 à 3 ans ;
- la base de clients Alice est amortie sur 12 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à la mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par le groupe Iliad.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée attendue d'utilisation par le Groupe :

- constructions : 15 à 50 ans ;
- installations techniques : 3 à 14 ans ;

- installations générales : 10 ans ;
- investissements spécifiques au déploiement de fibres optiques : 8 à 30 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- mobilier et matériels de bureau : 2 à 10 ans ;
- modems : 4 à 5 ans ;
- les frais d'accès aux services de cohabitation engagés dans le cadre des opérations de dégroupage sont amortis sur une durée de 15 ans ;
- les frais d'accès aux services spécifiques à l'offre Internet Haut Débit sont amortis sur 5 ans ;
- les coûts engagés en contrepartie de l'obtention de droits d'usage irrévocables (IRUs) portant sur des fibres noires sont amortis sur la durée de concession initiale desdites fibres.

Le Groupe vérifie lors de chaque arrêté de comptes que les durées d'amortissement retenues sont toujours conformes aux durées d'utilisation. À défaut, les ajustements nécessaires sont effectués.

Coûts d'emprunt

Conformément à la norme IAS 23, les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'un actif éligible sont incorporés au coût de revient de celui-ci.

Contrats de location-financement

Les biens acquis au travers de contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés dans la mesure où ils présentent un caractère significatif.

Conformément à la norme IAS 17, sont considérés des contrats de location-financement ceux qui ont pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et risques inhérents à la propriété des biens faisant l'objet des contrats.

Dans cette hypothèse :

- les biens ainsi financés figurent à l'actif pour leur juste valeur ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si celle-ci est inférieure. Ils sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif ;
- les financements correspondants sont intégrés aux dettes financières et font l'objet d'un plan de remboursement ;
- les charges de location-financement sont retraitées en remboursement d'emprunts et charges financières.

Dépréciation d'actifs

Les actifs non financiers ayant une durée de vie indéfinie ne sont pas amortis, mais sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur, par exemple lors de la survenance d'événements ou de circonstances pouvant être liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable affectant l'environnement économique, technologique, ou les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Tous les autres actifs sont soumis à un test de dépréciation soit annuellement, soit à chaque fois qu'en raison d'événements ou, de circonstances spécifiques, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Actifs financiers

- Les actifs détenus à des fins de négociation sont classés en tant qu'actifs courants et sont comptabilisés à leur juste valeur ; les gains ou pertes résultant de cette évaluation sont repris en résultat.
- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance, que le groupe Iliad a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance, sont comptabilisés au coût amorti. Les gains ou pertes sont enregistrés en résultat lors de leur dénouement.
- Les prêts et les créances sont comptabilisés au coût amorti et les gains ou pertes sont enregistrés en résultat lors de leurs remboursements ou paiements.
- Les autres investissements sont classés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres. Lorsqu'une baisse de la juste valeur d'un actif disponible à la vente a été comptabilisée en capitaux propres et lorsqu'il existe une indication objective que cet actif s'est déprécié, la perte de valeur antérieurement comptabilisée en capitaux propres est transférée en résultat.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode premier entré/premier sorti (FIFO).



Créances

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif.

Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'impossibilité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Les perspectives de remboursement sont fondées sur les meilleures appréciations possibles du risque de non-recouvrement des créances concernées.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises, dès lors qu'il n'existe pas de différence de traitement entre la comptabilité et la fiscalité. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles.

Des impôts différés sont constatés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales sauf lorsque selon le calendrier de renversement de ces différences temporelles il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition et les SICAV monétaires très liquides. La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture.

Les découverts bancaires figurent en passifs financiers courants.

Actifs détenus en vue d'être cédés

Conformément à la norme IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant en « Actif détenu en vue d'être cédé » lorsque l'actif est disponible, dans son état actuel, en vue d'une vente hautement probable dans un horizon à court/moyen terme.

Ces actifs sont présentés au bilan en « Actifs détenus en vue d'être cédés » et sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées.

Provisions

Les obligations du Groupe à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêté des comptes consolidés et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable au profit d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Emprunts

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Emprunts portant intérêt

Les emprunts portant intérêt sont comptabilisés à leur juste valeur à l'origine, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Ils sont par la suite évalués au coût amorti.

Emprunts obligataires convertibles

La juste valeur de la composante dette d'un emprunt obligataire convertible est déterminée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Ce montant est comptabilisé au passif sur la base de son coût amorti jusqu'à l'extinction de la dette lors de la conversion des obligations ou lorsque celles-ci parviennent à échéance. Le reliquat du produit de l'émission est affecté à l'option de conversion et comptabilisé dans les capitaux propres, net d'impôt.

Avantages du personnel

Les engagements de retraite sont les seuls avantages du personnel au sein du Groupe, hors les paiements fondés sur les actions qui font l'objet d'une note spécifique.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre du régime à prestations définies, les engagements de retraite sont évalués par des actuaires indépendants selon la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec prise en compte des droits au fur et à mesure de leur acquisition.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux du Groupe envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- de la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ du Groupe) ;
- de l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant. La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dettes Actuarielles ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau du Groupe.

Plan d'options de souscriptions d'actions et assimilés

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement en actions et assimilés », les options de souscription et/ou d'achat d'actions, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant sur des actions des sociétés du Groupe accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi.

La valeur des options de souscription et/ou d'achat d'actions et assimilés est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option.

Cette valeur est enregistrée en charges de rémunération en actions et assimilés, linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice (période d'acquisition des droits) avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en actions et assimilés et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

Des actions d'une filiale ont été consenties à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, sous conditions de présence. Les actions font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi intégrant notamment des hypothèses de rotation de l'effectif attributaire, une décote d'incessibilité et la juste valeur de l'action à la date d'attribution. Cet avantage est reconnu en « Rémunération en actions », au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition définitive des droits attachés aux actions, en contrepartie des capitaux propres.

Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé : ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur à chaque clôture.

La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne les dérivés mis en place comme la couverture d'un risque spécifique associé à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les justes valeurs des différents instruments dérivés utilisés à des fins de couverture sont mentionnées dans les Notes 31 et 32. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois.

La variation de juste valeur des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture est comptabilisée :

- en capitaux propres du Groupe pour la part efficace de la couverture ;
- en résultat pour la part inefficace.



NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Liste des sociétés consolidées et méthodes de consolidation

Le périmètre et les méthodes de consolidation sont communiqués en Note 35 pour les comptes consolidés établis au 31 décembre 2011 et en Note 6 pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Évolution du périmètre 31 décembre 2011

Le tableau relatif à l'évolution du périmètre 2011 est communiqué en Note 37.

Les principaux mouvements de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se rapportent à :

- la création de la société par actions simplifiée Free Fréquences, en janvier 2011, dont la société Iliad détient directement ou indirectement 100 % du capital social ; cette société est donc consolidée au 31 décembre 2011 selon la méthode de l'intégration globale. La société Free Fréquences a pour objet la mise à disposition (location, sous-location, etc.) et d'une façon générale tout acte permettant l'exploitation de fréquences radioélectriques dont elle pourrait être titulaire ;
- la création de la société à responsabilité limitée Telecom Academy « Privé », en avril 2011, dont la société Iliad détient directement 100 % du capital social ; cette société est donc consolidée au 31 décembre 2011 selon la méthode de l'intégration globale. La société Telecom Academy « Privé » a pour objet l'exercice en direct ou en sous-traitance de formations continues, de conseils et coachings en management, d'accompagnements et conseils à des structures de formation ;

Par ailleurs, un certain nombre de sociétés ayant pour objet la création et l'exploitation de tous centres d'appel ainsi que la fourniture de prestations de tous services dans le domaine des communications, sous toutes ses formes, ont été créées en 2011. Ces sociétés sont consolidées au 31 décembre 2011 selon la méthode de l'intégration globale. Il s'agit principalement de :

- la société par actions simplifiée Management Centre de Relation Abonné M.C.R.A., créée en mai 2011, dont la société Iliad détient 100 % du capital social ;
- la société par actions simplifiée Qualipel, créée en juin 2011, dont la société Iliad détient indirectement 100 % du capital social ;
- la société par actions simplifiée Equaline, créée en novembre 2011, dont la société Iliad détient indirectement 100 % du capital social ;
- la société par actions simplifiée Certicall, créée en novembre 2011, dont la société Iliad détient indirectement 100 % du capital social ;
- la société par actions simplifiée Mobipel, créée en novembre 2011, dont la société Iliad détient indirectement 100 % du capital social.

NOTE 3 ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

Le groupe Iliad procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur.

Le groupe Iliad a évalué ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituaient le fondement de ces appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations et jugements comptables effectués par le Groupe portent sur les points suivants :

- durée d'utilisation des actifs immobilisés et dépréciations correspondantes ;
- appréciation du risque client et dépréciations correspondantes.

NOTE 4 CHIFFRE D'AFFAIRES

Les informations relatives à la présentation des chiffres d'affaires par secteurs d'activité sont fournies en Note 15.

Il convient de préciser que le Groupe exerçant l'essentiel de son activité en France, la présentation par zone géographique n'a pas de signification.

NOTE 5 ACHATS CONSOMMÉS

Cette rubrique du compte de résultat regroupe les coûts opérationnels, nécessaires à l'activité, consommés sur la période.

Ces coûts comprennent notamment :

- les coûts d'interconnexion facturés par d'autres opérateurs ;
- les frais liés au dégroupage ;
- les acquisitions de biens ou de service destinés à une revente, ou utilisés à la conception de biens ou services facturés par le Groupe.

NOTE 6 DONNÉES SOCIALES**Frais de personnel**

Les frais de personnel figurant au compte de résultat se composent des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
• Salaires et assimilés	94 690	74 797
• Charges sociales et assimilés	34 320	29 639
TOTAL	129 010	104 436

Effectifs à la clôture

Les effectifs du groupe Iliad sont les suivants :

Effectif à la clôture	31/12/2011	31/12/2010
• Encadrement	666	580
• Employés	4 989	3 775
TOTAL	5 655	4 355

Les effectifs par secteur sont présentés dans les tableaux « Effectifs par secteurs d'activités » en Note 15.

Engagements de retraite

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des « engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi » sont conformes aux dispositions de la norme IAS 19 « Avantages du personnel » (cf. Note 1).

Le montant des engagements de retraite au 31 décembre 2011 s'élève à 2 620 milliers d'euros contre 1 874 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les principales hypothèses économiques retenues pour l'évaluation des engagements de retraite 2010 et 2011 sont les suivantes :

	2011	2010
• Taux d'actualisation	4,50 %	4,75 %
• Taux d'inflation	2 %	2 %
• Taux de progression des salaires	3 %	3 %
• Table de mortalité	Insee 2007-2009	Insee 2006-2008
• Type de départ en retraite	À l'initiative du salarié	
• Age de départ en retraite :		
– Cadres	Age taux plein CNAV	À l'initiative du salarié
– Non Cadres	post réforme 2010 et post loi de financement de la SS 2012	Age taux plein CNAV post réforme 2010

NOTE 7 FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Les coûts de développement incluent :

- les coûts de conception de produits nouveaux, les adaptations des produits existants à Internet, les recherches ou les créations de bases de données pour les nouvelles applications (cf. Note 1). Ces frais sont principalement engagés par la société Freebox ;
- les coûts de développement spécifiques réalisés dans le domaine de la pose de fibres optiques. Ces frais sont principalement engagés par la société Free Infrastructure ;
- les coûts de développement technologiques engagés dans l'activité de téléphonie mobile, portant notamment sur l'architecture et la fonctionnalité du réseau. Ces frais sont principalement engagés par la société Free Mobile.

Les frais de développement passés directement en charge sont présentés nets des montants des crédits d'impôt recherche s'y rapportant.

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
• Dotations aux amortissements	1 047	788
• Frais de développement passés directement en charge	844	1 918
TOTAL	1 891	2 706

NOTE 8 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les principales composantes du poste « Autres produits » sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
• Prix de cession des immobilisations	7 774	17 682
• Indemnités de rupture clients	13 077	
• Autres produits	6 413	5 835
TOTAL « AUTRES PRODUITS »	27 264	23 517

Les principales composantes du poste « Autres charges » sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
• VNC des immobilisations cédées	(5 228)	(10 838)
• Redevances	(27 254)	(34 441)
• Créances irrécouvrables	(4 935)	(2 231)
• Autres charges	(3 717)	(1 898)
TOTAL « AUTRES CHARGES »	(41 134)	(49 408)

NOTE 9 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Les tableaux suivants présentent la ventilation du poste des dotations aux amortissements, provisions et dépréciations :

Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
• Dotations aux amortissements des immobilisations :		
– Immobilisations incorporelles	5 118	4 773
– Immobilisations corporelles	320 787	308 064
• Dépréciations des immobilisations :		
– Immobilisations corporelles	451	127
• Amortissements des subventions d'investissements		
– Immobilisations incorporelles	(1 185)	(898)
TOTAL	325 171	312 066

Le niveau élevé des dotations aux amortissements des immobilisations est le corollaire des investissements importants réalisés par le Groupe au cours de ces dernières années.

Dotations aux provisions et dépréciations des actifs courants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
• Aux provisions pour risques et charges	6 759	610
• Dépréciations stocks et clients	22 800	28 372
TOTAL	29 559	28 982

NOTE 10 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les principales composantes de ce poste sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
• Autres produits et charges opérationnels	(4 645)	60 950
TOTAL	(4 645)	60 950

Commentaires 2011

Cf. Note 24.

Commentaires 2010

Le produit net de 60,9 millions d'euros constaté au 31 décembre 2010 prend en compte les éléments suivants :

- des produits non récurrents de 125 millions d'euros ;
- une dépréciation de la licence Wimax à hauteur de 40 millions d'euros prenant en compte les perspectives d'utilisation de cette licence par le Groupe ;
- des charges ou des dotations aux provisions au titre de litiges ou de risques ayant connus une évolution défavorable au cours de l'exercice 2010.

NOTE 11 RÉSULTAT FINANCIER

Les principales composantes du coût de l'endettement financier net sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
• Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	6 368	2 320
• Coût de l'endettement financier brut	(53 160)	(44 015)
Coût de l'endettement financier net	(46 792)	(41 695)
• Autres produits et charges financiers :		
– Écarts de change/charges liées aux couvertures	(11 671)	(7 824)
– Charge d'actualisation	(15 915)	0
– Autres	(6 375)	45
RÉSULTAT FINANCIER	(80 753)	(49 474)

Le résultat financier est principalement lié aux coûts des différents financements du Groupe (cf. Note 28).

Les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont constitués des produits des placements de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier brut est constitué des charges d'intérêt d'emprunt et de location-financement.

Concernant l'emprunt Océane, la charge comprend le montant du coupon et les charges d'intérêts sur la prime.

Les charges d'actualisation concernent des dettes dont l'échéance excède une année.

NOTE 12 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS**Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt sur les bénéfices se ventile comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Impôt courant		
• sur le résultat	155 034	(21 750)
• sur la valeur ajoutée (CVAE)	17 328	13 908
CHARGE D'IMPÔT COURANT	172 362	(7 842)
Impôts différés		
• sur le résultat	(7 809)	189 564
• sur la valeur ajoutée (CVAE)	(3 591)	(5 453)
CHARGE D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	(11 400)	184 111
CHARGE TOTAL D'IMPÔT	160 962	176 269

Intégration fiscale

Le groupe Iliad a opté pour le régime de l'intégration fiscale qui comprend, au 31 décembre 2011, l'ensemble des sociétés consolidées à l'exclusion des sociétés détenues à moins de 95 % par le Groupe, des sociétés nouvellement créées en 2011 et des sociétés ayant leur siège social hors de France.

Taux effectif de l'impôt

Le tableau ci-après résume le rapprochement entre :

- d'une part, le taux d'impôt légal ;
- d'autre part, le taux d'impôt réel calculé sur le résultat consolidé des activités poursuivies avant impôt.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
RÉSULTAT NET DU GROUPE	251 832	313 138
• Impôt sur les résultats	160 962	176 269
• Résultat des activités cédées	0	0
RÉSULTAT CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔT	412 794	489 407
TAUX D'IMPÔT LÉGAL	36,10 %	34,43 %
• Impact net des différences permanentes	0,64 %	0,18 %
• Impact des déficits non activés	0,06 %	0,11 %
• Impact des taux d'impôts	0,04 %	0,02 %
• Autres impacts	2,15 %	1,28 %
TAUX EFFECTIF DE L'IMPÔT	38,99 %	36,02 %

Actifs d'impôts différés non comptabilisés

Les actifs d'impôts différés demeurent non comptabilisés dans l'une des situations suivantes :

- lorsqu'ils se rapportent à des sociétés situées hors du périmètre d'intégration fiscale du Groupe, demeurées déficitaires depuis plusieurs exercices, et pour lesquelles un retour à une situation bénéficiaire ne paraît pas probable dans un proche avenir ;
- lorsqu'ils se rapportent à des déficits fiscaux qui ne semblent pas pouvoir être récupérés compte tenu des perspectives de rentabilité des sociétés concernées établies sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, ou lorsque les sociétés concernées ont un historique de déficit et que leur redressement est en cours.

Le montant des actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élève à 4 242 milliers d'euros au 31 décembre 2010 et à 2 625 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

NOTE 13 RÉSULTAT PAR ACTION ET RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION**Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat net par action :**

Nombre d'actions retenu	31/12/2011	31/12/2010
• Nombre d'actions à la clôture	57 042 092	54 696 740
• Nombre moyen pondéré	54 731 420	54 563 253

Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat dilué par action :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
RÉSULTAT PART DU GROUPE	251 593	313 161
Charge d'intérêt sur l'emprunt obligataire convertible Océane (nette d'impôts)	9 517	9 568
RÉSULTAT PART DU GROUPE DILUÉ	261 110	322 729
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS ORDINAIRES (DILUÉ)		
• Nombre moyen pondéré d'actions émises (ci-dessus)	54 731 420	54 563 253
• Nombre d'équivalents d'actions :		
– Options de souscriptions et/ou d'achat d'actions	497 122	188 676
– Océane	3 652 092	3 754 968
NOMBRE MAXIMAL MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS APRÈS DILUTION	58 880 634	58 506 897
Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)	4,44	5,52

Instruments non dilutifs

En 2011, du fait du cours moyen annuel de l'action qui s'élève à 85,17 euros, le plan d'options de souscriptions et/ou d'achats d'actions octroyé en novembre 2011 est non dilutif.

NOTE 14 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Présentation des flux de trésorerie générés par l'activité

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité ont été établis en utilisant la méthode indirecte.

Cette méthode consiste à ajuster le résultat net des effets :

- des transactions sans incidence sur la trésorerie ;
- de tout report ou régularisation d'encaissements ou de décaissements opérationnels passés ou futurs liés à l'exploitation ;
- des éléments de produits ou charges associés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

Les variations du besoin en fonds de roulement liées à l'activité peuvent être ventilées comme suit au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 :

En milliers d'euros

Au 31/12/2011	Note	Solde à l'ouverture	Emplois nets	Ressources nettes	Variations de périmètre	Autre	Solde à la clôture
• Stocks nets	21	888	25 589				26 477
• Clients nets	22	94 819	9 939				104 758
• Autres créances nettes	22	72 306	24 859			(2 237)	94 928
• Dettes fournisseurs de biens et services	29	(159 520)		(86 666)		379	(245 807)
• Autres dettes		(80 229)		(21 621)		(4)	(101 854)
TOTAL		(71 736)	60 387	(108 287)		(1 862)	(121 498)
Variation BFR 2011				(47 900)			

En milliers d'euros

Au 31/12/2010	Note	Solde à l'ouverture	Emplois nets	Ressources nettes	Variations de périmètre	Autre	Solde à la clôture
• Stocks nets	21	719	169				888
• Clients nets	22	103 665		(8 846)			94 819
• Autres créances nettes	22	78 659		(5 962)		(391)	72 306
• Dettes fournisseurs de biens et services	29	(193 138)	33 993			(375)	(159 520)
• Autres dettes		(77 998)		(2 231)			(80 229)
TOTAL		(88 093)	34 162	(17 039)		(766)	(71 736)
Variation BFR 2010			17 123				

Autres créances

La ventilation du poste « autres créances » est la suivante :

En milliers d'euros	Note	31/12/2011	31/12/2010
Total clients et autres débiteurs :	22	199 686	167 125
• Créances clients nettes	22	(104 758)	(94 819)
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE		94 928	72 306

Autres dettes

La ventilation du poste « autres dettes » est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2011	31/12/2010
Total fournisseurs et autres créditeurs :	29	936 158	337 416
• Fournisseurs de biens et services (TTC)	29	(245 807)	(159 520)
• Fournisseurs d'immobilisations (HT)		(588 497)	(97 567)
• Autres		0	(100)
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE		101 854	80 229

Acquisitions d'immobilisations

Les acquisitions d'immobilisations correspondent aux variations des différents postes d'immobilisations ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2011	31/12/2010
• Immobilisations incorporelles	17	754 565	262 827
• Immobilisations corporelles	19	902 085	535 930
Fournisseurs d'immobilisations (HT) :			
• en début de période		97 567	93 498
• variation de périmètre		0	0
• en fin de période		(588 497)	(97 567)
• Autres		14 036	(11 109)
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE		1 179 756	783 579

Trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Trésorerie à la clôture au 31/12/2011	Trésorerie à la clôture au 31/12/2010
Disponibilités (y compris couvertures de change)	23	10 839	32 430
Valeurs mobilières de placement	23	346 610	312 423
SOUS TOTAL		357 449	344 853
Concours bancaires	28	(6 981)	(7 384)
TOTAL		350 468	337 469

Flux non monétaires d'investissements et de financements

Le tableau suivant résume les opérations réalisées par le groupe Iliad n'ayant pas d'impact sur la trésorerie (et n'étant pas de ce fait prises en compte dans le tableau des flux de trésorerie) :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
• Acquisitions d'actifs réalisés dans le cadre de contrats de location-financement	20 429	56 790

NOTE 15 INFORMATION SECTORIELLE

Format de l'information sur les secteurs opérationnels

Le groupe Iliad communique, au titre du format de présentation de l'information sur les secteurs opérationnels, une information par secteur d'activité. Par ailleurs, le Groupe exerçant l'essentiel de son activité en France, la présentation des états financiers correspond à l'information sectorielle de la seule zone géographique d'activité.

Modalités de détermination des secteurs opérationnels

Les activités du groupe Iliad se décomposent en deux secteurs identifiés sur la base de critères opérationnels directement issus de son mode d'organisation et de ses systèmes internes de *reporting* tels que définis par le comité de direction :

- le secteur **Haut Débit** qui regroupe les activités d'accès, d'hébergement, l'activité d'assistance aux abonnés, les activités Wimax, les activités liées au déploiement de la fibre optique, les activités de téléphonie mobile et les activités de jeux et de paris en ligne ;
- le secteur **Téléphonie Traditionnelle** qui regroupe les activités de téléphonie fixe commutée, l'activité annuaire et une activité de courtage en assurances.

Cette présentation répond aux critères de la norme IFRS 8.

Ces secteurs pourraient être modifiés à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et de critères opérationnels, et notamment avec le lancement commercial de l'activité mobile le 10 janvier 2012.

Compte de résultat consolidé par secteurs d'activités :

En milliers d'euros

Au 31/12/2011	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Intersecteurs	Consolidé
Chiffre d'affaires				
Chiffre d'affaires externe	2 111 340	10 710		2 122 050
Chiffre d'affaires intersecteurs	2 436	23 470	(25 906)	0
Chiffre d'affaires total	2 113 776	34 180	(25 906)	2 122 050
Résultat				
Ebitda	840 792	(7 393)	0	833 399
Rémunérations en actions	(8 650)	(1 386)	0	(10 036)
Dotations aux amortissements	(324 939)	(232)	0	(325 171)
Résultat opérationnel courant	507 203	(9 011)	0	498 192

En milliers d'euros

Au 31/12/2010	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Intersecteurs	Consolidé
Chiffre d'affaires				
Chiffre d'affaires externe	2 024 851	13 404		2 038 255
Chiffre d'affaires intersecteurs	3 810	27 718	(31 528)	0
Chiffre d'affaires total	2 028 661	41 122	(31 528)	2 038 255
Résultat				
Ebitda	798 787	(673)	0	798 114
Rémunérations en actions	(6 912)	(1 205)	0	(8 117)
Dotations aux amortissements	(311 923)	(143)	0	(312 066)
Résultat opérationnel courant	479 952	(2 021)	0	477 931

Investissements par secteurs d'activités :

En milliers d'euros

Au 31/12/2011	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Intersecteurs	Consolidé
Immobilisations incorporelles	318 466	8	0	318 474
Immobilisations corporelles	856 297	4 985	0	861 282

En milliers d'euros

Au 31/12/2010	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Intersecteurs	Consolidé
Immobilisations incorporelles	262 787	40	0	262 827
Immobilisations corporelles	520 570	187	0	520 757

Effectifs par secteurs d'activité :

Au 31 /12/2011	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Intersecteurs	Consolidé
Effectif à la clôture	5 584	71	0	5 655

Au 31 /12/2010	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Intersecteurs	Consolidé
Effectif à la clôture	4 293	62	0	4 355

Éléments du bilan consolidé actif par secteurs d'activités :

En milliers d'euros

Au 31/12/2011	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Consolidé
Actif non courant (hors impôts)	3 186 066	9 208	3 195 274
Actif courant (hors trésorerie et créances d'impôts)	282 207	15 693	297 900
Stocks	26 477	0	26 477
Clients et autres débiteurs	183 993	15 693	199 686
Autres actifs financiers	16 877	0	16 877
Actifs détenus en vue d'être cédés	54 860	0	54 860
Trésorerie et équivalents de trésorerie			357 449

En milliers d'euros

Au 31/12/2010	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Consolidé
Actif non courant (hors impôts)	1 852 605	10 938	1 863 543
Actif courant (hors trésorerie et créances d'impôts)	233 872	8 402	242 274
Stocks	888	0	888
Clients et autres débiteurs	158 723	8 402	167 125
Autres actifs financiers	2 687	0	2 687
Actifs détenus en vue d'être cédés	71 574	0	71 574
Trésorerie et équivalents de trésorerie			344 853

Éléments du bilan consolidé passif par secteurs d'activités (hors Océane) :

En milliers d'euros

Au 31/12/2011	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Consolidé
PASSIFS NON COURANTS (HORS IMPÔTS DIFFÉRÉS)	1 457 988	532	1 458 520
Provisions à long terme	1 002	386	1 388
Passifs financiers	1 149 744	0	1 149 744
Autres passifs non courants	307 242	146	307 388
PASSIFS COURANTS (HORS DETTES D'IMPÔT)	822 805	13 000	835 805
Provisions à court terme	29 790	120	29 910
Fournisseurs et autres créiteurs	615 922	12 848	628 770
Passifs financiers	177 093	32	177 125

En milliers d'euros

Au 31/12/2010	Haut Débit	Téléphonie Traditionnelle	Consolidé
PASSIFS NON COURANTS (HORS IMPÔTS DIFFÉRÉS)	1 002 692	542	1 003 234
Provisions à long terme	1 002	391	1 393
Passifs financiers	999 923	44	999 967
Autres passifs non courants	1 767	107	1 874
PASSIFS COURANTS (HORS DETTES D'IMPÔT)	380 484	15 612	396 096
Provisions à court terme	24 060	297	24 357
Fournisseurs et autres créiteurs	326 949	8 593	335 542
Passifs financiers	29 475	6 722	36 197

NOTE 16 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les principales variations des écarts d'acquisition s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Valeur en début exercice	214 248	214 048
Augmentations suite aux acquisitions :		
• Freebox	480	0
Variations :		
• IFW	0	200
VALEUR EN FIN D'EXERCICE	214 728	214 248

NOTE 17 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Brut	Amortissements Dépréciations	Net
Immobilisations incorporelles acquises :						
• Licence Wimax	54 296	40 181	14 115	54 296	40 000	14 296
• Licence 3G	264 801	0	264 801	252 640	0	252 640
• Licence 4G	280 976	0	280 976	0	0	0
• Base Clients Alice	25 000	6 945	18 055	25 000	4 862	20 138
• Autres immobilisations incorporelles	447 442	3 275	444 167	12 363	2 670	9 693
Immobilisations incorporelles générées en interne :						
• Frais de développement	6 651	3 154	3 497	4 582	2 107	2 475
TOTAL	1 079 166	53 555	1 025 611	348 881	49 639	299 242

Un test de dépréciation effectué, courant 2010, avait conduit le groupe Iliad à pratiquer une dépréciation de 40 000 milliers d'euros sur la valeur de la licence Wimax. Aucun élément nouveau n'est venu remettre en cause cette dépréciation en 2011. Par ailleurs, cette licence fait l'objet d'un amortissement à compter de la commercialisation des offres Wimax, fin 2011.

La quatrième licence de télécommunications mobiles a été attribuée au groupe Iliad, en janvier 2010, pour un coût de 242,7 millions d'euros, montant augmenté depuis lors des coûts d'emprunts s'y rapportant conformément à IAS 23.

En septembre 2011, le groupe Iliad a obtenu 20 MHz dans la bande de fréquences de nouvelle génération 4G (2 600 MHz) pour un coût de 278,1 millions d'euros.

En prévision de l'ouverture, début 2012, de son réseau mobile, le Groupe a intensifié le déploiement de celui-ci, ce qui l'a conduit à signer des accords lui conférant certains droits sur le long terme.

Il n'existe pas de restrictions concernant la propriété des immobilisations incorporelles.

Aucune immobilisation incorporelle n'a été donnée en nantissements des dettes.

L'évolution des immobilisations incorporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Valeur nette en début exercice	299 242	80 291
Entrées :		
• acquisitions	752 496	261 532
• immobilisations générées en interne	2 069	1 295
Reclassement	(23 310)	0
Autres	(953)	(40 000)
Dotations aux amortissements	(3 933)	(3 876)
VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE	1 025 611	299 242

NOTE 18 TESTS DE DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels non encore mis en service sont soumis à un test de dépréciation annuel réalisé à la date de clôture (31 décembre), ou à chaque fois qu'il existe des indices témoignant d'une perte de valeur.

Les actifs incorporels à durée de vie définie sont soumis à un test de dépréciation à chaque fois qu'il existe des indices de perte de valeur. Le groupe Iliad ne détient aucune immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie.

Tests de dépréciation

Dans la mesure où plus de 99 % de l'activité du Groupe provient de l'UGT Haut Débit, la détermination de la juste valeur nette des frais de cession de cette UGT a été réalisée par référence à la valeur de marché du Groupe. Cette valeur étant très significativement supérieure à la valeur nette comptable des actifs affectés à cette UGT, aucune perte de valeur sur les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ne doit être constatée.

Le test de dépréciation effectué courant 2011 sur la licence Wimax n'a conduit à aucune remise en cause de sa valorisation.

Par ailleurs aucun élément ne vient remettre en cause la valeur des immobilisations en cours incorporelles au titre de l'activité mobile.

NOTE 19 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La ventilation par nature des immobilisations corporelles se présente comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
• Terrains et constructions ⁽¹⁾	125 801	1 364	124 437	119 163	845	118 318
• Droits d'usage réseau	175 917	44 834	131 083	161 544	37 059	124 485
• Frais d'accès au service	576 307	353 044	223 263	529 338	331 950	197 388
• Équipements du réseau ⁽²⁾	2 143 588	824 096	1 319 492	1 496 301	687 087	809 214
• Autres	157 994	8 969	149 025	91 298	3 584	87 714
TOTAL	3 179 607	1 232 307	1 947 300	2 397 644	1 060 525	1 337 119
(1) Dont location-financement	90 645	647	89 998	85 934	251	85 683
(2) Dont location-financement	69 232	40 273	28 959	55 548	32 445	23 103

Il n'existe pas de restriction concernant les titres de propriétés d'immobilisations corporelles.

Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement des dettes.

L'évolution des immobilisations corporelles en valeur nette s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Valeur nette en début exercice	1 337 119	1 087 470
Acquisitions*	922 514	592 720
Cessions	(9 747)	(38 502)
Reclassement	22 387	3 622
Autres	(3 735)	0
Dotations aux amortissements	(321 238)	(308 191)
VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE	1 947 300	1 337 119
* Acquisitions hors crédits baux	902 085	535 930

Le groupe Iliad a maintenu son effort d'investissements dans ses projets de croissance comprenant notamment :

- les investissements liés à son activité d'opérateur ADSL. A ce titre, le maillage territorial en fibres (y compris les IRU) a été amélioré et le renouvellement des matériels et équipements de réseaux poursuivi. Le Groupe a procédé au dégroupage en 2011 de plus de 500 nouveaux sites France Télécom ;
- ses investissements de croissance et de gestion de ses bases d'abonnés ADSL (modems Freebox, frais d'accès aux services et modems AliceBox) ;
- la poursuite des investissements engagés dans le cadre du déploiement d'un réseau « fibre optique » (FTTH) ;
- la poursuite des investissements dans le réseau de téléphonie mobile faisant suite à l'acquisition courant janvier 2010 de la licence mobile de troisième génération.

Dépréciation des actifs corporels

Les actifs corporels sont soumis à des tests de dépréciation à chaque fois qu'en raison d'événements ou de circonstances spécifiques, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute. De tels événements ou circonstances n'ont pas été identifiés au 31 décembre 2011.

Immobilisations en cours

La valeur des immobilisations en cours comprise dans les valeurs de chacun des postes des immobilisations corporelles est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
• Terrains et constructions	94 662	98 724
• Droits d'usage réseau	15 385	14 705
• Équipements du réseau	495 384	351 757
TOTAL	605 431	465 186

NOTE 20 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

La ventilation par nature des autres actifs financiers se présente comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
	Net	Net
Actif non courant :		
• Prêt	477	3 287
• Autres titres immobilisés	1 827	3 828
• Dépôts et cautionnements	5 331	5 819
TOTAL ACTIF NON COURANT	7 635	12 934
Actif courant :		
• Prêt	16	16
• Instruments de couverture de flux de trésorerie	16 861	2 671
TOTAL ACTIF COURANT	16 877	2 687
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS	24 512	15 621

Les autres actifs financiers courants correspondent à la part des créances dont l'échéance est à moins d'un an et les actifs financiers non courants à la part des créances dont l'échéance est à plus d'un an.

La ventilation par destination des autres actifs financiers est la suivante :

	31/12/2011	31/12/2010
<i>En milliers d'euros</i>	Net	Net
• Actifs évalués à leur juste valeur en contrepartie au résultat	18 689	2 686
• Titres détenus à des fins de négociations	0	0
• Titres détenus jusqu'à l'échéance	0	0
• Prêts et créances émis par le Groupe	5 823	9 122
• Actifs disponibles à la vente	0	3 813
TOTAL DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS	24 512	15 621

L'évolution des autres actifs financiers en valeur nette s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Valeur nette en début exercice	15 621	12 533
Acquisitions	2 834	6 660
Remboursements	(1 504)	(6 242)
Incidence des variations de périmètre	0	0
Dotations aux provisions	(6 629)	1
Incidences des couvertures de flux de trésorerie	14 190	2 671
VALEUR NETTE EN FIN D'EXERCICE	24 512	15 621

Les acquisitions et remboursements des années 2010 et 2011 ont trait notamment aux mouvements affectant les dépôts et cautionnements versés. Les provisions constatées en 2011 se rapportent à un projet duquel le Groupe a souhaité se désengager.

NOTE 21 STOCKS

Le détail des stocks est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Matières premières	836	644
En cours	0	0
Produits finis	26 096	474
Stocks en valeur brute	26 932	1 118
Provisions :		
• sur matières premières	(434)	(209)
• sur produits finis	(21)	(21)
Total des provisions	(455)	(230)
STOCKS EN VALEUR NETTE	26 477	888

L'accroissement des stocks de produits finis se rapporte principalement aux terminaux mobiles acquis en prévision de l'ouverture du réseau mobile début 2012.

NOTE 22 CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Le détail du poste clients et autres débiteurs est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Clients et autres débiteurs :		
Créances clients	149 095	139 689
Avances et acomptes	1 308	1 187
Créances fiscales (TVA)	57 718	43 970
Autres créances	17 626	11 221
Charges constatées d'avance	19 495	17 148
TOTAL BRUT	245 242	213 215
Provisions sur clients	(44 337)	(44 870)
Provisions sur autres débiteurs	(1 219)	(1 220)
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	199 686	167 125
Clients nets	104 758	94 819
Autres créances nettes	94 928	72 306

NOTE 23 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le détail du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur du bilan	Juste valeur
Certificats de dépôts négociables				
Valeur nette	70 010	70 010	45 000	45 000
OPCVM				
Valeur nette	276 600	276 600	267 423	267 423
Disponibilités	10 839	10 839	32 430	32 430
TOTAL VALEUR NETTE	357 449	357 449	344 853	344 853

La politique du groupe Iliad est d'investir dans les placements étant éligibles au classement en équivalents de trésorerie au regard de la norme IAS 7. Ainsi les placements du Groupe présentent les caractéristiques suivantes :

- placements à court terme ;
- placements très liquides ;
- placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- placements soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

À ce titre, le groupe Iliad investit ses excédents de trésorerie dans les certificats de dépôt ne dépassant pas 3 mois et dans les OPCVM monétaires relevant de la classification AMF « monétaire euro ».

NOTE 24 ACTIFS DÉTENUS EN VUE D'ÊTRE CÉDÉS

Le détail du poste « Actifs détenus en vue d'être cédés » est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Immeubles destinés à la vente	54 860	71 574
TOTAL	54 860	71 574

Dans le cadre de sa politique d'acquisition de locaux compatibles avec les contraintes inhérentes au déploiement du réseau de fibres FTTH, le groupe Iliad a procédé, lorsque cela était nécessaire, à l'acquisition d'immeubles dont seule une partie était destinée à être conservée pour les activités futures du Groupe, le surplus devant être cédé.

La fraction des immeubles destinés à être vendue est portée dans les actifs destinés à être cédés. Une filiale spécialisée est en charge du suivi de ces opérations.

Au 31 décembre 2010 et 2011, il n'existe pas de passifs se rapportant à ces actifs détenus en vue d'être cédés.

L'information sectorielle relative à cet actif est donnée en Note 15.

Le résultat de ces opérations, incluant l'impact des provisions relatives à ces actifs, est présenté au compte de résultat consolidé sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels ».

NOTE 25 INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES

Capital

Augmentation du capital à la suite de la conversion des Obligations Convertibles ou Échangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (Océane)

Courant juin 2006, le groupe Iliad a émis un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (Océane).

Les porteurs d'Obligations avaient, à tout moment à compter de la date d'émission des Obligations, soit le 29 juin 2006, jusqu'au septième jour ouvré précédent la date de remboursement normal, soit le 22 décembre 2011, la faculté d'obtenir l'attribution d'actions nouvelles ou d'actions existantes Iliad.

Compte tenu des demandes de conversion reçues à la date d'exercice du 22 décembre 2011, et de la livraison de 35 700 actions détenues, le nombre d'actions créées au profit des titulaires d'Obligations s'élève à 2 260 524 actions. Il en résulte une augmentation de capital social de 501 milliers d'euros. Ces actions nouvelles ont été intégralement libérées du nominal et d'une prime d'émission s'élevant à 202 924 milliers d'euros.

En conséquence, le capital a été augmenté de 501 milliers d'euros pour être porté de 12 121 milliers d'euros à 12 622 milliers d'euros.

Augmentation du capital à la suite des levées d'options

Les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad, le 20 janvier 2004, peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 janvier 2008. Il en va de même pour les options de souscriptions d'actions octroyées par le groupe Iliad, le 20 décembre 2005, qui peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 décembre 2009 pour la première tranche et depuis le 20 décembre 2010 pour le solde.

Au cours de l'année 2011, 84 828 options de souscriptions d'actions ont été levées, entraînant l'émission de 84 828 actions nouvelles. Le capital a, en conséquence, été augmenté de 19 milliers d'euros pour être porté de 12 622 milliers d'euros à 12 641 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, le groupe Iliad détient 23 571 actions propres.

À cette date, le capital social d'Iliad se répartissait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Dirigeants	36 093 445	63,28
Public	20 948 647	36,72
TOTAL	57 042 092	100.00

Dividendes versés et proposés à l'assemblée générale des actionnaires

Le montant des résultats distribués s'est élevé à :

- dividendes de l'année 2010 versés en 2011 : 21 884 milliers d'euros ;
- acomptes sur dividendes versés en 2011 : Néant.

Soit un total versé en 2011 de : 21 884 milliers d'euros

Le conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale ordinaire une proposition de distribution de dividendes à hauteur de 0,37 euro par actions existantes.

Réserve de couverture pour des couvertures de flux de trésorerie

Les risques de variabilité des taux relatifs aux financements bancaires obtenus en 2008 et 2009 ont fait l'objet d'une couverture mise en place en 2008.

Les instruments dérivés mis en place par le groupe Iliad sont décrits en Note 32.

La réserve de couverture pour des couvertures de flux de trésorerie (nette de l'effet d'impôt) s'élève à - 10 286 milliers d'euros au 31 décembre 2010 et à - 23 548 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

NOTE 26 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ASSIMILÉS

Plans d'options de souscription d'actions

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2011, et des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

AU 31 DÉCEMBRE 2011

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription	Options non exercées au 01/01/2011	Options octroyées en 2011	Options radiées en 2011	Options exercées en 2011	Options exerçables au 31/12/2011	Options non exerçables au 31/12/2011
Iliad								
12/12/2003	20/01/2004	16,30	28 245	0	0	21 375	6 870	0
12/12/2003	20/12/2005	48,44	227 712	0	0	63 453	164 259	0
29/05/2006	14/06/2007	74,62	162 455	0	0	0	0	162 455
29/05/2006	30/08/2007	68,17	680 300	0	17 078	0	0	663 222
29/05/2008	05/11/2008	53,79	577 400	0	13 200	0	0	564 200
29/05/2008	30/08/2010	67,67	182 250	0	19 800	0	0	162 450
29/05/2008	30/08/2010	67,67	425 250	0	46 200	0	0	379 050
24/05/2011	07/11/2011	84,03	0	404 800	6 600	0	0	398 200

AU 31 DÉCEMBRE 2010

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription	Options non exercées au 01/01/2010	Options octroyées en 2010	Options radiées en 2010	Options exercées en 2010	Options exerçables au 31/12/2010	Options non exerçables au 31/12/2010
Iliad								
12/12/2003	20/01/2004	16,30	33 371	0	0	5 126	28 245	0
12/12/2003	20/12/2005	48,44	338 178	0	2 292	108 174	227 712	0
29/05/2006	14/06/2007	74,62	162 455	0	0	0	0	162 455
29/05/2006	30/08/2007	68,17	694 759	0	14 459	0	0	680 300
29/05/2008	05/11/2008	53,79	589 400	0	12 000	0	0	577 400
29/05/2008	30/08/2010	67,67	0	183 150	900	0	0	182 250
29/05/2008	30/08/2010	67,67	0	427 350	2 100	0	0	425 250

Dates d'exercice des options

Les options consenties pourront être exercées de la façon suivante :

Date d'ouverture du plan	Modalités d'exercice des options
20/01/2004	Options exerçables depuis le 20/01/2008
20/12/2005	Options exerçables pour moitié depuis le 20/12/2009 et pour moitié depuis le 20/12/2010
14/06/2007	Options exerçables le 13/06/2012
30/08/2007	Options exerçables le 30/08/2012
05/11/2008	Options exerçables le 5/11/2013
30/08/2010	Options exerçables le 29/08/2014 pour 30 % des options et le 29/08/2015 pour 70 % des options
07/11/2011	Options exerçables le 06/11/2016

Juste valeur des options attribuées

La juste valeur des options attribuées est déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes.

Les principales hypothèses du modèle d'évaluation sont les suivantes :

	14/06/2007	30/08/2007	05/11/2008	30/08/2010	30/08/2010	07/11/2011
Quantités	162 455	703 960	596 600	183 150	427 350	404 800
Prix d'exercice par action	74,62 €	68,17 €	53,79 €	67,67 €	67,67 €	84,03 €
Durée de l'option	5 ans	5 ans	5 ans	4 ans	5 ans	5 ans
Volatilité sous-jacente	22,50 %	22,50 %	30 %	25 %	25 %	20 %
Coût annuel	700 K€	2 800 K€	2 265 K€	775 K€	1 356 K€	1 708 K€
Maturité	13/06/2012	30/08/2012	05/11/2013	29/08/2014	29/08/2015	06/11/2016

La charge enregistrée au titre de ces plans s'élève à 8 153 milliers d'euros pour l'exercice 2011 et à 7 145 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre

Free Mobile a mis en place, suite à l'autorisation de l'associé unique de mai 2010, un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur un maximum de 5 % de son capital social.

Au cours des exercices 2010 et 2011, une attribution globale représentant 5 % du capital de Free Mobile a été allouée à plusieurs salariés de la société et dirigeants. Ce plan prévoit une clause optionnelle de liquidité en titres Iliad dont le prix serait fixé à dire d'expert indépendant.

Cette attribution deviendra définitive au terme d'une période de 2 ans, laquelle sera suivie d'une période de conservation de 2 ans supplémentaires pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront céder leurs titres.

La charge enregistrée au titre de ces plans s'élève à 1 883 milliers d'euros pour l'exercice 2011 contre 972 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

NOTE 27 PROVISIONS

Les provisions comptabilisées au 31 décembre 2011 sont destinées à faire face à des risques commerciaux liés à l'exploitation, à des risques de rappels d'impôts et à des coûts liés au personnel.

Le détail des provisions est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Provisions « non courantes »		
Provisions pour charges	1 388	1 393
TOTAL DES PROVISIONS « NON COURANTES »	1 388	1 393
Provisions « courantes »		
Provisions pour risques	29 910	23 945
Provisions pour charges	0	412
TOTAL DES PROVISIONS « COURANTES »	29 910	24 357
TOTAL DES PROVISIONS	31 298	25 750

Les provisions sont considérées « non courantes » lorsque le groupe Iliad s'attend à les utiliser dans un délai excédant les douze mois suivants la date de clôture. Elles sont considérées comme « courantes » dans les autres cas.

La ventilation des provisions pour risques et charges est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Provisions pour risques	29 910	23 945
Provisions pour charges	1 388	1 805
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31 298	25 750

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2011 :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 31/12/2010	Augmentations 2011 (dotations)	Diminutions 2011 (reprises provisions utilisées)	Diminutions 2011 (reprises provisions non utilisées)	Changements de périmètre	Autres variations	Valeur au 31/12/2011
Provisions pour litiges et risques	23 945	7 983	(1 161)	(852)	0	(5)	29 910
Provisions pour charges	1 805	0	(44)	(372)	0	(1)	1 388
TOTAL	25 750	7 983	(1 205)	(1 224)	0	(6)	31 298

Les provisions pour risques et charges ont évolué de la façon suivante au cours de l'année 2010 :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 31/12/2009	Augmentations 2010 (dotations)	Diminutions 2010 (reprises provisions utilisées)	Diminutions 2010 (reprises provisions non utilisées)	Changements de périmètre	Autres variations	Valeur au 31/12/2010
Provisions pour litiges et risques	5 191	19 821	(480)	(594)		7	23 945
Provisions pour charges	5 086	190	(3 204)	(267)			1 805
TOTAL	10 277	20 011	(3 684)	(861)		7	25 750

L'impact sur les divers niveaux de résultat des dotations et reprises de provisions effectuées sur la période est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Résultat opérationnel courant	5 559	3 074
Résultat opérationnel	0	(18 544)
Résultat financier	(5)	4
TOTAL	5 554	(15 466)

NOTE 28 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts bancaires	531 224	578 123
Emprunt obligataire convertible	0	323 030
Emprunt obligataire	497 792	0
Emprunts relatifs aux locations-financement	79 000	80 666
Instruments de couverture de flux de trésorerie	36 851	13 086
Autres dettes financières	4 877	5 062
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	1 149 744	999 967
Emprunts bancaires	0	0
Emprunt obligataire convertible	131 272	7 274
Emprunts relatifs aux locations-financement	18 110	14 908
Concours bancaires	6 981	7 384
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	2 601
Autres dettes financières	20 762	4 030
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS	177 125	36 197
TOTAL	1 326 869	1 036 164

Les passifs financiers courants correspondent à la part des dettes financières dont l'échéance est à moins d'un an, et les passifs financiers non courants à la part des dettes financières dont l'échéance est à plus d'un an.

Les dettes financières du Groupe sont libellées en euros.

Le tableau ci-après résume les mouvements ayant affecté le poste des dettes financières :

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Dettes en début d'exercice	1 036 164	1 298 778
Nouveaux emprunts*	1 065 557	740 660
Remboursements d'emprunts	(617 295)	(1 009 115)
Conversion Océane	(206 637)	0
Variation des concours bancaires	(403)	5 283
Incidence variation périmètre	0	0
Coupons et charges d'intérêts sur prime (Océane)	7 606	7 307
Incidences des couvertures de flux de trésorerie	21 164	(11 093)
Autres	20 713	4 344
TOTAL DES DETTES À LA CLÔTURE	1 326 869	1 036 164
* Nouveaux emprunts hors crédits-baux	1 045 128	683 870

Emprunt obligataire convertible

Courant juin 2006, le groupe Iliad a émis un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (Océane).

Les 3 754 968 obligations émises lors de cette opération arrivent à échéance le 1^{er} janvier 2012 et sont remboursables à leur valeur nominale, soit 88,05 euros par Océane.

Les porteurs d'obligations avaient, à tout moment à compter de la date d'émission des obligations, soit le 29 juin 2006, jusqu'au septième jour ouvré précédant la date de remboursement normal, soit le 22 décembre 2011, la faculté d'obtenir l'attribution d'actions nouvelles ou d'actions existantes Iliad, la société pouvant à son gré remettre des actions nouvelles, des actions existantes ou une combinaison d'actions nouvelles et d'actions existantes.

Compte tenu des demandes de conversion reçue à la date d'exercice du 22 décembre 2011 et de la livraison de 35 700 actions détenues, la société Iliad a émis 2 260 524 actions nouvelles.

Par ailleurs, 1 458 744 obligations non présentées à la conversion seront remboursées le 2 janvier 2012 au pair en numéraire, soit 88,05 euros par obligation, avec mise en paiement d'un montant d'intérêt de 1,94 euros par obligation.

Emprunt obligataire

Le 26 mai 2011, le groupe Iliad a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant de 500 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 4,875 %.

Ces obligations seront remboursées au pair à échéance le 1^{er} juin 2016.

Garanties données

Aucune garantie particulière n'a été consentie par le groupe Iliad en contrepartie des concours bancaires ou des emprunts bancaires existants à l'exception de celles indiquées ci-dessous.

Description des caractéristiques des principaux contrats d'emprunts bancaires en cours au 31 décembre 2011

Crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros :

Le 9 juin 2010, la société Iliad a mis en place un crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros auprès de 11 établissements internationaux. Il se compose de deux tranches :

- une tranche de 600 millions d'euros venant refinancer la dette nette du groupe Iliad. Cette tranche était utilisée à hauteur de 400 millions d'euros au 31 décembre 2011 ;
- une tranche de 800 millions d'euros, crédit revolving, à maturité en juin 2015. Cette tranche n'est pas utilisée au 31 décembre 2011.

Le taux d'intérêt applicable sur ce crédit est fondé sur l'Euribor de la période, augmenté d'une marge pouvant varier en fonction du niveau du levier financier du Groupe entre 2,05 % et 1,10 % par an.

Les *covenants* financiers octroyés sont décrits en Note 32.

Emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

Dans le cadre du déploiement de ses réseaux ADSL et FTTH, le groupe Iliad a obtenu le soutien de la BEI à travers la mise en place d'une ligne de 150 millions d'euros. Cette ligne amortissable présente une maturité finale de 10 ans.

Cette ligne est totalement utilisée au 31 décembre 2011.

Les *covenants* financiers octroyés sont décrits en Note 32.

Ventilation de l'endettement financier

L'endettement financier brut à la clôture de chaque période peut se ventiler comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Endettement à taux fixe	1 283 037	834 610
Endettement à taux variable	43 832	201 554
ENDETTEMENT TOTAL	1 326 869	1 036 164

Ventilation par échéance

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance de l'endettement financier au 31 décembre 2011 :

En milliers d'euros	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	TOTAL
Emprunt obligataire convertible	131 272	0	0	131 272
Emprunt obligataire	0	497 792	0	497 792
Emprunts bancaires	0	518 191	49 884	568 075
Emprunts bancaires CB	18 110	51 858	27 142	97 110
Concours bancaires	6 981	0	0	6 981
Autres	20 762	0	4 877	25 639
TOTAL	177 125	1 067 841	81 903	1 326 869

Le tableau suivant présente l'analyse par nature et par échéance de l'endettement financier au 31 décembre 2010 :

En milliers d'euros	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	TOTAL
Emprunt obligataire convertible	7 274	323 030	0	330 304
Emprunts bancaires	0	578 123	0	578 123
Emprunts bancaires CB	14 908	47 317	33 349	95 574
Concours bancaires	7 384	0	0	7 384
Autres	6 631	13 086	5 062	24 779
TOTAL	36 197	961 556	38 411	1 036 164

Description des caractéristiques des principaux contrats de location-financement (et assimilés) en cours au 31 décembre 2011

Contrats portant sur des immeubles

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH, le groupe Iliad procède à l'acquisition des locaux destinés à abriter les équipements techniques indispensables au développement de ce réseau.

À ce titre, le groupe Iliad a mis en place un contrat cadre en janvier 2007 prévoyant le financement de ces locaux par contrat de crédit-bail immobilier d'une durée de 12 années au terme desquelles chaque bien pourra être acquis pour 1 euro symbolique.

Ce contrat ne prévoit pas de loyers conditionnels, d'options de renouvellement, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

Au 31 décembre 2011, le montant total des financements sous forme de crédit-bail s'élève à 97,1 millions d'euros contre 95,6 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Contrats portant sur des matériels

Dans le cadre de son activité, le Groupe dispose de plusieurs matériels (essentiellement des matériels de commutation) en contrats de location-financement. Ces contrats ont une durée de trois à sept années.

Aucun contrat ne prévoit de loyers conditionnels, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

Tous les contrats prévoient une option d'achat en fin de contrat pour des montants extrêmement faibles.

Valeur actualisée des paiements minimaux des contrats de location-financement

Le rapprochement entre le total des paiements minimaux au titre des contrats de location-financement en cours au 31 décembre 2011 et leur valeur actualisée est effectué dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	À moins d'1 an	À plus d'1 an et à moins de 5 ans	À plus de 5 ans	TOTAL
Paiements minimaux	18 110	51 858	27 142	97 110
Valeur actualisée correspondante	18 110	46 716	20 089	84 915

L'actualisation est effectuée en retenant un taux d'actualisation de 4,83 %.

NOTE 29 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Le détail des fournisseurs et autres créditeurs est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Autres passifs non courants :		
Dettes fournisseurs	304 768	0
Dettes fiscales et sociales	2 620	1 874
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	307 388	1 874
Fournisseurs et autres créditeurs :		
Dettes fournisseurs	543 617	271 039
Avances et acomptes	5	653
Dettes fiscales et sociales	77 841	57 575
Autres dettes	6 940	5 976
Produits constatés d'avance	367	299
TOTAL DES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	628 770	335 542
TOTAL	936 158	337 416

La ventilation des fournisseurs est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Fournisseurs de biens et services	245 807	159 520
Fournisseurs d'immobilisations	602 578	111 519
TOTAL	848 385	271 039



NOTE 30 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les seules transactions avec des parties liées concernent les dirigeants.

Transactions avec les principaux dirigeants :

- Personnes concernées :

La direction du Groupe comprend les membres du conseil d'administration de la société Iliad et les membres du comité de direction, constitué conformément à IAS 24 de personnes ayant directement ou indirectement l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du groupe Iliad.

- La rémunération des principaux dirigeants peut se ventiler comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
• Rémunération totale	1 944	1 944
• Paiements en actions ou assimilés	4 242	3 997
TOTAL	6 186	5 941

Aucun passif ne figure au bilan au titre de rémunérations des dirigeants.

NOTE 31 INSTRUMENTS FINANCIERS

Réconciliation par classe et par catégorie comptable :

En milliers d'euros	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Autres actifs disponibles à la vente	Instruments de couverture évalués à la juste valeur par les capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur comptable au bilan	Juste valeur
Au 31/12/2011							
Disponibilités	10 839					10 839	10 839
Valeurs mobilières de placement	346 610					346 610	346 610
Clients				104 758		104 758	104 758
Autres débiteurs				94 928		94 928	94 928
Autres actifs financiers courants	16 861			16		16 877	16 877
Autres actifs financiers non courants	15	1 812		5 808		7 635	7 635
Passifs financiers non courants hors Océane			(36 851)		(1 112 893)	(1 149 744)	(1 149 744)
Passifs financiers courants hors Océane					(45 853)	(45 853)	(45 853)
Emprunt obligataire convertible Océane					(131 272)	(131 272)	(131 272)
Autres passifs non courants					(307 388)	(307 388)	(307 388)
Autres passifs courants					(628 770)	(628 770)	(628 770)
VALEUR COMPTABLE DES CATÉGORIES	374 325	1 812	(36 851)	205 510	(2 226 176)	(1 681 380)	(1 681 380)

En milliers d'euros	Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Autres actifs disponibles à la vente	Instruments de couverture évalués à la juste valeur par les capitaux propres	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Valeur comptable au bilan	Juste valeur
Au 31/12/2010							
Disponibilités	32 430					32 430	32 430
Valeurs mobilières de placement	312 423					312 423	312 423
Clients				94 819		94 819	94 819
Autres débiteurs				72 306		72 306	72 306
Autres actifs financiers courants	2 671			16		2 687	2 687
Autres actifs financiers non courants	15	3 813		9 106		12 934	12 934
Passifs financiers non courants hors Océane			(13 086)		(663 851)	(676 937)	(676 937)
Passifs financiers courants hors Océane			(2 601)		(26 322)	(28 923)	(28 923)
Emprunt obligataire convertible Océane					(330 304)	(330 304)	Cf. ⁽¹⁾
Autres passifs non courants					(1 874)	(1 874)	(1 874)
Autres passifs courants					(335 542)	(335 542)	(335 542)
VALEUR COMPTABLE DES CATÉGORIES	347 539	3 813	(15 687)	176 247	(1 357 893)	(845 981)	N/A

(1) L'emprunt obligataire convertible (Océane) du groupe Iliad n'étant pas coté sur un marché centralisé et les transactions étant peu nombreuses, le Groupe n'est pas en mesure d'indiquer la juste valeur de cet emprunt obligataire convertible à la clôture.

Les principales méthodes d'évaluation et composantes de chacune des catégories d'instruments financiers sont les suivantes :

- les éléments comptabilisés à leur juste valeur par compte de résultat, c'est-à-dire les composantes de la trésorerie, sont évalués par référence à un cours coté sur un marché actif, si ce dernier existe ;
- les prêts et créances comprennent principalement les créances clients et certaines autres créances diverses courantes ;
- les dettes au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont essentiellement constituées des dettes financières, des dettes fournisseurs et d'autres dettes diverses courantes et non courantes ;
- les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur, soit directement par le compte de résultat, soit dans les capitaux propres selon la méthode de la comptabilité de couverture.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- la juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement ;
- la juste valeur des emprunts obligataires est estimée à chaque clôture ;
- la juste valeur des dettes liées aux contrats de location-financement est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de la diversité de leurs formes et de leurs échéances.

NOTE 32 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risque de marché

Risque de change

Le groupe Iliad acquiert à l'international un certain nombre de biens et de prestations. Il est de ce fait exposé aux risques de change provenant de ces achats en monnaie étrangère, principalement en US Dollar, dans la mesure où la monnaie fonctionnelle du Groupe est l'euro.

Les achats futurs libellés en US Dollar effectués par le Groupe font l'objet de prévisions détaillées dans le cadre du processus budgétaire, et sont régulièrement couverts par ce dernier dans la limite d'un horizon qui n'excède pas un an et demi.

Le groupe Iliad a choisi de couvrir son exposition aux fluctuations de devises en ayant recours à des achats d'options afin de se garantir un cours plancher.

En conséquence, l'exposition résiduelle du Groupe après couverture du risque de change sur ses opérations commerciales en USD Dollar est peu significative sur l'exercice en cours.

Au 31 décembre 2011, ces opérations financières de change en cours sont qualifiées de couvertures de flux de trésorerie futurs selon la norme IAS 39.

Le tableau ci-après présente le risque de change ainsi que la sensibilité audit risque.

RISQUE DE CHANGE

31/12/2011 <i>En milliers d'euros</i>	Actifs (a)	Passifs (b)	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d) = (a) - (b) +/- (c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) - (e)
USD Dollar	14 382	94 616	0	80 234	3 392	76 842
TOTAL	14 382	94 616	0	80 234	3 392	76 842

Le résultat du Groupe au 31 décembre 2011 est impacté à hauteur de - 9 065 milliers d'euros au titre des couvertures de change.

Les capitaux propres ont par ailleurs été impactés à hauteur de 9 408 milliers d'euros au titre de ces couvertures.

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CHANGE

En milliers d'euros	USD
Position nette après gestion	76 842
Hypothèse d'évolution retenue :	
Évolution défavorable de 1 centime du cours de change	
Position nette après gestion dans cette hypothèse	76 703
Sensibilité	139

Risque de taux

La gestion du risque de taux d'intérêts du groupe Iliad vise à réduire son exposition aux fluctuations de ces derniers, à ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêts fixes et variables et à optimiser le coût moyen de son financement.

Les capitaux propres ont été impactés à hauteur de - 13 524 milliers d'euros au titre des couvertures de taux.

Couverture des emprunts

Afin de réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés au paiement d'intérêts relatifs aux emprunts, le groupe Iliad a mis en place des contrats de *swap* de taux d'intérêts payeurs de taux fixe. Ces contrats convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe.

Au 31 décembre 2011, les contrats de *swap* du Groupe étaient les suivants :

- contrat de *swap* 2008-2012 pour 300 millions d'euros ;
- contrat de *swap* 2012-2015 pour 450 millions d'euros ;
- contrat de *swap* 2012-2016 pour 300 millions d'euros.

Ces contrats ont été classés en dérivé de couverture de flux de trésorerie. La variation de leur juste valeur est reconnue en capitaux propres. Au 31 décembre 2011, la juste valeur de ces instruments dérivés s'élevait à - 36 851 milliers d'euros.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de taux sur les financements réalisés dans le cadre de contrats de crédits-baux, ces contrats étant principalement à taux fixe.

Compte tenu des couvertures mises en place, et des différents contrats à taux fixe, la part de dettes couverte représente plus de 90 % de l'endettement financier du Groupe.

Le Groupe n'a aucun actif financier significatif (obligations, bons du trésor, autres titres de créances négociables, prêts et avances), ni aucun engagement hors bilan entraînant un risque de taux (titres à rémérés, contrats à terme de taux, etc.).

Les tableaux suivants présentent la position nette de taux du Groupe au 31 décembre 2011, ainsi qu'une analyse de la sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux :

En milliers d'euros	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Passifs financiers	177 125	1 067 841	81 903
Actifs financiers	16 877	2 304	5 331
Position nette avant gestion	160 248	1 065 537	76 572
Hors bilan	0	0	0
Position nette après gestion	160 248	1 065 537	76 572
Position nette à renouveler à moins d'un an et dettes à plus de un an à taux variable (en milliers d'euros)	160 248	36 851	0
Variation de taux	1 %	1 %	1 %
Durée moyenne restant à courir (en mois)	12	12	12
Sensibilité (en milliers d'euros)	1 602	369	0

Risques sur les actions

Le Groupe ne détient pas d'actions dans le cadre de ses placements à l'exception de participations non significatives dans deux sociétés.

En revanche, le Groupe détient un certain nombre de ses propres actions. Eu égard à ce nombre très limité d'actions autodétenues, l'incidence directe qu'aurait une variation de l'action de la société sur le résultat et les capitaux propres du Groupe est considérée comme négligeable (cf. Note 25).



Risque de liquidité

Historiquement le Groupe a financé sa croissance principalement par voie d'autofinancement, le Groupe n'ayant recours à l'endettement que de manière ponctuelle pour financer son développement et sa croissance externe.

Les emprunts du Groupe décrits précédemment ne sont soumis à aucun risque de liquidité et le Groupe respecte ses obligations (*covenants*) de ligne de crédit syndiqué confirmée.

Au 31 décembre 2011, ces *covenants* (qui prennent la forme de ratios financiers) sont les suivants :

	Ratios financiers demandés	Impact en cas de non-respect des ratios financiers	Niveau des ratios au 31 décembre 2011
• Ligne de 1 400 M€ (emprunteur Iliad)	Ratio de <i>Leverage</i> < 2,5/3 (selon la période)		Ratio de <i>Leverage</i> : 1,12
• Ligne BEI de 150 M€ (emprunteur Iliad)	Ratio <i>Interest cover</i> > 5,1	Exigibilité anticipée	Ratio <i>Interest cover</i> : 18,44

Il est rappelé par ailleurs que :

- le ratio d'endettement (ou « *Leverage* ») est le rapport entre la dette nette et l'Ebitda hors provisions du Groupe sur la période ;
- le ratio de couverture des charges d'intérêts (ou « *ICR* ») est le rapport entre l'Ebitda hors provisions du Groupe et les charges financières nettes du Groupe sur la période.

Le Groupe n'est exposé à aucun risque de liquidité compte tenu de la forte génération de trésorerie de l'activité ADSL, de la maturité de l'endettement du Groupe (cf. Note 28), et du très faible taux d'endettement du Groupe.

Risque de crédit/risque de contrepartie

Les actifs financiers sont constitués pour l'essentiel de trésorerie, et en particulier des placements financiers, ainsi que de créances clients et autres créances (cf. Note 31 « Instruments financiers »).

Les actifs financiers qui pourraient par nature exposer le Groupe au risque de crédit ou de contrepartie correspondent principalement :

- aux créances clients : au 31 décembre 2011, les créances clients s'élevaient à 149 millions d'euros en valeur brute et 105 millions d'euros en valeur nette (cf. Note 22 « Clients et autres débiteurs »). Le risque « Clients » du Groupe est contrôlé quotidiennement à travers les processus d'encaissement et de recouvrement. Après relances, les créances clients sont confiées à des organismes de recouvrement.
- aux placements financiers : le Groupe a pour politique de répartir ses placements sur (i) des titres de créances négociables (billets de trésorerie dont la maturité n'excède pas trois mois ou (ii) des certificats de dépôt dont la maturité n'excède pas trois mois, ou (iii) des supports monétaires de maturité courte, en général pour une durée inférieure à un mois, dans le respect des règles de diversification et de qualité de contrepartie.

Au 31 décembre 2011, les placements à court terme s'élèvent à 347 millions d'euros (cf. Note 23 « Trésorerie et équivalents de trésorerie »). Ces placements n'exposent donc pas le Groupe à un risque de contrepartie significatif.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change, le Groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan et le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable à ce titre.

Analyse des créances clients et de leur antériorité

Au 31 décembre 2011, le solde du poste « Clients » s'établit à 149 millions d'euros et les provisions pour créances douteuses à 44 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, les créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée sont considérées en quasi-totalité comme des créances douteuses. Ces créances douteuses sont provisionnées en fonction de statistiques de taux de recouvrement. Au 31 décembre 2011, le montant des créances clients en retard de paiement et non encore dépréciées n'est pas significatif.

Risque de concentration

Compte tenu du nombre élevé de clients (abonnés) le groupe Iliad n'est pas exposé au risque de concentration.

NOTE 33 ENGAGEMENTS HORS BILAN ET RISQUES ÉVENTUELS**33.1 Engagements de locations**

La ventilation des charges de location comptabilisées en résultat est la suivante :

En millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010
• Loyers (paiements minimaux)	17	17
• Loyers conditionnels	0	0
• Sous-locations	11	4
TOTAL	28	21

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par nature et par échéances des engagements donnés par le Groupe au 31 décembre 2011 sur les locations.

Nature de location (Chiffres en millions d'euros)	< 1 an	de 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Biens immobiliers	17	46	34	97
Véhicules	2	2	0	4
Autres locations	16	58	227	301
TOTAL	35	106	261	402

Aucun engagement de locations ne prévoit de loyers conditionnels significatifs, d'options de renouvellement, ou de dispositions contractuelles imposant des restrictions particulières (notamment concernant les dividendes, l'endettement complémentaire ou les locations additionnelles).

33.2 Engagements de réseaux**Investissements de réseaux**

Aucun engagement n'a été donné au titre des investissements de réseaux.

Achats de capacités

Nature de l'engagement (Chiffres en millions d'euros)	< 1 an	de 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Achats de capacités	41	75	0	116
TOTAL	41	75	0	116

33.3 Autres engagements**33.3.1 Engagements liés aux licences Télécoms****Licence UMTS :**

La décision n°2010-0043 du 12 janvier 2010 autorisant Free Mobile à établir et exploiter un réseau 3G comprend un certain nombre d'obligations, concernant notamment la date d'ouverture commerciale, le calendrier de déploiement et la couverture de la population, ainsi que les services devant être offerts. Au titre de ces obligations, Free Mobile doit couvrir 27 % de la population avant début 2012, 75 % avant début 2015 et 90 % de la population avant début 2018.



Licence 4G :

Par décision n°2011-1169 du 11 octobre 2011, l'Arcep a autorisé Free Mobile à utiliser des fréquences dans la bande 2,6 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public pour une durée renouvelable de 20 ans. Cette décision est assortie d'un certain nombre d'obligations. Au titre de ces obligations, Free Mobile devrait couvrir 25 % de la population d'ici 2015, 60 % d'ici 2019 et 75 % d'ici 2023.

Licence Wimax :

Par décision n°031294 du 9 décembre 2003, l'Arcep a octroyé à la société IFW le droit d'utiliser, sur l'ensemble du territoire de France métropolitaine, un lot de fréquences comprises dans la bande 3,5 GHz de la boucle locale radio. Cette décision est assortie de l'engagement pris par IFW d'assurer au 31 décembre 2011 un taux de couverture minimum de la population variable en fonction des régions.

33.3.2 Autres engagements

Au 31 décembre 2011, le Groupe dispose d'une ligne de crédit d'un montant de 1 400 millions d'euros utilisée à hauteur de 400 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011,

- le montant des autres engagements donnés par le groupe Iliad s'élève à 24 millions d'euros et 8 millions de dollars ;
- le montant des autres engagements reçus par le groupe Iliad s'élève à 20 millions d'euros.

Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant au groupe Iliad.

Effets escomptés non échus

Le groupe Iliad n'a pas recours à ce type de financement.

Droit individuel à la formation

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les sociétés françaises du Groupe accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à cent vingt heures.

À la clôture de l'exercice 2011, 207 862 heures de formation ont été acquises par les salariés dans le cadre du Droit Individuel à la Formation.

Le groupe Iliad ne constate pas de provision au titre du droit individuel de formation, considérant l'existence d'une contrepartie future (conformément à la politique du Groupe). Les formations prises au titre du Droit Individuel à la Formation répondent à un besoin de développement de compétences dans les domaines d'activités du Groupe. Par ailleurs, les demandes de formation déposées par des salariés ayant quitté le Groupe ou exemptés d'activité en fin de carrière sont négligeables.

Dépendance du groupe Iliad à l'égard de brevets et licences

L'ARJEL a octroyé à la société Iliad Gaming (filiale du groupe Iliad) une licence l'autorisant à proposer des paris sportifs en ligne (le 7 juin 2010) puis une licence de poker en ligne (le 25 juin 2010).

Procès et litiges

Les sociétés du Groupe sont engagées, dans le cours normal des opérations, dans un certain nombre de litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par le Groupe et ses conseils, ont fait l'objet de provisions pour risques et charges, conformément à la norme IAS 37.

Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de la clôture sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

NOTE 34 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE



Le 10 janvier 2012, Free Mobile a mis en service son réseau de téléphonie mobile et propose depuis lors à ses clients une gamme de forfaits simples et attractifs.

Par ailleurs, Free Mobile a signé début 2012 des contrats avec des constructeurs pour la fourniture de téléphones mobiles.

NOTE 35 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2011

La présentation ci-dessous reprend les principales détentions juridiques.

	N° RCS	Siège	Pourcentage de contrôle 31/12/2011	Pourcentage de contrôle 31/12/2010	Pourcentage d'intérêt 31/12/2011	Pourcentage d'intérêt 31/12/2010	Méthode de consolidation de l'exercice
Iliad 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	342 376 332	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Assunet 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	421 259 797	Paris	89,96 %	89,96 %	89,96 %	89,96 %	I.G.
Call One BPO 7 Bld Mohamed V 20800 Mohammédia - Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Centrapel 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	434 130 860	Paris	100,00 %	99,98 %	100,00 %	99,98 %	I.G.
Certicall 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	538 329 913	Paris	100,00 %	0	100,00 %	0	I.G.
Equaline 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	538 330 358	Paris	100,00 %	0	100,00 %	0	I.G.
Free 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	421 938 861	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Freebox 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	433 910 619	Paris	97,14 %	96,86 %	97,14 %	96,86 %	I.G.
F Distribution 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	528 815 376	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Free Fréquences 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	529 917 833	Paris	100,00 %	0	100,00 %	0	I.G.
Free Infrastructure 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	488 095 803	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	499 247 138	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
IFW 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	400 089 942	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
IH 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	441 532 173	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Iliad 1 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	537 915 019	Paris	100,00 %	0	100,00 %	0	I.G.
Iliad 2 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	537 915 050	Paris	100,00 %	0	100,00 %	0	I.G.
Iliad Gaming 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	522 418 250	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.

	N° RCS	Siège	Pourcentage de contrôle 31/12/2011	Pourcentage de contrôle 31/12/2010	Pourcentage d'intérêt 31/12/2011	Pourcentage d'intérêt 31/12/2010	Méthode de consolidation de l'exercice
Immobilière Iliad 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	501 194 419	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
IRE 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	489 741 645	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
M.C.R.A. 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	532 822 475	Paris	100,00 %	0	100,00 %	0	I.G.
Mobipel 142-160 avenue de Stalingrad 92700 COLOMBES	538 168 675	Colombes	100,00 %	0	100,00 %	0	I.G.
Online 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	433 115 904	Paris	95,18 %	95,18 %	95,18 %	95,18 %	I.G.
One.Tel 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	419 392 931	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
ProTelco 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	509 760 948	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Qualipel 61 rue Julien Grimau 94400 VITRY SUR SEINE	533 513 958	Vitry sur Seine	100,00 %	0	100,00 %	0	I.G.
Total Call Technoparc – Route de Nouceur Sidi Maar Casablanca - Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Telecom Academy « Privé » Lotissement Attaoufik Lot n°9 & 10 Immeuble Le Shadow Sidi Maarouf Casablanca - Maroc	/	Maroc	100,00 %	0	100,00 %	0	I.G.

NOTE 36 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2010

	N° RCS	Siège	Pourcentage de contrôle 31/12/2010	Pourcentage de contrôle 31/12/2009	Pourcentage d'intérêt 31/12/2010	Pourcentage d'intérêt 31/12/2009	Méthode de consolidation de l'exercice
Iliad 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	342 376 332	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Assunet 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	421 259 797	Paris	89,96 %	89,96 %	89,96 %	89,96 %	I.G.
Call One BPO 7 Bld Mohamed V 20800 Mohammedia - Maroc	/	Maroc	100,00 %	0 %	100,00 %	0 %	I.G.
Centrapel 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	434 130 860	Paris	99,98 %	99,98 %	99,98 %	99,98 %	I.G.
Free 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	421 938 861	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Freebox 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	433 910 619	Paris	96,86 %	96,86 %	96,86 %	96,86 %	I.G.
Free Infrastructure 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	488 095 803	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Free Mobile 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	499 247 138	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
IFW 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	400 089 942	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
IH 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	441 532 173	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Iliad Gaming 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	522 418 250	Paris	100,00 %	0 %	100,00 %	0 %	I.G.
Immobilière Iliad 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	501 194 419	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
IRE 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	489 741 645	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Online 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	433 115 904	Paris	95,18 %	95,18 %	95,18 %	95,18 %	I.G.
One.Tel 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	419 392 931	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
ProTelco 8 rue de la Ville l'Évêque 75008 PARIS	509 760 948	Paris	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.
Total Call Technoparc – Route de Nouceur Sidi Maar Casablanca - Maroc	/	Maroc	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	I.G.

NOTE 37 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE OU DU POURCENTAGE DE CONTRÔLE SUR 2011

Principales sociétés entrant dans le périmètre de consolidation :

	Pourcentage de contrôle 31/12/2010	Méthode de consolidation 31/12/2010	Date d'acquisition ou d'immatriculation	Pourcentage de contrôle 31/12/2011	Méthode de consolidation 31/12/2011
Certicall	0	N.C.	12/12/2011	100 %	I.G.
Equaline	0	N.C.	12/12/2011	100 %	I.G.
Free Fréquences	0	N.C.	03/02/2011	100 %	I.G.
Iliad 1	0	N.C.	21/11/2011	100 %	I.G.
Iliad 2	0	N.C.	21/11/2011	100 %	I.G.
M.C.R.A.	0	N.C.	08/06/2011	100 %	I.G.
Mobipel	0	N.C.	29/11/2011	100 %	I.G.
Qualipel	0	N.C.	11/07/2011	100 %	I.G.
Telecom Academy « Privé »	0	N.C.	25/04/2011	100 %	I.G.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2011)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Iliad, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La Note 3 aux états financiers mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par la société.
- Votre société a procédé à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition, des actifs corporels et incorporels, selon les modalités décrites dans les Notes 18 et 19 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation et la méthode retenue pour l'évaluation des valeurs recouvrables des Unités Génératrices de Trésorerie. Nous avons également examiné la documentation préparée dans ce cadre et apprécié la cohérence des données utilisées et avons vérifié que les Notes 17, 18 et 19 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport sur la gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 mars 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric Charcosset

Boissière Expertise Audit
Tita Zeitoun

20.2 COMPTES SOCIAUX 2011

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

20.2.1 Bilan actif	178	2.6.3 Évolution du capital social d'Iliad	188
20.2.2 Bilan passif	179	2.6.4 Détention du capital	188
20.2.3 Compte de résultat	180	2.6.5 Actions propres	188
20.2.4 Tableau de variation des capitaux propres	181	2.6.6 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés	189
20.2.5 Présentation générale de l'annexe	181	2.7 Provisions pour risques et charges	189
		2.7.1 Mouvements 2011	189
		2.7.2 Origine de certaines provisions	189
NOTE 1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	181	2.8 Autres éléments du passif	190
1.1 Principes généraux	181	Emprunt obligataire convertible Océane	190
1.2 Dérogations	182	Autre emprunt obligataire	190
1.3 Principales méthodes	182	Autres emprunts	191
1.3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles	182	NOTE 3 INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ 2011	191
1.3.2 Participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés	182	3.1 Chiffre d'affaires	191
1.3.3 Créances	182	3.2 Effectifs	191
1.3.4 Opérations en devises	182	3.3 Résultat financier	192
1.3.5 Provisions pour risques et charges	182	3.4 Résultat exceptionnel	192
1.3.6 Emprunts obligataires convertibles	182	3.5 Rémunérations	192
1.3.7 Distinction entre résultat courant et exceptionnel	182	NOTE 4 ÉLÉMENTS FINANCIERS	193
1.3.8 Recours à des estimations	182	4.1 Crédits-baux	193
NOTE 2 INFORMATIONS SUR LE BILAN CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011	183	4.2 Engagements financiers	193
2.1 Immobilisations incorporelles	183	4.2.1 Engagements consentis par Iliad au profit des sociétés du Groupe	193
2.1.1 Mouvements 2011	183	4.2.2 Dettes garanties par des sûretés réelles	193
2.1.2 Marques	183	4.3 Engagements de retraite	193
2.2 Immobilisations corporelles	183	4.4 Droit individuel à la formation	193
2.2.1 Mouvements 2011	183	NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS	194
2.2.2 Analyse des postes d'immobilisations corporelles	183	5.1 Consolidation	194
2.3 Immobilisations financières	184	5.2 Informations fiscales	194
2.3.1 Mouvements 2011	184	5.2.1 Intégration fiscale	194
2.3.2 Titres de participation	184	5.2.2 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt	194
2.3.3 Créances rattachées à des participations	184	5.2.3 Quote-part d'impôt se rapportant aux éléments exceptionnels	195
2.3.4 Liste des filiales et participations	185	5.3 Informations sur la séparation des exercices	195
2.3.5 Opérations avec les entreprises liées	186	5.3.1 Détail des produits à recevoir	195
2.4 Amortissements	186	5.3.2 Détail des charges à payer	195
2.5 Autres éléments d'actif	187	5.3.3 Détail des charges et produits constatés d'avance	195
2.5.1 Ventilation des créances par échéance	187	5.4 Événements postérieurs à la clôture	195
2.5.2 Frais d'émission d'emprunts	187		
2.5.3 Autres valeurs mobilières	187		
2.6 Capital	188		
2.6.1 Capital social	188		
2.6.2 Forme des actions	188		

20.2.1 BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	Amort.	Montant net 31/12/2011	Montant net 31/12/2010
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets et marques	51	50	1	3
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	172	83	89	31
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	119	0	119	119
Constructions	356	322	34	52
Agencements	5 062	902	4 160	121
Installations techniques	0	0	0	0
Matériels informatiques	529	249	280	106
Mobilier	606	160	446	91
Immobilisations en cours	55	0	55	
Avances et acomptes	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participation	986 260	52 674	933 586	928 676
Créances sur participations	987 043	3 500	983 543	508 157
Autres titres immobilisés	3 253	1 738	1 515	15
Prêts	3 130	3 130	0	3 084
Autres immobilisations financières	3 811	0	3 811	3 802
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 990 447	62 808	1 927 639	1 444 257
Stocks	0	0	0	0
Avances, acomptes sur commandes	5	0	5	0
Clients et comptes rattachés	3 679	175	3 504	3 216
Fournisseurs débiteurs	4 423	0	4 423	0
Personnel	3	0	3	0
État - Impôt sur les sociétés	40 809	0	40 809	41 459
État - Taxes sur le chiffre d'affaires	1 743	0	1 743	669
Autres créances	117 056	1 220	115 836	5 871
Divers avances et acomptes versés	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	311 036	680	310 356	320 860
Disponibilités	5 349	0	5 349	25 226
Charges constatées d'avance	3 371	0	3 371	633
TOTAL ACTIF CIRCULANT	487 474	2 075	485 399	397 934
COMPTES DE RÉGULARISATION :				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	20 984	0	20 984	22 670
Écarts de conversion actif	0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	2 498 905	64 883	2 434 022	1 864 861

20.2.2 BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Capital social	12 641	12 121
Prime d'émission, fusion, apport	304 987	98 660
Réserve légale	1 218	1 213
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	111 788	111 788
Report à nouveau	18 012	73
Acomptes sur dividendes	0	0
<i>Résultat de l'exercice</i>	329 751	39 829
CAPITAUX PROPRES GROUPE	778 397	263 684
AUTRES FONDS PROPRES	0	0
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	0	226
TOTAL PROVISIONS	0	226
Emprunts obligataires convertibles	131 272	337 912
Autres emprunts obligataires	514 291	0
Emprunts, dettes auprès des établis. de crédits	556 471	604 031
Découverts, concours bancaires	0	3 459
Dettes financières diverses	520	552
Groupe et associés	324 286	620 929
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 074	4 368
Personnel	332	300
Organismes sociaux	412	399
État impôts sur les bénéfices	71 975	0
État taxes sur le chiffre d'affaires	564	715
Autres dettes fiscales et sociales	227	560
Dettes s/immobilisations et comptes rattachés	209	6
Autres dettes	44 992	27 720
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL DETTES ET RÉGULARISATIONS	1 655 625	1 600 951
TOTAL GÉNÉRAL	2 434 022	1 864 861

20.2.3 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prestations de services France	27 249	31 916
CHIFFRES D'AFFAIRES	27 249	31 916
Reprises amort. provisions et transfert	226	12
Autres produits	202	186
PRODUITS D'EXPLOITATION	27 677	32 114
Achats reproductibles	14 445	19 700
Autres achats et charges externes	18 925	13 037
Impôts, taxes et versements assimilés	419	381
Salaires et traitements	3 584	3 214
Charges sociales	1 699	1 593
Dotations amortissements immobilisations	6 432	4 572
Dotations pour dépréciations des actifs circulants	124	2
Dotations provisions risques et charges	0	226
Autres charges	430	2 342
CHARGES D'EXPLOITATION	46 058	45 067
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 18 381	- 12 953
Intérêts et produits financiers divers	393 053	124 146
Reprises sur provisions	10 399	0
Produits nets s/cessions valeurs mobilières de placement	7 446	3 252
PRODUITS FINANCIERS	410 898	127 398
Intérêts et charges financières diverses	83 931	48 823
Dotations aux provisions	8 308	51 283
Différence négative de change	4	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	733	1 202
CHARGES FINANCIÈRES	92 976	101 308
RÉSULTAT FINANCIER	317 922	26 090
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	299 541	13 137

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	12 500
Produits exceptionnels sur opérations en capital	782	0
Reprises provisions	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	782	12 500
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	264
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	750	2
Dotations exceptionnelles amortissements provisions	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	750	266
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	32	12 234
Impôts dus sur les bénéfices	- 30 178	- 14 458
TOTAL DES PRODUITS	439 357	172 012
TOTAL DES CHARGES	109 606	132 183
RÉSULTAT	329 751	39 829

20.2.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Réserves	Résultat de l'exercice	Total capitaux
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31/12/2009	+ 12 096	+ 93 362	+ 115 984	+ 17 264	+ 238 706
Mouvements 2010					
• Variation de capital de l'entreprise	+ 25				+ 25
• Affectation de résultat 2009			+ 17 264	- 17 264	0
• Distribution effectuée par l'entreprise			- 20 174		- 20 174
• Résultat de l'exercice				+ 39 829	+ 39 829
• Autres variations		+ 5 298			+ 5 298
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31/12/2010	+ 12 121	+ 98 6	113 074	+ 39 829	+ 263 684
Mouvements 2011					
• Variation de capital de l'entreprise	+ 520	+ 206 327			+ 206 847
• Affectation de résultat 2010			+ 39 829	- 39 829	0
• Distribution effectuée par l'entreprise			- 21 885		- 21 885
• Résultat de l'exercice				+ 329 751	+ 329 751
• Autres variations					
SITUATION À LA CLÔTURE AU 31/12/2011	+ 12 641	+ 304 987	+ 131 018	+ 329 751	+ 778 397

20.2.5 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ANNEXE

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005 – 1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- période clôturée : **le 31 décembre 2011** ;
- durée de l'exercice : **12 mois** ;
- durée de l'exercice précédent : **12 mois** ;
- total du bilan 2011 : **2 434 022 milliers d'euros** ;
- chiffre d'affaires 2011 : **27 249 milliers d'euros** ;
- effectif au 31 décembre 2011 : **57 salariés**.

En conséquence, en application des articles L. 123-16 et R. 123-200 du Code de commerce, une présentation de l'annexe selon le système de base peut être retenue. Elle sera complétée par un certain nombre d'informations facultatives jugées significatives.

NB : À défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros (K€).

NOTE 1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés conformément aux règles définies par la mise en application du plan comptable général 1999, aux dispositions de la législation française et aux principes comptables généralement admis en France, tels que :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

1.2 Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

1.3 Principales méthodes

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition « prix d'achat et frais accessoires » ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue :

• Logiciels	2 ans
• Marques	2 à 10 ans
• Constructions	20 à 30 ans
• Agencements	5 à 15 ans
• Matériel informatique	1 à 4 ans
• Mobilier	5 à 6 ans et demi

1.3.2 Participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition, hors frais accessoires. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est durablement inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base des capitaux propres corrigés des perspectives de rentabilité.

1.3.3 Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

1.3.4 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

1.3.5 Provisions pour risques et charges

Les obligations de la société Iliad à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêtés des comptes et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

1.3.6 Emprunts obligataires convertibles

Le prix d'émission des obligations Océane a été enregistré pour sa totalité en dettes financières (emprunt obligataire convertible). Les frais d'émission liés ont été étalés sur la durée de l'emprunt.

1.3.7 Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société Iliad, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

1.3.8 Recours à des estimations

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la direction de la Société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

NOTE 2 INFORMATIONS SUR LE BILAN CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

2.1 Immobilisations incorporelles

2.1.1 Mouvements 2011

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations incorporelles au cours de l'année 2011 :

Immobilisations incorporelles <i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 01/01/11	Acquisitions 2011	Cessions 2011	Valeur au 31/12/11
Logiciels informatiques	88	8	0	96
Marques	51	0	0	51
Immobilisations en cours	0	76	0	76
TOTAL	139	84	0	223

2.1.2 Marques

La Société a déposé diverses marques en rapport avec sa dénomination ou son activité.

2.2 Immobilisations corporelles

2.2.1 Mouvements 2011

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations corporelles au cours de l'année 2011 :

Immobilisations corporelles <i>En milliers d'euros</i>	Valeur au 01/01/11	Acquisitions 2011	Cessions 2011	Valeur au 31/12/11
Terrains	119	0	0	119
Constructions	356	0	0	356
Agencements	931	4 131	0	5 062
Matériels informatiques	291	238	0	529
Mobilier	224	382	0	606
Immobilisations en cours	0	55	0	55
TOTAL	1 921	4 806	0	6 727

2.2.2 Analyse des postes d'immobilisations corporelles

- **Terrains et constructions**

La Société possède un bâtiment situé rue de Crimée à Paris.

- **Agencements**

La location à Paris (8^e arrondissement) d'un nouveau bâtiment au 16, rue de la Ville l'Évêque destiné à devenir le siège social de la Société a entraîné un certain nombre d'aménagements dans ces nouveaux locaux.

- **Matériels informatiques**

Ce poste correspond aux acquisitions de matériels informatiques.

2.3 Immobilisations financières

2.3.1 Mouvements 2011

<i>Immobilisations financières</i>	Valeur au 01/01/11	Acquisitions 2011	Cessions 2011	Valeur au 31/12/11
Titres de participations	982 653	6 588	2 981	986 260
Créances rattachées à des participations	515 575	521 522	50 054	987 043
Autres titres immobilisés	1 753	1 500	0	3 253
Prêts	3 084	46	0	3 130
Dépôts et cautionnements	3 802	9	0	3 811
TOTAL	1 506 867	529 665	53 035	1 983 497

2.3.2 Titres de participation

Les principaux mouvements ayant affecté les titres de participation sont les suivants :

- la création de la société par actions simplifiée Free Fréquences, en janvier 2011, dont la société Iliad détient directement ou indirectement 100 % du capital social. La société Free Fréquences a pour objet la mise à disposition (location, sous-location, etc.) et d'une façon générale tout acte permettant l'exploitation de fréquences radioélectriques dont elle pourrait être titulaire ;
- la création de la société par actions simplifiée Management Centre Relation Abonné M.C.R.A., en mai 2011, dont la société Iliad détient 100 % du capital social. La société M.C.R.A. a pour objet la création et l'exploitation de tous centres d'appel ainsi que la fourniture de prestations de tous services dans le domaine de communications sous toutes ses formes ;

2.3.3 Créances rattachées à des participations

La société Iliad centralise la trésorerie du Groupe et assure notamment le financement des investissements dans la fibre optique réalisés par les sociétés filiales Free Infrastructure, Immobilière Iliad et IRE, ainsi que le financement des investissements liés à l'activité mobile réalisés par la société filiale Free Mobile.

2.3.4 Liste des filiales et participations

Voir le tableau ci-après.

	Capital En milliers d'euros	Réserves et reports à nouveau En milliers d'euros	% de détention	Résultat du dernier exercice En milliers d'euros	Valeur brute des titres En milliers d'euros	Valeur nette des titres En milliers d'euros	Prêts et avances consentis En milliers d'euros	Engagements donnés En milliers d'euros	Chiffre d'affaires du dernier exercice En milliers d'euros	Dividendes encaissés En milliers d'euros
Assunet S.A.S.	38	37	89,96	468	34	34	0	/	1 223	472
	100	- 279		348					37 620	
Call One BPO ⁽¹⁾	K MAD	K MAD	100,00	K MAD	10	10	1 660	/	K MAD	0
Centrapel S.A.S.	100	5	99,98	405	383	383	183	/	20 602	0
F Distribution S.A.S.	1 000	- 4	100,00	- 31	1 000	1 000	70	/	401	0
Free S.A.S.	3 442	1 054 300	100,00	336 804	497 298	497 298	0	6 185	2 098 557	350 000
Freebox S.A.S.	50	3 128	97,14	- 7 283	4 116	4 116	24 987	58 000 K\$	608 726	0
Free Fréquences S.A.S.	5 000	0	95,00	32	4 750	4 750	0	/	0	0
Free Infrastructure S.A.S.	1 000	- 28 973	100,00	- 41 119	31 378	31 378	532 366	3 000	7 511	0
Free Mobile S.A.S.	365 139	- 3 381	100,00	- 6 914	365 278	365 278	295 491	460	161	0
IFW S.A.S.	2 584	541	100,00	- 1 888	68 397	16 021	0	/	90	0
IH S.A.S.	39	4	100,00	86	39	39	0	/	1 118	90
Iliad 1 S.A.S.	2	0	100,00	0	2	2	0	/	0	0
Iliad 2 S.A.S.	2	0	100,00	0	2	2	0	/	0	0
Iliad Gaming S.A.S.	1 000	- 1 302	100,00	- 2 875	1 000	1 000	4 794	/	1 214	0
Immobilière Iliad S.A.R.L.	1 000	- 2 363	100,00	- 9 070	6 520	6 520	79 941	/	26 470	0
IRE S.A.S.	100	- 5 716	100,00	- 5 751	3 954	3 954	26 081	/	9 630	0
M.C.R.A. S.A.S.	1 000	0	100,00	185	1 000	1 000	0	/	2 436	0
Online S.A.S.	214	6 125	95,18	867	341	341	11 952	13 500	20 188	2 380
One.Tel S.A.S.	2 511	251	100,00	2 390	0	0	0	/	5 992	3 133
ProTelco S.A.S.	37	65	100,00	328	37	37	2 971	/	53 050	0
SNDM E.U.R.L.	2	- 392	100,00	4	297	0	0	/	0	0
	100			725					10 018	
Telecom Academy « Privé » ⁽¹⁾	K MAD	0	100,00	K MAD	10	10	312	/	K MAD	0
	4 600	19 608		- 10 818					248 226	
Total Call ⁽¹⁾	K MAD	K MAD	100,00	K MAD	414	414	967	/	K MAD	0

(1) MAD : Dirhams marocains.

2.3.5 Opérations avec les entreprises liées

	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Créances rattachées à des participations	987 043	
Créances clients et comptes rattachés	2 886	4 460
Dépôts reçus sur les locaux		509
Dettes financières diverses		324 286
Fournisseurs et comptes rattachés		163
Autres créances/autres dettes	115 764	38 750
Charges financières	18 191	
Produits financiers		391 634

2.4 Amortissements

L'évolution du poste d'amortissement est détaillée dans le tableau ci-après.

Immobilisations amortissables au 31/12/2011 <i>En milliers d'euros</i>	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
TOTAL I	105	28	0	133
Constructions	304	18	0	322
Autres immobilisations corporelles :				
Installations générales/Agencements	810	92	0	902
Matériels de bureau et informatiques et mobilier	318	91	0	409
TOTAL II	1 432	201	0	1 633
TOTAL GÉNÉRAL I+II	1 537	229	0	1 766

2.5 Autres éléments d'actif

2.5.1 Ventilation des créances par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance.

État des créances au 31/12/2011 <i>En milliers d'euros</i>	Montants Bruts	À un an au plus	À plus d'un an
De l'actif immobilisé :			
• Créances rattachées à des participations	987 043	987 043	0
• Prêts	3 130	0	3 130
• Autres immobilisations financières	3 811	0	3 811
De l'actif circulant :			
• Avances et acomptes versés	5	5	0
• Créances clients	3 559	3 559	0
• Clients douteux et litigieux	120	120	0
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	0
• Personnel et comptes rattachés	3	3	0
• Impôts sur les sociétés	40 809	40 809	0
• Taxe sur la valeur ajoutée	1 743	1 743	0
• Débiteurs divers (y compris C/C Groupe)	121 479	121 479	0
• Charges constatées d'avance	3 371	3 371	0
TOTAUX	1 165 073	1 158 132	6 941

2.5.2 Frais d'émission d'emprunts

Les frais engagés lors des émissions d'emprunts sont amortis linéairement sur les durées des emprunts correspondants.

L'évolution des frais d'émission d'emprunts en 2011 a été la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant
• Frais d'émission d'emprunts	37 727
• Amortissements antérieurs	- 10 540
• Amortissements de l'exercice	- 6 203
VALEUR NETTE AU 31/12/2011	20 984

2.5.3 Autres valeurs mobilières

Le détail du poste « Autres valeurs mobilières » est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur du bilan	Juste valeur
Certificats de dépôts négociables				
Valeur nette	45 000	45 000	45 000	45 000
OPCVM				
Valeur nette	258 252	258 252	267 401	267 401
Actions propres				
Valeur nette	2 136	2 136	3 479	3 479
Instruments de trésorerie				
Valeur nette	4 968	4 968	4 980	4 980
TOTAL VALEUR NETTE	310 356	310 356	320 860	320 860

La politique de la société Iliad est d'investir dans les placements étant éligibles au classement en équivalents de trésorerie. Ainsi les placements du Groupe présentent les caractéristiques suivantes :

- placements à court terme ;
- placements très liquides ;
- placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- placements soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

À ce titre, la société Iliad investit ses excédents de trésorerie dans les certificats de dépôt ne dépassant pas 3 mois et dans les OPCVM monétaires relevant de la classification AMF « monétaire euro ».

2.6 Capital

2.6.1 Capital social

Le capital social est passé de 12 121 milliers d'euros au 31 décembre 2010 à 12 641 milliers d'euros au 31 décembre 2011, divisé en 57 042 092 actions entièrement libérées.

2.6.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il n'existe pas d'actions à dividendes prioritaires.

2.6.3 Évolution du capital social d'Iliad

Augmentation du capital à la suite de la conversion des Obligations Convertibles ou Échangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (Océane) :

Courant juin 2006, la société Iliad a émis un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (Océane).

Les porteurs d'Obligations avaient, à tout moment à compter de la date d'émission des Obligations, soit le 29 juin 2006, jusqu'au septième jour ouvré précédent la date de remboursement normal, soit le 22 décembre 2011, la faculté d'obtenir l'attribution d'actions nouvelles ou d'actions existantes Iliad.

Compte tenu des demandes de conversion reçues à la date d'exercice du 22 décembre 2011 et de la livraison de 35 700 actions détenues, le nombre d'actions créées au profit des titulaires d'Obligations s'élève à 2 260 524 actions. Il en résulte une augmentation de capital social de 501 milliers d'euros. Ces actions nouvelles ont été intégralement libérées du nominal et d'une prime d'émission s'élevant à 202 924 milliers d'euros.

En conséquence, le capital a été augmenté de 501 milliers d'euros pour être porté de 12 121 milliers d'euros à 12 622 milliers d'euros.

Augmentation du capital à la suite des levées d'options :

Les options de souscriptions d'actions octroyées la société Iliad, le 20 janvier 2004, peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 janvier 2008. Il en va de même pour les options de souscriptions d'actions octroyées par la société Iliad, le 20 décembre 2005, qui peuvent être exercées par leurs bénéficiaires depuis le 20 décembre 2009 pour la première tranche et depuis le 20 décembre 2010 pour le solde.

Au cours de l'année 2011, 84 828 options de souscriptions d'actions ont été levées, entraînant l'émission de 84 828 actions nouvelles. Le capital a, en conséquence, été augmenté de 19 milliers d'euros pour être porté de 12 622 milliers d'euros à 12 641 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

2.6.4 Détention du capital

Au 31 décembre 2011, le capital social d'Iliad se répartissait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Dirigeants	36 093 445	63,28
Public	20 948 647	36,72
TOTAL	57 042 092	100.00

2.6.5 Actions propres

La société Iliad détient 23 571 actions dans le cadre du programme de rachat d'actions.

2.6.6 Plans d'options de souscription d'actions et assimilés

Les tableaux suivants résument les caractéristiques essentielles des différents plans d'options de souscription d'actions et assimilés approuvés au cours de l'année 2011 et des années antérieures et encore en cours à la date de clôture.

AU 31 DÉCEMBRE 2011 :

Date de l'assemblée	Date d'ouverture du plan	Prix de souscription	Options non exercées au 01/01/2011	Options octroyées en 2011	Options radiées en 2011	Options exercées en 2011	Options exerçables au 31/12/2011	Options non exercées au 31/12/2011
Iliad								
12/12/2003	20/01/2004	16,30	28 245	0	0	21 375	6 870	0
12/12/2003	20/12/2005	48,44	227 712	0	0	63 453	164 259	0
29/05/2006	14/06/2007	74,62	162 455	0	0	0	0	162 455
29/05/2006	30/08/2007	68,17	680 300	0	17 078	0	0	663 222
29/05/2008	05/11/2008	53,79	577 400	0	13 200	0	0	564 200
29/05/2008	30/08/2010	67,67	182 250	0	19 800	0	0	162 450
29/05/2008	30/08/2010	67,67	425 250	0	46 200	0	0	379 050
24/05/2011	07/11/2011	84,03	0	404 800	6 600	0	0	398 200

Les options consenties pourront être exercées de la façon suivante :

Date d'ouverture du plan	Modalités d'exercice des options
20/01/2004	Options exerçables depuis le 20/01/2008
20/12/2005	Options exerçables pour moitié depuis le 20/12/2009 et pour moitié depuis le 20/12/2010
14/06/2007	Options exerçables le 13/06/2012
30/08/2007	Options exerçables le 30/08/2012
05/11/2008	Options exerçables le 5/11/2013
30/08/2010	Options exerçables le 29/08/2014 pour 30 % des options et le 29/08/2015 pour 70 % des options
07/11/2011	Options exerçables le 6/11/2016

2.7 Provisions pour risques et charges

2.7.1 Mouvements 2011

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2011 :

	Valeur au 01/01/2011	Dotations 2011	Reprises Provisions utilisées 2011	Reprises Provisions non utilisées 2011	Valeur au 31/12/2011
Provisions pour risques et charges	226	0	191	35	0
TOTAL	226	0	191	35	0

2.7.2 Origine de certaines provisions

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges couvrent l'ensemble des événements susceptibles d'avoir des conséquences sur les actifs ou passifs de la société au 31 décembre 2011. Les mouvements de l'exercice se rapportent à des litiges sociaux et autres risques nés ou éteints sur la période.

2.8 Autres éléments du passif

Aucune dette ne présente un caractère ancien ou anormal.

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

État des dettes au 31/12/2011 <i>En milliers d'euros</i>	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
• Emprunts obligataires :				
– à 1 an maximum à l'origine	0	0	0	0
– à plus de 1 an à l'origine	645 563	145 563	500 000	0
• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
– à 1 an maximum à l'origine	0	0	0	0
– à plus de 1 an à l'origine	556 471	6 471	450 000	100 000
• Concours bancaires	0	0	0	0
• Emprunts et dettes financières divers	0	0	0	0
• Dépôts et cautionnements reçus	520	0	520	0
• Groupe et associés	324 286	324 286	0	0
• Fournisseurs et comptes rattachés	10 074	10 074	0	0
• Personnel et comptes rattachés	332	332	0	0
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux	412	412	0	0
• État et autres collectivités publiques :				
– Impôts sur les bénéfices	71 975	71 975	0	0
– Taxe sur la valeur ajoutée	564	564	0	0
– Autres impôts, taxes assimilées	227	227	0	0
• Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	209	209	0	0
• Autres dettes	44 992	44 992	0	0
TOTAUX	1 655 625	605 105	950 520	100 000

Emprunt obligataire convertible Océane

Courant juin 2006, la société Iliad a émis un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (Océane).

Les 3 754 968 obligations émises lors de cette opération sont arrivées à échéance le 1^{er} janvier 2012.

Les porteurs d'obligations avaient, à tout moment à compter de la date d'émission des obligations, soit le 29 juin 2006, jusqu'au septième jour ouvré précédant la date de remboursement normal, soit le 22 décembre 2011, la faculté d'obtenir l'attribution d'actions nouvelles ou d'actions existantes Iliad, la société pouvant à son gré remettre des actions nouvelles, des actions existantes ou une combinaison d'actions nouvelles et d'actions existantes.

Compte tenu des demandes de conversion reçue à la date d'exercice du 22 décembre 2011 et de la livraison de 35 700 actions détenues, la société Iliad a émis 2 260 524 actions nouvelles.

Par ailleurs, 1 458 744 obligations non présentées à la conversion seront remboursées le 2 janvier 2012 au pair en numéraire, soit 88,05 euros par obligation, avec mise en paiement d'un montant d'intérêt de 1,94 euros par obligation.

Autre emprunt obligataire

Le 26 mai 2011, la société Iliad a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant de 500 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 4,875 %.

Ces obligations seront remboursées au pair à échéance le 1^{er} juin 2016.



Autres emprunts

Emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Dans le cadre du déploiement de ses réseaux ADSL et FTTH, la société Iliad a obtenu le soutien de la BEI à travers la mise en place d'une ligne de 150 millions d'euros. Cette ligne amortissable présente une maturité finale de 10 ans.

Cette ligne est totalement utilisée au 31 décembre 2011.

Crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros

Le 9 juin 2010, la société Iliad a mis en place un crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros auprès de 11 établissements internationaux. Il se compose de deux tranches :

- une tranche de 600 millions d'euros venant refinancer la dette nette du groupe Iliad. Cette tranche était utilisée à hauteur de 400 millions d'euros au 31 décembre 2011 ;
- une tranche de 800 millions d'euros, crédit revolving, à maturité en juin 2015. Cette tranche n'est pas utilisée au 31 décembre 2011.

Le taux d'intérêt applicable sur ce crédit est fondé sur l'Euribor de la période, augmenté d'une marge pouvant varier en fonction du niveau du levier financier du Groupe entre 2,05 % et 1,10 % par an.

Afin de réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés au paiement d'intérêts relatifs aux emprunts, la société Iliad a mis en place des contrats de *swap* de taux d'intérêts payeurs de taux fixe. Ces contrats convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe.

Au 31 décembre 2011, les contrats de *swap* du Groupe étaient les suivants :

- contrat de *swap* 2008-2012 pour 300 millions d'euros ;
- contrat de *swap* 2012-2015 pour 450 millions d'euros ;
- contrat de *swap* 2012-2016 pour 300 millions d'euros.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ 2011

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires pour l'année 2011 est réparti de la façon suivante entre les différents secteurs :

En milliers d'euros	
• Prestations Minitel	365
• Prestations Iliad Telecom	2 899
• Refacturations intragroupe	23 626
• Autres produits	359
TOTAL	27 249

Le chiffre d'affaires est intégralement réalisé en France.

3.2 Effectifs

Les effectifs de la société Iliad au 31 décembre 2011 s'élèvent à 57 personnes pouvant être réparties comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
• Encadrement	26	16	42
• Employés	5	10	15
TOTAL	31	26	57

3.3 Résultat financier

Au 31 décembre 2011, le résultat financier de l'exercice s'élève à 317 922 milliers d'euros, et se compose des éléments suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant
Intérêts nets sur comptes courants des filiales	+ 17 836
Intérêts sur prêts accordés et autres créances	+ 1 408
Revenus des titres	+ 356 085
Agios, frais financiers divers et intérêts des emprunts	- 54 218
Produits nets sur cessions des VMP	+ 5 020
Dotations aux provisions financières	- 8 308
Pertes sur titres et créances rattachés à des participations (nettes de reprises de provisions)	- 1 594
	+ 317 922

3.4 Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2011, le résultat exceptionnel s'élève à - 32 milliers d'euros.

3.5 Rémunérations

Les informations concernant la rémunération des organes d'administration et de direction de la société Iliad sont présentées de façon globale dans le tableau suivant :

Organes d'administration <i>En euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<ul style="list-style-type: none"> • Salaires, commissions, rémunération des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés 	884 640	884 640
<ul style="list-style-type: none"> • Jetons de présence : Non soumis à cotisations sociales 	100 000	100 000
Organes de direction <i>En euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<ul style="list-style-type: none"> • Salaires, commissions, rémunération des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés 	154 800	154 800
<ul style="list-style-type: none"> • Avantages en nature 	0	0

NOTE 4 ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1 Crédits-baux

La société Iliad n'a plus aucun contrat de crédits-baux en cours au 31 décembre 2011.

4.2 Engagements financiers

La société Iliad n'a consenti aucun engagement financier.

4.2.1 Engagements consentis par Iliad au profit des sociétés du Groupe

La société Iliad a consenti des engagements au profit de ses filiales au 31 décembre 2011 pour les montants suivants :

Filiales concernées	Montants en K€ ⁽¹⁾ ou K\$ ⁽²⁾
Free	6 185 K€
Free infrastructure	3 000 K€
Freebox	58 000 K\$
Free Mobile	460 K€
Online	13 500 K€
Autres (sous-filiales)	950 K€

(1) K€ milliers d'euros

(2) K\$ milliers d'US Dollar

4.2.2 Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant à la société Iliad.

4.3 Engagements de retraite

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec prise en compte des droits au fur et à mesure de leurs acquisitions.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux de la société envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- de la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ de la société) ;
- de l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant :

- la part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (dette actuarielle ou valeur des engagements) correspond aux engagements de la société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture ;
- la part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (coût des services). Elle correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de la société.

La valeur des engagements de retraite s'élève au 31 décembre 2011 à 76 milliers d'euros. Ces engagements n'ont pas été comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2011.

4.4 Droit individuel à la formation

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, la société Iliad accorde à ses salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à cent vingt heures.

À la clôture de l'exercice 2011, 4 295 heures de formation ont été acquises par les salariés dans le cadre du Droit Individuel à la Formation.

La société ne constate pas de provision au titre du Droit Individuel à la Formation, considérant l'existence d'une contrepartie future (conformément à la politique du Groupe). Les formations prises au titre du Droit Individuel à la Formation répondent à un besoin de développement de compétences dans les domaines d'activité de la société. Par ailleurs, les demandes de formations déposées par des salariés ayant quitté l'entreprise ou exemptés d'activité en fin de carrière sont négligeables.

NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 Consolidation

La société Iliad établit des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe.

5.2 Informations fiscales

5.2.1 Intégration fiscale

La société Iliad a opté pour le régime de l'intégration fiscale qui comprend au 31 décembre 2011 l'ensemble des sociétés consolidées à l'exclusion des sociétés détenues à moins de 95 % par la société Iliad, des sociétés nouvellement créées en 2011 et des sociétés ayant leur siège social hors de France.

Les caractéristiques du régime d'intégration fiscale sont les suivantes :

- les charges d'impôt sont enregistrées dans les filiales et dans la société mère comme en l'absence d'intégration fiscale ;
- les économies d'impôts liées aux déficits fiscaux des filiales survenues durant l'intégration fiscale sont laissées en attente dans la société mère et n'ont pas de fait d'incidence sur le résultat.

En effet, la filiale dispose de la possibilité, tant qu'elle fera partie du périmètre de l'intégration fiscale, d'imputer sur ses bénéfices futurs les déficits fiscaux qu'elle a pu générer durant la période d'intégration.

Ces économies d'impôts sont portées au passif du bilan de la société Iliad sous la rubrique « *autres dettes* ». Leur montant total s'élève au 31 décembre 2011 à 38 750 milliers d'euros ;

- les charges ou économies d'impôts liées aux correctifs du résultat global, ainsi qu'aux éventuels crédits d'impôt des filiales déficitaires, sont enregistrées dans la société Iliad ;
- en fin d'intégration fiscale, la filiale ne sera titulaire d'aucune créance sur la société Iliad.

5.2.2 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

Natures des différences temporaires	Montant En milliers d'euros
Accroissements	/
TOTAL	/
Accroissement de la dette future d'impôt	/
Allègements	
Taxe effort construction	5
Contribution sociale de solidarité	17
Écarts de valeurs sur OPCVM	38
TOTAL	60
Allègements de la dette future d'impôt	60
Déficits reportables société	Néant
Groupe en intégration fiscale	
Moins-value à long terme groupe	Néant

5.2.3 Quote-part d'impôt se rapportant aux éléments exceptionnels

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2011 s'élève à - 30 178 milliers d'euros.

Il se ventile de la façon suivante :

- quote-part d'impôt se rapportant au résultat courant : - 30 178 milliers d'euros ;
- quote-part d'impôt se rapportant au résultat exceptionnel : Néant.

5.3 Informations sur la séparation des exercices

5.3.1 Détail des produits à recevoir

Ils se composent des éléments suivants :

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan <i>En milliers d'euros</i>	Montant
Créances rattachées à des participations	0
Autres immobilisations financières	0
Créances clients et comptes rattachés	74
Autres créances	12
Disponibilités	95
TOTAL	181

5.3.2 Détail des charges à payer

Elles se composent des éléments suivants :

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan <i>En milliers d'euros</i>	Montant
Emprunts obligataires convertibles	2 830
Autres emprunts obligataires	14 291
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 471
Emprunts et dettes financières divers	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 958
Dettes fiscales et sociales	698
Autres dettes	0
TOTAL	32 248

5.3.3 Détail des charges et produits constatés d'avance

Ils se répartissent ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Charges	Produits
Charges/Produits d'exploitation	1 304	0
Charges/Produits financiers	2 067	0
Charges/Produits exceptionnels	0	0
TOTAL	3 371	0

5.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 n'est intervenu entre le 1^{er} janvier 2012 et la date d'arrêté des comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2011)

ILIAD

16, rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ILIAD, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La Note 1.3.2 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participations et des créances rattachées à des participations. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des calculs des provisions pour dépréciation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 mars 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Charcosset

Boissière Expertise Audit

Tita Zeitoun

20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société, après analyse notamment des résultats et de la situation financière de la Société. À ce titre, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2012 la distribution d'un dividende de 0,37 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance, avant prélèvements sociaux.

La Société devrait poursuivre, en 2012, une politique de distribution de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement. Cela n'implique cependant aucun engagement de la Société qui pourra, au vu de ses résultats financiers, de ses besoins en investissement et de ceux relatifs à la gestion de son endettement, décider soit de limiter ses distributions de dividendes, soit de ne pas distribuer de dividendes.

20.3.1 DISPOSITIONS STATUTAIRES EN MATIÈRE DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DE L'ÉMETTEUR

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation accordée par décision de justice.

Le montant global des dividendes distribués devra tenir compte de toutes les actions existantes à la date de détachement du dividende et qu'au cas où, à cette date, (i) la Société détiendrait certaines de ses propres actions, ou que (ii) la totalité des actions susceptibles d'être émises, à la suite de l'exercice des options de souscriptions d'actions attribuées par le conseil d'administration n'était pas effectivement émise, alors la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions (i) et (ii) sera affectée au compte « autres réserves ».

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en distribution sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

20.3.2 DIVIDENDES DISTRIBUÉS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES CLOS

La Société a procédé à la distribution de dividendes au titre des exercices sociaux 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011.

L'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2007 a décidé de distribuer un dividende global de 14 620 918,50 euros (soit un dividende de 0,27 euro par action).

L'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2008 a décidé de distribuer un dividende global de 16 913 905 euros (soit un dividende de 0,31 euro par action).

L'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2009 a décidé de distribuer un dividende global de 18 509 208 euros (soit un dividende de 0,34 euro par action).

L'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2010 a décidé de distribuer un dividende global de 20 174 551 euros (soit un dividende de 0,37 euro par action).

L'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2011 a décidé de distribuer un dividende global de 21 884 296 euros (soit un dividende de 0,40 euro par action).

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes payés en numéraire sont pris en compte de plein droit pour la détermination du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ils donnent droit à un abattement (de 40 % au titre des exercices 2007 et 2008), prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, et ce dans les conditions et limites légales, sous la responsabilité des actionnaires, sous réserve de l'option, par ces derniers, pour le prélèvement libératoire forfaitaire de 18 % visé à l'article 117 *quater* du Code général des impôts.

20.4 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Hormis les litiges détaillés au chapitre 4 du présent document, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, à l'encontre de la société susceptible d'avoir eu ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

Le montant global consolidés des provisions constituées pour l'ensemble des contentieux du Groupe (cf. chapitre 20 Note 27 des états financiers consolidés) incluent l'ensemble des sorties de ressources, jugées probables, sans contreparties futures et afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe rencontre dans la conduite de ses activités.

20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

À la date du présent document de référence, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2011. Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les activités et les perspectives de la Société pour l'exercice en cours sont décrits au chapitre 9 et notamment au paragraphe 9.5.2, et ont été communiqués par la Société lors de la présentation de ses résultats annuels 2011 le 8 mars 2012.

21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL	200
21.1.1 Montant du capital social	200
21.1.2 Titres non représentatifs de capital	200
21.1.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par la Société de ses propres actions	200
21.1.4 Capital potentiel	202
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attachés au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social	204
21.1.6 Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)	204
21.1.7 Modifications du capital social au cours des cinq derniers exercices	204
21.1.8 Capital autorisé non émis	205

21.2 STATUTS	206
21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)	206
21.2.2 Administration de la Société	206
21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions	206
21.2.4 Modification des droits des actionnaires	207
21.2.5 Assemblées générales	207
21.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	208
21.2.7 Franchissements de seuils (article 12 des statuts)	208
21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social	209
21.2.9 Forme et identification des porteurs de titres (article 9 des statuts)	209
21.2.10 Exercice social	209

21.3 MARCHÉ DES ACTIONS ILIAD	209
21.3.1 Informations générales	209
21.3.2 Évolution du cours de Bourse depuis le 1 ^{er} janvier 2011	210
21.3.3 Service des titres et service financier	210

21.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ	210
----------------------------------	------------

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

À la date de dépôt du présent document de référence, le capital social de la Société s'élève à 12 640 544,80 euros, divisé en 57 042 092 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie et de valeur nominale non définie par les statuts.

21.1.2 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DE CAPITAL

À la date de dépôt du présent document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

21.1.3 AUTOCONTRÔLE, AUTODÉTENTION ET ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2011 a autorisé, dans sa 8^e résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social. Cette autorisation a été accordée pour une durée de dix-huit mois et restera valable jusqu'au 23 novembre 2012.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, le prix maximum d'achat ne pouvait pas être supérieur à 200 euros par action.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions étaient les suivants :

- d'assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance au nom et pour le compte de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers comme pratique de marché admise ;
- de l'attribution des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-14 du Code du travail ;
- de l'achat d'actions pour conservation et utilisation ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe (à titre d'échange, de paiement ou autre) et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société ;
- de la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société dans le cadre des dispositions légales, aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation appréciera ;
- de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées conformément à la 14^e résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2011 et dans les termes qui y sont indiqués ;
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation appréciera.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a réalisé les opérations suivantes durant l'exercice :

	Achats	Ventes
Nombre de titres	621 061	622 729
Cours moyen de la transaction non pondéré (<i>en euros</i>)	84,70	85,05
Montants globaux (<i>en euros</i>)	52 013 147,98	52 181 968,80

À l'issue des achats et des ventes mentionnées ci-dessus, au 31 décembre 2011, la Société détient :

Pourcentage autodétenu de manière directe ou indirecte	0,04 %
Pour les finalités suivantes :	
• liquidité et animation du marché	0,04 %
• attribution d'options d'achat d'actions	0,00 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	22 932
Valeur comptable du portefeuille (<i>en euros</i>)	
Valeur de marché du portefeuille (<i>en euros</i>) ⁽¹⁾	2 186 566

(1) Sur la base du cours de clôture de l'action Iliad le 31 décembre 2011, soit 95,35 €.

Le conseil d'administration du 6 mars 2012 a proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, devant se réunir le 24 mai 2012, de donner au conseil d'administration une nouvelle autorisation pour la mise en place d'un programme de rachat d'actions selon des modalités conformes aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers issues notamment du Règlement n°2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

21.1.4 CAPITAL POTENTIEL

21.1.4.1 Options de souscription d'actions

Le tableau figurant ci-dessous résume les principales caractéristiques des options de souscription d'actions attribuées par la Société et en circulation au 31 décembre 2011.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2011

	Plan du 20/01/2004	Plan du 20/12/2005	Plan du 14/06/2007	Plan du 30/08/2007	Plan du 30/08/2007	Plan du 05/11/2008	Plan du 05/11/2008	Plan du 30/08/2010	Plan du 07/11/2011
Date d'autorisation par l'assemblée	12/12/2003	12/12/2003	29/05/2006	29/05/2006	29/05/2006	29/05/2008	29/05/2008	29/05/2008	24/05/2011
Date du conseil d'administration	20/01/2004	20/12/2005	14/06/2007	30/08/2007	30/08/2007	05/11/2008	05/11/2008	30/08/2010	07/11/2011
Nombre Total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	485 769	541 515 ⁽¹⁾	162 455	162 455	541 505	80 000	516 600	610 500 ⁽⁶⁾	404 800
Nombre total de bénéficiaires	22	84	1	1	95	1	120	160	117
Dont mandataires sociaux ⁽²⁾	N/A	Cyril Poidatz (40 614) Olivier Rosenfeld ⁽³⁾ (40 614) Michaël Boukobza ⁽⁴⁾ (40 614) Antoine Levavasseur (40 614)	Maxime Lombardini	Thomas Reynaud	N/A	Maxime Lombardini	Thomas Reynaud (80 000)	N/A	N/A
Point de départ de l'exercice des options		1 ^{re} tranche 20/12/2009 2 ^e tranche 20/01/2008	14/06/2012	30/08/2012	30/08/2012	05/11/2013	05/11/2013	1 ^{re} tranche 29/08/2014 2 ^e tranche 29/08/2015	06/11/2016
Date d'expiration	19/01/2014	19/12/2015	13/06/2017	29/08/2017	29/08/2017	04/11/2018	04/11/2018	29/08/2020	06/11/2021
Prix de souscription ou d'achat (€)	16,30	48,44	74,62	68,17	68,17	53,79	53,79	67,67	84,03
Nombre d'actions exercées	402 564	227 454	0	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	76 335	149 802 ⁽⁵⁾	0	0	40 738	0	32 400	69 000	6 600
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	6 870	164 259	162 455	162 455	500 767	80 000	484 200	541 500	398 200
Effet dilutif	0,01 %	0,29 %	0,28 %	0,28 %	0,88 %	0,14 %	0,85 %	0,95 %	0,70 %

(1) Exerçable à hauteur de la moitié des options à chacune des dates d'exercice.

(2) À la date d'attribution.

(3) M. Olivier Rosenfeld a informé le conseil d'administration de sa décision de mettre un terme à son poste de directeur général délégué le 3 janvier 2008.

(4) M. Michael Boukobza a démissionné de son mandat d'administrateur et de directeur général délégué le 14 juin 2007.

(5) Dont 81 228 options appartenant à d'anciens salariés, membre du conseil d'administration.

(6) Exerçable à hauteur de 30 % à la première date d'exercice et 70 % à la deuxième date d'exercice.

Au 31 décembre 2011 :

- 2 salariés du Groupe détiennent 6 870 options donnant droit à la souscription de 6 870 actions de la Société au prix de 16,30 euros ;
- 46 salariés du Groupe, dont deux mandataires sociaux détiennent 164 259 options donnant droit à la souscription de 164 259 actions de la Société au prix de 48,44 euros ;
- 1 salarié, mandataire social de la Société détient 162 455 options donnant droit à la souscription de 162 455 actions de la Société au prix de 74,62 euros ;
- 84 salariés, dont un mandataire social de la Société, détiennent 663 222 options donnant droit à la souscription de 663 222 actions au prix de 68,17 euros ;
- 106 salariés du Groupe, dont deux mandataires sociaux de la Société, détiennent 564 200 options donnant droit à la souscription de 564 200 actions de la Société au prix de 53,79 euros ;
- 145 salariés du Groupe détiennent 541 500 actions donnant droit à la souscription de 541 500 actions de la société au prix de 67,67 euros ;
- 116 salariés du Groupe détiennent 398 200 actions donnant droit à la souscription de 398 200 actions de la société au prix de 84,03 euros.

21.1.4.2 Obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (Océane)

Le 29 juin 2006, la Société a émis 3 265 190 obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce porté à 3 754 968 après exercice de l'option de sur-allocation (les « Océane ») pour un montant nominal total de 330 624 932,40 euros, soit une valeur nominale unitaire de 88,05 euros. L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 21 juin 2006 sous le numéro 06-219 ainsi que d'une notice légale publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires le 26 juin 2006.

Compte tenu des demandes de conversion reçues à la date d'exercice du 22 décembre 2011, le Groupe a procédé à la création de 2 260 524 actions nouvelles au profit des porteurs, à raison d'une action pour une Océane, ce qui a permis d'augmenter ses fonds propres de près de 200 millions d'euros. Les actions nouvelles ont été livrées et cotées le 2 janvier 2012.

Les 1 458 744 Océane non présentées à la conversion ont été remboursées le 2 janvier 2012 au pair en numéraire avec paiement d'un intérêt de 1,94 euros par obligation.

21.1.4.3 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société consécutivement aux opérations intervenues sur son capital potentiel au cours des trois derniers exercices sociaux

À l'exception des options de souscription d'actions et des Océane mentionnées respectivement aux paragraphes 21.1.4.1 et 21.1.4.2 ci-dessus (les « Instruments Dilutifs ») et les éléments concernant les attributions gratuites d'actions visées à la Note 26 du chapitre 20.1, il n'existe pas de titre donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Nature des Instruments dilutifs	Date d'attribution ou d'émission	Prix d'exercice (en euros)	Date limite d'exercice, échange ou conversion	Nombre d'actions nouvelles pouvant être émises	Effet dilutif (pourcentage)
Options de souscription d'actions	20/01/2004	16,30	19/01/2014	6 870	0,01 %
Options de souscription d'actions	20/12/2005	48,44	19/12/2015	164 259	0,29 %
Options de souscription d'actions	14/06/2007	74,62	13/06/2017	162 455	0,28 %
Options de souscription d'actions	30/08/2007	68,17	29/08/2017	162 455	0,28 %
Options de souscription d'actions	30/08/2007	68,17	29/08/2017	500 767	0,88 %
Options de souscription d'actions	05/11/2008	53,79	04/11/2018	564 200	0,99 %
Options de souscription d'actions	30/08/2010	67,67	29/08/2020	162 450	0,28 %
Options de souscription d'actions	30/08/2010	67,67	29/08/2020	379 050	0,66 %
Options de souscription d'actions	07/11/2011	84,03	06/11/2021	398 200	0,70 %
TOTAL				2 500 706	4,38 %

21.1.5 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS RÉGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION OU TOUTE OBLIGATION ATTACHÉS AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ OU SUR TOUTE ENTREPRISE VISANT À AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

Néant.

21.1.6 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION ET DÉTAIL DE CES OPTIONS (EN CE COMPRIS L'IDENTITÉ DES PERSONNES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT)

Il n'existe pas d'options ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital social de tout membre du Groupe.

21.1.7 MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date de l'assemblée générale ou du conseil d'administration agissant sur délégation	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport (en euros)	Montant nominal cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale par action (en euros)
10/03/2008	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	59 517	13 188,97	956 938,13	85 580 333,99	12 013 188,97	54 211 067	0,22
23/04/2009	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	220 208	48 798,09	3 900 592,30	89 120 926,30	12 061 987,06	54 431 275	0,22
18/03/2010	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	152 165	33 719,76	4 240 849,53	93 361 775,83	12 095 706,82	54 583 440	0,22
07/03/2011	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	113 300	25 107,28	5 298 395,08	98 660 170,91	12 120,814,10	54 696 740	0,22
30/01/2012	Augmentation de capital à la suite de la conversion de l'Océane	2 260 524	500 932,80	202 923 621,96	301 583 792,87	12 621 746,90	56 957 264	0,22
30/01/2012	Augmentation de capital à la suite des levées d'options	84 828	18 797,91	3 403 278,94	304 987 070,78	12 640 544, 81	57 042 092	0,22

21.1.8 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 mai 2011 a délégué au conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social de la Société selon les modalités suivantes :

Délégations données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant nominal maximal autorisé	Utilisation en cours
Augmentation du capital social avec DPS				
Augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	24/05/2011 (9 ^e résolution)	26 mois (23/07/2013)	5 000 000 1 000 000 000	N/A
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes	24/05/2011 (16 ^e résolution)	26 mois (23/07/2013)	75 000 000	N/A
Augmentation du capital social sans DPS				
Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	24/05/2011 (10 ^e résolution)	26 mois (23/07/2013)	5 000 000 ⁽¹⁾ 1 000 000 000 ⁽²⁾	N/A
Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances	24/05/2011 (11 ^e résolution)	26 mois (23/07/2013)	5 000 000 ⁽¹⁾ 1 000 000 000 ⁽²⁾	N/A
Autorisation de fixer le prix d'émission d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public	24/05/2011 (12 ^e résolution)	26 mois (23/07/2013)	5 000 000 ⁽¹⁾ 1 000 000 000 ⁽²⁾	N/A
Augmentation du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	24/05/2011 (14 ^e résolution)	26 mois (23/07/2013)	1 212 081 ⁽¹⁾	N/A
Augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre au public ayant une composante d'échange initiée par la Société	24/05/2011 (15 ^e résolution)	26 mois (23/07/2013)	1 500 000 ⁽¹⁾	N/A
Augmentation du capital social avec ou sans DPS				
Augmentation du nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, en cas de demandes excédentaires	24/05/2011 (13 ^e résolution)	26 mois (23/07/2013)	15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾	N/A
Augmentation du capital réservée				
Émission d'actions réservée aux salariés du Groupe	24/05/2011 (17 ^e résolution, rejetée)	N/A	N/A	N/A
Stock-options et attributions gratuites				
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	24/05/2011 (18 ^e résolution)	38 mois (23/07/2014)	3 % du capital social à la date d'attribution (soit, à titre indicatif 1 711 263 actions au 31 décembre 2011)	404 800
Attribution gratuite d'actions	24/05/2011 (19 ^e résolution)	38 mois (23/07/2014)	0,5 % du capital social à la date d'attribution (soit, à titre indicatif, 285 210 actions au 31 décembre 2011)	N/A

(1) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital fixé par la 9^e résolution de l'AGM du 24 mai 2011.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions de titres de créances fixé de 1 000 000 000 euros fixé par la 9^e résolution de l'AGM du 24 mai 2011.

21.2 STATUTS

21.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout autre pays :

- l'étude, la réalisation, la maintenance, l'exploitation, la gestion ou la commercialisation de tous systèmes, équipements, réseaux ou services, dans le domaine des télécommunications, de l'Internet, de l'informatique, de la télématique et de la communication, y compris l'installation et l'exploitation de réseaux de communication électroniques ;
- la diffusion et l'édition, par tous moyens techniques, notamment par voie de presse, radio, audiovisuel, vidéo, télétransmission, sur supports magnétiques ou autres, de tous services, programmes et informations et, plus particulièrement, l'édition et la fourniture de services téléphoniques et télématiques au public, et la diffusion de services de communication audiovisuelle ;
- l'acquisition par tous moyens, la gestion de toutes participations dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, quels qu'en soient la forme et l'objet, par achat, souscription ou autrement ;
- l'acquisition par tous moyens de toutes obligations, parts de fondateurs ou autres titres émis par de telles sociétés ;
- la prestation de tous services se rapportant aux domaines commercial, financier, comptable et administratif ;
- la participation directe ou indirecte par voie d'apports de sociétés en participation ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés, ayant une ou plusieurs activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- la participation à toutes entreprises ou sociétés ayant une ou plusieurs activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances ou de sociétés en participation, ou de groupements d'intérêt économique ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2 ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

21.2.2.1 Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

21.2.2.2 Mode d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration alors qualifié de président-directeur général, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

21.2.3 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

21.2.3.1 Répartition statutaire des bénéfices (article 31 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial de report à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

21.2.3.2 Forme des valeurs mobilières émises par la Société

Les valeurs mobilières émises par la Société sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la Société ou son mandataire pour les valeurs mobilières nominatives et par un intermédiaire habilité pour les valeurs mobilières au porteur.

21.2.3.3 Droits de vote

Chaque action donne droit au vote dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et par les statuts.

Sauf convention contraire notifiée à la société, le droit de vote attaché aux actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les informations relatives au droit de vote double sont présentées aux paragraphes 21.2.5.5 et 18.2 du présent document de référence.

21.2.4 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Toute modification des droits attachés aux actions qui composent le capital social de la Société est soumise aux prescriptions légales applicables aux sociétés anonymes de droit français. Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques en cette matière.

21.2.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives des actionnaires de la Société sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales régulièrement convoquées et constituées représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous, même absents, dissidents ou incapables.

21.2.5.1 Convocation et réunions (article 24 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles peuvent se tenir par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, notamment par Internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

21.2.5.2 Ordre du jour (article 25 des statuts)

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur 2^e convocation.

21.2.5.3 Accès et représentation aux assemblées (article 26 des statuts)

a) Tout actionnaire a droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le 3^e jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation.

b) Le droit de participation aux assemblées est subordonné :

- pour les actions sous la forme nominative, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
- pour les actions au porteur, à l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le 3^e jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris.

- c) L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ; ou
 - voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; ou
 - adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

21.2.5.4 Bureau (article 27 des statuts)

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

21.2.5.5 Quorum et vote en assemblées (article 28 des statuts)

Sous réserve des droits de vote double décrits au paragraphe 18.2 du présent document de référence, dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

La loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie a abaissé le *quorum* requis pour que les assemblées générales de sociétés anonymes délibèrent valablement.

Le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations statutaires.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le 5^e des actions ayant le droit de vote. Aucun *quorum* n'est requis sur 2^e convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur 2^e convocation, le 5^e des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier *quorum*, la 2^e assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. L'assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, elle statue aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

21.2.6 CLAUSES STATUTAIRES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LA SURVENANCE D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

21.2.7 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 1 %, doit, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil, déclarer à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen équivalent à l'étranger pour les actionnaires résidant hors de France, la date de franchissement de seuil, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital et les droits de vote qui y sont attachés.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenus franchira, à la hausse ou à la baisse, un multiple entier de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, conformément aux stipulations ci-dessus, sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de

régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

21.2.8 STIPULATIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Toute modification du capital social de la Société est soumise aux prescriptions légales applicables aux sociétés anonymes de droit français. Les statuts de la Société ne prévoient pas de dispositions spécifiques en cette matière.

21.2.9 FORME ET IDENTIFICATION DES PORTEURS DE TITRES (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Sauf cas particuliers prévus par la loi, les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

La Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, l'identité, l'adresse, la nationalité, l'année de naissance, ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement et dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers. À défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

21.2.10 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

21.3 MARCHÉ DES ACTIONS ILIAD

Les actions Iliad sont négociées sur le marché Eurolist by Euronext™ (compartiment A) depuis le 30 janvier 2004.

21.3.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nombre d'actions cotées au 31/12/2011	57 042 092
Cours de clôture au 31/12/2011	95,35 €
Cours le plus haut sur 1 an	95,57 €
Cours le plus bas sur 1 an	74,76€
Capitalisation boursière au 31/12/2011	5 439 M€
Volume moyen quotidien sur 6 mois	118 236
Code ISIN	FR0004035913
Indices boursiers	SBF 120, SBF 80 et SBF 250

21.3.2 ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2011

	Cours par action (en euros) ⁽¹⁾	
	Plus haut	Plus bas
2011		
Janvier	82,42	75,00
Février	82,00	76,93
Mars	87,30	75,68
Avril	88,29	84,00
Mai	89,89	85,50
Juin	92,76	86,02
Juillet	92,78	85,18
Août	90,80	74,76
Septembre	91,45	83,50
Octobre	87,99	80,27
Novembre	90,63	80,27
Décembre	95,57	88,54
2012		
Janvier	97,67	90,71
Février	99,55	93,13

(1) Cours par action plus haut et plus bas en clôture de séance.

21.3.3 SERVICE DES TITRES ET SERVICE FINANCIER

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) sont assurés par la Société Générale (SBAN/BCT/CLE, 32 rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

21.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Le 12 juin 2007, la Société a conclu avec Exane – BNP Paribas, un contrat de liquidité établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement les dispositions du Règlement (CE) 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et de la décision AMF du 22 mars 2005. Ce contrat est également conforme à la charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 1^{er} avril 2005.

Au cours de l'exercice 2011, les opérations suivantes ont été réalisées dans le cadre de ces contrats de liquidité :

	Achats			Ventes		
	Nombre d'actions	Cours moyen non pondéré (en euros)	Montant (en euros)	Nombre d'actions	Cours moyen non pondéré (en euros)	Montant (en euros)
2011						
Janvier	85 888	78,024	6 699 170,61	78 730	78,331	6 135 536,50
Février	52 907	78,205	4 135 429,08	67 854	78,614	5 330 671,85
Mars	72 530	81,479	5 853 789,95	74 547	82,047	6 014 225,42
Avril	40 815	86,339	3 526 892,31	35 422	86,619	3 064 475,66
Mai	54 587	87,257	4 767 148,72	51 525	87,567	4 503 822,49
Juin	21 216	89,381	1 909 192,08	22 944	90,086	2 071 010,54
Juillet	26 446	89,608	2 371 267,42	24 494	89,705	2 190 150,26
Août	43 897	82,187	3 651 069,36	37 243	82,852	3 107 335,47
Septembre	67 895	86,678	5 880 009,13	67 746	86,887	5 875 714,54
Octobre	60 741	83,786	5 067 093,31	57 729	84,017	4 831 745,65
Novembre	57 158	84,996	4 794 976,30	65 426	85,128	5 505 534,18
Décembre	36 981	90,491	3 357 109,71	39 069	90,900	3 551 746,24
TOTAL	621 061	84,704	52 013 147,98	622 729	85,049	52 181 968,80





22

CONTRATS IMPORTANTS

22.1 CONTRATS FINANCIERS

214

22.2 CONTRATS OPERATIONNELS

214

22.1 CONTRATS FINANCIERS

Le 29 juin 2006, la Société a émis 3 265 190 obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (Océane) portées à 3 754 968 après exercice de l'option de sur-allocation pour un montant nominal total de 330 624 932,40 euros, soit une valeur nominale unitaire de 88,05 euros (pour plus d'informations, il convient de se reporter à la description de ces Océane figurant au paragraphe 21.1.4.2). Ces Océane sont arrivées à maturité le 1^{er} janvier 2012.

Le 9 juin 2010, le groupe Iliad a mis en place un crédit syndiqué de 1 400 millions d'euros auprès de 11 établissements internationaux. Ce crédit est venu refinancer le crédit de 1 200 millions d'euros mis en place lors de l'acquisition de Liberty Surf Group en 2008. Il se compose de deux tranches :

- une tranche de 600 millions d'euros venant refinancer la dette nette du Groupe. Cette tranche était totalement utilisée au 31 décembre 2010 ;
- une tranche de 800 millions d'euros, crédit revolver, ayant une maturité de juin 2015. Au 31 décembre 2010 cette tranche n'était pas utilisée.

Dans le cadre du déploiement de son réseau Internet Très Haut Débit (FTTH) et en vue du financement de ce projet, la Banque Européenne d'Investissement a mis à la disposition d'Iliad une ligne de crédit d'un montant maximum de 150 millions d'euros. Au 31 décembre 2010, cette ligne n'était pas utilisée.

Le 26 mai 2011, le Groupe a procédé à l'émission d'obligations pour un montant de 500 millions d'euros et présentant un coupon annuel de 4,875 %. Ces obligations seront remboursées au pair, à l'échéance, le 1^{er} juin 2016.

22.2 CONTRATS OPÉRATIONNELS

Au moyen de contrat clefs en mains, la société Free Infrastructure, confie à des prestataires spécialisés le soin d'effectuer les études et les travaux relatifs à la conception et à la réalisation d'une partie de son réseau en fibres optiques.

Dans le cadre du déploiement de son réseau mobile de 3^e génération, la société Free Mobile a signé un contrat le 9 avril 2010 avec la société Nokia Siemens Networks pour la fourniture d'équipements des Systèmes Radio et Cœur de Réseau du réseau de Free Mobile.

Free Mobile a conclu plusieurs contrats d'occupation et de services avec plusieurs propriétaires majeurs d'infrastructures de communications électroniques relatifs à l'installation, l'hébergement et l'exploitation de ses équipements radioélectriques.

Free Mobile pour les besoins de son déploiement a conclu avec un certain nombre de sous-traitants des contrats ayant pour objet la recherche et la négociation de sites points hauts ainsi que la réalisation des travaux d'installation des équipements sur ces sites.

Le 2 mars 2011, Free Mobile a conclu un contrat d'itinérance 2G et 3G avec Orange France en vue d'assurer l'itinérance des abonnés de Free Mobile sur les réseaux 2G et 3G d'Orange France. L'itinérance est fournie par Orange France depuis l'ouverture des services de Free Mobile.

Free Mobile a conclu des contrats avec plusieurs fournisseurs de terminaux mobile lui permettant leur commercialisation au sein de ses offres.

En outre, Free Mobile a conclu des contrats avec des partenaires financiers et assureurs pour la mise en place de ses offres de paiement étalé et d'assurance.

En dehors des contrats visés ci-dessus, Iliad n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires.



23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.





24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, le présent document de référence ainsi que les autres documents sociaux devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société (16, rue de la Ville l'Évêque - 75008 Paris (France) - Tél. : + 33 1 73 50 20 00) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.iliad.fr) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).





25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les participations de la Société ne concernent que des sociétés du Groupe. Elles sont décrites dans le chapitre 7 « Organigramme » et leurs impacts financiers figurent dans les annexes aux comptes consolidés de la Société figurant au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du présent document de référence.

Voir le paragraphe 2.3.4 de la Note 2 du chapitre 20.2 du présent document de référence relatif au tableau des filiales et participations.





GLOSSAIRE

Le glossaire ci-après vise à compléter et éclairer la lecture du présent document de référence. À cette fin, certaines définitions décrivent de façon résumée les procédés techniques concernés, sans en détailler le fonctionnement.

Abonnés dégroupés : abonnés qui ont souscrit à l'offre ADSL de Free dans un central téléphonique dégroupé par Free.

Abonnés Haut Débit (ou *Broadband*) : abonnés ayant souscrit une offre ADSL ou FTTH du Groupe.

Activité de terminaison d'appels : activité consistant à acheminer les appels destinés aux abonnés d'un réseau donné. En principe, la terminaison d'appels nécessite, soit l'appel du réseau auquel est abonnée la partie appelée, soit l'interconnexion avec ledit réseau.

ADM (*Add/Drop Multiplexer*) : voir Multiplexeur à insertion/extraction.

Adresse IP : l'adresse IP permet à un routeur utilisant le protocole TCP/IP de repérer de manière unique l'interface réseau d'une machine connectée à l'Internet. Pour être accessible ou envoyer des paquets sur l'Internet, une machine doit donc disposer d'une adresse IP publique, c'est-à-dire connue sur Internet. La gestion de l'espace d'adressage au niveau mondial est assurée par l'Icann, qui la délègue partiellement à des instances régionales puis locales. Une adresse IP est une suite de 32 chiffres binaires (voir aussi bit) regroupés en quatre octets de la forme A.B.C.D où A, B, C et D sont des nombres compris entre 0 et 255 (cette structure correspond à la version 4 du protocole IP, ou IPv4). Les problèmes de limitation de la ressource d'adressage que met en évidence la croissance de l'Internet ont conduit à définir une nouvelle version du protocole (IPv6), basée sur 128 éléments binaires, qui devrait être mise en œuvre progressivement.

ADSL (*Asymmetrical Digital Subscriber Line*) : l'ADSL fait partie des technologies xDSL qui permettent de transmettre des données à Haut Débit, en particulier sur la ligne d'abonné du réseau téléphonique classique, constituée d'une paire de fils de cuivre. Grâce à l'utilisation de deux modems, l'un placé chez l'abonné, l'autre dans un DSLAM situé dans le répartiteur principal, il permet d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'obtenir des transmissions jusqu'à 160 fois plus rapides qu'avec un modem analogique classique. Le principe de l'ADSL consiste à réserver une partie de la bande passante au transport de la voix (fréquences basses) et une autre au transport des données (fréquences hautes), que ces données circulent en direction du Cœur de Réseau (données montantes) ou vers l'abonné (données descendantes). C'est une technologie asymétrique : le débit montant (données émises par l'utilisateur) est plus faible que le débit descendant (données transmises à l'utilisateur). Pour la restitution correcte de la voix (sur les fréquences basses), des filtres situés à chaque extrémité de la ligne éliminent les parties du signal inutiles.

La bande passante de la ligne est partagée de la manière suivante :

0 – 5 kHz :	téléphone analogique ;
30 kHz – 130 kHz :	canal Bas Débit en direction du réseau (flux montant) ;
30 kHz – 1,1 MHz :	canal Haut Débit en direction de l'abonné (flux descendant).

Le principe FDM (*Frequency Division Multiplexing*) est utilisé pour séparer les différents flux. Le système d'annulation d'échos permet le recouvrement du spectre des canaux montant et descendant.

Afnic (Association française pour le nommage Internet en coopération – www.afnic.fr) : l'Afnic est une association à but non lucratif dont la principale mission consiste à établir et mettre en œuvre un plan de nommage des zones .fr (France) et .re (île de la Réunion). C'est ainsi qu'elle a établi des chartes de nommage décrivant ses règles d'enregistrement dans ces zones. Parmi ses membres, l'Afnic compte les prestataires habilités à enregistrer des noms de domaine dans l'espace de nommage français.

Annuaire inversé : service permettant, à partir d'une recherche sur un numéro de téléphone, d'obtenir le nom et l'adresse du titulaire de la ligne téléphonique.

ARPU Haut Débit (revenu moyen par abonné Haut Débit) : inclut le chiffre d'affaires généré par le forfait et les services à valeur ajoutée, mais exclut le chiffre d'affaires non récurrent (par exemple les frais de migration d'une offre à une autre ou les frais de mise en service et de résiliation), divisé par le nombre total d'abonnés ADSL facturés sur la période.

ATM (Asynchronous Transfer Mode ou mode de transfert asynchrone) : cette technologie réseau permet de transférer simultanément des données, de la voix et de la vidéo. Elle repose sur la transmission des signaux par paquets courts et de longueur fixe. La transmission des paquets est dite asynchrone car ceux-ci sont transportés à travers des voies différentes et ne parviennent pas nécessairement à leur destinataire dans l'ordre chronologique où elles sont émises.

Backbone (dorsale, réseau fédérateur Internet) : réseau constitué de liaisons à très Haut Débit sur lequel sont connectés des réseaux de moindre importance (y compris les réseaux métropolitains).

Bande passante : désigne la capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en *bits* par seconde) qui peut être transmise simultanément.

Bas Débit : le Bas Débit correspond historiquement au débit constaté sur une ligne téléphonique classique par l'utilisation du spectre des fréquences vocales. À titre d'exemple, une connexion à Internet sur une ligne téléphonique classique s'établit à un débit descendant constaté au mieux égal à 56 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

Bit : contraction de *binary digit*. C'est la plus petite unité d'information traitée par un ordinateur. Dans un système binaire, un bit prend la valeur 0 ou 1. Une information enregistrée sous forme numérique est codée sous forme de bits. Un caractère (lettre ou chiffre) est en général codé par 8 bits (1 octet).

Boucle locale : circuit physique du réseau téléphonique qui relie le point de terminaison du réseau dans les locaux de l'abonné (c'est-à-dire la prise téléphonique de l'abonné) et le répartiteur principal de l'opérateur de boucle locale (c'est-à-dire généralement le premier central téléphonique de l'Opérateur historique) qui contient un commutateur d'abonnés. Elle est constituée d'une paire de fils de cuivre torsadés.

BPN (bloc primaire numérique) : unité de base pour la mesure de la capacité des liaisons d'interconnexion au réseau de l'Opérateur historique (trafic téléphonique et Internet Bas Débit). Il correspond au regroupement de plusieurs communications sur un même support physique (31 communications simultanées, soit une capacité de 2 Mbits par seconde).

CAA (commutateur à autonomie d'acheminement) : commutateur du réseau téléphonique de l'Opérateur historique auquel sont raccordés les abonnés par l'intermédiaire d'unités de raccordement d'abonnés (URA). Le réseau de l'Opérateur historique étant organisé de façon hiérarchique, le CAA correspond au niveau le plus bas dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent le réseau.

Catalogue d'interconnexion : document décrivant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion rédigé par l'Opérateur historique (ou tout autre opérateur désigné comme puissant en application de l'article L. 36-7 du Code des postes et télécommunications). Il permet aux opérateurs tiers de connaître les services d'interconnexion proposés ainsi que leurs prix et leurs modalités techniques.

CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés – www.cnil.fr) : la CNIL est une autorité administrative indépendante instituée par la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « informatique et libertés ». Elle a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques. Elle est chargée de veiller au respect de la loi « Informatique et libertés ».

Code source : liste des instructions d'un programme informatique exprimées dans un langage que l'homme est capable d'interpréter.

Commutateur (switch) : équipement permettant d'aiguiller les appels téléphoniques vers leur destinataire grâce à l'établissement d'une liaison temporaire entre deux circuits d'un réseau de télécommunications (ou parfois grâce à l'acheminement d'informations organisées en paquets). Les commutateurs sont organisés de façon hiérarchique : plus un commutateur est élevé dans la hiérarchie, plus il dessert un nombre important d'abonnés.

Cookie : enregistrement d'informations par un serveur dans un fichier texte situé sur l'ordinateur de l'abonné, informations que ce même serveur (et lui seul) peut relire ultérieurement.

CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel – www.csa.fr) : le CSA est une autorité administrative indépendante créée par une loi du 17 janvier 1989. Elle a pour mission essentielle de garantir en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par une loi du 30 septembre 1986 modifiée.

CT (centre de transit) : commutateur du réseau téléphonique reliant les CAA entre eux. Le réseau de l'Opérateur historique étant organisé de façon hiérarchique, le CT correspond au niveau le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs nationaux et permet de desservir, *via* les CAA, tous les abonnés d'une zone géographique donnée, appelée zone de transit. Voir aussi ZT.

Débit : quantité d'informations empruntant un canal de communication pendant un intervalle de temps donné. Le débit se mesure en bits par seconde ou par ses multiples (kbits par seconde – kilobit par seconde, Mbits par seconde – mégabit par seconde, Gbits par seconde – gigabit par seconde, Tbits par seconde – terabits par seconde). Le débit ascendant se rapporte aux informations circulant de l'abonné vers le cœur du réseau ; le débit descendant se rapporte aux informations circulant du réseau vers l'abonné.

Dégroupage : opération consistant à séparer un ensemble de services de télécommunications en plusieurs unités distinctes. Le dégroupage de la boucle locale (ou l'accès dégroupé au réseau local de l'Opérateur historique) consiste à séparer les services d'accès à la boucle locale, notamment par une séparation des fréquences hautes et des fréquences basses du réseau d'accès que constitue la boucle locale, permettant ainsi aux nouveaux opérateurs d'utiliser le réseau local de l'Opérateur historique pour desservir directement leurs abonnés.

Dégroupage partiel : le dégroupage partiel consiste à fournir à un opérateur un accès à la boucle locale de l'Opérateur historique autorisant l'usage des fréquences hautes (non vocales) du spectre de fréquences disponible sur la paire de cuivre ; la boucle locale continue d'être utilisée par



l'Opérateur historique pour fournir le service téléphonique classique au public (sur les fréquences basses de la boucle locale). L'abonnement au service téléphonique continue d'être payé par l'abonné à l'Opérateur historique.

Dégroupage total : le dégroupage total consiste à permettre à un opérateur tiers de maîtriser l'intégralité de la boucle locale (fréquences basses et fréquences hautes).

DNS (Domain Name System) : le DNS est une base de données permettant d'enregistrer les ressources Internet (ordinateur, routeur, etc.) sous la forme d'un Nom de domaine et de leur faire correspondre, de manière unique, une Adresse IP. Le protocole Internet assure la conversion entre le nom de domaine et l'Adresse IP correspondante. Sans le DNS, il faudrait mémoriser l'adresse d'un site ou d'une adresse électronique sous la forme de l'Adresse IP du domaine. Voir aussi Nom de domaine.

DSL (Digital Subscriber Line) : voir xDSL.

DSLAM (Digital Subscriber Line Acces Multiplexer) : équipement situé dans le central téléphonique le plus proche de l'abonné, il fait partie des équipements utilisés pour transformer une ligne téléphonique classique en ligne xDSL. Un DSLAM regroupe plusieurs lignes xDSL. Un DSLAM est relié au modem placé chez l'abonné *via* la boucle locale.

DWDM (Dense Wavelength Division Multiplexing) : technologie de multiplexage de longueur d'ondes à forte densité (c'est-à-dire permettant le transit d'un nombre élevé de fréquences sur le même brin de fibre) qui autorise un décuplement des capacités de bande passante de la fibre optique.

Ebitda (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisation) ou ROAA : est égal au résultat opérationnel courant, augmenté des dotations aux amortissements (ou provisions) des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des charges de rémunérations non monétaires liées aux stock-options des salariés.

Éligibilité : une ligne téléphonique est dite « éligible » pour l'ADSL lorsque ses caractéristiques techniques, en terme d'affaiblissement du signal, permettent l'exploitation de technologies de type xDSL. La longueur et le diamètre des paires de fils de cuivre (boucle locale) constituent des paramètres essentiels pour l'éligibilité. Dans l'état actuel de la technologie, la prise de l'abonné ne doit pas être à plus de 4 km du DSLAM pour qu'une connexion à Internet à 512 kbits par seconde soit possible.

Enregistrement de noms de domaine : l'enregistrement de noms de domaine consiste à héberger, sur une machine ayant une adresse IP, des noms de domaine pour le compte de leurs titulaires, par ailleurs enregistrés dans le registre correspondant à leur TLD. Voir aussi TLD.

Espace dédié : salle située dans les sites de l'Opérateur historique abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. Les opérateurs tiers y louent la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées. Voir aussi Salle de cohabitation.

FAI (fournisseur d'accès à Internet ou ISP – Internet Services Provider) : organisme ou société offrant à des abonnés un accès à Internet.

Fibre optique : support de transmission acheminant les données numériques sous forme d'impulsions lumineuses modulées. Il est constitué d'un cylindre de verre extrêmement fin (le brin central) entouré d'une couche de verre concentrique (gaine). Les potentialités de la fibre optique, couplée aux équipements actifs correspondants, sont immenses en terme de débits possibles.

Fibre Optique Noire (FON) : fibre optique brute, dépourvue d'équipement permettant son utilisation.

Firewall (pare-feu) : dispositif matériel ou logiciel qui contrôle l'accès à l'ensemble des ordinateurs d'un réseau à partir d'un seul point d'entrée. La première fonctionnalité d'un pare-feu est de filtrer les paquets qui transitent entre le réseau que l'on veut protéger et les réseaux extérieurs. À cette fonction première de filtrage peuvent être associées des fonctions de sécurité avancées telles que la détection de virus, le masquage des adresses IP du réseau protégé ou encore l'établissement de tunnels cryptés associés à un procédé d'authentification.

Free Cash Flow ADSL : Ebitda moins les investissements réalisés dans le cadre d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles liées à l'activité ADSL.

FTTH (Fiber To The Home) : technologie destinée à connecter directement les habitations des abonnés à de la fibre optique permettant (i) aux abonnés de bénéficier de débits significativement plus élevés que ceux proposés par la technologie ADSL ainsi que de nouveaux services et (ii) au Groupe de s'affranchir totalement de la boucle locale de l'Opérateur historique.

Haut Débit : la notion de Haut Débit est une notion relative, fonction de l'état des technologies à un moment donné. Actuellement, il est généralement admis que le Haut Débit correspond à un débit au moins égal à 512 kbits par seconde. Voir aussi Débit.

Interconnexion : on entend par interconnexion les prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble de leurs utilisateurs de communiquer librement entre eux, quels que soient les réseaux auxquels ils sont raccordés ou les services qu'ils utilisent. On entend également par interconnexion les prestations d'accès au réseau offertes par un exploitant de réseau ouvert au public à un prestataire de services téléphoniques au public. L'objectif de l'interconnexion est de permettre aux abonnés d'un opérateur donné de joindre les abonnés de tous les opérateurs interconnectés. L'interconnexion entre l'Opérateur historique (France Télécom) et les opérateurs tiers est encadrée par le Code des postes et télécommunications et fait l'objet d'une régulation par l'Arcep.

IP (Internet Protocol) : protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à l'Internet, permettant de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée. Ce protocole utilise ainsi une technique dite de commutation de paquets. Sur Internet, il est associé à un protocole de contrôle de la transmission des données appelé TCP (*Transmission Control Protocol*) ; on parle ainsi du protocole TCP/IP.

IRU (*Indefeasible Right of Use*) : traduit parfois en français par l'expression « droit irrévocable d'usage ». Contrat, particulier au secteur des télécommunications, visant la mise à disposition de fibres optiques (ou de capacité de transmission) sur une longue durée.

Licence L. 33-1 : par référence à l'ancien article L. 33-1 du Code des postes et télécommunications, la licence L. 33-1 désigne l'autorisation dont est titulaire l'exploitant d'un réseau de télécommunications ouvert au public.

Licence L. 34-1 : par référence à l'ancien article L. 34-1 du Code des postes et télécommunications, la licence L. 34-1 désigne l'autorisation dont est titulaire l'établissement fournissant un service téléphonique au public.

Linux : Linux désigne un système UNIX (*Uniplexed Information and Computer Service*) d'exploitation multitâches et multiutilisateurs. Il s'agit d'un logiciel dit « libre », c'est-à-dire disponible sous forme de code source, librement distribuable et modifiable selon les termes d'une licence spécifique « GNU » (*General Public License*).

Modem (modulateur-démodulateur) : appareil permettant de transformer des signaux analogiques en signaux numériques et inversement. Cet équipement est nécessaire lorsque l'on souhaite se connecter à Internet (où les données échangées sont des données numériques).

MMS (*Multimedia Messaging Service*) : évolution du SMS permettant l'envoi et la réception de photos, enregistrements audios ou vidéos.

Mpeg 2 : norme de compression de signaux vidéo, utilisée notamment pour les DVD.

Mpeg 4 : norme de codage numérique de contenus audiovisuels de nouvelle génération permettant la diffusion de flux Haute Définition et de meilleure qualité à des débits plus faibles.

Multicast : système de routage minimisant le nombre de flux de données partant d'un serveur vers plusieurs abonnés, en ne les multipliant que le plus près possible des postes destinataires (les paires de cuivre des abonnés).

Multiplexage : technique permettant de faire passer plusieurs flux de communications sur un même canal/support de transmission. Le multiplexage peut s'opérer de différentes manières : en fréquence, en utilisant différentes fréquences pour les différentes communications ou temporellement en allouant une tranche temporelle (*slot*) périodique à chaque communication.

Multiplexeur à insertion/Extraction (MIE ou ADM – *Add/Drop Multiplexer*) : équipement de réseaux de télécommunications permettant d'insérer ou d'extraire des paquets de données.

Nom de domaine : le nom de domaine est l'identifiant unique d'une Adresse IP. La correspondance entre le nom de domaine et l'Adresse IP est assurée par le DNS (voir DNS – *Domain Name System*). Un nom de domaine est constitué d'une suite de caractères (de « a » à « z », de « 0 » à « 9 », ainsi que « - ») correspondant au nom d'une marque, d'une association, d'une société, d'un particulier, etc. et d'un suffixe, appelé TLD (voir TLD – *Top Level Domain*), tel que « .fr », « .de », « .net » ou « .com ».

Nombre total d'abonnés Haut Débit : représente, à la fin de la période mentionnée, le nombre total d'abonnés identifiés par leur ligne téléphonique qui ont souscrit à l'offre Haut Débit de Free ou d'Alice après élimination de ceux pour lesquels une résiliation a été enregistrée.

Normes IEEE 802.11a et 802.11b : normes de radio-télécommunications établies par l'IEEE (*Institute of Electrical and Electronic Engineers*) et décrivant les caractéristiques des réseaux sans fils utilisant respectivement les bandes de fréquences 5 GHz et 2,4 GHz (voir aussi RLAN – *Radio Local Area Network* et WLAN – *Wireless Local Area Network*).

Numérique : codage en système binaire (0 ou 1) d'une information destinée à un traitement informatisé.

NRA (nœud de raccordement abonné) : site hébergeant un équipement du réseau de l'Opérateur historique sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la Boucle locale métallique Opérateur historique d'une zone géographique donnée, donnant accès aux différents services disponibles via la Boucle locale métallique et auquel peuvent accéder les opérateurs dans le cadre du dégroupage pour pouvoir desservir directement les abonnés finals.

NRO (nœud de raccordement optique) : site hébergeant un équipement du réseau de boucle locale optique sur lequel sont concentrées toutes les liaisons de la Boucle locale optique desservant les abonnés finals d'une zone géographique donnée.

Octet : ensemble de huit bits. L'octet et ses multiples (Kilooctet (Ko), Mégaoctet (Mo), Gigaoctet (Go), Teraoctet (To), etc.) sont utilisés pour mesurer le poids des fichiers électroniques, étant précisé que lorsqu'un tel poids est exprimé en multiples de l'octet, on considère généralement que le kilooctet est égal à 2^{10} , soit 1 024 octets, et non 1 000 octets, et le mégaoctet à 2^{20} , et non 1 000 000 octets.

Paire de cuivre : type de câble utilisé pour la transmission des signaux électriques constitué par une ou plusieurs paires de conducteurs métalliques. Les deux câbles constituant la paire forment une torsade afin de minimiser certains effets parasites qui se produisent entre deux câbles conducteurs. Désigne par extension la liaison de boucle locale entre un abonné et son répartiteur de rattachement. Voir aussi Boucle Locale.

Peering : désigne un type d'accord d'interconnexion entre deux réseaux *backbone* IP (dits réseaux pairs) qui s'échangent le trafic Internet à destination de leur réseau respectif. Ces échanges ont lieu au sein de nœuds d'échange, ou points de *peering*, et peuvent donner lieu à facturation lorsqu'ils sont déséquilibrés.

Ping : acronyme de *Packet Internet Groper*, le Ping est une composante du protocole de connexion Internet permettant de vérifier les connexions établies sur Internet entre un ou plusieurs hôtes distants et de déterminer le temps que mettent les paquets de données pour aller vers un ordinateur connecté à Internet et en revenir. Plus le Ping est faible (se rapproche de zéro), meilleure est la connexion du réseau.

POP (point opérationnel de présence) : site physique exploité par un opérateur et lui permettant, à l'aide d'une liaison d'interconnexion, de se connecter au site d'interconnexion d'un autre opérateur (qu'il s'agisse d'un POP ou, dans le cas de l'Opérateur historique, d'un PRO ou d'un CAA). Le POP est situé sur la dorsale (*backbone*) du réseau de l'opérateur. Voir aussi *PRO*.

Portabilité : possibilité pour un abonné de conserver son numéro de téléphone lorsqu'il change d'opérateur de raccordement et/ou de localisation géographique.

Présélection : mécanisme qui permet à un abonné dans le cadre de la sélection du transporteur de confier automatiquement à l'opérateur de son choix l'acheminement des appels éligibles (appels locaux, nationaux, internationaux, vers les mobiles) sans avoir à composer un préfixe particulier.

PRO (point de raccordement opérateur) : site d'interconnexion de l'Opérateur historique, le plus élevé dans la hiérarchie des commutateurs qui équipent une ZT. Voir aussi *ZT*.

Ratio d'endettement (ou *Leverage*) : correspond au rapport entre la dette nette (passif financier court et long terme moins la trésorerie et équivalents de trésorerie) et l'Ebitda.

Recrutement : correspond à la différence entre le nombre total d'abonnés ADSL à la fin de deux périodes différentes.

Répartiteur : dispositif permettant d'établir une connexion temporaire entre n'importe quelle paire de cuivre (boucle locale) et tout équipement actif du réseau de l'opérateur. Il constitue un point de flexibilité indispensable dans l'exploitation d'un réseau de télécommunications.

RLAN (*Radio Local Area Network*) : désigne un réseau local radioélectrique (réseau « sans fils »). Les réseaux RLAN utilisent généralement les normes IEEE 802.11.

ROAA (« résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations ») voir Ebitda.

RTC (réseau téléphonique commuté) : réseau téléphonique classique qui repose sur le principe de la commutation (liaison non permanente enclenchée par la prise de ligne puis la numérotation). Sur le RTC, chaque communication établie donne lieu à l'immobilisation de ressources dans le réseau.

Salle de cohabitation : salle située dans les sites de l'Opérateur historique abritant les équipements des opérateurs tiers pour le dégroupage. La salle est construite par l'Opérateur historique qui la refacture ensuite aux opérateurs présents dans la salle. Les opérateurs tiers y louent ensuite la surface (un ou plusieurs emplacements de baie occupant chacun une surface au sol de 600 mm x 600 mm) nécessaire pour leurs activités dégroupées.

SDH (*Synchronous Digital Hierarchy*) ou hiérarchie digitale synchrone : technique de multiplexage permettant le transport sécurisé de flux d'information de natures différentes. Cette technique est utilisée pour la transmission de données sur les réseaux de télécommunications classiques.

SMS (*Short Message Services*) : messages courts alpha-numériques.

Spamming : envoi en masse de messages électroniques non sollicités. Ce type de messages électroniques est généralement adressé sur la base d'une collecte irrégulière d'adresses e-mail (par exemple, adresses isolées par des moteurs de recherche au sein d'espaces publics de l'Internet ou encore adresses obtenues suite à une cession de fichiers d'adresses e-mail non autorisée par les titulaires de ces adresses).

SU (service universel) : principale composante du service public des télécommunications défini par la loi, ayant pour objet de fournir à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable.

Triple Play : offre technique capable de gérer simultanément, de manière intensive et sur de longues distances, du trafic de données, de la voix et des contenus audiovisuels.

TLD (*top level domain*) : une classification de Noms de domaine de premier niveau qui correspond à une répartition géographique ou à un secteur d'activité, par exemple « .com », « .org » et « .fr ».

URA (unité de raccordement d'abonnés) : équipement de télécommunications actif relié d'une part au commutateur d'abonnés (CAA) et d'autre part aux paires de cuivre composant la boucle locale. Il s'agit du premier équipement actif dans le réseau de l'Opérateur historique. Sa fonction est de regrouper plusieurs lignes d'abonnés sur un même câble.

VOIP (voix sur DSL) : transport de la voix (en mode paquets) en utilisant la technologie ADSL, c'est-à-dire en utilisant les fréquences hautes de la boucle locale, contrairement à la téléphonie classique qui utilise les fréquences basses.

WLAN (*Wireless Local Area Network*) : le WLAN désigne de manière générale un réseau s'appuyant sur les radio-télécommunications (réseau « sans fils »). Les RLAN (voir RLAN – *Radio Local Area Network*) désignent une catégorie particulière de WLAN.

xDSL (x *Digital Subscriber Line*) : famille de technologies qui ont pour but de faire transiter sur la paire de cuivre (boucle locale) des données numériques à Haut Débit (ex : ADSL, SDSL, VDSL, etc.). Voir aussi ADSL.

ZT (zone de transit) : zone géographique desservie par un Centre de Transit. Le réseau commuté de l'Opérateur historique en France métropolitaine est divisé en 18 Zones de Transit, définies par l'Opérateur historique dans son catalogue d'interconnexion et correspondant globalement aux régions administratives. Voir aussi *CT*.

Zone Urbaine : dans l'architecture du réseau de l'Opérateur historique, l'Ile-de-France est divisée en deux Zones de Transit : la Zone Urbaine correspondant à l'ancien département de la Seine (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne) et la Zone Périphérique regroupant les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise.



GLOSSAIRE



ANNEXE A



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion établi par votre conseil d'administration, le président du conseil d'administration vous rend compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la société Iliad (ci-après la « **Société** ») au cours de l'exercice 2011 au sein du groupe Iliad (ci-après le « **Groupe** ») qu'il soumet à l'approbation du conseil.

Le Groupe mène une politique visant à ce que les bonnes pratiques, recommandations et dispositions en matière de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées soient bien intégrées dans le mode de fonctionnement de ses organes d'administration et de direction.

Le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 10 décembre 2008 ⁽¹⁾, a déclaré que le Code de gouvernement d'entreprise AFEP - MEDEF (ci-après le « **Code** »), disponible sur le site du MEDEF, est celui auquel se réfère la Société notamment pour l'élaboration du présent rapport. La Société estime que ce Code s'inscrit dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société qui en applique déjà les principales dispositions. Les dispositions de ce Code que la Société n'applique pas font l'objet d'une mention spécifique dans le présent rapport.

Dans un communiqué en date du 19 décembre 2008, la Société a confirmé que ce Code est celui auquel la Société se réfère pour l'établissement du présent rapport.

1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Structure de gouvernance : dissociation des fonctions de président et de directeur général

Dans un souci de transparence au sein de la gouvernance de la Société, le conseil d'administration du 12 décembre 2003 a décidé de scinder les fonctions de président et de directeur général au sein de la Société.

Cette dissociation des fonctions permet l'amélioration du fonctionnement du conseil d'administration grâce à la nomination d'une personne exclusivement dédiée à sa présidence et le renforcement du contrôle de la direction générale de la Société par le conseil.

Ainsi, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et celles qui figurent à l'article 3 du règlement intérieur du conseil d'administration et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le conseil dans le cadre de la préparation de ses réunions.

(1) Communiqué du 19 décembre 2008 de la Société disponible sur le site Internet de la société Iliad.

1.2 Le conseil d'administration

1.2.1 Organisation du conseil d'administration

Pouvoirs et compétences du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction.

Le conseil d'administration délibère préalablement sur toute opération qui se situerait en dehors de la stratégie annoncée de la Société ou qui serait susceptible de l'affecter significativement ou de modifier de façon importante la structure financière ou les résultats de la Société.

Ainsi le conseil d'administration est informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats de la Société, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements de la Société.

Composition du conseil d'administration

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société. Un tel seuil de détention a été jugé suffisant et de nature à éviter des conflits d'intérêt.

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de la Société, ainsi que pour leur intégrité.

Par ailleurs, le conseil d'administration soucieux de l'équilibre de sa composition, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes, est composé de près de 30 % de femmes.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration.

À la date de l'établissement du présent rapport, le conseil d'administration est composé de 11 membres :

Nom et Prénom de l'administrateur	Date de première nomination	Renouvellement ou modification du mandat	Échéance du mandat
Président du conseil d'administration			
Cyril Poidatz	12 décembre 2003	23 juin 2009	31 décembre 2012
Directeur général et administrateur			
Maxime Lombardini	29 mai 2007	24 mai 2011	31 décembre 2014
Directeur général délégué et administrateur			
Xavier Niel	12 décembre 2003	23 juin 2009	31 décembre 2012
Antoine Levavasseur	27 mai 2005	23 juin 2009	31 décembre 2012
Thomas Reynaud	29 mai 2008	23 juin 2009	31 décembre 2011
Administrateur			
Olivier Rosenfeld	12 décembre 2003	23 juin 2009	31 décembre 2012
Administrateur indépendant			
Alain Weill	12 décembre 2003	23 juin 2009	31 décembre 2012
Pierre Pringuet	25 juillet 2007	23 juin 2009	31 décembre 2012
Marie-Christine Levet	29 mai 2008	23 juin 2009	31 décembre 2011
Orla Noonan	23 juin 2009	N/A	31 décembre 2012
Virginie Calmels	23 juin 2009	N/A	31 décembre 2012

Afin de se conformer notamment aux recommandations élaborées par le Code, l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2009, sur proposition du conseil d'administration, a décidé d'écourter la durée du mandat de tous les administrateurs pour la porter de six (6) à quatre (4) ans.

En conséquence, il n'existe pas encore à ce jour un renouvellement par échelonnement des mandats des membres du conseil d'administration. Toutefois, le conseil veille dans ses propositions de nomination d'administrateurs à assurer un renouvellement harmonieux entre nouveaux administrateurs et administrateurs reconduits.

Enfin, conformément aux principes posés par le Code, ni le président du conseil d'administration, ni le directeur général ne sont liés avec la Société par un contrat de travail venant en cumul avec un mandat social.

Les administrateurs indépendants

Le conseil d'administration de la Société compte également des administrateurs indépendants remplissant les critères d'indépendance définis par le règlement intérieur du conseil.

Les dispositions du règlement intérieur du conseil sont conformes aux principes posés par le Code qui prévoit notamment que sont considérés comme indépendants les membres qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Dans cet esprit, le conseil d'administration procède chaque année à une évaluation de l'indépendance de ses membres. Il examine au cas par cas si l'administrateur :

- est salarié ou exerce des fonctions de direction au sein de la Société, est salarié ou administrateur de sa société-mère ou d'une société qu'elle consolide et ne l'a pas été au cours des cinq années précédentes ;
- est mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- est client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- a un lien familial proche avec un mandataire social ;
- est ou a été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- est administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- représente un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
 - (i) un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote,
 - (ii) en deçà de ce seuil, le conseil d'administration, s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Au regard des critères arrêtés par le règlement intérieur du conseil, des circonstances et de la situation particulière de chaque administrateur, le conseil d'administration apprécie l'indépendance de ses membres et fait état de ses conclusions dans le présent rapport.

Le conseil d'administration, au cours de sa réunion du 6 mars 2012, a procédé, à l'évaluation annuelle du caractère indépendant des administrateurs de la Société qui sont les suivants : Monsieur Alain Weill, Monsieur Pierre Pringuet, Madame Marie-Christine Levet, Madame Orla Noonan et Madame Virginie Calmels.

La part des administrateurs Indépendants (45,5 %) est supérieure au seuil du tiers posé par le Code AFEP - MEDEF.

Règlement intérieur du conseil d'administration et déontologie de l'administrateur

Le conseil d'administration de la Société a adopté le 12 décembre 2003 un règlement intérieur, dont la dernière version date du 4 avril 2011, destiné à définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil en complément des dispositions légales et statutaires.

Le règlement intérieur inscrit la conduite de la direction de la Société dans le cadre des règles les plus récentes garantissant le respect de principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise et notamment des principes posés dans le Code.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et celui de ses comités dont les membres sont des administrateurs auxquels il confie des missions préparatoires à ses travaux. Le règlement comprend en annexe une charte de l'administrateur qui définit les devoirs et obligations des administrateurs, conformes aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par le Code AFEP - MEDEF, et rappelle notamment la déontologie des membres du conseil : devoir de diligence, de loyauté de confidentialité et obligations en matière de conflit d'intérêt. Elle fixe également les restrictions d'interventions sur les titres de la Société en prévoyant l'établissement de « fenêtres négatives » et rappelle les obligations des administrateurs en matière de déontologie des opérations de Bourse et prévention du délit d'initié.

1.2.2 Fonctionnement et activité du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les séances du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, télex ou transmission électronique). Sauf cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au moins deux jours à l'avance. En cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au plus tard la veille de la réunion, par tous moyens. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du conseil y consentent.

Sur l'exercice écoulé, les convocations aux séances du conseil ont été faites par le président.

Fréquence des réunions du conseil d'administration, durée et taux moyen de présence des administrateurs

Les réunions du conseil d'administration font l'objet d'un calendrier établi par le conseil et soumis à l'avis des administrateurs.



ANNEXE A

Rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Lors de chaque réunion du conseil d'administration, le président porte à la connaissance des administrateurs les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la précédente réunion du conseil.

Chaque réunion du conseil d'administration est également l'occasion de faire le point sur l'activité de la Société, ses perspectives d'avenir et d'ajuster les orientations stratégiques qui sont débattues au sein du conseil.

Le calendrier est ajusté et complété le cas échéant par des réunions supplémentaires et/ou exceptionnelles en fonction des nécessités de consultation des administrateurs et notamment sur les sujets ayant une importance significative.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration de la Société s'est réuni neuf (9) fois, avec un taux de présence moyen de ses membres d'environ 95,95 %.

Activités du conseil d'administration en 2011

En 2011, le conseil d'administration, s'est prononcé sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la Société et du Groupe et a veillé à leur mise en œuvre (déploiement du mobile, présentation des nouvelles offres commerciales).

Après examen du comité d'audit, le conseil a arrêté les comptes annuels et semestriels et les rapports de l'exercice 2011.

Le conseil d'administration a fixé les autorisations et a délégué les pouvoirs en faveur du directeur général en matière de cautions, avals et garanties et émission d'obligations.

Le conseil a également approuvé son règlement intérieur et celui du comité des rémunérations.

Sur recommandation du comité des rémunérations, le conseil d'administration a réparti l'enveloppe des jetons de présence entre les administrateurs. Le conseil a également fixé les conditions et modalités de versement d'une indemnité de cessation des fonctions au profit du directeur général.

Le conseil a autorisé le transfert du siège social de la Société qui sera ratifié par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

À chacune de ses réunions, le conseil a également débattu de la marche des affaires en inscrivant un point sur l'activité à l'ordre du jour.

Information des administrateurs

Afin de permettre aux membres du conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance et d'exercer pleinement leur mission, ceux-ci reçoivent préalablement un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

En outre, le président communique de manière permanente aux membres du conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur doit demander et réclamer dans les délais appropriés au président du conseil d'administration les informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel et doit en protéger personnellement la confidentialité.

Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se sont déroulées au 8, rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris et depuis le 1^{er} novembre 2011 au sein des nouveaux locaux de la société au 16, rue de la Ville l'Évêque – 75008 Paris.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués et ont assisté aux réunions du conseil d'administration au cours desquelles ont été examinés ou arrêtés les comptes intermédiaires et annuels.

Représentation des administrateurs

Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil. Chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis par le secrétaire du conseil à l'issue de chaque réunion. Le projet est communiqué à tous les administrateurs afin qu'ils fassent part de leurs observations et le projet est ensuite soumis par le président à l'approbation des administrateurs lors du conseil suivant.

Évaluation du conseil d'administration

Afin de se conformer aux dispositions du Code, le conseil d'administration en date du 23 avril 2009 a décidé de mettre en place un système d'évaluation en consacrant chaque année un point de l'ordre du jour afin d'évaluer et de débattre de l'organisation et des performances des travaux du conseil d'administration.

Dans ce cadre, l'évaluation est réalisée au travers de l'envoi d'un questionnaire détaillé éventuellement complété par des entretiens individuels entre l'administrateur et le président du conseil. À partir de la synthèse des entretiens individuels, le conseil prendra les mesures d'amélioration qu'il jugera utiles.

Le conseil d'administration du 6 mars 2012 a entrepris une analyse approfondie de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement. L'analyse a été réalisée sous la forme d'une autoévaluation organisée par le président du conseil.

Il ressort de l'analyse de cette évaluation que le conseil a émis une appréciation satisfaisante sur son fonctionnement et a particulièrement apprécié les présentations qui lui ont été faites, en présence des dirigeants, et les débats qui ont suivi sur un grand nombre des aspects de la stratégie du Groupe et de ses perspectives. Le conseil a ainsi disposé en 2011 d'une information régulière et fiable sur l'activité du Groupe. Le conseil a apprécié le rythme, la fréquence et le format des informations qui lui sont transmises. La mise à disposition d'une documentation préalable aux séances du conseil ou des comités, dans le respect des impératifs de confidentialité et des contraintes de délais auxquels la société est soumise, favorise la qualité des débats. Cette démarche a permis de vérifier que les questions estimées d'importance ont été effectivement rapportées, traitées et débattues dans des conditions satisfaisantes au cours des réunions.

1.2.3 Les comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut se faire assister de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Le conseil d'administration peut rémunérer les administrateurs membres des comités techniques pour les travaux effectués dans le cadre de ces comités.

Ainsi, et sous la condition du respect des règles de composition précisées ci-dessous, le conseil d'administration a la faculté de mettre en place un comité d'audit et un comité des rémunérations.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisi parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité d'audit doit être choisi parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 août 2009 a (i) mis en place un comité d'audit au sein de la Société répondant aux dispositions de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008 et de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008, complétées par le décret du 30 décembre 2008 et (ii) nommé Madame Marie Christine Levet (administrateur indépendant) et Monsieur Olivier Rosenfeld, en qualité d'administrateurs, membres du comité d'audit.

En complément de ces nominations, Madame Orla Noonan (administrateur indépendant), a été également nommée membre du comité d'audit par le conseil d'administration, lors de sa séance du 28 octobre 2009. Le comité est présidé par Marie-Christine Levet.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité d'audit ont été arrêtées par le conseil lors de sa séance du 9 février 2010 au sein d'un règlement intérieur, dont les dispositions se superposent aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration.

À ce jour, le comité d'audit a notamment pour mission :

- d'examiner le périmètre de consolidation et les projets d'états financiers sociaux et consolidés et les rapports y afférents qui seront soumis à l'approbation du conseil d'administration ;
- d'examiner les principes et méthodes comptables généralement retenus et appliqués pour la préparation des comptes ainsi que les traitements comptables différents, ainsi que de toute modification de ces principes, méthodes et règles comptables, en s'assurant de leur pertinence ;
- d'examiner et suivre le processus de production et traitement de l'information comptable et financière servant à la préparation des comptes ;
- d'examiner et évaluer l'efficacité des procédures de contrôle interne et des procédures de gestion des risques mises en place ;
- d'examiner et donner son avis au conseil d'administration sur le projet de rapport du président du conseil d'administration à l'assemblée générale sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- de « piloter » le processus de sélection des commissaires aux comptes : sélection et renouvellement des commissaires aux comptes soumis à un appel d'offres ;
- de se faire communiquer le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes (contrôle des honoraires, mission des commissaires aux comptes exclusive de toute autre diligence non liée au contrôle légal).

Au cours de l'exercice 2011, le comité d'audit s'est réuni cinq (5) fois, en présence de tous ses membres, selon une périodicité qui coïncide avec les dates importantes du *reporting* financier de la Société.

Les réunions ont été consacrées à différents sujets relevant de la mission du comité et notamment, l'examen des comptes annuels et semestriels, la politique financière et de trésorerie et les normes comptables.

Les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels, lui ont été communiqués préalablement aux séances concernées.

Lors de ses réunions, le comité d'audit a auditionné l'un des dirigeants du Groupe, le directeur financier ainsi que les commissaires aux comptes, pour rendre avis sur les grandes options comptables retenues par le Groupe et pour examiner les opérations financières importantes.

Le comité a rendu compte de tous ses travaux au conseil d'administration.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs. La majorité des membres du comité des rémunérations doit être choisie parmi les administrateurs indépendants, tels que définis plus haut.

Le conseil d'administration de la société a, lors de sa réunion du 14 décembre 2010, mis en place un comité des rémunérations composé de trois membres : Monsieur Pierre Pringuet, Monsieur Alain Weill et Madame Virginie Calmels. Tous les membres du comité des rémunérations sont des administrateurs indépendants.

Lors de sa réunion du 31 janvier 2011, le conseil d'administration a arrêté le règlement intérieur du comité élaboré par le comité des rémunérations, fixant ainsi ses règles de fonctionnement et a nommé Madame Virginie Calmels en qualité de président du comité des rémunérations.

Le comité des rémunérations a pour mission :

- d'étudier les principaux éléments proposés par le président du conseil d'administration en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et proposer au conseil d'administration la rémunération à allouer à ces derniers ainsi que les dispositions relatives à leur retraite et les avantages de toute nature mis à leur disposition ;
- de proposer la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites et plus précisément les conditions de leur attribution aux dirigeants mandataires sociaux ;
- de recommander au conseil d'administration la répartition des jetons de présence devant être soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires ainsi que son mode de répartition entre les administrateurs en prenant en compte la présence effective de ces derniers aux réunions du conseil d'administration et leur degré de participation aux travaux du conseil ainsi qu'au sein d'un ou plusieurs comités du conseil, et les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
- d'approuver l'information donnée aux actionnaires dans le rapport annuel sur la rémunération du ou des mandataires sociaux ainsi que sur la politique d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'attribution d'actions gratuites, et plus généralement sur les travaux du comité des rémunérations ;
- de préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

Le comité des rémunérations s'est notamment réuni le 3 avril 2011 à l'occasion du renouvellement du mandat de Maxime Lombardini en qualité de directeur général pour proposer au conseil d'administration les modalités de détermination d'une indemnité de cessation des fonctions de directeur général.

Le conseil d'administration peut procéder à la mise en place d'autres comités techniques à chaque fois qu'il l'estime approprié.

1.2.4 Organisation des structures de direction

Principes d'organisation de la direction générale et limitation apportée aux pouvoirs du directeur général

Depuis le 14 juin 2007, la direction générale de la Société est assurée par le directeur général, Monsieur Maxime Lombardini.

Le directeur général qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de ceux dévolus à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil d'administration. Dans ce cadre, conformément au règlement intérieur du conseil, le directeur général doit s'assurer de l'accord du conseil d'administration pour toute opération de croissance externe entraînant un investissement de plus de 200 millions d'euros ainsi que pour toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par la Société.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les directeurs généraux délégués de la Société sont :

- Monsieur Rani Assaf ;
- Monsieur Antoine Levavasseur ;
- Monsieur Thomas Reynaud ;
- Monsieur Xavier Niel.

Les mandats du directeur général et des directeurs généraux délégués, arrivés à échéance au cours de l'exercice 2011, ont été renouvelés le 4 avril 2011.

Mode de fonctionnement de la direction

La direction générale de la Société est organisée depuis juin 2004 autour d'un comité de direction réuni autour du président du conseil d'administration ainsi que de plusieurs comités rapportant la direction générale.

1.3 Rémunération des dirigeants

Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration qui a confirmé sa volonté de transparence en la matière par son adhésion au Code.

L'objectif poursuivi par le conseil est d'attribuer une rémunération globale et compétitive pour les dirigeants mandataires sociaux, établie sur la base d'une progression annuelle, continue et régulière.

Le conseil d'administration fixe librement les rémunérations du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Seuls les administrateurs indépendants non salariés reçoivent des jetons de présence dont l'enveloppe est votée par l'assemblée générale ordinaire et dont la répartition est décidée par le conseil d'administration.

Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants – Jetons de présence

L'assemblée générale du 24 mai 2011 a fixé à 100 000 euros par an le montant des jetons de présence distribuables aux administrateurs indépendants. En vertu de cette décision, le conseil d'administration du 4 juillet 2011, a décidé de répartir de manière égalitaire, en fonction du taux de présence des administrateurs aux séances du conseil, cette somme entre les seuls administrateurs indépendants personnes physiques non salariés du Groupe siégeant au conseil d'administration au titre de l'exercice 2011.

Rémunération du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués

La rémunération du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration. Leur rémunération n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2011.

Rémunération variable

Il n'existe pas de système de rémunération variable pour les dirigeants du Groupe.

Régime de retraite

Il n'existe aucun régime de retraite spécifique mis en place par la Société pour les dirigeants.

Primes de départ

Aucun engagement relatif à l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés à ou résultant de la cessation de l'exercice de fonctions au sein de la Société ne lie les dirigeants mandataires sociaux à la Société, à l'exception de la rémunération au profit de Maxime Lombardini arrêtée par le conseil d'administration du 4 avril 2011.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, d'arrêter le montant de la rémunération fixe annuelle de Maxime Lombardini à 384 000 euros au titre de son mandat de directeur général et d'instituer une indemnité de cessation des fonctions, soumise à conditions de performance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP - MEDEF.

Le versement de cette rémunération fixée à 1,5 fois le montant de la rémunération annuelle totale en qualité de directeur général, est subordonné à la réalisation d'au moins trois des cinq conditions de performance ci-après énumérées, constatées par le conseil d'administration dans les conditions prescrites par la législation en vigueur à la date de cessation des fonctions, ces conditions étant évaluées hors impacts réglementaires éventuels :

- une génération positive de *Free Cash Flow* des activités ADSL ;
- le maintien d'une marge d'Ebitda sur les activités fixe par rapport au niveau constaté en 2010 ;
- une progression du chiffre d'affaires d'au moins 5 % en moyenne sur la période ;
- une progression moyenne du nombre d'abonnés fibre optique d'au moins 50 000 abonnés par an ;
- une progression moyenne de 15 points de couverture voix de la population par an par le réseau Free Mobile.

Cette indemnité est versée en cas de cessation des fonctions de directeur général de la Société pour l'un des motifs suivants :

- révocation du mandat de directeur général sauf en cas de faute lourde (par analogie avec la jurisprudence en matière de droit social) ;
- départ contraint défini comme une démission des fonctions de directeur général qui interviendrait dans les douze mois suivant :
 - la date d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires d'une fusion ou d'une scission affectant la Société, ou
 - la date effective d'un changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Société,
 - la date d'un changement significatif de stratégie du Groupe dûment exprimé par les organes sociaux de la Société,
 - la date d'entrée en vigueur d'une modification significative, à l'initiative du conseil d'administration et contre son avis, des pouvoirs du directeur général ou de l'organisation de la direction générale,

étant précisé que le versement de cette indemnité est exclu si Monsieur Maxime Lombardini quitte ses fonctions à son initiative ou s'il change de fonctions à l'intérieur du groupe Iliad.

Engagement de non concurrence

Aucune indemnité n'est due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non concurrence.

Actions gratuites et options de souscription

Les cadres dirigeants bénéficient d'une incitation à long terme sous forme de stock-options, dans le but de les encourager à la création de valeur dans l'intérêt des actionnaires. De manière générale, les collaborateurs clefs de l'entreprise, incluant les cadres dirigeants, peuvent bénéficier d'attribution de stock-options, et l'allocation faite à chacun dépend de sa performance individuelle et de son niveau de responsabilité.

La Société mène depuis de nombreuses années une politique régulière de distribution d'options de souscription d'actions attractive ou compétitive. L'objectif poursuivi est, tout en récompensant à un juste niveau les dirigeants du Groupe, d'élargir le périmètre des bénéficiaires à tous les collaborateurs apportant une réelle contribution à l'amélioration et au développement de l'activité du Groupe. Au cours de l'exercice 2011, le conseil d'administration de la Société a autorisé l'attribution de stock-options au profit de salariés du Groupe. Il convient de noter que les dirigeants mandataires sociaux de la Société ont été exclus du bénéfice de ce plan.

Depuis 2010, une politique d'attribution d'actions gratuites a été mise en place au sein d'une filiale du Groupe. Dans ce cadre, le conseil d'administration du 3 mai 2010 de la Société a autorisé la mise en place d'un schéma d'intéressement de certains salariés et dirigeants, à travers un mécanisme d'attribution gratuite d'actions pouvant porter jusqu'à 5 % du capital social de la société Free Mobile au profit des dirigeants et salariés de cette filiale.

Faisant usage de cette autorisation et suite à la décision de l'associé unique de la société Free Mobile, le président a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions par une décision en date du 12 mai 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, concernant les attributions gratuites d'actions au profit de mandataires sociaux, la décision d'attribution doit soit fixer la quantité d'actions que ces derniers sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, soit décider que les actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions.

À ce titre et dans le cadre du plan du 12 mai 2010, il résulte de la décision du président en date du même jour que chacun des mandataires sociaux, est tenu de conserver au nominatif au moins cinq pour cent (5 %) des actions gratuites issues de l'attribution jusqu'à la cessation effective de ses fonctions.

Contrats de service

Hormis les éléments indiqués aux paragraphes 15.2 et 16.2 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, aucun mandataire social n'est lié à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages. Les contrats conclus entre la Société et l'un de ses administrateurs, dûment autorisés au titre des conventions réglementées, ont été autorisés par le conseil d'administration tels que relatés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Les principes et procédures de contrôle interne du Groupe s'inscrivent dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers sur le dispositif de contrôle interne.

2.1 Présentation et organisation du Groupe

La direction générale et les fonctions centrales du Groupe se sont réunies au 8, rue de la Ville l'Évêque - 75008 Paris et depuis novembre 2011 au 16, rue de la Ville l'Évêque - 75008 Paris, ce qui a simplifié la transmission de l'information, le suivi et l'harmonisation des procédures de contrôle interne.

De plus, toutes les directions du Groupe (financière et comptable, juridique, ressources humaines, technique, marketing) sont transversales et identiques pour toutes les entités composant le Groupe. Cette organisation donne une vraie cohérence à la direction et la gestion du Groupe et en rend son contrôle plus aisé.

2.2 Objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- efficacité et efficience des opérations ;
- garantir la sécurité des actifs et en particulier la propriété intellectuelle, les ressources humaines et financières et l'image de la Société ;
- prévenir les risques de fraude ;
- fiabilités et sincérité des informations comptables et financières ; et
- conformité aux lois et règlement en vigueur.

L'objectif assigné est donc de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité.

Un système de contrôle interne ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne dans le groupe Iliad s'organise autour :

- des règles à respecter par les salariés de chaque société du Groupe qui sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur ;
- des processus et des contrôles inhérents aux systèmes propres à chaque département.

Le Groupe ne dispose pas spécifiquement d'un service d'audit interne, mais la direction financière assistée par les équipes comptables et de contrôle de gestion, ainsi que par les autres directions mentionnées dans le présent document sont au cœur du dispositif de contrôle interne.

L'information comptable et financière de l'ensemble des sociétés du Groupe fait l'objet d'une revue mensuelle de leur part.

2.3 Les acteurs du contrôle interne

Les principaux organes du contrôle interne se présentent de la manière suivante :

Le comité de direction

Le comité de direction est un centre de décision pour le Groupe. Il permet de suivre le *reporting* hebdomadaire de l'activité, de partager la responsabilité de la stratégie et des opérations du Groupe, de débattre et prendre collectivement les décisions clés de la direction et enfin de définir l'orientation et les objectifs annuels. Il se réunit une fois par semaine en présence du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués et du responsable du département recherche et développement du Groupe. Il associe également à échéances les dirigeants des principales filiales du Groupe. Les questions traitées au cours de ces réunions servent également de base aux présentations qui sont faites par la direction lors de réunions du conseil d'administration.

Le comité de direction assure la coordination entre la holding et ses filiales. Le comité peut ainsi, sous l'autorité de la direction générale, assurer la conduite des activités du Groupe.

Les comités de la direction générale

Plusieurs comités spécialisés rapportant à la direction générale du Groupe ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application à travers le Groupe des directives internes qui seront revues par le comité d'audit.

Les principaux comités, composés d'acteurs opérationnels, comptables et financiers, sont :

- le comité Facturation : il a pour mission d'examiner les cycles de facturation, d'analyser et de valider les différentes composantes du chiffre d'affaires. Le comité s'assure que les fraudes et les détournements de chiffre d'affaires sont détectés et que leur coût est mesuré en termes d'impact sur les comptes ;
- le comité Recouvrement : il a pour mission d'examiner le suivi des créances et leur recouvrement afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés sous forme de provision ;
- le comité Gestion de la Trésorerie : il fixe le cadre de la gestion de la Dette du Groupe, notamment sous ces aspects de risque de liquidité, de taux d'intérêt et de taux de change et les risques de contrepartie sur les opérations financières futures ;
- le comité Opérateurs : il a pour mission d'examiner les achats effectués auprès des opérateurs aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne dans leurs validations et traitements comptables. Les principaux litiges et engagements du Groupe sont eux aussi examinés afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés ;
- le comité Audiovisuel : l'analyse du résultat de l'activité et des actions commerciales engagées y est présentée. Ce comité garantit la bonne exécution des opérations de contrôle et la bonne application des conditions contractuelles envers les éditeurs, les fournisseurs de services et les abonnés ;
- le comité Fibre : il a pour mission de s'assurer de la bonne application de la stratégie du Groupe en termes d'acquisition de locaux pour la réalisation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO), du déploiement « horizontal » et « vertical » et du raccordement des abonnés ;
- le comité Mobile : dirigé par le directeur général du groupe Iliad, il a notamment pour objectif de suivre l'état d'avancement du déploiement du réseau, les sujets relatifs aux négociations fournisseurs en cours, les niveaux d'engagements financiers ;
- le comité Gestion Industrielle / Freebox : l'analyse des plans de production, des coûts de fabrication et des risques industriels en termes de coût, délai et qualité y est présentée. Le comité s'assure que le cycle de production est sous contrôle et que tout est mis en œuvre pour que soient atteints les objectifs du Groupe ;
- le comité Comptabilité : ce comité fixe le cadre des processus de clôture et garantit leur formalisation. Ce comité examine les états financiers produits et assure la bonne application des normes comptables et l'intégration des risques. Il garantit que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe. Il planifie la réalisation de pré-clôtures comptables, met en œuvre des revues de comptes et assure le partage des données financières conduisant à renforcer la fonction du contrôle de gestion.

2.4 Processus de contrôle des risques principaux

Le Groupe met en place, en continu, un contrôle interne lui permettant de gérer les risques liés à sa stratégie, son développement ou ses processus de décision.

Par ailleurs, les principaux risques pouvant impacter la Société sont identifiés, évalués et revus par la direction générale. Ces risques font l'objet d'une analyse détaillée au titre du chapitre 4 du document de référence de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Risques relatifs à l'activité du Groupe et à sa stratégie

L'analyse des risques en matière de protection du chiffre d'affaires est réalisée conjointement par les équipes des systèmes d'information pour les contrôles automatiques notamment et par les équipes financières pour les contrôles de cohérence et manuels, sous la supervision de la direction générale.

La direction générale bénéficie d'une remontée régulière des informations techniques concernant l'état de la plateforme et du réseau du Groupe et les besoins en termes de recrutement (en nombre et compétence), et de financement pour faire évoluer les infrastructures techniques.

Les risques liés à la maîtrise et à la bonne comptabilisation des flux transitant sur le réseau du Groupe sont également définis et appréhendés par les équipes informatiques et financières sous la supervision de la direction générale.

En termes de risques liés à la relation abonnés, afin de permettre au Groupe de faire face à une forte croissance et d'anticiper les besoins de recrutement notamment parmi les équipes des centres d'appels, une procédure de *reporting* a été mise en place afin de mesurer le taux d'appels reçus, aboutis, répondus, et les délais d'attente. Ce *reporting* est adressé de façon régulière à la direction.

Enfin, dans le but de préserver sa capacité à rester techniquement innovant le Groupe dispose d'une équipe de recherche et développement. Cette équipe travaille sous l'impulsion directe de la direction générale.

Risques relatifs aux secteurs Internet et des télécommunications

Compte tenu de la réglementation particulière applicable à ses activités, qui relèvent du domaine des télécommunications, le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, un contrôle régulier est effectué par la direction des affaires réglementaires. Les risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe sont principalement couverts par la mise en place d'une équipe interne dédiée au suivi de la réglementation des secteurs Internet et des télécommunications et de ses impacts économiques et juridiques sur l'activité du Groupe.

Par ailleurs, le déploiement d'un réseau de fibres optiques ainsi que le déploiement d'un réseau radioélectrique de troisième et de quatrième génération sont conditionnés à l'obtention d'autorisations, notamment d'occupation du domaine public ou privé. Un retard dans l'obtention desdites autorisations pourrait entraîner un ralentissement dans le déploiement des réseaux. La pérennité de l'activité mobile dépend de la capacité du Groupe à disposer d'un taux de couverture élevé en propre et à maîtriser les risques opérationnels inhérents à cette nouvelle activité. Les équipes déploiement et réglementation du groupe Iliad se réunissent régulièrement pour analyser les risques relatifs aux déploiements de réseaux.

Risques juridiques liés à l'accès Internet

De façon à limiter les risques relatifs à la responsabilité des fournisseurs d'accès Internet ou d'hébergement la procédure d'inscription des abonnés mise en place par le Groupe n'autorise la présence d'aucun utilisateur anonyme sur son réseau. En effet la procédure d'inscription ne permet pas à un nouvel utilisateur de se connecter en ligne puisqu'il est obligatoire d'attendre un courrier de confirmation avec un identifiant et un mot de passe pour se connecter pour une première fois à l'offre proposée par le Groupe.

Cette procédure qui permet de valider le nom et l'adresse de chaque nouvel abonné a été mise en place dès le lancement de l'offre et permet de ne pas avoir d'utilisateur anonyme sur le réseau. Ainsi le Groupe est en position de répondre et de collaborer à toutes demandes sur l'identité d'un utilisateur indélicat en cas de procédure judiciaire.

Pour chaque nouveau service, le Groupe prend la précaution de rappeler à ses abonnés et utilisateurs le principe de leurs responsabilités à raison des contenus qu'ils mettent à disposition des autres intervenants.

Les risques de nature juridique sont suivis par un service dédié. Le Groupe couvre les risques inhérents à son exploitation et à ses opérations par des assurances spécifiques.

Sécurité

Le Groupe a mis en place des procédures pour garantir la sécurité et l'intégrité physique de son réseau.

Procédures de contrôle de la communication financière

La Société est tenue d'informer ses actionnaires, et d'une manière générale tout acteur du marché financier et le public, sur sa situation financière.

Toute communication financière, préparée par la direction financière, y compris les communiqués de presse, les rapports de gestion et les états financiers est revue de manière transversale par la direction générale et en particulier par le président du conseil d'administration, le cas échéant, le directeur général, les directeurs généraux délégués, le comité d'audit et le service juridique.

De façon à limiter les risques relatifs à une communication erronée ou contradictoire nos procédures internes prévoient que l'attaché de presse du Groupe centralise toutes les communications (stratégiques, commerciales, financières, techniques) qui sortent du Groupe. Les éléments qui peuvent être communiqués sont directement fournis par la direction à l'attachée de presse du Groupe et les procédures mises en place requièrent que celle-ci assiste à tous les entretiens sous quelque forme que ce soit et quelle que soit la personne interviewée de façon à s'assurer de la cohérence des informations données.

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les procédures suivantes ont été mises en place afin de s'assurer du contrôle de la gestion financière et de la bonne information comptable du Groupe.

3.1 Processus budgétaire

Chaque année la direction financière, assistée du contrôle de gestion, établit un modèle économique prévisionnel pour le Groupe, mis à jour régulièrement. Ce modèle économique est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe et validé par la direction.

3.2 Processus de suivi/reporting mensuel

Un *reporting Groupe* mensuel est préparé par les services financiers du Groupe. Ces *reportings* intègrent les principaux indicateurs opérationnels et financiers liés à l'activité commerciale Haut Débit ainsi qu'au déploiement des réseaux Fibre et Mobile. Les rapports des contrôleurs de gestion sont transmis à la direction financière et sont intégrés au *reporting* Groupe, qui comportent les données clés du suivi de l'activité et des résultats. Ce *reporting* constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle interne et d'information financière. Il est l'outil privilégié du suivi, du contrôle et du pilotage de la direction.

Le conseil d'administration prend connaissance lorsqu'il se réunit des derniers indicateurs disponibles.

3.3 Processus d'arrêté comptable

La direction financière du Groupe effectue un arrêté comptable mensuel de chaque société du Groupe.

Il convient de rappeler que l'organisation du Groupe, avec une direction financière unique pour l'ensemble des sociétés du Groupe et l'utilisation d'un référentiel comptable commun, permet d'assurer l'homogénéité des principes, méthodes et traitements comptables.

La direction financière du Groupe fait, par ailleurs, procéder au moins mensuellement à une révision des comptes sociaux des sociétés du Groupe par un expert-comptable externe au Groupe.

Des données consolidées semestrielles sont présentées au conseil d'administration.

3.4 Procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe, relatives aux fonctions opérationnelles significatives sont les suivantes :

Ventes : le chiffre d'affaires de chaque société du Groupe est contrôlé par la direction financière aidée des équipes opérationnelles réalisant des tests sur les flux, la valorisation et la facturation des communications et des abonnements, ainsi que sur les processus d'encaissement et de recouvrement.

Investissement : les contrôles sur les investissements et la gestion des actifs du réseau de télécommunications sont effectués grâce à une procédure d'engagement de dépenses et de validation en fonction de seuils d'autorisation prédéfinis et d'enveloppes budgétaires.

Achats : le contrôle des autres achats engagés est effectué en fonction d'une procédure prévoyant des seuils d'autorisation et une séparation des tâches ; le contrôle des coûts opérationnels de l'Internet et de la téléphonie fixe est effectué mensuellement par le rapprochement de la consommation effective et la facturation.

Trésorerie : le contrôle de la gestion de la trésorerie s'opère à travers les rapprochements bancaires, la sécurisation des moyens de paiement, la délégation de signature et des engagements hors bilan et des rapports quotidiens, hebdomadaires, mensuels et trimestriels. Les opérations de couverture des flux de trésorerie font l'objet d'autorisations et de suivis spécifiques.

Personnel : la paie des collaborateurs est contrôlée à travers une procédure tenant compte du principe de séparation des contrôles hiérarchiques.

Ces procédures sont contrôlées par la direction financière avec l'aide des opérationnels, à partir de tests réalisés régulièrement par la société, dans le but de s'assurer de l'efficacité des contrôles mis en place au sein du Groupe.

4 AUTRES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

4.1 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

La participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société s'effectue dans les conditions prévues par la loi et par l'article 26 des statuts. Plus particulièrement, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, dans les conditions précisées à l'article 26 des statuts de la Société.

4.2 Mention de la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations visées à l'article L. 225-100-3 sont indiqués aux chapitres 10 « Trésorerie et capitaux », 18 « Principaux actionnaires » et 21 « Informations complémentaires » du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le président du conseil d'administration



ANNEXE B

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ILIAD

(Exercice clos le 31 décembre 2011)

Aux actionnaires

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Iliad et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.



AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce
Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 mars 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Charcosset

Boissière Expertise Audit

Tita Zeitoun

TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Information requise par le rapport financier annuel	Paragraphe dans le présent document	Page dans le présent document
Comptes annuels	20.2	177
Comptes consolidés	20.1	126
Rapport de gestion	9	67
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations en cours d'exercice	21.1.8	205
Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	4.1.2 Annexe A	14 237
Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211 al.2, du Code de commerce)	21.1.3	200
Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	1.2	4
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.2	196
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.1	176



TABLE DE CONCORDANCE RSE

ARTICLES R. 225-104 ET R. 225-105 DU CODE DE COMMERCE

	Paragraphe dans le présent document
Informations sociales	
1°a Effectif total	17.1.1
1°b Informations relatives aux plans de réduction des effectifs	N/A
2° Organisation du temps de travail	17.4
3° Rémunérations	17.2
4° Relations professionnelles	17.4
5° Conditions d'hygiène et de sécurité	17.5.1
6° Formation	17.3
7° Emploi et l'insertion des travailleurs handicapés	17.3.1
8° Œuvres sociales	5.3 et 17.5
9° Sous-traitance	17.1.3
Informations environnementales	
1° Consommation de ressources en eau	8.2
2° Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique	8.2
3° Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement	N/A
4° Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives	N/A
5° Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement	N/A
6° Existence de services internes de gestion de l'environnement	N/A
7° Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	N/A
8° Montant des indemnités versées sur décision de justice en matière d'environnement	N/A
9° Éléments sur les objectifs assignés aux filiales à l'étranger	N/A



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris (France)
Tél. : +33 1 73 50 20 00

www.iliad.fr



iliad